

**LA LOI ET
L'ORDRE**

TOME 5

C. EVOLUTION RECENTE DE LA MACHINERIE

ET DE LA MATIERE PREMIERE.

1. Evolution du droit pénal français depuis 1945.

Une simple comparaison entre l'édition de 1945 du Code Pénal et une édition récente conduit à deux constatations : le nombre de lois pénales est en augmentation constante, augmentation de plus en plus rapide; si certaines lois ne modifient que des points mineurs du code, si de rares lois vont dans le sens d'une libéralisation, l'immense majorité des lois amènent de nouvelles incriminations et marquent un renforcement de la sévérité pénale.

L'augmentation du nombre des lois est telle que le problème du juge d'instruction n'est plus comme au XIX^e siècle, de découvrir de quel article du code pénal est passible tel ou tel justiciable, mais de choisir parmi les nombreuses inculpations possibles celle qui correspond le mieux à l'acte commis par le justiciable. Ainsi tout acte de nature insurrectionnelle peut être incriminé en vertu d'une bonne dizaine d'articles du code pénal, l'inculpé étant passible selon les incriminations d'une peine allant de deux ans de prison à la peine de mort.

" Faisons peu de lois, mais qu'elles soient bonnes " (1). Ce désir du marquis de Sade correspondait à une volonté réelle des législateurs révolutionnaires. Marat déjà, dans son "Plan de législation criminelle", rappelait que : " A force de se voir enjoindre des choses peu utiles ou défendre des choses licites, on s'accoutume à regarder les lois comme vaines ou arbitraires, et on finit par mépriser leur autorité "(2). Les assemblées révolutionnaires n'oublièrent pas ces conseils, mais déjà les législateurs napoléoniens mirent en place un arsenal répressif beaucoup plus important.

Cet accroissement de la législation pénale est généralement expliqué par les nécessités du progrès économique et social. De fait, certaines lois sont venues incriminer des infractions nouvelles (par exemple, celles relatives à la circulation automobile) dont le législateur napoléonien ne pouvait avoir idée. Certains actes tolérés au XIX^e

(1) " La philosophie dans le boudoir ", Sade, p.251.col folio, Gallimard, 1976.

(2) " Plan de législation criminelle ", Marat, p.68. Aubier-Montaigne, 1974.

siècle ou même jusqu'à une date récente sont pourtant incriminés par de nouvelles lois, particulièrement en matière politique. Surtout, la pénalité est renforcée pour de nombreuses infractions, même si l'appareil judiciaire suit lentement et continue à user des mêmes "tarifs".

Jusqu'en 1939, le vol ne pouvait être puni de mort. A cette date, un décret-loi prévoit que le pillage en temps de guerre pourrait être puni de mort, mais c'est le 23 novembre 1950 qu'est votée l'une des lois les plus répressives de l'après-guerre, loi prévoyant la peine de mort pour tout vol commis avec une arme apparente ou cachée, même lorsque cette arme est restée dans le véhicule du voleur, même si le vol n'a été commis que par une seule personne et le jour (art. 381 du GP).

Entre 1934 et 1958 de nombreuses lois pénales viennent par ailleurs incriminer les imprudences ou négligences, fautes dites involontaires (cf. art. 319, 320, R 38-4°, R 3462°, 3°, 4°, etc.). Curieusement les "délits par imprudence" ne sont poursuivis que lorsqu'ils ont des conséquences, c'est donc plus le résultat de l'acte que l'acte lui-même qui est qualifié pénalement. Ainsi le chasseur n'est pas poursuivi lorsqu'il décharge son fusil malencontreusement mais lorsque cette décharge provoque la mort ou une blessure. Principe juridique extrêmement douteux.

De nombreuses lois (en fait des décrets, puisque l'assemblée était dissoute) du régime vichyssois furent conservées à la libération, certaines furent même renforcées, ainsi le décret-loi du 29 - 7 - 1939 relatif à la famille fut refondu par la loi du 15 mars 1975 puis par l'ordonnance du 23 décembre 1958, dans le sens d'une sévérité accrue en matière d'outrages aux bonnes moeurs. Le régime gaulliste modifia aussi de nombreux articles du code de procédure pénale, ainsi les vieillards, qui bénéficiaient de mesures de clémence après 70 ans puis, dans le nouveau projet de code, après 60 ans, furent considérés comme tous les autres individus par l'ordonnance du 23 décembre 1958. Mais c'est surtout en matière politique que le régime gaulliste décréta des lois pénales et il faut dire qu'il constitua en ce domaine l'arsenal répressif le plus draconien que la France ait jamais connu. Les atteintes à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat sont unifiées par l'ordonnance du 4 juin 1960, de nouvelles incriminations sont créées, les peines prévues sont plus sévères que dans les textes abrogés, la peine de mort supprimée en matière politique par la Constitution de 1848 faisant là un retour en force remarquable.

Entre 1960 et 1969, si de nombreuses lois sont votées et continuent à accroître considérablement l'arsenal répressif, elles introduisent des modifications relativement mineures ou incriminent de nouveaux actes ou comportements. La loi anti-casseurs, conséquence directe de la " grande peur des bien-pensants " de Mai 68, marque cependant un nouveau pas dans la pénalisation des comportements. Les manifestations et les violences en groupe étant déjà incriminés, la loi anti-casseurs n'a en effet été décrétée que pour accroître les peines prévues et surtout introduire un nouveau principe en droit criminel : " En juin 1970, il (le gouvernement) a fait voter par un parlement à ses ordres la fameuse loi "anti-casseurs" qui introduit dans notre législation une nouvelle notion, celle de la responsabilité collective, qui est en contradiction formelle avec le principe selon lequel un individu n'est pénalement responsable que de ses seuls actes " (1).

La loi du 31 décembre 1970, réglementant l'usage et le trafic de stupéfiants, est également significative de la sévérité accrue des nouveaux textes législatifs. L'usage des stupéfiants n'était en effet interdit jusqu'à cette date que lorsqu'il y avait eu usage "en société" ou pour certaines drogues. Il est désormais incriminé d'une manière générale. Toutes les pénalités, tant pour usage que pour trafic de stupéfiants, ont été fortement aggravées par la même loi, ces infractions étant toutefois encore considérées comme des délits. Ainsi un trafiquant ou même un revendeur de stupéfiants récidiviste est passible d'une peine de 20 ans de prison, alors que la peine maximale prononçable en principe par un tribunal correctionnel est de 5 ans. Par ailleurs, de nombreuses dispositions communes en procédure pénale peuvent être outrepassées en matière de stupéfiants, ainsi la durée de la garde à vue peut aller jusqu'à quatre jours et les perquisitions nocturnes sont autorisées.

Depuis cette date, on rappellera que deux lois (8 juin 1970 et 9 juillet 1971) sont venues renforcer la pénalité en matière de prises d'otages et que deux autres lois (15 juillet 1970 et 5 juillet 1972) ont également aggravé la pénalité en matière de détournement d'avions. On doit cependant noter depuis 1974 une relative libéralisation du droit pénal, particulièrement en matière d'adultère et d'avortement. Exception faite de ces deux abrogations de lois, les lois tendant à "protéger les libertés" ou à réprimer le racisme ne semblent être venues jouer qu'un rôle de trompe-l'oeil, venant justifier le code pénal alors même que les manifestations racistes sont de plus en plus apparentes, alors que les libertés sont de plus en plus surveillées sinon inexistantes.

(1) " Guide du militant ", D.Langlois, p.218.Col Politique, Seuil, 1975.

Deux nouveaux projets de "libéralisation" du droit pénal avaient également été mis en chantier : le premier consacré au problème de la prostitution et du proxénétisme, confié à Guy Pinot lors des manifestations de juillet 1975, semble avoir été enterré. Le rapport de M. Pinot, remis en janvier 1976 à la présidence de la république, aurait été jugé "trop libéral" (1). Il est vrai que, pour une fois, le chargé de mission s'était plus préoccupé de prévention que de répression... Le second projet de loi, sur "l'informatique et les libertés" aboutira sans doute puisque le conseil des ministres a adopté le projet au conseil du 15 juillet 1976. Notons toutefois que l'utilisation des fichiers informatisés n'est nullement réglementée en matière de défense nationale et de sûreté publique, ce qui permit à M. Poniowski d'affirmer tranquillement que " le projet ne gênera pas le travail de la police et celui du ministre de l'Intérieur ". On ne pouvait mieux dire puisque seul les membres de la commission " informatique et libertés " auront droit de regard sur les fichiers, à condition que ceux-ci ne servent ni à la défense nationale ni à la sûreté publique. Or les membres de la commission seront tous nommés par le gouvernement... autant dire que le projet de loi n'est qu'une gigantesque fumisterie.

En dehors de l'accroissement considérable du nombre de lois pénales, en dehors du renforcement de la pénalité spécialement en matière politique, divers phénomènes "secondaires" contribuent à falsifier de plus en plus les prétendus principes de la "légalité criminelle". L'exemple le plus connu de ce type de falsification est la loi sur l'objection de conscience, dont la publicité est interdite contrairement au fameux adage " nul n'est censé ignorer la loi ". Mais il est d'autres glissements, d'ailleurs signalés par les pénalistes. " L'affaiblissement du principe de la légalité criminelle s'est traduit dans l'élaboration des lois répressives : le législateur se soucie moins qu'autrefois de promulguer des textes précis et clairs. Les lois prennent une allure facheusement extensive et se bornent parfois à donner des directives générales aux juges, ou emploient des termes vagues, au contenu mal délimité " (2). Les lois politiques décrétées en 1960 sont particulièrement imprécises puisque le code incrimine, par exemple, " tous les actes de nature à nuire à la défense nationale " ou " les intelligences avec les dirigeants d'un mouvement insurrectionnel ".

Le glissement le plus important en matière de législation pénale touche le domaine pénal tout entier, il s'agit de la main-mise progressive de l'exécutif sur le législatif. En 1934 déjà le gouverne-

(1) cf. " Le Monde ", 26 mars 1976.

(2) " Traité de droit criminel ", R. Merle & A. Vitu, p. 202. ed Cujas, 1973.

ment avait fait entériner la pratique des décrets-lois par le Parlement, "à titre exceptionnel"; pendant l'occupation allemande, le régime vichyssois, en l'absence d'un Parlement, avait largement usé des décrets-lois ; mais en 1958, un pas extrêmement important est franchi puisque le gouvernement a depuis cette date la main-mise officielle sur toute une partie du droit pénal : les contraventions, dont il définit les incriminations et les peines applicables. Toute une série d'ordonnances, autorisées par l'article 92 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, ont de plus été promulguées par l'exécutif à la même époque. Bref, le droit c'est de moins en moins souvent la loi.

Glissement d'autant plus sensible qu'une part accrue du domaine pénal ou de la procédure pénale est confiée à l'exécutif, plus précisément au pouvoir répressif. Ainsi le ministère de l'Intérieur peut décider des dissolutions d'organisations politiques, de l'autorisation ou de l'interdiction des manifestations, des expulsions d'étrangers, des internements administratifs et de l'application des interdictions de séjour. Toute une partie du droit pénal est donc abandonnée à la discrétion de l'exécutif, les abus en ce domaine n'arrivant pratiquement jamais à la connaissance du public même si certains internements administratifs ou certaines expulsions d'immigrés ont suscité des campagnes de presse. Le pouvoir législatif n'est aucunement le reflet de la société mais il n'est pas aussi monolithique que le pouvoir exécutif, il s'en distingue donc et le principe de la séparation des pouvoirs, s'il ne représente pas une garantie de liberté ou de justice, permet du moins de gêner les tendances autocratiques du gouvernement. En empiétant toujours plus sur le domaine législatif, l'exécutif se constitue en pouvoir central unique et se donne progressivement les moyens d'instaurer une dictature LEGALE.

L'emprise de l'exécutif sur le législatif, l'accélération du processus répressif, la faillite du libéralisme en trompe-l'oeil, ressortent bien des cinq projets de loi sur la "sécurité" apparus en 1976. L'emprise de l'exécutif est évidente au stade de l'établissement des projets puisqu'ils furent rédigés non par des députés ou même des légistes, pas même par des technocrates mais carrément par des flics, simples commissaires de police dont le verbiage fascisant, revu et corrigé par le ministre de l'Intérieur, trouva ainsi un cadre légal conséquent. La portée des projets, même réduite par le Conseil d'Etat, est apparue telle que des syndicalistes d'ordinaire bien pensants ont été

jusqu'à parler de fascisation... Sans revenir sur le détail de ces textes, rappelons que ces projets ~~devaient permettre à la police d'interpeller en toute quiétude n'importe qui, de fouiller les individus et leurs véhicules de fond en comble, donnant donc à la police des pouvoirs légaux dont elle ne disposait même pas sous l'occupation allemande.~~

Bien sûr, les flics se permettaient et se permettent déjà ces interpellations et ces fouilles mais leur légalisation aurait permis de les généraliser et d'aller un peu plus loin, l'action policière dépassant toujours plus ou moins la stricte légalité. On sait par ailleurs que les peines pour port d'armes étaient nettement aggravées (jusqu'à dix ans de prison) de même que les peines pour association de malfaiteurs, incrimination au demeurant très imprécise puisque l'on réprime une intention et non un acte. La clause d'impunité (le dénonciateur n'est pas punissable), qui existait déjà en matière d'atteintes à la sûreté de l'Etat, étant généralisée aux "associations de malfaiteurs", on ne peut s'empêcher de rappeler que cette même "clause d'impunité" est apparue dans le droit italien sous Mussolini puis dans le droit espagnol sous Franco... Un droit pénal qui s'appuie sur les dénonciations est un "droit" pourrissant. En fin l'emprise de l'exécutif sur le judiciaire est nette dans le projet de réforme de l'application des peines puisque le juge à l'application des peines se voit enlever une large part de son pouvoir de décision au profit du ministère public (lequel est, en droit, le "serviteur du gouvernement").

" Sévérité accrue dans de nombreux domaines "; pas simplement. Ces cinq projets de loi donnent au droit pénal une orientation presque irréversible et tant de "personnalités" l'ont signalé qu'il a fallu pour le gouvernement en rabattre un peu, l'assemblée législative se révélant peu prête à cautionner pareille panoplie répressive. Quel terroriste a dit que " l'esprit de ces textes était dangereux " ? Jean-Claude Périer, ex-directeur de la gendarmerie et de la justice militaire. Qui écrit que " le train de réformes relatives à la sécurité est l'indication non ambiguë des chemins qu'emprunte aujourd'hui le pouvoir, et de ceux qu'il risque d'emprunter demain, imitant la RFA des interdits professionnels et des lois soélérates sur la défense en justice des opposants politiques " (1) ? Dominique Coujard, vice-président du syndicat de la Magistrature.

(1) cf. " Le Monde ", 4-5 avril 1976.

Ces prises de position quasi unanimes des leaders syndicaux et des diverses "personnalités" non liées à l'exécutif ont amené le ministre de la Justice, à l'époque M. Guichard, à retirer avant discussion devant l'assemblée le projet relatif à l'association de malfaiteurs et à ajourner le débat sur le projet modifiant l'application des peines. Mais, le 25 novembre 1976, l'Assemblée nationale adopte le projet de loi relatif au port d'armes ainsi qu'au port illégal d'uniformes et adopte avec quelques menues modifications le projet relatif à la fouille des véhicules. Le pouvoir n'est pas parvenu à ses fins, mais croyait-il véritablement y parvenir ? Ces projets n'étaient-ils pas destinés à tester les réactions de l'opinion plus qu'à instituer un système répressif global dont toutes les constituantes existaient déjà dans le code pénal antérieur ?

Le texte sur l'état de siège et l'état d'urgence établi par le ministère de l'Intérieur et publié par le quotidien "Rouge" (6 avril 1976) est peut-être plus important dans la mesure où les états d'exception seront à coup sûr décrétés en cas d'insurrection ou de tentative d'instauration d'une dictature par un gouvernement menacé, dans la mesure surtout où ces documents tous secrets ne peuvent être considérés comme des coups de sonde de l'opinion mais bel et bien comme des tentatives réfléchies de mainmise totalitaire d'un gouvernement sur l'ensemble de la société. " Il s'agit d'organiser sous le beau vocable d' "état d'urgence renforcée" une parfaite dictature " (1). A la suite de la parution de ce texte, les policiers CFDT, dont on a pourtant eu l'occasion de noter le corporatisme, avouèrent leur "effroi" bien qu'ils "considèrent que ce document ~~se~~ se situe dans le droit fil des différentes déclarations de M. Poniatowski et du gouvernement "... et attirèrent " l'attention de leurs collègues et celle de leurs concitoyens sur la mise en marche de ce processus qui, si nous n'y prenons pas garde, nous conduirait directement au fascisme " (2).

Les illusions sont si difficiles à perdre et les pressions du pouvoir économique sur le pouvoir politique sont si nombreuses et diverses que, dans le temps même où étaient élaborés publiquement les cinq projets de loi sur la "sécurité" et, en secret, le projet de loi sur l'état d'urgence renforcé, se poursuivait tant bien que mal les travaux de la commission "informatique et liberté" ainsi que ceux de la commission de révision du code pénal. De nombreuses tentatives de refonte d'un code qui remonte à l'ère napoléonienne ont déjà avortées et l'on peut se demander s'il n'en sera pas de même de la dernière en date. En suppo-

(1) Jean-Denis Bredin, in " L'engrenage ", M.A.J., suppl. à "Actes", n°12, 1976.

(2) cf " Le Monde ", 9 Avril 1976.

sant toutefois que celle-ci aboutisse, il apparaît extrêmement intéressant d'étudier les nouvelles orientations de ce code pénal qui devrait " immortaliser " le giscardisme comme la première mouture immortalisa le bonapartisme.

La commission de révision du code pénal, formée en février 1975, composée d'une demi-douzaine de magistrats, de deux professeurs de droit, d'un chef de la police et d'un avocat (deux, jusqu'à la mort de M^e Floriot), a remis la première partie de ses travaux au garde des Sceaux le 6 juillet 1976. Il s'agit des projets de révision du droit pénal général, le droit pénal spécial devant faire l'objet d'un second rapport. Le premier volume paru est extrêmement conformiste, la plupart des révisions proposées ne touchant qu'à des points de détail voire de simples problèmes linguistiques. Ainsi la récidive est baptisée "réitération", ce qui permettra de considérer comme "réitérateur" celui qui aura commis deux délits même si aucune condamnation n'est intervenue après le premier délit. Révision qui va dans le sens d'une sévérité accrue, chacun l'a deviné. Bien entendu, les "réformistes" de la commission n'ont même pas osé proposer l'abolition de la peine de mort... mais ils demandent malgré tout que l'article 12 du code pénal ("Tout condamné à mort aura la tête tranchée ") soit remplacé par : " La sanction capitale est exécutée par décapitation ". Voilà qui réhausse le standing du bourreau... pardon, de " Monsieur l'exécuteur en chef des arrêts de la Chambre Criminelle "...

Sans doute la peine perpétuelle est-elle supprimée dans ce projet, mais c'est au profit d'une peine de 40 ans d'incarcération, alors que la plupart des détenus "à perpétuité" sortaient jusqu'à maintenant après 25 ou 30 ans de prison, quand ils n'étaient pas morts avant... Le régime politique est définitivement supprimé ainsi que les circonstances atténuantes, ceci sous prétexte que la peine n'est plus limitée que par un maximum. Enfin la liste des lieux interdits, en cas d'interdiction de séjour, ne serait plus établie par le ministère de l'Intérieur mais, comme dans le passé, par des juges, tandis que la libération conditionnelle ne serait plus accordée par le juge à l'application des peines mais par " le tribunal de l'exécution des sanctions saisi par le juge de l'application des sanctions ". Aux dires de la commission, il s'agit là de " l'une des réformes essentielles "... c'est tout dire!

D'un extrême conformisme, ce projet de "révision" du code pénal n'est nullement réformiste, il ne peut non plus être appelé "libéral" puisque de nombreuses dispositions accentuent encore les mesures représ-

sives existantes. Sans doute plus conforme aux besoins du pouvoir actuel, peut-être mieux toléré (de par sa nouveauté) par les justiciables, le "nouveau" code pénal ne sera certainement pas moins infâme que son ancêtre napoléonien. Comment en serait-il autrement quand c'est la même classe bourgeoise qui exploite et domine les autres classes ? Peut-être la seconde partie des travaux de la commission apportera-t-elle des bouleversements dans le code pénal spécial, on peut par exemple penser que les délits économiques seront sévèrement punis, que l'homosexualité ne sera plus punissable de prison, etc.... Le premier rapport incite cependant à la prudence et, de toute façon, cette commission n'ayant aucun pouvoir, sinon celui de proposer, on peut penser que la nouvelle mouture du code pénal, lorsqu'elle parviendra au Parlement, sera déjà largement épurée. Alors, une fois amendés et épurés, les nouveaux textes de législation pénale pourraient bien se révéler plus répressifs encore que le vieux code de 1810. Ainsi donnerait-il encore une fois raison à Montaigne : " De nos lois et usances, il y en a plusieurs barbares et monstrueuses : toutefois, pour la difficulté de nous mettre en meilleur estat et le danger de ce crollement, si je pouvais planter une cheville à nostre rouë et l'arrester en ce point, je le ferais de bon cœur "(1).

L'accumulation de lois pénales et leur sévérité accrue sont d'autant plus remarquables que chacun reconnaît que l'appareil répressif est suffisamment développé, le maximum des peines étant fort rarement prononcé. Le code pénal français est l'un des plus sévères du monde, or l'exécutif continue à le renforcer tandis que le pouvoir judiciaire n'use que modérément de cet arsenal... Pourquoi ? On peut tout d'abord noter que si la peine moyenne prononcée pour une infraction est nettement inférieure au maximum possible, certains sont condamnés à ce maximum. Augmenter cette peine maximale permet donc de réprimer plus sévèrement une mince frange de délinquants et criminels, ceux que le pouvoir estime dangereux de laisser en liberté, ceux qu'il estime dangereux pour son existence et sa perrenité.

Malgré les aggravations des lois pénales, dans certains domaines les libéralisations, le "tarif" moyen appliqué à un condamné pour une infraction donnée est en fait remarquablement stable depuis 1850 ~~1850~~. Toute aggravation des peines prononçables se traduit toutefois par une sur-pénalisation d'une frange des condamnés. Ainsi, depuis la loi de 1950 permettant de punir de la peine de mort les auteurs d'un vol qualifié, il n'y a pas d'année sans que quelques voleurs soient condamnés à mort (généralement par contumace), leur nombre demeurant toutefois réduit vis-à-vis du total des auteurs de vols qualifiés condamnés.

(1) "Essais", M. de Montaigne, p. 741. La Pléiade, Gallimard, 1950.

De même, au lendemain de la mise en application de la loi sur les stupéfiants (31-12-70), on ne compte que 55 condamnés (sur 1 405) à des peines de plus de 5 ans de prison, c'est-à-dire aux peines prévues par la nouvelle loi. Toutefois, pas un seul de ces 55 condamnés n'a bénéficié du sursis, il y a donc eu surpénalisation délibérée d'une mince fraction des condamnés.

Plusieurs autres raisons peuvent expliquer l'évolution actuelle de la législation pénale. On peut supposer qu'en aggravant les peines maximales, le pouvoir espère renforcer l' "exemplarité" de la peine, considérant peut-être que le futur délinquant réfléchira à deux fois s'il sait qu'il encourt une longue peine de prison sinon la peine de mort. Aucune enquête statistique n'a toutefois permis de valider cette hypothèse "utilitariste" et l'on ne peut croire que les hommes au pouvoir soient assez stupides pour espérer qu'une sévérité toujours accrue amènera une disparition de la criminalité ! Chacun sait maintenant qu'elle ne conduit qu'à des bains de sang, le criminel n'ayant plus rien à perdre.

Il paraît plus vraisemblable de croire que le pouvoir tente de se donner un instrument de répression impitoyable et "légal" en cas d'insurrection ou de guerre civile. Si un régime politique appliquait aux condamnés les peines maximales prévues par le code pénal actuel, il se différencierait peu en fait de n'importe quel régime fasciste. L'immense majorité de la population pourrait être, sinon condamnée à mort, du moins emprisonnée pour de très longues années. Dans tous les cas, cette aggravation continuelle de la pénalité doit être mise en parallèle avec la peur du pouvoir. Est-ce un hasard si les deux grandes périodes d'aggravation des peines, 1958-1960 et 1969-1971, ont succédé à la guerre d'Algérie et à Mai 68 ? Est-ce un hasard si, actuellement, la crise économique s'aggravant et les luttes sociales se durcissant, le pouvoir tente de renforcer encore l'appareil répressif, par les cinq projets de loi sur la "sécurité" et le projet de loi sur " l'état d'urgence renforcé " ? Le pouvoir politique tremble, il craint de ne pas avoir les moyens légaux de réprimer impitoyablement toute tentative de subversion, il craint de ne pas pouvoir ~~arrêter~~ enrayer une révolution. Le masque du libéralisme dont il se pare tombe alors et la face cachée du pouvoir apparaît dans toute son horreur. Mais il y a là un engrenage dont les conséquences demeurent douteuses : l' ~~une~~ aggravation des peines et la multiplication des lois renforcent le pouvoir répressif mais suscitent de plus en plus violentes, à court ou à moyen terme une telle évolution ne saurait conduire qu'à l'insta^{ur}tion ~~généralisée~~ d'un régime fasciste ou à la guerre civile.

2. Evolution de la justice pénale française depuis 1945.

L'une des mutations les plus récentes des sociétés occidentales est sans doute la mondialisation des échanges et des événements. Les communications internationales et intercontinentales ont augmenté selon une courbe exponentielle, les échanges d'informations, de biens et d'hommes créant de multiples interconnexions entre toutes les sociétés humaines. Malgré leurs convictions étroitement nationalistes, les politiciens et les juristes de tous les pays se sont efforcés de s'unir face à une menace qui apparaît elle aussi comme universelle, la menace révolutionnaire. Et si les projets d'unification des codes pénaux ont jusqu'ici avorté, de très nombreuses conventions d'extradition ont été signées (presque toutes depuis 1945) tandis que de multiples accords intervenaient quant à la répression internationale des criminels et terroristes.

Les conventions multilatérales ou bilatérales d'extradition, les déclarations de réciprocité, permettent à un Etat de récupérer un de ses ressortissants condamné ou simplement recherché pour un crime ou un délit de droit commun. En l'absence de convention d'extradition, un accord peut être passé mais le pouvoir recourt généralement à des détournements de procédure, tel que l'expulsion qui revient à livrer le délinquant à l'Etat qui le réclame ou la livraison policière directe, assez fréquemment utilisée. La "justice" ferme les yeux sur ces pratiques et l'on a même vu dans l'affaire Argoud, lequel avait été enlevé en Allemagne par des barbouzes et livré à la police française, la Cour de Cassation estimer qu'il n'y avait là aucun motif de pourvoi!

" Conformément à la tradition libérale née au milieu du XIX^e siècle, les auteurs d'infractions politiques échappent à l'extradition (principe de l'asile politique) " (1). Il y a peu d'années encore, malgré l'affaire Argoud et de nombreuses extraditions irrégulières, des juristes pouvaient encore poser un tel principe. Il n'en est plus ainsi, on peut même dire que le principe d'asile politique est abrogé. Cette abrogation de fait est l'un des bouleversements les plus importants en matière pénale des années récentes, elle mérite donc d'être décrite et soulignée.

L'extradition de condamnés politiques a été opérée, jusqu'en 1976, au moyen des détournements de procédure décrits précédemment. En ont été principalement victimes les auteurs d'actes dits "terroristes", espagnols, italiens, allemands, irlandais pour la plupart. Ces extradi-

(1) " Traité de droit criminel ", R.Merle & A.Vitu, p.332. Cujas, 1973.

tions ont été légalisées par la Convention Internationale pour la répression du terrorisme, adoptée à l'unanimité le 10 novembre 1976 par le Conseil de l'Europe et d'ores et déjà ratifiée par la RFA et l'Autriche (elle entrera en vigueur quand elle sera ratifiée par trois pays au moins). Pour conserver les formes juridiques classiques, les auteurs de cette convention ont purement et simplement dénié toute valeur ou tout mobile politique aux détournements d'avions, aux atteintes ou aux sequestrations visant des diplomates ou des politiciens internationaux, aux "infractions comportant l'enlèvement, la prise d'otage ou la séquestration arbitraire" (toute séquestration n'est donc pas arbitraire, aux yeux du pouvoir ?), aux infractions comportant l'utilisation de bombes, grenades, fusées, armes à feu automatiques ou lettres et colis piégés si ces infractions présentent un danger pour les personnes, aux tentatives de commettre une des infractions précitées de même qu'aux complicités. Bref, toute action révolutionnaire, autre que la pétition, le discours ou la manifestation pacifique, rentre désormais dans le cadre du droit commun et provoquera l'extradition de ses auteurs ou complices. La tentative étant incriminée au même titre que l'infraction elle-même, le complice pouvant être extradé comme l'auteur de l'infraction, une application extrêmement large de cette convention est envisageable.

Certains ont voulu prétendre qu'il n'y avait pas là de bouleversement des principes juridiques mais une simple parade à de nouvelles formes de criminalité. Ni le terrorisme ni l'insurrection ne datent pourtant des dernières années... Les insurgés de 1848 ou les communards de 1871 qui trouvèrent asile en Belgique ou en Suisse seraient impitoyablement extradés en 1977... Un Durruti ou un Ascaso, arrêtés en France et réclamés par l'Espagne pour un assassinat et des hold-up, réclamés également par l'Argentine pour répondre de multiples hold-up, seraient désormais extradés, etc. Des centaines, des milliers d'insurgés et de terroristes ont pu bénéficier de l'asile politique depuis un siècle et demi, la Convention européenne pour la répression du terrorisme constitue donc bien un pas considérable dans l'aggravation de la pénalité internationale. Ainsi les données sont plus claires : les politiciens de tous les pays s'unissant pour réprimer les masses, les prolétaires et révolutionnaires de tous les pays ne peuvent plus avoir de doute : la révolution sera mondiale ou ne sera pas.

Dans une lettre du 17 septembre 1926, Durruti, arrêté en France et réclamé par l'Espagne et plusieurs pays sud-américains, écrivait :

" L'influence de la police espagnole n'a pas d'effet en France et j'espère retrouver la liberté sous peu comme juste réparation de l'injustice dont je suis l'objet " (1). Bien que Durruti n'ait été libéré qu'après une campagne de presse et d'opinion d'assez longue durée, l'épisode vaut d'être rappelé en ce qu'il manifeste une dégradation réelle du principe de l'asile politique, durant les cinquante dernières années. La mondialisation de la police est désormais une réalité et les échanges de délinquants entre services policiers sont devenues monnaie courante. On voit même couramment des policiers uruguayens chercher leurs futures victimes au Brésil ou en Argentine, des policiers espagnols mener des actions dites "antiterroristes" sur le territoire français, des policiers allemands enquêter en Suède, en France ou aux Pays-Bas, etc. La police française envoie d'autre part, à titre de coopération, de nombreux commissaires et inspecteurs dans divers pays du tiers monde et beaucoup de ces pays envoient régulièrement leurs policiers se "recycler" en France.

Ces contacts réguliers entre policiers de tous pays, les échanges de bons procédés, les accords européens pour la répression du "banditisme international", rendent presque désuètes les vieilles structures policières internationales (Interpol, ...). Mais cette super-police mondiale qui est en train de se constituer ne serait qu'une extension tentaculaire des polices nationales classiques si, dans le même temps, ne venait s'y greffer une technologie policière des plus sophistiquées. Armement anti-émeute et anti-manifestations, entraînement aux sports de combat, véhicules blindés, hélicoptères et avions, émetteurs-récepteurs et talkie-walkie, mais surtout réseau informatique avec terminaux dans les commissariats et les véhicules de contrôle, fichiers interconnectés, radars, caméras et micros espions... Panoplie désormais habituelle, presque vieillotte dans certains pays, des polices du monde entier.

" Le perfectionnement des moyens de tous ordres permettant de localiser la présence d'une personne, de l'observer, de la photographier, de la filmer et d'enregistrer ses paroles, l'utilisation croissante par les services les plus divers des techniques de "surveillance de l'esprit" (tests, détecteurs de mensonge), enfin l'utilisation de l'ordinateur pour traiter l'information ainsi recueillie par les organismes publics ou privés bouleversent la plupart de nos catégories juridiques et rendent particulièrement urgent l'aggiornamento de nos lois, en attendant la création d'une déontologie de l'ordinateur " (2). Cette

(1) cité in "Durruti, le peuple en armes", A.Paz, p.110. Tête de feuilles, 1972.

(2) " Les libertés à l'abandon ", R.Errera, p.92-93. Seuil, 1968.

dénonciation des méfaits de l'ordinateur à usage policier, écrite il y a maintenant dix ans, n'a rien perdu de son actualité, à l'heure où les agences de police privée et de sécurité s'équipent elles-mêmes d'ordinateurs. Il est sans doute trop tard malheureusement pour stopper cet envahissement de l'informatique dans les domaines les plus secrets de l'enquête policière et para-policrière, le pouvoir ne désirant nullement se débarrasser de ces fantastiques informateurs.

La RFA vit d'ores et déjà sous un régime de délation généralisée. Comme sous le nazisme, chacun est invité à dénoncer son père, son fils, son voisin ou son collègue s'il le soupçonne de participer, d'avoir participé, de vouloir participer ou d'avoir voulu participer à un groupe délinquant ou criminel, communiste ou terroriste. L'ère de la dénonciation par lettre est toutefois révolue, le téléphone, le télex, la radiodiffusion et surtout la télévision étant venus remplacer ces correspondances peu ragoutantes. En France, deux timides tentatives ont été faites sans que l'on puisse affirmer qu'elles constituaient un préluce. Les appels à la délation sont toutefois de plus en plus clairs et certaines émissions de télévision récentes, bien qu'encore présentées comme des "jeux", donnent à penser qu'il ne manque plus grand chose pour que ce pays fasse concurrence à son voisin d'outre-Rhin.

" Dans un Etat policier parvenu au stade de la perfection, la vie semble fort paisible. La police est si intimement mêlée à la population et la délation si florissante que les policiers en uniforme ne sont plus là que pour régler la circulation... Nous n'y sommes pas encore " (1). Certes, et l'on peut se demander si tel est le véritable but du pouvoir. A supposer toutefois que tel soit son objectif (l'avènement du mépris policé), il est encore beaucoup trop de "bavures" pour que l'on aboutisse rapidement à cette "perfection".

L'un des phénomènes les plus récents en matière de répression, peut-être le seul qui soit admis par tout un chacun, est la prédominance toujours accrue de l'appareil policier sur l'appareil judiciaire et même pénitentiaire. Ce phénomène se manifeste par la croissance continue des effectifs et moyens policiers, croissance beaucoup plus rapide que celle de la population mais surtout que celle de l'appareil judiciaire (qui compte moins de magistrats qu'en 1914). Il apparaît également dans ces "bavures", violences policières et autres crimes et délits commis par des policiers, auxquels l'impunité est souvent accordée et qui sont de moins en moins condamnés pénalement même si, de

(1) " Affaires non classées ", M. Lévine, ligue des droits de l'homme. Fayard. Paris, 1973.

temps à autre, sont distribuées quelques "sanctions". Ce phénomène se traduit également dans les interrogatoires et enquêtes avant jugement qui sont pratiquement toujours effectués par des policiers et non des juges d'instruction. Ainsi n'importe quel condamné par un tribunal de flagrant délit aura été durant des heures sous la domination policière et le contrôle du procureur, serviteur du gouvernement. La phase proprement judiciaire (le procès) ne durant que deux à dix minutes, il n'aura donc été confronté à la justice qu'un centième du temps où il aura été confronté à la police... La police tend par ailleurs à empiéter sur l'appareil pénitentiaire quand elle décide elle-même de punir de mort un quelconque malfaiteur (dix à vingt cas par an, actuellement), lorsqu'elle expulse des immigrants ou décide des villes interdites en cas d'interdiction de séjour, etc.

Parce que la police fournit en matière première la machinerie judiciaire, parce qu'elle décide de l'application pratique des lois et parfois se situe en marge de ces lois; parce qu'elle empiète de plus en plus sur le domaine pénal, c'est par elle qu'il fallait commencer ce chapitre sur l'évolution de la justice pénale. On abordera maintenant la question spécifique de l'évolution de l'appareil judiciaire. Au stade de l'instruction, la mise en liberté ou en détention provisoire constitue un choix souvent capital pour l'inculpé (le nombre de prévenus se suicidant dépasse largement celui des condamnés se suicidant) et l'une des premières mesures pénales quoi qu'on en dise.

La mise en détention provisoire est en effet non seulement une peine puisque le prévenu est privé de liberté mais anticipe aussi sur sa condamnation future, les détenus au moment de l'audience étant plus sévèrement condamnés (pour un même délit) que les prévenus libres. Voilà près de 30 ans que le pouvoir prétend tout mettre en oeuvre pour limiter strictement l'emploi de la détention provisoire, qu'en est-il effectivement ? En 1960, 66 345 affaires avaient été soumises à l'instruction et 54 307 inculpés avaient été placés en détention provisoire, 2 293 décisions de non-lieu ou d'acquiescement étaient intervenues à leur égard. En 1965, on comptait 71 171 affaires soumises à l'instruction, 58 982 inculpés placés en détention provisoire et 1 580 décisions de non-lieu ou d'acquiescement (1). En 1972, on comptait 65 517 affaires soumises à instruction, 64 262 inculpés placés en détention provisoire, 550 décisions de non-lieu et 616 décisions de relaxe ou de remise aux parents (2) ; on constate, au vu de ces chiffres, que l'activité des

(1) cf. " La société criminogène ", J. Pinatel, p.177. Calmann-Lévy, 1971.

(2) cf. Compte général de la Justice... 1972 , p. 308 et 309.

juges d'instruction demeure relativement stationnaire tandis que le nombre d'inculpés placés en détention provisoire augmente régulièrement. De moins en moins d'inculpés placés en détention provisoire bénéficient, d'autre part, d'une ordonnance de non-lieu ou d'un acquittement (relaxe). Ces chiffres bruts permettent de conclure que les déclarations pseudo-libérales du pouvoir demeurent sans effet sur le fonctionnement de l'appareil répressif qui, bon an mal an, enferme une soixantaine de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants " présumés innocents ". On peut supposer par ailleurs que cette présomption d'innocence est de moins en moins reconnue lors de l'instruction et lors de l'audience puisque la proportion d'inculpés bénéficiant d'un non-lieu ou d'un acquittement est de plus en plus infime.

En matière de procédure pénale, spécialement pour la phase d'instruction, les quelques dispositions "libérales" venues adoucir après la Libération les textes décrétés par le régime vichyssois ont été abrogés par les ordonnances gaullistes du 13 février 1960 et du 4 juin 1960. Ces ordonnances ont en particulier renforcé les pouvoirs judiciaires du préfet, toléré les inculpations tardives et porté de deux à quatre mois la durée de validité des mandats d'arrêt et de dépôt. La prétendue réforme de 1970 a apporté quelques modifications mineures mais certaines renforcent encore un peu plus la puissance répressive, ainsi la nécessité d'un renouvellement de la détention provisoire par ordonnance motivée du juge d'instruction ne vaut plus pour les inculpations en matière criminelle. Un inculpé présumé innocent peut donc moisir des années sans que le juge d'instruction n'ait d'obligations quelconques envers lui et il arrive qu'un homme reste trois ans en prison sans jamais voir son juge d'instruction, avec le sentiment bien réel qu'on l'a oublié... Quant aux modifications apportées à la mise en détention provisoire, les chiffres précédemment cités ont suffisamment démontré leur inefficacité. En fait, la "réforme" de 1970 n'a changé que deux choses : d'une part, on ne dit plus détention préventive mais détention provisoire; d'autre part, quant un inculpé est remis en liberté, il ne s'agit plus de la liberté provisoire d'antan mais du "contrôle judiciaire", mesure beaucoup plus répressive... il y a donc coexistence de deux mesures répressives, la seconde s'appliquant à ceux qui étaient simplement laissés ~~en liberté~~ en liberté jusqu'en 1970.

" Les applications de la détention préventives étaient naguère si fréquentes que les prévenus en attente d'être jugés formaient entre le tiers et la moitié de la population totale des prisons françaises "(1).

(1) " Criminologie et science pénitentiaire ", J. Léauté, p. 749. PUF, 1972.

Bon exemple des illusions propagées par les juristes et criminologues, pour ne pas dire de leur hypocrisie, puisqu'en 1974 on comptait 45,2 % de détenus provisoires parmi la population pénitentiaire (1)... Proportion aussi élevée qu'aux périodes les plus répressives de l'histoire judiciaire car si le nombre de prévenus placés en détention provisoire est en diminution ou se stabilise, par contre la durée moyenne de la détention provisoire est en nette augmentation.

Au niveau des juridictions pénales, peu de changements récents à enregistrer. Les tribunaux d'exception, supprimés au lendemain de la Libération, ont toutefois refléuri avec le gaullisme et il semble qu'ils connaissent un net regain d'activité depuis 1968. Ces tribunaux sont pourtant mal vus des juristes, ainsi le très prudent Robert Charvin écrit-il : " La Cour de sûreté de l'Etat est en rupture profonde avec les traditions juridiques libérales. Alors que la justice tout court prenant conscience de ses propres problèmes tend progressivement à s'humaniser, la justice politique suit un processus inverse " (2). Pour parler d'humanisation de la justice tout court, il faut vraiment être obnubilé par la déshumanisation de la justice politique. En fait, nsi la répression est de plus en plus sévère en matière politique, elle l'est également en matière de droit commun mais selon un processus moins rapide.

Rappelons que la Cour de sûreté de l'Etat est un Etat dans l'Etat, un appareil judiciaire autonome au sein de l'institution judiciaire, possédant ses propres juges d'instruction, son propre ministère public, son propre greffe et son propre tribunal... dans une enceinte militaire. Sa compétence est excessivement large en vertu de l'article 698 du Code de Procédure Pénale, elle dispose de prérogatives spéciales en matière d'instruction et peut rendre désuet le droit à la défense. Elle est composée de militaires et de civils. Selon une statistique effectuée rapidement, la Cour de sûreté de l'Etat aurait condamnée entre 25 et 30 personnes pour l'année 1976, soit environ trois fois plus qu'en 1972 (neuf condamnés), et il y aurait plus d'une quarantaine de dossiers en attente (parmi lesquels ceux des inculpés pour l'affaire des comités de soldats). Il s'agit donc d'une juridiction de plus en plus active et la signification de cette réactivation est claire : de plus en plus sous l'emprise du pouvoir politique, la machinerie judiciaire secrète des oppositions que le pouvoir annihile en confiant prioritairement les affaires délicates à une juridiction d'exception à ses ordres.

(1) " Actes ", revue, n° 10, p.15. ed Solin, premier trimestre 1976.

(2) " La justice en France ", R. Charvin, p. 133. ed Sociales, 1976.

Déterminer les orientations les plus récentes en matière de justice pénale est délicat dans la mesure où les statistiques judiciaires ont un retard de 2 à 3 ans sur le fonctionnement des juridictions. Quelques grandes tendances peuvent toutefois être décelées à partir des statistiques judiciaires établies depuis 1945. La Cour d'Assises, juridiction en voie de disparition vers 1958, a été réactivée jusqu'en 1966 puis de nouveau délaissée jusqu'en 1970 et réactivée depuis. L'augmentation du nombre de condamnés en assises demeure assez faible, compte tenu de ces variations, plus faible que l'augmentation des condamnés en correctionnelle. Toutefois la récente réactivation de la Cour d'Assises est en soi symptomatique d'un renforcement de la répression. La baisse des acquittements en Assises est par ailleurs continue, le taux d'acquittements étant passé en un siècle de 40 % à 5 % environ.

De 1900 à 1940, la proportion de peines correctionnelles parmi les peines prononcées par les Cours d'Assises oscillait entre 50 et 60 % (dépassant même 60 % en 1938), tandis que la proportion de peines criminelles oscillait entre 40 et 50 %. Depuis 1958, la proportion de chaque sorte de peines est d'environ 50 %, ceci malgré les fluctuations du nombre de condamnés et malgré la baisse du taux d'acquittement. En 1972, 49,5 % des condamnés en Assises avaient été condamnés à des peines criminelles, 50,5 % à des peines correctionnelles (si l'on tient compte des condamnés par contumace, les pourcentages sont alors tous deux de 50,0 %). Il semblerait que l'on assiste depuis deux ans (depuis 1974 précisément) à un renforcement de la sévérité, les peines criminelles étant prononcées plus fréquemment que les peines correctionnelles, la mort et la réclusion criminelle à perpétuité étant plus souvent prononcées également. Aucune statistique ne permet cependant de vérifier cette impression. Seul le nombre de condamnations à mort est relativement bien connu, il est en légère augmentation.

Le 15 février 1977, lors de l'émission " Les dossiers de l'écran " (Antenne 2), émission sur les jurés d'Assises, une ex-jurée qui siégea lors de deux sessions à Paris a apporté un témoignage sur le déroulement des délibérations dont l'importance m'a paru telle qu'il me faut ici en rendre la teneur. Lorsque les jurés s'enfermèrent dans la salle de délibérations, cette ex-jurée crût d'abord que le président du tribunal (qui décide de la sentence avec le jury) était un second avocat général tant il mettait de hargne à réclamer une condamnation exemplaire, tant il essayait d' "enfonce" les jurés favorables à l'acquittement ou aux circonstances atténuantes. Elle fit également remarquer que le même prési-

dent du tribunal usait de tout son "savoir" judiciaire pour manipuler les jurés qui ne comprenaient guère le fonctionnement de toute cette machinerie et acceptaient ses propos comme parole d'évangile. Une anecdote suffit à donner une idée de ces manipulations : un avocat ayant fait une très brillante plaidoierie en faveur d'un jeune accusé de hold-up (jamaïc condamné auparavant), le président du tribunal déclara dès l'entrée des jurés dans la salle de délibérations : " Ne vous y laissez pas prendre ! C'est un avocat de la mafia ! D'ailleurs, un jeune comme ça ne peut pas se payer un avocat pareil. Il a passé son C.A.P. de la mafia avec ce procès ". Discours totalement paranoïaque dont l'effet ne fut pourtant pas mince puisque le jeune accusé fut lourdement condamné. Qu'un président de cour d'Assises puisse se permettre pareilles manipulations en dit long sur l'état déliquescents de la magistrature, d'autant plus long que les deux juges qui lui servaient d'assesseurs ne l'ont nullement démenti... ils firent chorus !

Devant les tribunaux correctionnels, le nombre de condamnés a décréu entre 1945 et 1955 et fortement augmenté depuis 1958. Le nombre de condamnés devant les tribunaux correctionnels est en effet passé de 212 595 en 1960 à 287 311 en 1967 et 372 207 en 1972, soit une augmentation de plus de 75 % en douze années. Cette augmentation semble se poursuivre, autant que la réorganisation des juridictions et les procédures rapides le permettent. Ainsi pour le seul tribunal de Paris, on comptait 23 725 jugements rendus entre le 1^{er} Septembre 1974 et le 1^{er} mars 1975, 27 488 pour la période correspondante l'année suivante, soit une augmentation de plus de 15 % en une année (1). Si une telle croissance se poursuivait, tous les français seraient condamnés au moins une fois par an vers 2010...

Les prisons n'étant pas suffisamment nombreuses et les constructions demeurant toujours en retard sur cet afflux de condamnés, les juges sont contraints de recourir plus fréquemment qu'il y a vingt ans à des substituts de l'emprisonnement : le sursis et l'amende. Toutefois, la création du sursis avec mise à l'épreuve et les diverses peines accessoires ont permis de créer des sanctions intermédiaires entre l'emprisonnement et l'ancien sursis. De plus les expulsions d'immigrés viennent soulager l'appareil répressif et pénitentiaire depuis que l'ex-ministre de l'Intérieur a décidé d'expulser ceux qui " seraient pris en flagrant délit " sans autre forme de procès.

Exception faite de l'occupation allemande et des lendemains de la seconde guerre mondiale, il n'y a jamais eu autant de personnes condamnées à l'emprisonnement qu'actuellement. Encore les records de 1943 ou

(1) " Le Monde ", 24 Mars 1976.

1946 (environ 200 000 condamnés à l'emprisonnement, ferme ou avec sursis) sont-ils peut-être dépassés actuellement puisque l'on comptait déjà en 1972 196 985 condamnés à l'emprisonnement. Ce nombre de condamnés à l'emprisonnement n'avait jamais dépassé 150 000 entre 1825 et 1940, il était de 75 000 environ en 1958 et il n'était encore que de 135 960 en 1966, ayant donc augmenté de 45 % entre 1966 et 1972. Le pourcentage de peines d'emprisonnement supérieures à un an était en 1972 de 6,14 %, pourcentage supérieur à ceux des cent dernières années, exception faite des périodes 1918-1920, 1945-1950 et 1958-1962, c'est-à-dire les lendemains de guerres. Sans doute le sursis est-il venu depuis modérer la sévérité des peines d'emprisonnement. On note cependant une augmentation presque aussi importante des peines fermes privatives de liberté, qui passent de 55 932 en 1960 à 87 297 en 1972, soit une augmentation de 56 % en douze ans. N'échappent à cette hausse généralisée que les acquittements, dont le taux diminue d'année en année, ce qui confirme la tendance déjà relevée pour les procès en Cour d'Assises.

Cette accélération du fonctionnement de la machinerie répressive et la sévérité grandissante des condamnations sont également notables dans le domaine du "traitement des mineurs". Sans doute les ordonnances de 1945 avaient-elles "libéralisé" ce traitement et il n'est pas douteux que les mineurs sont moins sévèrement pénalisés actuellement qu'il y a un siècle. On note toutefois une régression sensible depuis une vingtaine d'années. Ainsi on comptait 913 peines de prison ferme prononcées à l'encontre des mineurs en 1960 et 2 639 en 1972, soit une augmentation de 189 % en douze ans. On comptait par ailleurs 6 129 peines d'emprisonnement avec sursis en 1969 et 7 014 en 1972, soit une augmentation de 14 % en trois ans. Enfin on comptait 2 882 mineurs condamnés à des amendes en 1960 et 4 515 en 1972, soit une augmentation de 57 % en douze ans. Autrement dit, la peine d'emprisonnement ferme est plus souvent utilisée à l'encontre du mineur en 1972 qu'en 1960. La proportion de mineurs jetés en prison est de plus en plus importante parmi les mineurs condamnés. Le Ministère de la Justice explique habituellement cette augmentation des peines d'emprisonnement par la forte progression de la délinquance juvénile et la saturation des organismes de rééducation, mais, en dehors du fait que l'éventail des mesures ne comprend pas seulement les envois en instituts rééducatifs ou les mesures pénales, cela n'explique nullement que les juges préfèrent de plus en plus mettre en prison un enfant plutôt que de le faire bénéficier du sursis ou de le ~~laisser~~ condamner à une amende.

L'aggravation des peines est surtout sensible dans le domaine des condamnations pour vol et pour infractions politiques. La correctionnalisation des hold-up est de moins en moins fréquente et l'on a même vu en avril 1977 un tribunal correctionnel se déclarer incompétent dans une affaire de cambriolages de résidences secondaires et renvoyer cette affaire en Assises (Perpignan, 23 mars 1977). Délit prolétarien par excellence, commis par des jeunes habituellement, souvent au détriment de la bourgeoisie, le vol tend à devenir l'infraction la plus sévèrement punie, les voleurs formant plus de la moitié de la population pénale alors qu'ils constituaient et constituent à peine 20 % des condamnés en correctionnelle. Cette sévérité accrue à l'égard des voleurs procède des mêmes causes que la répression sauvage déployée à l'endroit des délinquants politiques. Qu'ils attaquent le pouvoir économique ou politique, qu'ils le combattent dans ses biens ou dans ses principes, ces deux types de délinquants constituent des obstacles ou des dangers pour la classe dominante. L'accélération de la répression, bien loin d'endiguer ces deux formes de délinquance, provoque une escalade quantitative et qualitative dont le pouvoir tente, en désespoir de cause, de se servir pour détacher ces deux groupes de délinquants de leurs milieux populaires. Il n'y parvient jusqu'ici que médiocrement et se voit contraint d'assimiler ces deux types d'illégalismes à d'autres crimes beaucoup plus impopulaires. L'accélération de la répression fait cependant sauter le vernis libéral par lequel les gouvernements occidentaux tentent de maquiller leur domination, dévoilant ainsi la vérité de l'ordre établi et suscitant d'innombrables oppositions. " L'appareil de répression est, de toutes les mécaniques, la seule qui continue à fonctionner indéfiniment et même s'accélère, sans qu'on y touche, une fois que le branle lui a été donné " (1).

Cette accélération peut être perçue comme un symptôme de fascisation du pouvoir, elle peut également être interprétée comme une preuve de la faiblesse d'une classe dominante aux abois. Un pouvoir sûr de lui évite en effet de recourir à une répression trop voyante, comme le notait déjà Nietzsche : " Plus la puissance et la conscience de soi d'une communauté augmentent, plus le droit pénal s'adoucit; tout affaiblissement et tout péril font réapparaître les formes plus sévères de ce droit. À mesure que le "créancier" devient plus riche, il devient aussi plus humain : le nombre des préjudices qu'il peut supporter sans en souffrir donne même la mesure de sa richesse. On conçoit parfaitement qu'une so-

(1) " Le présage ", Pierre Gascar, nrf, Gallimard, 1972.

ciété ait une telle conscience de sa puissance qu'elle puisse s'offrir le luxe le plus noble qui soit, - laisser impunis ceux qui lui ont fait du tort " (1).

La pratique des décrets-lois, les remaniements législatifs, la part accrue de l'institution policière dans le fonctionnement de l'appareil pénal, ont permis à l'exécutif de resserrer son emprise sur le "pouvoir" judiciaire. Cette emprise est toutefois ressentie comme une atteinte à la "justice" par certains magistrats et suscite des oppositions. La transformation de la machinerie répressive en simple organe de gouvernement ne s'opère pas sans frictions et ces frictions constituent sans nul doute l'un des phénomènes les plus récents et les plus intéressants de l'évolution de la justice pénale.

Lorsque l'un des premiers magistrats "contestataires", Casamayor, écrivait il y a une douzaine d'années : " Ce qui apparaît dans le champ des observations, ce que montre la justice à tous ceux qui savent regarder au travers - et ils sont plus nombreux tous les jours - est inquiétant. La justice nous alerte sur le point de dégradation de notre société. Que ceux qui veulent régir la seconde tiennent compte de la leçon que leur donne la première " (2), il n'était pris au sérieux ni par les politiciens ni par les magistrats. Les critiques portées par Casamayor apparaissent bien modérées, douze années plus tard! Quel magistrat oserait encore prétendre qu'il est indépendant de tout pouvoir? Quel magistrat affirmerait sans rire en 1977 qu'il juge "au nom du peuple français", quand d'innombrables dénis de justice ont prouvé qu'il jugeait non seulement au profit de la classe dominante mais de plus aux ordres de l'exécutif? L'intervention de l'exécutif dans la nomination des magistrats est apparue dans toutes ses conséquences avec l'affaire Ceccaldi, où l'on a vu la très conformiste et prudente Union syndicale des magistrats dénoncer la dépendance du corps judiciaire à l'égard du pouvoir politique. Pierre Sargos, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, écrivait même : " Ce qui se passe actuellement est une caricature du refus de la politisation des juges? Ce qui est exigé du magistrat, en effet, ce n'est plus la neutralité, c'est l'adhésion au moins implicite à une idéologie politique. En fait, c'est la politisation du juge dans un sens déterminé qui est prônée " (3).

Les magistrats, qui servent déjà l'Etat, donc la domination, n'ont finalement pas envie de dépendre trop clairement d'une équipe

(1) " La généalogie de la morale ", F. Nietzsche, p.265. Gallimard, 1971.

(2) " Combats pour la justice ", Casamayor, p.223. Seuil, 1968.

(3) article paru in " Le Monde " du 13 mai 1976.

gouvernementale sans avenir, telle est la véritable raison de l'opposition actuelle au pouvoir politique d'une fraction des magistrats. En offrant le spectacle de cette opposition, spectacle largement reproduit par les médias, la magistrature renforce en fait le système actuel, en laissant croire à une indépendance passée ou possible des juges vis-à-vis des structures de classe. Le procédé n'est pourtant pas sans danger: après avoir vu des policiers frapper d'autres policiers, on voit des juges condamner d'autres juges... " le pouvoir est une fleur carnivore ", slogan de Mai 68, n'a jamais autant correspondu à la réalité. La "chasse aux sorcières" déclanchée par le gouvernement risque de provoquer une politisation accrue au sein du corps judiciaire et (qui sait?) d'amener certains magistrats à remettre en cause l'ordre établi...

Si une telle éventualité est envisageable, force est de constater que, malgré tout, la magistrature fait preuve d'une servilité à toute épreuve et condamne de plus en plus sévèrement tous ceux que le pouvoir lui désigne comme ses ennemis les plus irréductibles. La classe dominante le sait bien qui frappe de temps en temps mais lâche également du lest à ces serviteurs zélés, l'origine de classe des magistrats et une multitude de mécanismes institutionnels (nominations, hiérarchie, crédits, etc.) garantissant une fidélité dont les multiples dépôts de candidature pour les sièges aux tribunaux d'exception témoignent suffisamment. Les contestations au sein du corps judiciaire apparaissent bien futiles face aux confrontations sociales de ces dernières années, la progressive reprise en main des magistrats par l'exécutif s'est effectuée, somme toute, sans fracas. En 1940, un seul magistrat refusa de prêter serment à Pétain... Qui peut dire s'il se trouverait un seul juge pour refuser de cautionner une future peste brune ?

3. Evolution du système pénitentiaire français depuis 1945.

L'un des seuls pays occidentaux où soit conservée la peine de mort et où l'on exécute encore, la France possède un système pénitentiaire particulièrement arriéré, elle est également l'un des seuls pays où l'on construise des prisons, non pour remplacer les anciennes mais pour pouvoir enfermer de plus en plus de pauvres. Dans le domaine pénitentiaire comme dans le domaine législatif et judiciaire, on note une dégradation depuis une vingtaine d'années. Si les conditions de vie en prison ont subi quelques améliorations sensibles ces dernières années, ces améliorations n'ont été obtenues que par les luttes des détenus et, dans tous les cas, ne touchent qu'à des points mineurs. La privation de

liberté, la négation de la sexualité, les multiples interdictions et privations que secrète l'univers carcéral, demeurent, et de plus en plus d'hommes, de femmes et d'enfants en sont victimes.

Les grands projets de prévention criminelle, qui fleurissent dans l'immédiat après-guerre, ont fait long feu. La répression régnait sans partage, tuant, emprisonnant, rançonnant les victimes. Prévenir c'était comprendre le comportement délinquant, en analyser les causes et tenter de remédier aux facteurs déterminants les plus flagrants, c'était donc remettre en cause l'inégalité économique et politique... c'était trop. " La société qui refuse d'envisager ses échecs, préfère les aggraver en réprimant ceux qui en étaient les victimes. La prison ne résout pas les causes de la délinquance et, à la sortie, les difficultés seront aggravées. Elle noue de nouvelles relations, engendre révolte ou désespoir " (1).

Si toute idée de prévention a disparu des projets sociaux du pouvoir depuis une vingtaine d'années, la notion de "prophylaxie" générale connaît un regain d'actualité dans la mesure où cette notion permet en fait de couvrir des mesures répressives préventives. La prophylaxie ne consiste pas, en effet, à agir sur les facteurs criminogènes mais sur les individus susceptibles de commettre des infractions. Ainsi la mise en fiches des populations, l'examen psychiatrique régulier des enfants, la surveillance électronique et l'endoctrinement de chacun, constituent les fondements d'une "prophylaxie" qui, à l'occasion, englobera aussi les internements administratifs, les assignations à résidence ou les opérations "coup de poing"...

En attendant de pouvoir surveiller constamment chaque individu et faute des 40 000 à 50 000 places dans les prisons estimées "indispensables" par l'ex-ministre de la Justice O. Guichard, la machinerie répressive sélectionne les condamnés, use alternativement de la carotte et du bâton selon que le justiciable est puissant ou misérable et, bon an mal an, envoie une centaine de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants en prison et quelques-uns sous le couperet. Le moyen Age se poursuit jusqu'à ce que l'informatique et la psychothérapie permettent à l'appareil répressif de se donner une allure plus conforme à l'état de développement des techniques. A tout seigneur, tout honneur, reconnaissons que la France a la structure pénitentiaire la plus moyennageuse de tous les pays occidentaux.

(1) " Les jeunes en prison, on nous enfonce ", Jean-Pierre Montaron, p. 59-60. Ed du Seuil, 1977.

Tous ceux qui ont pu comparer les conditions de vie dans les prisons des pays occidentaux s'accordent pour dire que la France est sans doute le pays où les conditions sont les plus pénibles. Alors que de nombreux pays ont tenté de faire disparaître les prisons ou, du moins, de les "humaniser", en France (et en RFA) tout se passe comme si l'on voulait essayer de voir jusqu'à quel point de déshumanisation il est possible d'aller. Ainsi, dans ces deux pays, l'isolement tend à devenir la règle alors que depuis deux siècles tous les "pénologues" s'accordent pour conclure qu'une incarcération prolongée dans l'isolement ne peut que provoquer le suicide ou la psychose, à ~~moins~~ tout le moins une désadaptation totale du condamné vis-à-vis du monde extérieur. Les expériences de privation sensorielle en RFA et la création des quartiers dits de "haute sécurité" en France témoignent de cette volonté répressive accrue à l'endroit des condamnés les plus révoltés ou les plus révolutionnaires.

Sans doute existe-t-il un désir de réforme chez de nombreux "pénologues", la faillite du système carcéral actuel incitant à la recherche de solutions plus "efficaces". Les détenus qui acceptent de collaborer avec l'administration pénitentiaire ou avec les réformistes de tous poils (éducateurs, instituteurs, psychologues,...) y gagnent la paix durant leur incarcération même si cette collaboration ne leur offre aucune chance de réinsertion future dans le circuit commun. Ceux qui résistent, qui refusent de se soumettre aux diktats ou aux conseils, tatent du mitard puis du quartier de haute sécurité. Ainsi s'opère une division entre les détenus et une dissociation des régimes pénitentiaires, le premier régime (celui de la collaboration) étant beaucoup moins intolérable que les régimes d'antan, le second étant par contre beaucoup plus inhumain.

Les légères améliorations apportées au régime carcéral durant ces trente dernières années compensent à peine les dégradations multiples enregistrées durant la même période. Dégradations dont le nombre croissant de suicides de détenus est l'illustration tragique, qui se traduit également par la multiplication des traitements pharmacologiques sauvages auxquels s'accoutument ou sont accoutumés les détenus. Dégradation d'un système carcéral qui laisse mourir un gréviste de la faim, Auguste Grandvillemin, qui instaure le chômage de plus de la moitié des détenus alors que le droit au travail est affirmé dans les textes, qui tente constamment de freiner les réformes accordées lors des révoltes (réduction des permissions de sortie, baisse des effectifs de libérés conditionnels, rareté des réductions de peine, etc.).

La création du sursis avec mise à l'épreuve, ayant eu pour conséquence de remplacer le sursis simple par celui-ci et d'appliquer le sursis simple à de nouvelles catégories de condamnés, doit être considéré comme un facteur de renforcement de la répression. Si l'institution des J.A.P. (juges à l'application des peines) pouvait sembler une "libéralisation", la reprise en main de ces magistrats par l'exécutif enlève toute valeur à cette réforme, l'exemple récent d'un J.A.P. accordant des permissions de sortir à un détenu sur ordre de la police étant assez significatif.

Le casier judiciaire n'ayant pas été supprimé, la "réinsertion sociale" de l'ex-détenu est aussi incertaine actuellement qu'il y a trente ans, plus incertaines même, dans la mesure où un fort taux de chômage s'oppose un peu plus à l'embauche d'anciens condamnés. L'informatisation des fichiers de police aggrave encore un peu plus la situation des ex-condamnés qui, au moindre contrôle de police, se voient gardés à vue et interrogés des heures durant sur leurs moyens de vie, leurs amis et connaissances, etc. Tout espoir de "réinsertion sociale" devient donc de plus en plus illusoire et, même si l'on n'accepte pas la thèse de M. Foucault sur la production volontaire d'un illégalisme tolérable par le pouvoir. Il faut constater que le système pénitentiaire actuel produit plus que jamais des récidivistes.

Les réformes de 1970 et 1974 sont mortes avec la création des quartiers de haute sécurité, les améliorations minimales qu'elles apportaient sont de plus en plus constamment remises en cause. Le cas des prévenus est symptomatique de cette remise en cause puisque, depuis plus de vingt ans, la détention provisoire a fait l'objet de multiples réformes (dans les textes) destinées à la rendre "exceptionnelle" sans que l'on enregistre pour cela une baisse de l'effectif des prévenus. Ainsi au 1^{er} janvier 1970 on comptait 10 899 prévenus pour une population pénale de ~~22 526~~^{29 026} détenus, soit 37,55 % de prévenus. Au 1^{er} janvier 1977, on comptait 13 065 prévenus pour une population pénale de 30 511 détenus, soit 42,82 % de prévenus (1). Or, entre ces deux dates, est intervenue la "réforme" de 1970 qui devait en principe limiter considérablement les cas de mise en détention provisoire. Dans le même temps, la procédure de flagrant délit a permis de condamner de plus en plus de délinquants sans que soit ordonnée une mise en détention provisoire. D'autre part, une nouvelle mesure, le contrôle judiciaire, s'est ajoutée à l'arsenal répressif. Les prétendues réformes libérales aboutissent donc bien souvent, l'exemple précédent en apporte la preuve, à un ren-

(1) " Actes ", revue, n° 12-13. Ed Solin, premier trimestre 1977.

forcement de la répression. Renforcement d'autant plus intolérable que les prévenus demeurent des innocents, leur incarcération constituant donc un véritable déni de justice.

Chaque jour, les guillotines sont soigneusement huilées. Chaque jour, des dizaines d'hommes, de femmes, d'enfants, menottés, franchissent les portes des prisons et se trouvent marqués jusqu'à la fin de leurs jours. Dans ces prisons, près d'un détenu sur deux est innocent aux yeux de la loi, plus de 40 % des détenus ne devraient pas être légalement en prison. Dans les quartiers de haute sécurité, dans les "prisons-modèles", des milliers de condamnés ou de prévenus, isolés 23 heures sur 24, sombrent dans la folie, se suicident ou s'abrutissent sous les psychotropes. Des dizaines de milliers d'hommes, au dehors, sont en liberté surveillée, contrôlés judiciaires, sursitaires avec mise à l'épreuve, libérés conditionnels... Qui peut dire si, depuis 1945, le système pénitentiaire a évolué en "mal" ou en "bien" ?

4. Evolution de la criminalité et de la délinquance en France depuis 1945.

L'absence de données statistiques sur la criminalité et la délinquance réelles ne permet pas de décrire précisément l'évolution de celles-ci durant les trente dernières années. Si l'on observe le fonctionnement de la machinerie répressive, malgré une certaine stabilité due à la faible croissance des effectifs judiciaires, les condamnations apparaissent beaucoup plus nombreuses actuellement qu'il y a dix, vingt ou trente ans. Entre 1960 et 1972, le nombre de condamnés en Assises avait augmenté de 42 %, le nombre des condamnés en correctionnelle avait augmenté de 74 %, enfin le nombre de condamnés en audience de police avait augmenté de 243 %. Durant ces treize années, la population française n'avait augmentée que de 13 %.

Il y a quelques années encore, certains criminologues français formulaient l'hypothèse de la constance relative de la criminalité réelle fondée sur le "fait statistique" de la constance de la criminalité légale (nombre de condamnés). Ainsi J. Léauté écrivait en 1972 : " La criminalité légale française est généralement restée comprise entre 490 condamnations et 610 condamnations pour 100 000 habitants ~~entre 1871 et 1968~~ de 1871 à 1968 " (1). Cette apparente constance ne se vérifie plus depuis 1968. Si, en 1968, on ne comptait encore que 593 condamnations pour 100 000 habitants, en 1972 on comptait déjà 730 condamnations pour 100 000 habitants. En fait, la criminalité

(1) " Criminologie et science pénitentiaire ", J. Léauté, p.205.PUF, 1972.

légale (assises et correctionnelle) a pratiquement doublé, proportionnellement à la population, entre 1954 et 1974.

La criminalité légale d'assises a peu évolué, bien que les crimes contre les personnes aient tendance à se stabiliser tandis que les crimes contre les biens augmentent. La correctionnalisation de nombreuses affaires et les faibles nombres de condamnations en Assises empêchant toutefois d'en déduire des conclusions certaines. La délinquance légale (correctionnelle) est également stable dans sa ~~structure~~ structure, exceptions faites de la délinquance astucieuse en nette diminution et des infractions en matière de chèques en nette augmentation. On peut toutefois noter que les condamnations pour vol augmentent plus rapidement que le total des condamnations en correctionnelle (+ 109 % entre 1960 et 1972 contre 74 % pour l'ensemble des délits).

La criminalité apparente offre sans doute une vision plus proche de la criminalité réelle que la criminalité légale, certains crimes et délits étant d'ailleurs presque tous connus (hold-up, attentats par explosifs,...). Le nombre total des plaintes, dénonciations et procès-verbaux augmente assez régulièrement : il est passé de 3 230 744 en 1960 à 10 423 827 en 1972, soit une croissance de 223 % en douze ans. Le Compte général de la Justice criminelle de 1972 note cependant que si l'on retranche les contraventions de ce total, l'augmentation n'est "que" de 137 % entre 1960 et 1972. Une baisse de l' "efficacité" de la police et une augmentation plus considérable encore des abandons de poursuite (+ 218 %) expliquent que la criminalité légale augmente moins rapidement que la criminalité apparente.

La thèse de la constance de la criminalité réelle repose sur le "fait statistique" de la constance de la criminalité légale, lequel ne se vérifie plus, elle est également fondée sur la constance d'autres phénomènes d'anomie sociale tels que le taux de divorces ou le taux de suicides. La mesure du taux de "divortialité" diffère selon que l'on rapporte le nombre de divorces à la population entière, au nombre de mariages de l'année considérée ou si l'on opère la somme des taux de divortialité par durée de mariage. On peut toutefois remarquer que le nombre de divorces et séparations de corps prononcés par les tribunaux de grande instance est passé de 33 306 en 1961 à 58 722 en 1972, soit une augmentation de 58,3 % en onze ans. Pour la même période la somme des taux de divortialité par durée de mariage qui était d'environ 6,5 % en 1900 et de 23 % en 1945-47, est passé de 10,5 % en 1961 à 13,2 % en 1972, soit une augmentation relative de 26 %. La hausse de ce taux, ob-

servée depuis 1964 après une période de dix ans marquée par une constance remarquable, se poursuit depuis (exception faite de l'année 1968 marquée par une baisse très nette du taux de divortialité). On ne peut donc préjuger de la constance de la criminalité réelle à partir d'une inexistante constance du taux de divortialité.

Le nombre de suicides en France a légèrement diminué depuis 1960 puisque l'on comptait officiellement 9 017 suicides en 1960 et 8 265 en 1972, soit une diminution de 8,3 % que l'on peut même porter à 19 % si l'on tient compte de l'augmentation de la population durant ces douze années. Toutefois, le nombre enregistré officiellement ne représente pas le nombre total des suicidés et l'on ne peut guère tirer de conclusions de cette diminution apparente, le nombre réel des suicides ayant pu augmenter durant la même période. De plus, les variations d'année en année sont souvent sensibles, ainsi 1968 marque une très nette régression du nombre de suicides (7 480, au lieu de 8 336 en 1967 et 8 408 en 1969).

S'il est possible d'admettre que le nombre des suicides est demeuré relativement stable depuis 1945, il paraît douteux de mettre en parallèle cette constance présumée du taux de suicides avec une constance éventuelle des taux de criminalité et délinquance réelles. Il existe en effet un autre phénomène dit de "pathologie sociale" qui est caractérisé par un fort accroissement depuis trente ans : les maladies mentales. Le nombre d'admissions par année dans les hôpitaux psychiatriques peut ici servir de référence, faute de données plus élaborées : on comptait 111 117 admissions en 1966 et 139 631 en 1970, soit un accroissement de 25,7 % en 5 ans (1). Il n'est pas sans intérêt de relever que, durant le même laps de temps, le nombre de plaintes, dénonciations et procès verbaux (criminalité apparente) était passé de 7 770 036 à 9 878 402, soit une augmentation de 27,1 % en cinq ans.

Une comparaison entre taux de criminalité réelle, taux de divortialité, taux de suicides et taux d'hospitalisations psychiatriques apparaît d'autant moins fondée qu'il ne manque pas de sociologues pour soutenir que la maladie mentale, le suicide et le comportement délinquant constituent trois types de réponses face à une même situation sociale intolérable, certains facteurs individuels ou collectifs conduisant chacun à choisir l'une ou l'autre de ces réponses. La constance de la criminalité et de la délinquance réelles ne saurait donc être déduite de la constance d'autres phénomènes sociaux, constance d'ailleurs douteuse.

(1) " Annuaire statistique de la France 1972 ", INSEE, p.76. ed 1974.

L'hétérogénéité de la criminalité et de la délinquance s'oppose de toutes façons à l'établissement d'un pronostic global et il paraîtrait plus utile de déterminer si telle ou telle forme de crime ou délit est plus ou moins commise depuis trente ans. Pour certaines infractions l'étude est possible, dans la mesure où l'écart entre la criminalité apparente et la criminalité réelle est très faible, sinon nul. Ainsi des attentats à l'explosif, qui ont considérablement augmenté en France ces dernières années. Ainsi des actes dits "terroristes" (détournement d'avions, kidnappings, exécutions, expropriations). Ainsi des hold-up, bien que l'on observe une stabilisation récente (+ 5 % seulement en 1975). Les condamnations pour homicide et blessures involontaires dues aux accidents de la circulation ont également fortement augmenté, puisqu'elles sont passées de 55 353 en 1964 à 78 323 en 1972, soit un accroissement de 41,5 %, mais durant la même période le parc des véhicules à moteur était passé de 10 886 000 à 16 978 000, en augmentation donc de 56 %. Dans le domaine des infractions à la circulation, il semble en fait que le volume de ces infractions évolue en raison directe du volume de la circulation routière, particulièrement pour le cas des infractions par imprudence ou négligence.

Le nombre des crimes contre les personnes, autant qu'il peut être estimé à partir des condamnations ou des faits connus de la police, paraît assez stable depuis plusieurs décades, bien que de légères oscillations laissent parfois croire à une régression ou à une recrudescence de cette forme de criminalité. Les crimes et délits contre les biens, spécialement les vols qualifiés et vols simples ainsi que les délits "économiques", paraissent augmenter assez fortement depuis une quinzaine d'années. L'indice de la criminalité apparente (exceptions faites des infractions routières) établi à partir des statistiques policières est à cet égard significatif puisque le nombre de crimes et délits constatés passe de 624 001 en 1960 (indice 100) à 950 553 en 1968 (indice 152), 1 675 507 en 1972 (indice 268) et 1 912 327 en 1975 (indice 306), soit une augmentation de plus de 200 % en douze ans. Cet accroissement est sans nul doute global mais la part des infractions contre les biens et celle des infractions politiques sont plus importantes que celle des autres types de crimes et délits.

Cette tentative de description quantitative et qualitative de la criminalité et de la délinquance française correspond aux descriptions effectuées dans d'autres pays. Ainsi les USA et la Grande-Bretagne ont enregistré depuis une quinzaine d'années un spectaculaire accroisse-

ment des infractions contre la propriété, des infractions politiques et des actions "terroristes". Il semble qu'il s'agisse d'un phénomène commun à tous les pays occidentaux, le point de départ de ce spectaculaire accroissement se situant, selon les pays, entre 1955 et 1965.

Si le volume de la délinquance réelle est difficilement estimable, les caractéristiques des délinquants réels (et non simplement des personnes arrêtées ou condamnées) sont le plus souvent inconnues. Il semble pourtant que la délinquance juvénile ait augmentée beaucoup plus rapidement que la délinquance adulte durant ces vingt dernières années, tandis que l'âge moyen des délinquants adultes avait tendance à s'abaisser. Le nombre des mineurs jugés par les tribunaux d'enfants entre 1954 et 1974 a évolué ainsi :

1954	: 13 504	(indice 100)
1958	: 18 900	(indice 140)
1962	: 35 974	(indice 266)
1966	: 43 714	(indice 324)
1970	: 46 779	(indice 346)
1974	: 53 645	(indice 397)

" Il est donc évident que l'on commettrait une erreur majeure si l'on déduisait directement le mouvement de la délinquance des jeunes du mouvement des cas jugés (c'est-à-dire du rendement du mécanisme institutionnel) " (1). Ce rappel est d'autant plus nécessaire ici que de multiples symptômes d'une saturation des juridictions pour enfants sont décelables depuis les années 60 : augmentation des classements sans suite, traitement de certains mineurs délinquants hors du cadre répressif (en vertu de l'ordonnance de 1958), augmentation du nombre d'affaires en instance, etc. Si l'on observe un plafonnement depuis 1968, on ne saurait donc en déduire que la délinquance juvénile décroît. Si l'on considère le nombre des mineurs déférés au parquet en 1972 et 1975, soit 66 446 et 72 978, l'augmentation en quatre ans est d'environ 10 %.

L'accroissement de la délinquance juvénile est également sensible dans les autres pays occidentaux, ainsi en Grande-Bretagne plus du tiers des auteurs de délits arrêtés avaient moins de 17 ans en 1975(2), tandis que les mineurs rentrent aux USA pour plus de la moitié des personnes arrêtées en matière de cambriolages, vols de voitures et vols simples. Quant à l'âge des délinquants, il semble également s'abaisser dans tous les pays, les classes d'âge les plus jeunes étant les plus

(1) " La délinquance des jeunes en France ", CFRES, p.24. Ed Gujas, 1972.

(2) " Le Monde ", 30 Juillet 1976.

condamnées et les plus arrêtées, tout particulièrement en matière de vol.

Déceler une évolution dans la répartition par classes sociales des délinquants et criminels entre 1945 et 1977 apparaît fort périlleux. Certains auteurs veulent voir dans la vague actuelle de criminalité un phénomène touchant toutes les classes sociales, ainsi J. Pinatel écrit : " Un des traits les plus caractéristiques de cette nouvelle vague de criminalité, c'est qu'elle se propage dans des classes sociales qui, apparemment, ne paraissent pas touchées par elle " (1). Affirmation rapide et trop générale, une différenciation des infractions paraissant en ce domaine indispensable. Une étude des taux de condamnés en cour d'Assises par catégorie socio-professionnelle montre que la structure sociale des condamnés n'a guère évolué depuis le XIX^e siècle, les catégories sociales les plus défavorisées continuant à être les plus condamnées. Devant les tribunaux correctionnels, le seul changement structurel important est l'irruption des industriels parmi les catégories les plus condamnées. La répression des délits économiques et des chèques sans provision (infractions inconnues il y a quelques dizaines d'années), le développement des transports et la responsabilité de l'employeur à cet égard, constituent les facteurs explicatifs de cette sur-condamnation des gros patrons. L'augmentation sensible des taux de condamnés parmi les catégories socio-économiques élevées est principalement due à l'accroissement des incriminations en matière de circulation, de chèques sans provision et de délits économiques, la proportion de bourgeois et de petits bourgeois parmi les auteurs de vols qualifiés ou simples, d'infractions politiques et même d'infractions volontaires contre les personnes demeurant assez faible, (compte tenu de l'augmentation numérique de ces catégories) aussi faible qu'il y a un siècle.

La manipulation des statistiques judiciaires et policières par les idéologues de tous bords s'exerce particulièrement lorsqu'il s'agit de "démontrer" l'augmentation ou la stabilité de la délinquance réelle ou de décrire l'évolution de la population délinquante. Le régime giscardien a particulièrement abusé de ces manipulations, les taux les plus fantaisistes servant à illustrer les thèses les plus contradictoires. Ainsi, pour justifier de la nécessité des opérations "coup de poing", M. Poniatowski rappelle que la criminalité apparente a augmentée de 135 % en neuf ans. De même lorsqu'il s'agit de justifier les nouveaux projets de loi sur la sécurité, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, Pierre-Christian Taittinger, parle-t-il d'une augmentation de 50 % de la délinquance apparente entre 1972 et 1975, alors qu'elle

(1) " La société criminogène ", J. Pinatel, p.15. Ed Galmann-Lévy, 1971.

ne fut en fait que de 14,1 % (1). Par contre, lorsque Valéry Giscard d'Estaing voudra faire l'éloge de la police et prouver l'efficacité de ses méthodes répressives, il affirmera tranquillement : " Je suis heureux de constater que la police a pu contenir la montée de la criminalité et de l'insécurité. Pour la première fois depuis quinze ans, la criminalité a diminué en effet, de manière sensible en 1976 " (2). Une telle affirmation, alors même que l'année 1976 n'avait pas pris fin, alors que les services de police n'avaient même pas encore commencé à compiler leurs dossiers pour établir leurs statistiques, est purement gratuite et prouve le manque de sérieux de ce type de déclarations opportunistes.

" La réalité, c'est que la criminalité est un phénomène très fluctuant à court terme et qu'une évolution ne peut être perçue de manière significative qu'à long terme. A cet égard d'ailleurs, la constance relative de la criminalité est une hypothèse sérieusement examinée en criminologie. Mais il ne faut pas compter sur le pouvoir pour financer cette étude. Aucune constatation objective ne permet de croire que la violence augmente. Seule, l'idéologie au pouvoir le fait croire " (3). Cette analyse de "gauche", prenant le contre-pied de la vision imposée par le pouvoir, n'est pas plus fondée que son antithèse. S'il est vraisemblable que les taux d'infractions violentes contre les personnes demeurent relativement stables, il apparaît "objectivement" probable que les atteintes violentes et banales aux biens ainsi que les infractions politiques ont augmenté dans une large part ces dernières années. L'accroissement des infractions à la circulation et celui des délits économiques paraissent également déductibles de l'augmentation des condamnations dans ces secteurs. De plus, il n'est pas certain que le pouvoir ait intérêt à laisser croire à un accroissement de la criminalité, la déclaration précédemment citée de Giscard d'Estaing donne plutôt à penser que certains impératifs électoraux nécessitent parfois le travestissement complet de la réalité.

Les manipulations les plus fréquentes en matière de description de la criminalité concernent la criminalité et la délinquance contre les personnes. En fait, si les hold-up sont constamment en augmentation, les violences contre les personnes, les meurtres et assassinats, les viols, ne semblent pas avoir augmenté depuis une trentaine d'années et, si l'on excepte certains accroissements tels que celui des infractions à la circulation, qui dépendent directement du développement économique et tech-

(1) " Le Monde " 16 juin 1976.

(2) " Le Monde " 30 décembre 1976.

(3) "L'engrenage", M.A.J., p.9-10, suppl. à "Actes", n° 12, 1976.

nique, seules l'augmentation des vols, celle des infractions politiques, et celle des infractions aux règlements sur les stupéfiants apparaissent de forte ampleur. Que les jeunes adultes ou les mineurs soient devenus les personnes les plus condamnées entre en corrélation avec cette orientation de la criminalité et de la délinquance, ces infractions étant essentiellement commises par les jeunes. Ces formes de délinquance vers lesquelles s'oriente de plus en plus le comportement "déviant" se caractérisant non seulement par la jeunesse de leurs auteurs mais aussi par le fait qu'elles réclament généralement l'existence d'un groupe. Le développement des bandes et groupes délinquants peut être considéré comme le phénomène le plus significatif de ces trente dernières années en matière de délinquance.

La délinquance juvénile en groupe, qui représentait moins du tiers de la délinquance juvénile dans les années 50, représente environ les deux tiers des infractions à l'heure actuelle, les statistiques disponibles indiquant pour 100 infractions que 25 étaient commises à deux et 37 à plus de deux. Ce phénomène de regroupement des délinquants a fait l'objet de multiples analyses, sur lesquelles il n'est pas nécessaire de revenir; l'une des causes de ces regroupements a toutefois été sous-estimée par de nombreux "spécialistes", il s'agit de la puissance croissante du pouvoir. Face à un pouvoir de plus en plus fort, disposant de moyens répressifs considérablement accrus, la nécessité de l'association est de plus en plus évidente. L'association permet d'éviter les comportements auto-destructeurs, "suicidaires", caractéristiques de la délinquance individuelle, ce que prouve l'orientation de la délinquance juvénile : les infractions contre les personnes qui représentaient 17,7 % de la délinquance légale en 1957 n'en représentent plus que 8,9 % en 1974, les vols représentent par contre 72,5 % de la délinquance légale en 1974 contre 63 % en 1960.

L'une des tendances les plus récentes de l'évolution de la délinquance est peut-être la déculpabilisation et la "politisation" des auteurs d'infractions. L'avortement (jusqu'à la loi de 1975), l'usage de stupéfiants ou le vol dans les grands magasins, pour ne prendre que ces trois exemples, tendent à être de plus en plus considérés par ceux qui les commettent comme des actes normaux, l'avortement et l'usage de stupéfiants ne constituant que l'exercice du libre droit à disposer de soi-même, le vol dans les grandes surfaces constituant une riposte à l'étalage scandaleux d'une inaccessible richesse marchande, une récupération du profit crapuleusement accaparé par les gros patrons. C'est en

ce sens qu'existe un lien direct entre ces infractions et les délits dits politiques, tous ayant en commun de ne provoquer aucune culpabilité chez leurs auteurs et de les situer par là en rupture vis-à-vis de l'ordre social et de l'idéologie dominante. En revendiquant le droit à disposer de soi-même ou le devoir de récupérer une richesse volée par la bourgeoisie, le délinquant, qu'il le veuille ou non, s'oppose au système en place.

Le développement des infractions politiques, des illégalismes et du terrorisme, dans tous les pays du monde, représente l'un des phénomènes récents des plus souvent notés et des plus incompris. Depuis plus d'un siècle, les illégalismes et le terrorisme ont connu plusieurs vagues de recrudescence ou de repli et l'originalité de la vague actuelle ne tient pas tant dans les méthodes employées (bien que certaines, détournement d'avions, prise d'otages, n'aient connu qu'un développement très récent) que dans la mondialisation des actions et de leurs auteurs, une action terroriste pro-palestinienne pouvant avoir lieu à des milliers de kilomètres d'Israël et être commise par des allemands ou des japonais par exemple, son originalité tient également au fait qu'elle touche pratiquement tous les pays du globe.

Dans un monde où n'importe quel chef d'Etat dément (et ils le deviennent tous...) peut déclencher un conflit mondial dont l'issue ne saurait être que l'anéantissement de la planète, où le pouvoir répressif ne cesse d'accroître ses moyens et ses domaines d'action, où la répression elle-même ne connaît aucune frontière, cette mondialisation des illégalismes, de la lutte armée ou du terrorisme ne peut surprendre. Sous l'épée de Damoclès nucléaire, face à l'emprise grandissante du pouvoir répressif, l'ère des manifestes ou des manifestations de rues a pris fin, les luttes sectorielles ont perdu leur sens et, comme le concluent G. Mendel et C. Guedeney (qu'on ne saurait soupçonner d'extrémisme) : " Ne reste plus que la résignation - aidée par les anesthésiques sociaux et les divers plaisirs régressifs offerts par la société -, ou le terrorisme " (1). Que certains préfèrent la mort lente, la dépossession d'eux-mêmes, à l'engagement dans la lutte armée est leur droit le plus inaliénable, ils prouvent ainsi leur aliénation totale à l'ordre établi. Qu'ils condamnent ceux qui choisissent, chaque jour plus nombreux, la voie de la résistance est, par contre, inacceptable.

(1) " L'angoisse atomique et les centrales nucléaires ", G. Mendel et C. Guedeney. Payot, 1973.

5. L'évolution du discours porté sur la criminalité et la délinquance.

Le criminel, le délinquant, dit de "droit commun" est par essence objet de discours, de discours policier, de discours journalistique, de discours littéraire, de discours judiciaire, de discours d'avocat, de discours de témoins, de discours pénitentiaire, de discours criminologique, ... et j'en passe. Comme le "sauvage", il est infiniment plus souvent objet que sujet d'un discours qui, au surplus, l'annihile, le dissèque, l'abaisse, le déshumanise. Participant de ce discours, je suis sans doute en mauvaise position pour le critiquer, même si ce texte se veut tentative de soulever la chappe de plomb dont on recouvre la criminalité et la délinquance. Sans doute une expérience personnelle de la délinquance peut-elle me permettre de sortir de certains sentiers battus, reste toutefois que ce texte ne devrait être que l'expression d'une subjectivité et qu'il pourrait passer pour une parole collective, le rappel de cette contradiction se devait d'être fait.

Le discours du pouvoir, le discours judiciaire et le discours criminologique, ont déjà été amplement cités et critiqués dans les chapitres précédents. L'idéologie dominante ayant mis l'accent, ces derniers mois, sur le thème de la sécurité, par opposition à l'insécurité que provoquerait la délinquance, il est cependant nécessaire d'analyser de manière plus approfondie ce nouveau gadget idéologique. La véritable insécurité, le chômage, l'inflation, la menace atomique, les bruits de bottes, les "bavures" policières, les accidents du travail, l'incarcération d'innocents, tout cela devait être masqué par la classe dominante. L'histoire ayant montré que seuls deux remèdes existaient en la matière : la guerre et le fascisme, le pouvoir a préféré choisir le fascisme le plus acceptable, le mieux adapté aux technologies modernes, le fascisme qui s'appuie sur l'informatique, le contrôle social et la dénonciation. Créer une psychose de masse à l'endroit de la criminalité, tel est le but de la fantastique campagne de propagande qui a pris pour thème une sécurité dont nul ne sait ce qu'elle représente au juste.

Lorsque, dans sa conférence de presse de Mars 1976, le chef de l'Etat déclare, à propos des "événements de Montredon" : " Je considère que, quelles que soient les revendications et quelles que soient même les justifications des revendications, il y a quelque chose que nous ne pouvons pas accepter et que je n'accepterai jamais, qui est de voir des Français tirer sur d'autres Français " (1), ce n'était sans

(1) " Le Monde ", 26 Mars 1976.

doute pas l'homme qui avait fait tuer Ranucci qui parlait... Ce n'était sans doute pas non plus celui qui a couvert les "bavures" policières, ces bavures où des "Français" ont tiré sur d'autres "Français", où des hommes de loi ont tiré sur des innocents... En fait les "Français" pour le pouvoir ce sont les flics; les passants ne sont que des passants, les morts par accident du travail et négligence patronale ne sont que des ouvriers, etc. La sécurité des "citoyens" n'a jamais été l'objectif du pouvoir, seule compte la sécurité de l'Etat, donc sa sécurité.

En montant en épingle certaines affaires criminelles (P. Henry, Ranucci, Bruno T..., Pesquet,...), le pouvoir les rend présentes à toutes les consciences ou plutôt à tous les inconscients, il fait voir dans l'assassin l'ex-voleur, dans le voleur le futur assassin, dans tout opposant un délinquant, dans tout délinquant un être assoiffé de sang. L'oppression, l'exploitation, suscitant l'agressivité, le pouvoir désigne les coupables par excellence, ceux que ses tribunaux jugent coupables : les délinquants et les criminels. Ainsi des exploités deviennent objets de haine en lieu et place des exploités, ainsi l'insécurité, résultante directe de la soif de profit et de pouvoir des dominants, devient conséquence du développement de la délinquance. Chaque jour, chaque semaine, chaque mois, l'ensemble des épargnants perdent, du fait de l'inflation, des sommes infiniment plus importantes que tout ce qui pourrait leur être volé par quelque pickpocket ou cambrioleur. Chaque année meurent, d'une balle "perdue", d'accident du travail ou d'accident de la circulation, infiniment plus de personnes que n'en font mourir tous les assassins et meurtriers. Qu'est-ce qu'un enlèvement, qu'est-ce qu'une prise d'otages, face aux dizaines de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants que l'on emprisonne avant tout procès, alors qu'ils sont présumés innocents, ces emprisonnements préventifs se soldant chaque année par 20 à 30 morts, bien plus que tous les kidnappings et prises d'otage durant la même période.

Il y a dans le système actuel un incoercible besoin de sécurité dû au manque réel de sécurité, mais qui fera croire que ce manque provient du développement de la délinquance ? Quand la menace atomique rend la mort présente et possible à chaque seconde pour la population entière, quand on sait que ce sont les plus inhumains et les plus ambitieux des hommes, ceux qui sont parvenus au sommet des hiérarchies, qui jouent de cette menace, quand la répression se fait si aveugle que n'importe quel passant est à la merci d'une "bavure" ou peut se retrouver en prison sur dénonciation ou interné administratif sur simple ragôt, quand le pouvoir continue à accumuler les armements les plus terrifiants,

quand le droit au travail n'est plus qu'une illusion, quand le futur n'apparaît plus que de sang et de larmes, de guerre ou de fascisme, de contrôle total de la vie et d'abrutissement (sauf révolution possible), quand la torture devient mode universel de gouvernement, quand les plus abrutis des hommes, les militaires, s'emparent du pouvoir dans un nombre grandissant de pays, quand la dénonciation, l'espionnage et l'informatique rendent dérisoire le principe même d'une liberté individuelle, qui peut dire sincèrement que le cambrioleur ou même le kidnappeur est responsable de l'insécurité ? A supposer d'ailleurs qu'il se trouve quelqu'un pour accepter cette vision, le fait même que la criminalité, spécialement la plus "inhumaine", la plus anti-populaire, résulte directement de déterminants sociaux, donc du pourrissement actuel de la société, suffirait à faire revenir les choses à leur juste valeur.

L'idéologie de la sécurité a beaucoup perdue de son impact en une année. S'il se trouvait, selon un sondage, 81 % de français pour estimer qu'on assistait à un accroissement de la violence et 70 % pour se sentir menacés par cette criminalité, le 23 août 1976, il ne restait plus que 12 % des français pour déclarer en avril 1977 que la violence était leur principal sujet d'inquiétude (1). Pourtant, la propagande gouvernementale ne s'est pas ralentie en ce domaine, au contraire... Les élections municipales ont vu pratiquement tous les partis déclarer qu'ils oeuvreraient pour la sécurité. Et il n'est pas sans intérêt de noter que les gaullistes, jusqu'alors réticents vis-à-vis de ce gadget idéologique, ont finalement suivi les seides du chef de l'Etat dans leur campagne de propagande. Ainsi J. Chirac, qui fit de la sécurité le thème de sa première conférence de presse durant la campagne de Paris, déclarait au lendemain de son élection à la mairie : " Je me sens personnellement responsable de la sécurité des Parisiennes et des Parisiens (...). La police fait son devoir du mieux qu'elle peut, mais elle ne peut plus faire face à toutes les tâches qui lui incombent. Il faut augmenter ses effectifs et ses moyens. C'est une question que je traiterai avec le préfet de police. Mais il faut aussi améliorer les méthodes d'intervention. Par exemple en développant les ilotiers, ces policiers attachés à un quartier, à un ensemble d'immeubles, qu'ils apprennent à connaître, tout en établissant des relations confiantes avec la population " (2). Sachant que les effectifs de police ont pratiquement doublé en 10 ans (ils ont doublé si l'on tient compte des "brigades canines"...), étant donné l'arsenal anti-guerilla et l'équipement électronique et in-

(1) " Le Monde ", 9 avril 1977.

(2) " Le Monde ", 26 mars 1977.

formatique dont disposent les diverses forces de police, l'avenir que voudrait nous préparer Jacques Chirac apparaît conforme au schéma d'Orwell : 1984...

Le discours dominant ne vise pas simplement à masquer l'insécurité réelle secrétée par l'oppression et l'exploitation ou à la justifier de préférence à une pseudo-insécurité provoquée par la criminalité, il vise également à couper les délinquants des masses, en dramatisant les crimes et délits, en les faisant passer pour des atteintes à la liberté ou au bien-être de chacun. Le fait n'est pas nouveau, le pouvoir ayant toujours craint que de larges fractions de la population ne découvrent la radicalité de certains actes qualifiés crimes ou délits. Ce qui est peut-être plus nouveau en la matière est la facilité avec laquelle tous les partis et organisations politiques, toute "l'intelligentsia", ont repris à leur compte cette dénonciation. Les partis de l'opposition ne manquent jamais de souligner que le gouvernement actuel n'est pas capable d'assurer " la sécurité des biens et des personnes ", ils participent aux campagnes de presse contre tel ou tel criminel, ils englobent tous les criminels et délinquants dans la même analyse, bref ils se révèlent fréquemment plus conformistes encore que la droite.

Le discours de l'opposition légale, des partis dits de gauche, ressemble au mieux au discours de ces avocats de la défense qui participent à la comédie judiciaire mais dénoncent la responsabilité du système actuel dans le processus criminel, dénoncent l'influence corruptrice de l'appareil pénitentiaire, s'élèvent même contre les "bavures" policières. Les leaders des partis de gauche peuvent parler d'abolir la peine de mort (ce qu'ont fait la plupart des gouvernements bourgeois), ils peuvent s'insurger contre telle ou telle bavure, ils continuent cependant à respecter et glorifier le principe répressif, à traîner dans la boue les criminels et les délinquants. " Et M. Marchais, M. Mitterand, Karl Marx (à titre posthume) et tous ceux qui aspirent à édifier un ordre étatique (même "provisoire") de type hiérarchique, centralisé ou bureaucratique, ont bien raison d'avoir peur des révoltés, car ceux-ci ne tolèrent pas davantage un ordre social imposé par l'Etat au profit de l'Etat (même s'il se prétend populaire) qu'ils ne respectent un ordre social imposé par l'Etat bourgeois au profit d'intérêts privés " (1).

(1) " Hurle ! ", S. Livrozet, p.32. Col La France Sauvage. Ed les Presses d'aujourd'hui, 1976.

Oubliant que les révolutionnaires ont toujours été traités de criminels et de délinquants (Lumumba lui-même fut jugé pour "incitation à la rébellion de l'armée" et "crime de droit commun"...), les leaders marxistes tentent de prendre une distance toujours plus grande d'avec tous les illégalismes et actes condamnés par la loi. Ce respect de la loi nécessaire à leur future domination les amène en fait à accepter les compromis les plus étonnants pour des "marxistes". Jamais les députés de l'opposition ne provoquèrent un tel chahut à l'Assemblée Nationale que lorsque M. Poniatoski déclara le 12 mai 1976 : " Je regrette qu'il se trouve dans cette Assemblée qui représente la loi, des hommes pour s'opposer à la recherche des criminels et des délinquants, et apporter leur soutien à l'illégalité, au désordre et à la criminalité " (1). André Chandernagor (P.S.) s'éleva contre " cette accusation abominable, injurieuse, contre cette agression ", mais à aucun moment, aucun membre de l'opposition ne remit en cause la légalité bourgeoise, ne dénonça l'agglomérat opéré par le ministre de l'Intérieur entre criminels, illégalistes et opposants à l'ordre établi (donc partisans du "désordre", selon le discours bourgeois).

Tout aussi symptomatique fut la discussion à propos des projets de loi sur la sécurité, auxquels les partis de l'opposition et syndicats se sont opposés, non parce qu'ils les estimaient trop répressifs à l'égard des criminels et délinquants mais parce qu'ils craignaient d'en être les victimes. Le 17 mai 1976, la CGT, la CFDT, la FIEN et le Syndicat de la Magistrature adoptent une motion à ce sujet, dont j'extrait ce passage : " Au nom de la sécurité, il veut faire admettre à l'opinion publique de nouvelles dispositions qui, en fait, pourraient être utilisées, selon les circonstances, contre chaque citoyen et les organisations syndicales et politiques " (2). Quelques jours plus tard, le nouveau secrétaire général de la fédération générale des syndicats de police CGT, C. Toulouse, déclare : " Nous ne refusons pas les moyens susceptibles de nous permettre de lutter réellement contre la criminalité, mais nous refusons ces extensions de pouvoir, car nous ne sommes pas sûrs de l'utilisation de textes que nous ne connaissons pas " (3). Réprimons, réprimons, mais ne soyons pas réprimés... telle est en gros la politique répressive "de gauche"; il ne fait de doute pour personne que l'avènement d'un gouvernement de gauche se traduirait par une répression semblable sinon plus féroce encore des actes dits criminels et délinquants, ni les pays de l'Est ni les socio-démocrates n'ayant ouvert une autre voie.

(1) " Le Monde ", 14 Mai 1976

(2) " Le Monde ", 19 Mai 1976.

(3) " Le Monde ", 23-24 Mai 1976.

" L'intérêt des travailleurs se confondant avec l'intérêt national " ose déclarer Georges Séguy le 30 janvier 1976 lors d'une visite de la Manufacture d'armes de Saint-Etienne. Voilà qui nous ramène bien en deça de l'internationalisme prolétarien! Apologie de l'Etat, apologie de la nation, apologie de la défense nationale et des armements modernes, la nouvelle raison sociale des syndicats et partis "marxistes" diffère si peu des principes du gouvernement bourgeois qu'il n'est même plus besoin de distinguer les quelques détails originaux d'une gauche qui, en matière de criminalité et de délinquance, ne saurait que refaire fonctionner la même machinerie répressive.

Les "maîtres-penseurs" de notre fin de siècle tentent habituellement de se démarquer de l'analyse ou plutôt du manque d'analyse des partis de gauche vis-à-vis de la délinquance, l'irruption de l'idéologie de la sécurité et les critiques des conceptions dominantes portées par Foucault ayant amené l'immense majorité des maîtres à penser de la "nouvelle gauche" à s'intéresser à la délinquance. Entre autres exemples d'analyses "modernistes", il sera fait état ici d'un entretien accordé par Jean-Michel Palmier à la revue "Champ social".

J.M. Palmier, après un bref historique de la criminalité dans l'Allemagne ~~pré~~^{pré}-nazie, reproduit les nombreux clichés relatifs aux liens entre le nazisme et la délinquance. Reconnaisant que le régime nazi se dota " de lois très répressives à l'égard des criminels ", il croit cependant pouvoir affirmer que ces lois furent peu appliquées, nombre de criminels bénéficiant de l'impunité. Les dizaines de milliers de droit commun exécutés, châtrés ou incarcérés, témoignent malheureusement du contraire. " Le second a trait aux délinquants de la fin de la guerre: certains d'entre eux furent envoyés en camps de concentration; mais ils étaient tout de suite utilisés contre les politiques " (1). Affirmation mensongère puisque les criminels et délinquants de droit commun formèrent, dès la création des camps, une importante fraction des détenus, parfois la majeure partie, puisque, par ailleurs, une alliance entre politiques et droit commun eut parfois lieu, puisqu'enfin l'inimitié entre détenus politiques et droit commun ne peut être présentée comme une simple résultante des manipulations des droit commun par le pouvoir nazi, comme on a pu le voir précédemment.

J.M. Palmier, abordant ensuite la question du "romantisme de la pègre", reprend tout le discours policier sur l'affadissement du milieu, sur la lâcheté et la médiocrité des truands actuels, comme s'il

(1) " Rencontre avec J.M. Palmier " , in "Champ social", n° 21, p.17. ed Solin, 1976. cf. également " Le négativisme social et la montée du nazisme ", J.M.Palmier, in "La ruse", Cause commune, UGE, 1977.

ignorait que les prises d'otages par exemple ne forment qu'une infime fraction des crimes et délits, comme s'il ignorait également que chaque époque voit dans les délinquants d'hier des hommes droits et courageux et dans les délinquants d'aujourd'hui des lâches et des médiocres, comme s'il ne savait pas qu'il est bien d'autres criminels et délinquants que ceux que le pouvoir monte en épingle ...

Reprenant les poncifs marxistes sur le lumpenprolétariat, Palmier écrit : " C'est ainsi que la pègre sera prête à adhérer au parti nazi, dans la mesure où elle y perçoit la possibilité d'obtenir tout de suite quelque chose : à partir du moment où on lui promet de l'argent, elle sera prête à fournir les hommes de main du fascisme " (1). Mêlant dans le lumpen les chômeurs et les "petits bourgeois marginalisés", Palmier croit démontrer quand il ne fait qu'instituer une tautologie, " les hommes de main du fascisme étaient les hommes de main du fascisme ", dans la mesure où l'on ne saurait confondre la petite bourgeoisie même "marginalisée" avec le lumpenprolétariat, dans la mesure surtout où les nervis fascistes provenaient de toutes les classes sociales, bourgeoisie et prolétariat inclus.

Etablissant enfin un parallèle entre la république de Weimar et la société présente, J.M. Palmier y voit nombre de points communs, d'où en conclusion : " Tout cela donne à la délinquance contemporaine son aspect ambivalent : d'une part, un grand voisinage avec le fascisme (jusque dans l'éventuelle collaboration concrète) et d'autre part une réponse instinctuelle à l'agression du système capitaliste " (2). Cette réponse instinctuelle étant, aux dires de Palmier, récupérable et récupérée par la classe dominante, les délinquants apparaissent finalement comme des pions dans le jeu du pouvoir et de futurs hommes de main pour les tentatives fascistes. De la révolte exprimée par la délinquance, il n'est pas question, de la lutte contre le régime actuel qualifiée par le pouvoir de délinquance, il n'est pas question, de l'origine prolétarienne de la grande majorité des délinquants et criminels, il n'est pas non plus question.

Les penseurs de l'intelligentsia dite de gauche accomplissent en fait le même travail de réduction et d'évacuation que les idéologues bourgeois ou les journalistes; les premiers voient dans les délinquants des médiocres prêts à se vendre à la bourgeoisie pour quelques promesses ou pour quelques francs, les seconds y voient des monstres pratiquement inhumains, tous ont en commun un mépris et une haine dont la

(1) "Rencontre avec J.M. Palmier", in Champ Social, n°21, p.18. Ed Solin, 1976.

(2) id° p. 20.

fascisation présente et les totalitarismes futurs justifient l'expression la plus ignoble. Le discours porté de l'extérieur, par la classe dominante ou les futurs dominants, se caractérise par son uniformité dans la bassesse et l'incompréhension, son intérêt réside finalement dans ce fait qu'il indique parfaitement le degré d'aliénation de tous ces beaux parleurs.

6. Perspectives criminologiques et répressives.

Si l'on admet que les facteurs sociaux et politiques déterminent le volume et les formes de la criminalité et de la délinquance, si la législation continue à incriminer les mêmes comportements et complète même chaque année l'arsenal des lois pénales, si aucun bouleversement total des structures économiques actuelles ne se produit, l'accélération quantitative et qualitative de la criminalité et de la délinquance est inéluctable. Les réactions répressives du pouvoir ne pouvant que provoquer une escalade dans les moyens employés par les criminels et délinquants, l'accroissement pourrait être qualitatif aussi bien que quantitatif.

En l'absence de révolution, une seule perspective est offerte par le système présent : la terreur, soit la terreur sanglante à la chilienne, le fascisme primaire, soit la terreur "douce" du contrôle total de la vie par l'informatique, l'électronique, les analeptiques et la psychothérapie. Le pouvoir français semble actuellement hésiter entre ces deux termes, accroissant constamment l'arsenal répressif ou éliminant ceux qu'il estime trop dangereux, mettant en place parallèlement les matériels électroniques et informatiques les plus sophistiqués et favorisant la recherche en matière de domination des esprits. D'autres pays sont déjà largement engagés dans l'une ou l'autre voie : la terreur sanglante régit dans la plupart des nations sud-américaines ou en Iran par exemple, la terreur "douce" fonctionne déjà en RFA, dans de nombreux pays socialistes et scandinaves.

Il n'est pas certain qu'un pouvoir politique "de gauche" parvienne en France à se décider pour l'une ou l'autre voie, les dirigeants du parti communiste semblant prôner la terreur sanglante tandis que ceux du parti socialiste, selon le fameux "modèle suédois" ou "le modèle allemand", semblent préférer la plus moderne terreur "douce". Un pouvoir politique "de gauche" collaborant avec le pouvoir économique bourgeois, étant contraint, qu'il le veuille ou non, de réprimer les atteintes à la propriété et ne pouvant admettre que l'on s'oppose au sacro-saint Etat

"populaire", encore moins à sa domination, susciterait sans nul doute les oppositions les plus vives et réprimerait impitoyablement comme n'importe quel pouvoir bourgeois ses oppositions.

Si la terreur sanglante peut encore être préférée par certains pouvoirs à la terreur "douce", c'est sans doute que les procédés de contrôle social et de domestication des cerveaux ne sont pas encore tout à fait au point, c'est aussi que ces méthodes comme toutes les innovations n'ont guère fait leurs preuves alors que la terreur sanglante est, elle, aussi vieille que l'Etat. Il est toutefois certain qu'à long terme (avant le XXI^e siècle, en tous cas), si le pouvoir n'est pas définitivement aboli, la terreur "douce" aura pris le pas, excepté peut-être dans quelques contrées arriérées, sur la terreur sanglante et sera devenue le mode de domination par excellence.

Si telle est l'évolution la plus probable à long terme, les voies menant à cette terreur "douce" sont multiples et il paraît délicat de déterminer par quel biais le pouvoir parviendra à instaurer ici ou là cette domination totale, cette domestication. Sur le plan de la criminalité et de la délinquance, il est cependant possible d'extrapoler à partir des données existantes, ce qui suppose qu'aucun bouleversement social ou politique ne se produise dans les prochaines années, ce qui suppose également que les incriminations demeurent identiques. L'accroissement de la criminalité apparente est tel depuis une dizaine d'années que l'on peut situer le nombre de plaintes, dénonciations, procès-verbaux pour l'année 1984 aux alentours de 20 000 000. Le nombre de crimes et délits réellement inconnu, il est évidemment impossible de procéder à une prévision, on peut seulement supposer qu'il est et sera supérieur à 100 000 000. A titre indicatif, on peut estimer très approximativement le nombre de vols commis dans les magasins à grande surface : ces magasins ont réalisé en 1976 un chiffre d'affaires d'environ 73 milliards de francs, or les dirigeants de ces grandes surfaces estiment que le montant des vols est au minimum égal à 1 % des ventes, soit environ 730 millions de francs. En supposant que le montant moyen d'un vol est de 100 francs (hypothèse surestimée), on obtient le chiffre de 7 300 000 vols commis dans les grands magasins chaque année, chiffre minimum.

Les prévisions en matière de criminalité et délinquance légales sont également très délicates, de nombreux facteurs institutionnels et politiques devant entrer en ligne de compte. Une simple extrapolation effectuée à partir de la courbe des condamnés en correctionnelle entre 1960 et 1972 aboutit à l'estimation suivante : 600 000

condamnés en correctionnelle pour l'année 1984. LA saturation de l'institution judiciaire pourrait toutefois provoquer une stabilisation du nombre de condamnés aux alentours de 500 000, bien que les nouvelles procédures rapides (flagrant délit, réduction de la cour à un seul juge, etc.) et le recrutement de magistrats auxiliaires (retraités de l'armée, de la police et de la justice) laissent augurer d'une accélération de la répression. En matière pénitentiaire, un discours de l'ex-ministre de la Justice, O. Guichard, donnait à penser que la population pénitentiaire pourrait être supérieure à 40 000 personnes en 1984 (elle augmente d'ailleurs rapidement depuis 1974, atteignant 33 589 au 1^{er} avril 1977). L'engorgement des filières parallèles (sursis avec mise à l'épreuve, liberté conditionnelle, ...) pourrait conduire à une augmentation beaucoup plus rapide du nombre d'emprisonnés, mais il n'est pas certain que le pouvoir dispose de moyens matériels et humains suffisants en matière pénitentiaire pour accroître le nombre des détenus de façon plus rapide (le taux d'occupation moyen des prisons était déjà, au 1^{er} avril 1977, de 120 %...).

Ces prévisions n'ont que peu d'intérêt, sinon pour les politiciens qui en déduisent le recrutement nécessaire de policiers, de juges, de gardiens de prisons et de bourreaux ainsi que les projets de construction de commissariats, de tribunaux, de prisons et de guillotines. Surtout, elles ne considèrent que l'évolution quantitative de la délinquance ou du fonctionnement des institutions répressives, masquant une évolution qualitative beaucoup plus importante.

Les innovations technologiques en matière policière sont trop nombreuses pour qu'il en soit donné ici ne serait-ce qu'un aperçu. L'utilisation du microscope électronique, de la spectrométrie, de la cytologie et de la microbiologie, est de plus en plus fréquente bien que ces méthodes scientifiques ne soient appliquées qu'à un nombre très réduit d'affaires criminelles. Plus importante apparaît la généralisation d'emploi de l'informatique et de l'électronique. L'arsenal anti-guerrilla des forces de police, l'armement de plus en plus sophistiqué, particulièrement en matière de gaz neutralisants ou destructeurs, la constitution d'unités spécialisées dans le tir ou l'intervention rapide et la facilité avec laquelle ces unités font usage de leurs armes et tuent, font des forces de police les gardes prétorienne d'un pouvoir de plus en plus dominateur et répressif. L'écart entre les technologies policières et les technologies criminelles ou délinquantes s'accroît d'année en année, même si une infime fraction des criminels use parfois de méthodes modernes. Les techniques d'interrogatoire se sont également per-

fectionnées, bénéficiant des plus récentes découvertes en matière de torture, de psychologie, et de l'invention du détecteur de mensonges, largement utilisé aux USA et au Japon.

L'extension des procédures judiciaires rapides, la réduction de la proportion d'affaires soumises à instruction et la part de plus en plus grande prise par la police et le parquet dans la procédure pénale, la possibilité pour la cour des tribunaux correctionnels de se réduire à un juge, l'~~automatisation~~ automatisation en matière de contraventions, l'emprise accrue de l'exécutif sur le législatif et surtout sur le judiciaire, le recours de plus en plus fréquent à des magistrats auxiliaires dont la carrière répressive passée garantit la servilité, rendent l'institution judiciaire plus éloignée que jamais de cette administration de la "justice" dont elle est la prétendue garante. Les tribunaux d'exception, de plus en plus utilisés par le pouvoir, pourraient dans un avenir proche prendre en charge toutes les affaires criminelles à coloration politique, surtout si l'appareil judiciaire classique manifestait une volonté d'indépendance trop prononcée.

La surcharge des prisons, la vague de sur-condamnation actuelle et les tentatives de grignotage des réformes par l'administration pénitentiaire jointes à la constitution de quartiers de sécurité réellement inhumains, donnent à penser que les révoltes de 72 ou 74 ne constituèrent que les prodromes des gigantesques mutineries à venir. A moins que le pouvoir, suivant en cela l'exemple allemand, ne parvienne à isoler les détenus les plus déterminés et à les détruire par la privation sensorielle. La surpopulation des prisons, dans les deux cas, rend désuète toute réforme pénitentiaire passée ou future. La récession économique et les records de chômage actuellement enregistrés rendent par ailleurs illusoire tous les projets de "réinsertion sociale". LE futur du détenu, c'est la récidive, donc la prison s'il joue de malchance.

" Le réformisme est la seule voie qu'il convienne de suivre en criminologie. Mais il ne doit pas s'agir de n'importe quel réformisme, fondé sur un humanitarisme à courte vue. Il doit s'agir d'un réformisme fondé sur les données scientifiques, élargi par le souci du respect et de la dignité de l'homme ainsi que par la sauvegarde de la liberté individuelle, mais demeurant réaliste, c'est-à-dire ayant toujours conscience du coût économique de ses propositions et de leurs possibilités pratiques de mise en oeuvre " (1). Devant la faillite des solutions répressives classiques et l'accroissement continu de la délinquance, il a

(1) " La société criminogène ", J. Pinatel, p.18. Ed Calmann-Lévy, 1971

bien fallu que les criminologues se disent réformistes, il a même fallu qu'ils proposent des réformes. Et la droite elle-même se dit réformiste pour sauvegarder son pouvoir : " Cette action, c'est évidemment en premier lieu celle du Gouvernement qui, oeuvrant jour après jour pour résoudre les problèmes quotidiens, gère notre système économique et social tout en le réformant dans le sens d'une plus grande solidarité " (1).

Réforme du code pénal, réforme de l'appareil judiciaire, réforme du milieu pénitentiaire, autant de remises à jour, effectuées sous la pression des contestataires ou des révoltés, dont l'unique fonction ne saurait être que de mieux masquer les conséquences intolérables du système présent : " Les réformes n'ont pas pour but d'abolir les clivages sociaux ni de démobiliser les chefferies car, ce qu'elles prétendent, elles ne peuvent pas le vouloir. Elles se proposent seulement, sans toucher aux frontières tracées, de retravailler le mythe, de lui changer sa face cruelle et d'adoucir ses traits, d'apaiser à l'aide de calmants certaines de ses exigences, en rendant le pouvoir plus moderne, c'est-à-dire sympathique selon les critères de l'amour industriels " (2).

La droite ne saurait bien sûr proposer que d'infimes réformes en matière pénale sur les quelles il est inutile de revenir ou de s'étendre, mais l'arrivée de la gauche au pouvoir pourrait provoquer des réformes plus spectaculaires. Sans doute un homme comme Mitterand, ex-ministre de l'Intérieur et ex-ministre de la Justice, homme de réputation par excellence, ne saurait se conduire autrement que le plus fiefé réactionnaire en matière pénale, sans doute les projets républicains de 1848 (abolition de la peine de mort, de tout travail pénitentiaire pénible, de tous les codes pénaux et de la procédure pénale) ne seront-ils même pas tous réalisés par un régime "d'union de la gauche", mais on peut s'attendre à ce qu'un pouvoir socialiste décrète, au moins, s'il ne veut pas perdre totalement la face, l'abolition de la peine de mort, l'abolition des tribunaux d'exception et des diverses lois scélérates ainsi que l'abolition du casier judiciaire.

A supposer même qu'un pouvoir de gauche aille jusqu'à supprimer les peines perpétuelles et la procédure de flagrant délit, remanie le code pénal en profondeur et décriminalise nombre d'infractions, supprime la tutelle pénale, l'interdiction de séjour, l'assignation à résidence, les procédures d'expulsions et la contrainte par corps, réorganise totalement l'administration pénitentiaire (autant de mesures

(1) allocution de V. Giscard d'Estaing, réunion du GENEPI, le 28 février 1975.

(2) " Jouir du pouvoir ", P. Legendre, p.45. Ed de Minuit, 1976.

qu'aucun programme commun ne s'est engagé à mettre en oeuvre) qu'y aura-t'il de profondément changé pour la personne interpellée, interrogée, jugée, condamnée, emprisonnée ?

Sous un gouvernement de gauche comme de droite, tant que subsistera un pouvoir et un Etat, tant que durera l'exploitation de l'homme par l'homme, tant que les causes économiques et sociales, les inégalités, les oppressions, ne seront pas supprimées, les mêmes comportements continueront à être incriminés, les policiers useront des mêmes techniques de répression, les juges continueront à condamner et les gardiens de prison à enfermer. On ne peut dire si, sous la pression des révoltes sociales, la gauche se montrera aussi prête que la droite à user de la terreur sanglante, il est cependant permis de supposer que les partis de gauche, une fois parvenus au pouvoir et contrôlant la machine étatique, ne laisseront pas remettre en cause leur domination sans user de tous les moyens répressifs habituels.

Dans la mesure où les déterminants sociaux de la criminalité ne perdront de leur importance qu'avec la disparition de l'oppression et de l'exploitation, la vague de délinquance actuelle ne saurait que se poursuivre dans un "Etat populaire" comme dans un Etat capitaliste. Que le pouvoir emploie la répression sanglante ou tente de domestiquer les cerveaux, la terreur qui déjà s'installe, qui est déjà palpable, deviendra l'unique recours pour un pouvoir attaqué de plus en plus rudement et radicalement. Le détournement de la criminalité à son bénéfice que le pouvoir tenterait depuis plus d'un siècle selon M. Foucault n'est pas aussi réussi que certains voudraient le faire croire, le développement de la délinquance c'est aussi le développement d'une révolte, même si cette révolte est récupérée par la classe dominante.

D'ailleurs, la démagogie de la sécurité dont nous abreuve le pouvoir actuel, si elle peut être perçue comme une nouvelle technique de détournement de la criminalité vers des formes plus acceptables, a surtout pour effet de trancher dans le vif de la société, les criminels et délinquants, les déviants, les marginaux, les bandes de jeunes, les immigrés, étant réprimés en bloc et finissant par lutter ensemble, dans les prisons par exemple.

D. VERS UNE SOCIÉTÉ SANS CRIME ?

1. Quels crimes ? Quels délits ?

"Le droit doit demeurer inaccessible, en tant qu'outil fonctionnant pour l'ordre quel qu'il soit, à tous ceux qui viendraient d'une manière ou d'une autre se prétendre les ennemis du pouvoir". (1).

On ne critique pas le droit, telle est la maxime première de l'idéologie dominante en matière de philosophie du droit, seule est accordé le droit à l'exégèse. Conception bien mise en valeur par ces lignes d'Henri Battifol, professeur de droit : "La critique du droit existant comme n'étant pas du droit parce que non conforme à l'idéal du commentateur dénote la pire confusion contredite par l'observation(...). Le respect de la distinction entre le droit existant et celui qui pourrait ou devrait être emporté la conséquence, essentielle pour l'inspiration positiviste, de dispenser le juriste de s'aventurer dans les domaines incertains des jugements de valeur, des questions de fondement et de fin" (2). Le droit est juste parce qu'il est droit, la réalité est incriticable parce qu'elle est réalité, toutes les tyrannies sont ainsi justifiées... Une conception aussi simpliste des choses est malheureusement partagée par l'immense majorité des juristes dont les critiques porteront sur le fonctionnement de la machinerie répressive, à la limite sur l'utilité de nouvelles lois, mais jamais sur le fondement même des lois, les critiques du droit bourgeois n'allant pas jusqu'à remettre en cause la nécessité du droit en général.

Les seules critiques ~~radicales~~ radicales du droit remontent en fait au XIX^{ème} siècle et il faut avouer que le pouvoir a tout mis en oeuvre depuis pour que ces critiques soient oubliées, travesties ou ridiculisées. Avec quel sourire de commisération les juristes actuels rappellent-ils les théories individualistes du civiliste Beudant pour lequel, la liberté étant le bien suprême, toute loi est un mal ! Quant aux critiques libertaires du droit, il ne se trouve aucun juriste pour en parler, de peur sans doute de se salir la bouche... Qui relit Diderot ou Sade, par exemple, constate avec effarement qu'en matière de critique

(1). in "jouir du pouvoir", P. Legendre, p. 154. Ed. de Minuit, Paris, 1976
 (2). in "La philosophie du droit", H. Battifol, p. 16. Col Que sais-je ? PUF. Paris, 1975.

du droit les prétendus révolutionnaires des temps modernes ne sont que des nains en comparaison de ces deux philosophes :

"Est-ce que l'homme n'est pas antérieur à l'homme de loi ? Est-ce que la raison de l'espèce humaine n'est pas tout autrement sacrée que la raison du législateur ?" (1) (Diderot). "Mon père, c'est qu'à la rigueur il n'y a point de lois pour le sage... -Parlez plus bas- toutes étant sujettes à des exceptions, c'est à lui qu'il appartient de juger des cas où il faut s'y soumettre ou s'en affranchir" (2) (Diderot). "Les crimes sont impossibles à l'homme. La nature, en lui inculquant l'irrésistible désir d'en commettre, sut prudemment éloigner d'eux les actions qui pouvaient déranger ses lois" (3) (Sade).

Confondant le droit et la justice, référant donc un ensemble de normes à une valeur morale dont l'acceptation recouvre bien des idéaux contradictoires, les modernes "philosophes du droit" évacuent toutes les interrogations fondamentales : de quel droit ~~l'homme~~ une "société" décrète-t-elle que telle ou telle conduite est condamnable ? De quel droit peut-elle décréter qu'un homme, ayant accompli tel acte, en est le coupable ? De quel droit peut-elle le châtier ? Sans doute la réalité, l'oppression et la répression, n'incite-t-elle pas à se poser de telles questions dont la radicalité est évidente, sans doute les "hommes de loi", vivant de la loi, n'ont-ils aucun intérêt à renier leur gagne-pain, à couper la branche sur laquelle ils demeurent, mais le conformisme de tous ces juristes, de droite ou de gauche, reste stupéfiant.

L'étonnante similitude entre les textes législatifs bourgeois et "socialistes" est à cet égard significative : les mêmes principes généraux sont affirmés, ceux que les révolutionnaires de 89 mirent déjà aux frontons des tribunaux : liberté, égalité, fraternité ; les mêmes infractions sont incriminées, à de légères différences près ; la même machinerie répressive est mise en place. Les théoriciens socialistes expliquent cette ressemblance apparente par le décalage existant entre les textes législatifs bourgeois et la pratique juridique, décalage bien entendu inexistant dans un régime socialiste. Rien n'est plus discutable : en pratique comme en théorie, le droit des pays "socialistes" est infiniment plus proche du droit des pays capitalistes que ne l'est ce dernier d'un droit coutumier "primitif". On dira qu'il y a là des raisons économiques,

(1) OS 5

(2) OS 7

(3) "La philosophie dans le boudoir", D. A. F. de Saxe, p. 280. Col Folio nrf. Paris, 1975.

l'état de développement des forces productives justifiant l'apparente identité des droits entre l'Ouest et l'Est. La diversité des structures économiques dans les nations "socialistes" s'inscrit en faux contre cette affirmation et l'on peut se demander si le point commun entre toutes ces nations n'est pas de qu'Henri Lefebvre appelle "l'Etat-nation". Sans discuter de la nécessité de l'Etat durant une période donnée de l'histoire (nécessité reconnue par Lefebvre mais, bien avant lui, par Bakounine), on peut se demander si l'avènement du socialisme, si le règne de la liberté, doit encore passer par l'Etat, donc par ce droit que façonnent tous les Etats à leur image, ou s'il est enfin possible d'envisager une société sans Etat, sans pouvoir, où le droit (mais y aurait-il un droit ?) ne pourrait se nourrir aux mêmes sources que tous les droits nationaux actuels. En face d'une telle question, une fois émise semblable hypothèse, ayant^{vy} au surplus cité l'individualiste Beudant, aucun marxiste ne saurait plus douter de la nature franchement petite-bourgeoise de l'auteur de ces lignes, s'il en avait parfois douté... Ceux qui s'arrogent le droit de penser à la place du prolétariat finissent par se prendre pour le prolétariat tout entier, ceux-là, les futurs bourreaux du peuple, qu'ils arrêtent ici leur lecture, le questionnement du droit en général n'offre aucun intérêt pour les tenants du droit "socialiste".

Que le droit pénal soit bourgeois ou socialiste, la notion même de peine implique celle de culpabilité, d'une responsabilité individuelle. Tel acte est estimé condamnable, tel homme qui a commis tel acte est estimé coupable, responsable de cet acte. L'homme est donc considéré comme un être libre et la société s'arrog^{le}e le droit de déclarer coupable, voilà deux postulats pour le moins discutables. La procédure judiciaire, dans les Etats-nation capitalistes et socialistes, c'est toujours un peu le procès de Kafka qui se répète :

- "Mais je ne suis pas coupable ! dit K... ; c'est une erreur. D'ailleurs, comment un homme peut-il être coupable ? Nous sommes tous des hommes ici, l'un comme l'autre.

- C'est juste, répondit l'abbé, mais c'est ainsi que parlent les coupables" (1).

Sans aborder la question du droit qui pourrait être, il fallait mettre en valeur ces concordances entre les droits actuellement existants

(1) in "Le procès", F. Kafka, p. 304. Col Folio. nrf. Gallimard. Paris, 1975

avant de rechercher comment fonctionne le droit bourgeois présent en France, quelle est sa fonction, avant de remettre en cause la notion de crime et de délit, ainsi que le contenu même des incriminations.

Le code pénal français est un héritage napoléonien. Il constitue le type même de l'oeuvre autocratique, édifiée par le pouvoir pour les besoins du pouvoir, même si les assemblées législatives successives en ont modifié quelques points et l'on surtout considérablement augmenté (les ajouts les plus importants ayant été généralement décrétés par l'exécutif, cf. ordonnance de 1958 et 1960). Le code pénal exprime^{donc} la volonté du pouvoir politique et plus globalement de la classe dominante. Il prétend toutefois dans ses principes être l'expression de la volonté populaire, de même que le juge prétend condamner "au nom du peuple français".

On pourrait gloser longtemps sur la question du droit des hommes à déterminer ce qui est bien et ce qui est mal, mais si l'on admet que les hommes ont le droit de faire le droit, il apparaît que le droit pénal actuel n'est pas l'oeuvre des hommes, il est l'oeuvre d'un pouvoir, législatif ou exécutif, bref il est créé par le pouvoir politique, pire par la majorité des membres de ce pouvoir politique. Ainsi certaines lois pénales, vieilles de plus de cent-cinquante années, promulguées par quelques seules d'un empereur mégalomane, devraient être considérées comme exprimant la volonté populaire... "Ce qui paraît au profane d'une malhonnêteté dix fois plus crapuleuse que l'effraction du coffre-fort d'une banque est jugé convenable sous prétexte que c'est juridique. Le droit a bon dos" (1). Le code pénal devant permettre aux oppresseurs de maintenir leur domination, il ne saurait en effet exprimer les désirs des opprimés.

Droit capitaliste ou socialiste, il doit protéger non seulement les intérêts de la classe dominante (ici la bourgeoisie, là le parti) mais également de l'Etat. La part de plus en plus importante occupée par les infractions contre l'Etat dans tous les codes pénaux témoigne suffisamment de cette réalité : tout ce qui sert la cause de l'Etat, qui lui permet de se développer, est légitime, légal, vertueux ; tout ce qui lui nuit, qui l'attaque dans ses fondements ou dans ses manifestations, est criminel, illégal. Sauf si l'on considère que le bonheur de l'homme passe par sa domestication au monstre froid, le code pénal ne saurait donc passer ~~pour~~ pour un instrument de bonheur.

(1) ~~in "Si j'étais juge", Casamayor. Ed. Artaud. Grenoble, 1970.~~
in "Si j'étais juge", Casamayor. Ed. Artaud. Grenoble, 1970.

L'Etat n'est d'ailleurs que fort rarement proposé comme une fin (le marxisme ne prétend-t-il pas viser au dépérissement de l'Etat...) mais comme un moyen, une nécessité devant permettre d'assurer certaines fonctions indispensables à l'homme. Ainsi le code pénal, qui protège l'Etat et la classe dominante, a longtemps été présenté comme un moyen de défendre la liberté. On a tant privé de liberté en son nom que cette justification a dû être abandonnée... Presque personne n'a prétendu qu'il assurait l'égalité, même si en principe "tous sont égaux devant la loi", le plus ignorant en la matière sachant très bien que le code permet au riche de rester riche et au pauvre de rester pauvre... Quant à la fraternité, les couperets de guillotine et les barreaux des prisons ne permettent guère d'en parler.

La défense du travail, de la famille et de la patrie, étant passée de mode, la sécurité est revenue justifier l'oppression... revenue, car chaque fois que le pouvoir s'est senti remis en cause de façon plus vive que de coutume, il a prétendu que la sécurité de chacun rendait nécessaire l'oppression de tous par quelques-uns. En 1948 déjà, Raspail répondait aux prétendus sécurisateurs : "Sécurité pour la Société ? Non ; car, depuis le temps que l'on se venge ainsi, la société aurait dû jouir d'une sécurité sans égale, sous la royauté, au nom de laquelle la vindicte s'exerçait selon la formule. Mais la sécurité pour les citoyens n'arrive que sur les débris des trônes et des lits de justice. Plus de lois pénales, sécurité ! Sévères applications de la loi pénale, et nul ne peut plus dormir tranquille ! Juges en robes rouges, à quoi servez-vous donc ?" (1).

L'augmentation continue et accélérée de la criminalité et de la délinquance, malgré une législation pénale particulièrement sévère, donne à ces phrases de Raspail une actualité étonnante et les confirme d'autant mieux que chacun vit dans une insécurité en matière d'emploi, d'épargne, de logement, ... dont la classe dominante est l'évidente responsable. Chacun comprend que le code pénal n'a jamais exprimé la volonté populaire, qu'il n'a jamais servi une quelconque idée de justice humaine mais qu'il fonctionne comme mode de fabrication des boucs émissaires, instrument de la vengeance du pouvoir, instrument de consolidation de l'oppression. S'il en était besoin, la lecture des traités de droit en apporterait de multiples preuves. Effroi de R. Charles, conseiller honoraire à la cour de cassation : "La formule lapidaire affichée en 1973 par les ouvriers de Lip : "Le droit c'est nous !" témoigne seulement

(1) Cité in "F. V. Raspail ou le bon usage de la prison" p. 307-308
Ed. J. Martineau, 1968.

d'une situation de fait attestant l'actuelle régression de l'idée de justice" (1). On comprend l'effroi de l'honorable magistrat : si le peuple faisait réellement le droit, où irait-on ? Sans doute à l'anarchie... Heureusement qu'il y a le pouvoir pour légiférer et qu'on ne laisse pas ce soin à ces brutes qui seraient capables de remettre en cause la notion même de propriété ou de pouvoir... Voilà qui a de quoi faire trembler les dominants, plus encore que la fameuse phrase de Sartre si souvent citée par les juristes : "Nous inventons les valeurs et il n'y a ~~de~~ d'autre législateur que soi-même" (2).

On ne saurait qualifier d'existentialiste l'homme qui, du fond de son cachot de Vincennes, s'écriait : "O homme, est-ce à toi qu'il appartient de prononcer sur ce qui est bien ou sur ce qui est mal ?" (3). Pourtant le raisonnement de Sade est le même : ou bien chaque individu est son propre législateur, ou bien les lois sont approuvées par tous les individus, mais il y a une injustice fondamentale dans le principe législatif des Etats modernes où une poignée de dominants ont décidé ou décident des lois auxquels tous ont dû, doivent ou devront se plier. La critique sadienne du droit pénal, essentiellement développée dans "La philosophie dans le boudoir" mais présente dans toute son oeuvre, demeurant l'une des plus radicales, mériterait d'ailleurs d'être citée en son entier.

On rappellera simplement que Sade réduit les infractions condamnables à quatre types : la calomnie, le vol, les délits contre les moeurs, le meurtre (on notera au passage qu'aucun crime contre l'Etat n'est retenu par Sade ; autres temps...). "Que l'on se garde bien de prononcer aucune peine contre la calomnie : considérons-là sous le double rapport d'un fond et d'un stimulant et dans tous les cas comme quelque chose de très utile" (4). La calomnie n'est donc pas qualifiable pénalement selon Sade, pas plus que le vol : J'oserai demander, sans partialité maintenant, si le vol, dont l'effet est d'égaliser les richesses est un grand mal dans un gouvernement dont le but est l'égalité(...). Or je vous le demande maintenant si elle est bien juste, la loi qui

(1) in "La justice en France", R. Charles, p. 11. Col Que sais-je ? PUF, Paris, 1974.

(2) in Cité in "Criminologie et sciences pénitencière", J. Leauté, p. 175 PUF. Paris, 1972.

(3) in "Lettres choisies", M. de Sade, lettre X du 26/1/1782 . Ed. J. J. Pauvert. Paris, 1963.

(4) in "La philosophie dans le boudoir", M. de Sade, p. 212. Col Folio. nrf. Paris, 1976.

ordonne à celui qui n'a rien de respecter celui qui a tout" (1). Le divin marquis va plus loin : "Punissez l'homme assez négligent pour se laisser voler, mais ne prononcez aucune espèce de peine contre celui qui vole" (6).

Analysant longuement les diverses formes d'interdits sexuels, Sade conclut à l'inutilité et à l'inefficacité de ceux-ci : "Il n'est, en un mot, aucune sorte de danger dans toutes ces manies : se portassent-elles même plus loin, allassent-elles jusqu'à caresser des monstres et des animaux, ainsi que nous l'apprend l'exemple de plusieurs peuples, il n'y aurait pas dans toutes ces fadaïses le plus petit inconvénient, parce que la corruption des mœurs, souvent très utile dans un gouvernement, ne saurait y nuire sous aucun rapport, et nous devons attendre de nos législateurs assez de sagesse, assez de prudence, pour être bien sûrs qu'aucune loi n'émanera d'eux pour la répression de ces misères qui, tenant absolument à l'organisation, ne sauraient jamais rendre plus coupable celui qui y est enclin que ne l'est l'individu que la nature créa contrefait" (3).

Quant au meurtre, Sade constate tout d'abord qu'il n'est pas contraire aux lois de la nature mais s'insurge surtout contre le paradoxe moral consistant à glorifier certains meurtres tout en punissant les autres : "Etrange aveuglement de l'homme qui enseigne publiquement l'art de tuer, qui récompense celui qui y réussit le mieux et qui punit celui qui, pour une cause particulière, s'est défait de son ennemi !" (4). Approuvant l'avortement et niant que le meurtre doive être réprimé par le meurtre, Sade estime toutefois qu'il est injuste d'abrégier les jours d'un individu bien conformé" et trouve tolérable que la vengeance des amis ou de la famille de la victime s'exerce sur le meurtrier.

Les lois ne sont pas seulement inutiles, aux yeux du marquis, elles provoquent aux actes mêmes qu'elles devraient interdire : "Les jouissances permises, en un mot, peuvent-elles se comparer aux jouissances qui réunissent à des attraits bien plus piquants ceux, inappréhiables, de la rupture des freins sociaux et du renversement de toutes les lois" (5).

(1) in "La philosophie dans le boudoir", M. de Sade, p. 212-213 Col Folio nrf. Paris 1976.

(2) id° p. 214

(3) id° p. 236

(4) id° p. 242

(5) id° p. 257

“Ayant ainsi démontré la relativité des lois et leur inutilité, l'inefficacité de la pénalité et, à fortiori, de la morale, ayant "décriminalisé" la plupart des actes actuellement qualifiés par la loi, Sade admet tout de même qu'il puisse rester un résidu de législation : "Faisons peu de lois, mais qu'elles soient bonnes" (1) sans présenter toutefois leur contenu possible.

Les contradictions entre la législation et la pratique judiciaire, entre le texte de loi et l'interprétation que le juge en fait, entre la glorification par le pouvoir de certains crimes et la condamnation de ces mêmes crimes par la machinerie répressive (différences de contexte et d'auteurs), entre la morale bourgeoise et la prétendue justice ou la légalité, sont soulignés par tous les critiques du droit pénal existant, de Sade à Versèle. Plus récemment, l'école marxiste a tenté de renvoyer dos à dos la bourgeoisie et le lumpen-prolétariat, tous auteurs de crimes et de délits, de meurtres et de vols surtout, les bourgeois n'étant que des criminels légaux tandis que les autres sont seuls condamnés. L'analyse est simpliste mais a le mérite d'amener la vraie question : Qui est criminel ? Qui est délinquant ?

Si l'on ne considère que la définition légale du crime et du délit, définition posée à priori par la classe dominante, le criminel ou le délinquant est l'homme qui transgresse les lois pénales. Pourtant, n'est réellement appelé criminel ou délinquant que l'homme condamné pour crime ou délit. L'écart entre ces deux définitions est sans doute justifié par la présumée innocence du non-condamné, il est toutefois lourd de conséquences puisqu'il n'existe pas de délinquants et de non-délinquants mais des condamnés et des non-condamnés. Ainsi un condamné innocent sera considéré comme délinquant ou criminel par la plupart des hommes alors qu'un criminel non-condamné passera pour un homme honnête. Si les critères pénaux ne suffisaient pas à sélectionner les criminels et les délinquants voulus, le fonctionnement de l'appareil répressif le permettrait, en fait les deux mécanismes jouent ensemble.

Au nom de quel ~~critère~~ à priori moral peut-on qualifier de criminel ou de délinquant un comportement non qualifié par les lois ? Question capitale, aux réponses généralement peu satisfaisantes mais, puisque le point de départ de cette analyse est la définition légale de l'infraction, on peut remonter à la justification morale de ces

(1) Sade, id° p. 251.

qualifications pénales et redéfinir des qualifications possibles. Ainsi le code pénal incrimine le meurtre et le vol, ainsi que l'homicide par imprudence : on peut considérer que tout politicien ayant pris part au déclenchement d'une guerre est un meurtrier, que tout patron accumulant du profit sur le dos de ses ouvriers est un voleur, que tout politicien favorisant l'inflation, donc la déperdition de valeur, est un voleur, que tout fabricant d'automobiles qui n'a pas pour unique but la sécurité des produits fabriqués est ~~un~~ coupable d'homicide par imprudence, que tout patron qui ne met pas en place les dispositifs de sécurité du travail est coupable d'homicide lorsqu'il y a accident mortel, etc... La liste est longue des comportements peu qualifiés ou non qualifiés qui peuvent, selon la morale bourgeoise elle-même, être considérés comme des crimes ou des délits.

En vertu des mêmes principes moraux, Thorstein Veblen voyait dans l'homme de finance idéal le frère du délinquant idéal, dans le capitaine d'industrie un criminel de grande envergure, dans le noble un vulgaire voyou, par leur appétit commun de violence physique gratuite... Les développements récents de ce que certains nomment la "criminalité d'affaires" permettraient d'aller plus loin encore que Veblen. Notons, pour l'instant, qu'aucun de ces comportements n'est qualifié de criminel par le code pénal français, même si certains tendent à être considérés comme des actes de délinquance.

Même lorsqu'un acte est incriminé par les lois pénales, le riche ou l'homme au pouvoir qui le commet n'est pas pour cela qualifié de criminel ou de délinquant, car il n'est habituellement pas condamné. La législation a été faite en sorte que certains ne puissent être condamnés, ainsi l'immunité parlementaire permet à certains de se livrer à des activités délictueuses à peu de risques, le "secret d'Etat" ou accessoirement le "secret de la défense nationale" permet à d'autres d'échapper aux poursuites pénales ou du moins de les bloquer, la complexité des droits internationaux permet aux dirigeants de sociétés multinationales de se livrer à de multiples infractions, etc... J. Ziegler offre un exemple intéressant de cette dernière impunité : "Pour un citoyen suisse qui, à partir de la Suisse commet un crime à l'étranger, le code pénal est applicable. Mais les sociétés multinationales dont le quartier général est en Suisse et qui à l'étranger, commettent des actes contraires à la loi suisse et aux conventions internationales signées par la Suisse, n'ont rien à craindre" (1).

(1) in "Une Suisse au-dessus de tout soupçon", J. Ziegler, p. 156. Ed. du Seuil. Paris, 1976.

Bref, tout homme qui a du pouvoir bénéficie d'une certaine dose d'impunité, proportionnelle au pouvoir qu'il détient. Cette impunité tient d'une part dans l'absence de soupçons dont il est l'objet et dans la "couverture" que lui assure sa situation sociale, d'autre part dans les liens qu'il a tissés au sein de la classe dominante (qui fera souvent bloc pour le soutenir), et dans ce pouvoir qui l'apparente aux magistrats. A la veille de la révolution de 89, Sade rappelait cette anecdote à sa femme : "Un état touche à sa fin, disait le chancelier Olivier au lit de justice tenu sous Henri **II**, quand on ne punira que le faible, et que le malfaiteur enrichi trouvera son impunité dans son or" (1). Comment ne pas céder à la tentation de rappeler cette phrase lorsqu'on voit Marcel Dassault reconnaître de multiples "irrégularités" dans la gestion de ses sociétés et demeurer intouchable, lorsqu'on voit un Sammy Flatto, financier véreux, arnaqueur de grande envergure, se réfugier tranquillement en Israël et y refaire un empire industriel avec les capitaux qu'il a détournés, quand on voit un faussaire illustre réclamer la protection de la police (et l'obtenir)... Il ne s'agit pas de réclamer un quelconque châtiment pour ces grands bourgeois, le châtiment est toujours ignoble, mais de constater qu'il y a non pas deux poids deux mesures mais mille poids, mille mesures.

Encore ces méfaits individuels ne demeurent-ils ~~que~~ que des vétilles vis-à-vis des crimes et délits commis par les groupes. Il n'y a aucune comparaison possible entre les fraudes ou détournements de tel ou tel membre de la classe dominante et les infamies commises par une fraction de la classe dominante ou celle-ci dans sa totalité. Les quelques milliards détournés par Sammy Flatto n'ont aucune commune mesure avec le soutien apporté à Pinochet, par les multinationales en général et I. T. T. en particulier. C'est de ces crimes monstrueux commis par des groupes de dirigeants que l'on peut dire comme les brigands de Schiller : "Quelle monstruosité ! Qu'on vienne dire après cela que nous sommes des coquins ! Non, par tous les dragons de l'enfer, nous n'avons jamais poussé les choses jusque-là". (2)

Ce ne sont pas tant les individus que les groupes qui sont véritablement dangereux pour les hommes et lorsque les groupes sont constitués de puissants, de riches, lorsque ces groupes sont des gouvernements ou des multinationales, le danger est considérable. Aucun

(1) in "Lettres choisies", M. de Sade, lettre XVIII de novembre 1783. Ed. Pauvert. Paris, 1963.

(2) in "Les brigands", Schiller, p. 325. Col. bilingue Aubier-Montaigne. Paris, 1968.

On peut discuter de la responsabilité des patrons dans les accidents de la route ou les accidents du travail ; nombre de spécialistes admettent toutefois que la loi du profit intervient dans une grande mesure de même que la publicité et de nombreux facteurs inhérents aux sociétés capitalistes. Que dire d'une société où, en 1972, donc en pleine période d'"abondance", OFFICIELLEMENT 234 personnes sont mortes de misère, de froid, de faim ou de fatigue...? (1) (la même année, 234 personnes également étaient condamnées pour assassinat ou meurtre...). Que penser d'une société qui ne vise qu'à la consommation maximum quand des millions d'hommes meurent de faim à quelques milliers de kilomètres ?

Qui est le plus criminel du condamné pour assassinat ou du patron qui, pour un profit maximal, ne dépense pas l'argent nécessaire à une sécurité du travail minimale ? Qui tue le plus, les meurtriers condamnés ou les accidents du travail, les "dramas de la mine", les accidents de la route, les explosions dans les usines de produits chimiques ou d'armement ? Qui est responsable des dangers radio-actifs, des médicaments dangereux (thalidomine, talc Morhange, etc...), de la pollution de l'air et des eaux, de l'alimentation trafiquée ? La société bourgeoise tue cent ou mille fois plus que les "assassins", les riches fraudent sur des sommes cent fois plus importantes que le total des vols commis dans l'année... Qui tue ? Qui vole ? Qui calomnie ? Qui "attente aux moeurs" ? Qui terrorise ? Voilà les questions auxquelles il faut répondre si l'on se refuse à voir dans les condamnés pour meurtre, vol, attentat aux moeurs ou terrorisme les seuls criminels et délinquants.

On sait que, lors d'une discussion à l'assemblée nationale sur l'abolition de la peine de mort, un député, dont l'histoire ne dit plus le nom, prononça cette parole qu'il crut sans doute définitive : "Que Messieurs les assassins commencent !". Chacun ne vit dans "messieurs les assassins" que les hommes qui sont condamnés pour assassinat par les cours d'assises, mais n'est-ce pas une erreur de ne voir qu'eux ? Assassiner, c'est légalement provoquer volontairement la mort d'un être humain. Qui a pour métier d'assassiner ? Le militaire. Qui donne l'ordre d'assassiner ? Le pouvoir. Qui fabrique les instruments de ces assassinats ? Les capitalistes. Qui imagine de nouveaux moyens d'assassiner ? Les chercheurs. Le quateron des politiciens, des militaires, des capitalistes et des intellectuels, voilà donc les principaux responsables, auteurs et complices de l'immense majorité des assassinats commis chaque année sur cette planète.

(1) cf "Compte Général d'Administration de la Justice criminelle... 1972", p. 311.

L'instruction militaire c'est l'apprentissage de l'assassinat, du massacre, et il faut que l'aliénation à l'idéologie dominante soit profonde pour que si peu s'aperçoivent cette contradiction étonnante : le pouvoir qui tue les assassins est le même qui a appris à tuer aux assassins, qui entretient une armée d'assassins, qui recherche les moyens les plus rapides d'assassiner. "Le meurtre est le point de croisement de l'histoire et du crime. C'est le meurtre qui fait l'immortalité des guerriers (ils tuent, font tuer et acceptent eux-mêmes le risque de mourir) ; c'est le meurtre qui assure la sombre renommée des criminels (ils ont, en versant le sang, accepté le risque de l'échafaud). L'assassinat établit l'équivoque du légitime et de l'illégal" (1).

Pour avoir assassiné, les militaires sont décorés, glorifiés : "Qu'il se soit agi de combat ou de pacification, je dis ~~ici~~ ici, je dis bien haut, qu'au total, en Algérie, l'armée française a rempli sa tâche avec courage et avec honneur" (2). Les assassins, les tortionnaires, sont honorables lorsqu'ils tuent pour la plus grande gloire de l'Etat, pour monter en grade et pour gagner leur solde, ils sont criminels lorsqu'ils tuent pour se venger... Pourtant l'assassinat le plus sanglant, le plus "lâche", apparaît excessivement "propre" face aux tueries guerrières, à la mort lente ou rapide dont sont victimes des milliers de civils, hommes, femmes, enfants, totalement innocents.

"Quand elle explose, la bombe Goyave projette, dans toutes les directions trois cents petites billes d'acier d'un diamètre d'un demi-centimètre. A la vitesse initiale de 1 000 mètres par seconde, cela fait du mal.

"Les savants américains qui avaient mis au point cette bombe pour la guerre du Vietnam se sont ensuite avisés qu'elle faisait de belles blessures, bien franches. Ils étudièrent donc des fléchettes munies de quatre ~~ergots~~ ergots qu'on substitua aux billes ; les fléchettes déchiraient les tissus et ne pouvaient plus ressortir. C'était mieux. Pas encore parfait.

"Car il restait un problème à résoudre. Chez l'ennemi, il y avait des chirurgiens, des médecins, qui parvenaient malgré tout à extraire les projectiles, à panser les plaies, à guérir parfois certains blessés. Il fallait y mettre bon ordre. Les savants réussirent à produire une matière plastique aussi dure que l'acier, qui offrit l'avantage d'être transparente aux rayons X. Impossible, désormais de voir à la radio où sont fichés les

(1) K. Foucault, in "Moi, Pierre Rivière,..." , p. 271. Col Archives. Gall. Julliard, 1973.

(2) C. de Gaulle, discours de Strasbourg, 23 novembre 1961.

éclats, impossible d'opérer, "On n'arrête pas le progrès" (1).

Faut-il ajouter au tableau que la fabrication de ces armes d'une cruauté inouïe est financée par les contribuables, que ce sont les opprimés qui aident le pouvoir à assassiner d'autres opprimés. Un Landru, un Petiot ou un Mesrine sont des enfants de choeur face aux stratèges politico-militaires, aux chercheurs militaires ou aux politiciens déclencheurs de guerres.

En temps de paix, l'automobile ou le travail font beaucoup plus de victimes que tous les assassins qualifiés par la loi. L'automobile ? Le travail ? Voire ! Il y a là de gentils euphémismes qui cachent une réalité beaucoup moins simple. Pourquoi certains voient-ils dans les immigrés ou les jeunes des assassins en puissance et ne voient-ils pas dans chaque conducteur l'assassin en puissance, dans chaque militaire un tueur payé pour assassiner le jour où cela sera nécessaire ? Pourquoi n'applique-t-on pas à tous les conducteurs une peine semblable à celle que l'on inflige pour port d'arme ? L'automobile tue et blesse pourtant cent fois plus que les armes à feu... Chaque année, plus de 13 000 personnes meurent sur les routes françaises, 350 000 personnes sont blessées, 50 000 restent handicapées jusqu'à la fin de leurs jours.

Sans doute trouvera-t'on abusif d'assimiler les homicides et les blessures provoqués par les accidents de la route à des assassinats, des meurtres ou des coups et blessures volontaires. Pourtant, l'automobile étant une arme meurtrière entre les mains de son conducteur, tout responsable d'un homicide ne saurait-ê^{re} considéré que comme un meurtrier. Nul n'est obligé de vivre avec une bouteille de nitroglycérine dans la poche et de prendre ainsi le risque de faire exploser un pâté de maisons, nul n'est obligé de se mettre au volant d'une voiture et de risquer ainsi de tuer quelques innocents. Bien sûr, nul n'est obligé mais le système y contraint plus ou moins, par le manque de transports en commun, par l'apologie publicitaire de l'automobile et la confusion créée entre conduite automobile et affirmation de puissance, par l'invitation à la vitesse des adeptes du "temps c'est de l'argent", etc... Surtout, les véhicules automobiles ne sont pas conçus pour que soient évités les accidents ou pour limiter leurs conséquences mais pour apporter un profit maximum tout en privilégiant la vitesse et le confort.

(1) "La science et la barbarie", P. Viansson-Ponté, in "Le Monde" du 8-9 février 1976.

Le problème est le même pour les avions. Ainsi la commission d'enquête sur l'accident du Boeing de la Varig (11 juillet 1973) conclut-elle qu'"un incendie peut détruire un avion en 5 minutes", les auteurs du rapport n'ayant pu d'ailleurs déterminer si l'incendie avait été provoqué par un mégot de cigarette ou par un court-circuit (1). Le peu de cas que font les patrons de la sécurité des usagers permet d'émettre de sérieux doutes sur la sécurité qu'offrent les centrales nucléaires et plus précisément les surgénérateurs. Certains incidents permettent de supposer le pire et les prétendus scientifiques qui garantissent la sécurité du nucléaire étant les mêmes hommes qui, il y a dix ans, estimaient que les plate-formes de forage off-shore ne présentaient aucun danger de pollution, la gigantesque marée noire produite par Ecofisk en mer du Nord démontre suffisamment leur naïveté ou leur hypocrisie. De fait, le profit passe avant tout et les premiers à hurler à la mort contre tel ou tel assassin sont les responsables, conscients ou non, de milliers de morts chaque année et du sabotage de la planète.

Le terme d'"accident" permet de masquer bien d'autres assassinats que ceux de la route, de l'air ou des radiations atomiques, tous ceux qui ont lieu dans les usines ou sur les chantiers, tous ces "accidents du travail" provoqués par la fatigue due aux cadences infernales ou à l'utilisation de matériel usagé, les accidents du trajet, ceux qui sont dûs à l'absence de formation professionnelle ou à la répétitivité abusive des tâches, ceux qui sont simplement les conséquences d'un manque de sécurité élémentaire, sécurité qui devrait être assurée par les patrons. Près de 4 000 travailleurs meurent chaque année dans des accidents du travail, plus de 100 000 sont frappés d'incapacité permanente, on compte plus d'un million d'accidents du travail chaque année. Voilà une hécatombe autrement plus importante que les "violences contre les personnes", l'écart dans la répression est pourtant inverse. En 1972, 234 personnes étaient condamnées pour meurtre ou assassinat : 4 étaient condamnées à mort, 19 à la réclusion ou détention criminelle à perpétuité, toutes les autres étant condamnées à plusieurs années de prison ; 17 774 étaient condamnées pour "coups et blessures volontaires", dont 11 023 à une peine d'emprisonnement. Ces deux catégories de condamnés étaient "responsables" de la mort d'environ 200 personnes (certains étant co-auteurs d'un meurtre ou assassinat) et d'environ 15 à 20 000

(1) cf "Le Monde" du 7 Avril 1976.

blessures "ayant entraîné une incapacité de plus de 8 jours". La même année, les inspecteurs du travail relevaient 448 652 infractions à la législation du travail mais seules 16 144 (3,6 %) avaient fait l'objet d'un procès-verbal, dont il s'était ensuivi 7 510 condamnations à des amendes (1). Les tribunaux correctionnels avaient pour leur part prononcés 525 condamnations pour infraction à la législation sur la sécurité du travail. Parmi ces 525 condamnés, on ne comptait que 1 condamné à une peine de plus d'un an de prison (avec sursis) et 94 à une peine d'emprisonnement inférieure à un an (encore 77 bénéficiaient-ils du sursis simple, bien que 44 soient récidivistes). La peine moyenne était l'amende de 500 à 1 000 francs... Encore ne comptait-on que 47 industriels parmi ces condamnés contre 179 ouvriers ! Sans commentaires...

Chaque année plus de 8 000 personnes se "donnent la mort", selon les chiffres officiels car le nombre réel est sans doute beaucoup plus élevé. Ces 8 000 cadavres, il paraît normal d'en imputer la responsabilité aux suicidés eux-mêmes. Pourtant, certaines sociétés primitives semblent ne pas connaître le suicide et les taux de suicide des pays occidentaux sont extrêmement élevés vis-à-vis des taux de pays africains par exemple. Que ce soient les plus pauvres, les plus isolés surtout, les vieillards, les prisonniers, qui se suicident le plus indique suffisamment les déterminants sociaux du suicide. "Si on se suicide c'est qu'on ne supporte plus certaines contraintes. Et la réticence à parler du suicide -dans la presse ou ailleurs- s'explique aussitôt : parler obligerait à évoquer les causes, donc la société telle qu'elle est" (2). Le 22 avril 1976 un lycéen Michel Franchy se pend au lycée agricole de Magny-cours (Nièvre), il laisse une lettre où il s'interroge : "Je me suis toujours demandé comment les gens arrivaient à vivre en toute quiétude, alors que juste devant leur porte l'injustice triomphe". On pourrait dire que les responsables de ce suicide et d'autres sont tout désignés : ceux qui font triompher l'injustice. Et pourtant ne serait-ce pas un alibi : ne sont-ils pas responsables de ces suicides ceux qui "vivent en toute quiétude"? N'avons-nous chacun une part de responsabilité dans ces 8 000 morts annuelles, tant que nous ne luttons pas par tous les moyens pour que cesse l'injustice ?

 (1) cf "L'engrenage", p? 20 Mouvement d'action judiciaire - Suppl. à "Actes" n° 12/1976.

(2) D. Langlois, interview au journal "Le Monde" du 13 février 1976.

La pollution ne tue pas... Tel est le leit-motiv de tous les patrons, juges et "hommes de sciences", constamment répété par les médias. Voire ! La pollution tue d'abord des quantités considérables d'animaux, particulièrement de poissons et d'oiseaux (cf marées noires), lentement en de nombreux endroits du globe. Elle peut par ailleurs avoir des conséquences encore peu soupçonnées sur le potentiel génétique humain. La conspiration du silence qui entoure certains faits, tel l'augmentation considérable des leucémies aux alentours des centrales nucléaires, tel la multiplication des affections du foie ou du sang chez les contaminés de Seveso, conduit à minimiser les effets présents et futurs des multiples pollutions. Les tribunaux correctionnels font preuve d'une indulgence envers les pollueurs qui n'a guère d'égal puisque, sur 110 condamnés pour pollution atmosphérique, pollution des eaux fluviales et pollution de l'eau de mer en 1972, on comptait 7 condamnés à un emprisonnement ferme de moins de 3 mois, 18 condamnés à un emprisonnement avec sursis et 85 condamnés à une amende (en moyenne 1 000 francs). Parmi ces 110 condamnés, on relevait 15 agriculteurs ou salariés agricoles, 25 ouvriers et 14 industriels...

"Nous sommes tous des assassins", cette formule qui sert de titre à un film célèbre, est généralement considérée comme un paradoxe gênant, au pire comme un raccourci d'artiste. Que la part de responsabilité du système présent dans le passage à l'acte meurtrier soit indubitable ne dérange guère notre bonne conscience, d'autant moins que l'appareil répressif et les médias nous rabâchent que le criminel doit être, somme toute, considéré comme responsable de son acte. Que l'automobile, les accidents du travail ou les suicides soient à l'origine de près de 30 000 morts par an n'a jamais empêché de dormir les dominants et n'a jamais suscité autant de commentaires que telle ou telle affaire d'assassinat. Que les guerres tuent sans cesse, que les famines et la malnutrition tuent également, que l'arme atomique ou les bombes à neutrons risquent d'un jour à l'autre d'anéantir des millions d'hommes, que la pollution menace de plus en plus clairement l'avenir de l'homme, voilà qui importe peu à tel ou tel journaliste pour lequel "la France a peur" lorsqu'un assassin est arrêté...

L'automobile tue, les cadences infernales et la soif de profit tuent, l'injustice tue, les guerres tuent, les famines tuent, la pollution tue, cent ou mille fois plus d'êtres humains (souvent plus cruellement et généralement au hasard) que les assassins et meurtriers qualifiés tels par le code pénal. L'inégalité, l'exploitation et l'oppression, sont les principaux facteurs criminogènes dans cette société, tous ceux qui entre-

tiennent ou laissent se perpétuer ces causes d'hécatombes sont des assassins, tous ces assassins qui de plus condamnent à mort les "meurtriers" du désordre" ajoutent à leurs assassinats cruels une lacheté de dégénérés. Quelle crapulerie !

Si, après s'être posé la question de savoir qui tue, on se demande qui vole, la réponse la meilleure est peut-être celle que formula F. Domela Nieuwenhuis :

"On parle de voleurs ; mais qu'est-ce qu'un voleur ?

C'est celui qui vole.

Oui, mais cela ne me donne guère d'explication. Que signifie voler ?

C'est prendre ce qui ne vous appartient pas.

Nous n'y sommes pas encore, car ici se place la question : Qu'est-ce qui m'appartient ?

Et que faut-il répliquer à cette question ?

Qu'est-ce qui nous revient, comme être humains ?

Nourriture, vêtements, habitation, développement, loisirs, en un mot toutes les conditions qui garantissent notre existence.

Est-il voleur celui qui, ne possédant pas ces conditions, se les approprie ?

C'est absurde de le soutenir,

Et pourtant nos lois, notre morale le qualifient de voleur.

Le contraire est vrai. Les voleurs sont ceux qui empêchent les autres d'acquiescer les conditions de l'existence ; et ce ne sont pas seulement des voleurs, mais des assassins de leurs semblables ; car prendre à quelqu'un les conditions qui assurent son existence, c'est lui prendre la vie" (1).

Nieuwenhuis cite ensuite un passage de l'Évangile selon St Marc pour appuyer ses propos, il aurait tout aussi bien pu se référer à Saint Ambroise qui écrivait : "C'est la nature qui a engendré le droit de communauté, c'est l'abus qui a fait le droit de propriété privée". Abus, usurpation, la propriété privée n'a pas manqué de détracteurs depuis Saint Ambroise. De la longue lignée des critiques de la propriété privée, les précurseurs de la révolution de 89 furent parmi les plus radicaux, la révolution bourgeoise ayant d'ailleurs pris le contre-pied de leurs positions.

(1) in "Le socialisme en danger", F. D. Nieuwenhuis, p. 195. Payot. PARIS, 1975

En 1780, Brissot de Warville écrit : "A la porte cent malheureux meurent de faim ; et toi, rassasié de plaisirs, tu te crois propriétaire, tu te trompes ; les vins qui sont dans tes caves, les provisions qui sont dans tes maisons, tes meubles, ton or, sont à eux : ils sont les maîtres de tout : voilà la loi de la nature" (1). La même année, le marquis de Sade commence à écrire et développe dans l'une de ses premières oeuvres (Juliette ou les infortunes de la vertu) un raisonnement voisin de celui de Brissot de Warville : "Ainsi ce malheureux, en allant vous voler, ne commet donc point un crime : il tâche de rentrer dans des biens que vous lui avez précédemment usurpés, vous ou les vôtres : il ne fait rien que de naturel ; il cherche à rétablir l'équilibre qui, en morale comme en physique, est la première des lois de la nature ; il ne fait rien que de juste" (2).

Sade va pourtant plus loin que les critiques de la propriété privée lorsqu'il dénonce la mauvaise foi des propriétaires condamnant les voleurs : "En remontant à l'origine du droit de propriété, on arrive nécessairement à l'usurpation. Cependant le vol n'est puni que parce qu'il attaque le droit de propriété : mais ce droit n'est lui-même originairement qu'un vol. Donc la loi punit le vol de ce qu'il attaque le vol" (3). Proudhon lui-même, dont la formule "La propriété, c'est le vol" devait faire fortune, n'ira pas aussi loin que Sade. Théoriciens et praticiens de l'anarchisme poursuivront toutefois cette critique, Bakounine s'attaquant plus spécialement à l'héritage, les expropriateurs inscrivant la critique de la propriété privée dans leurs actes : "Dès que j'eus possession de ma conscience, je me livrai au vol sans aucun scrupule. Je ne coupe pas dans votre prétendue morale qui prône le respect de la propriété comme une vertu, alors qu'il n'y a de pires voleurs que les propriétaires" (4).

La propriété privée et sa glorification sont rattachées par Th. Veblen à l'apologie de la richesse : "Mais il n'est peut-être pas hors de propos de souligner que toute cette moralité qui s'agglomère autour du concept de la propriété inviolable est elle-même le précipité psychologique d'une notion traditionnelle, à savoir que la richesse est méritoire en soi. Il conviendrait d'ajouter que cette richesse tenue pour

(1) in "Réflexions", Brissot de Warville, cité in "Plan de législation criminelle", Marat, p. 38. Ed. Aubier. Montaigne. Paris 1974.

(2) cité in "Système de l'agression" (choix de textes), Sade, p. 161. Aubier Montaigne, 1972.

(3) cité in "Système de l'agression", id° p. 162-163

(4) Marius Jacob, cité in "Marius Jacob", B. Thomas. Ed Tchou. Paris, 1970

sacrée tire sa valeur primordiale du bon renom qu'elle procure quand elle est ostensiblement consommée" (1). La thèse a le mérite d'expliquer, en apparence, l'impunité du vol lorsqu'il est commis par le riche, ~~l'impunité~~ ~~de~~ l'usurpation de propriété étant justifiable au nom de l'enrichissement du plus riche, elle rend insuffisamment compte des mécanismes sociologiques et psychologiques existants en matière de possession. Sans doute l'enrichissement permet-il non seulement d'augmenter les possessions mais d'accroître le pouvoir dont dispose l'enrichi, mais quelle est la cause ? Quel est l'effet ? L'un peut rechercher l'enrichissement pour accroître ses possessions, l'autre peut le rechercher pour augmenter son pouvoir ou sa notoriété (tel l'évergète des cités grecques), l'augmentation des possessions peut-être une fin comme un moyen.

Mais n'est-ce pas une fausse ~~querelle~~ querelle que l'on impute ici à Veblen, l'important n'est-il pas l'érection de la propriété privée en valeur ? L'important n'est-il pas que cette propriété privée, transmise par héritage, permette l'exploitation de l'homme, que le riche devienne plus riche, que les inégalités s'accroissent jusqu'à ce que l'Etat y "mette bon ordre", c'est-à-dire qu'il tire la couverture à lui, récupérant à son profit une part ou la totalité de la plus-value, jusqu'à ce que la propriété d'Etat supplante la propriété privée. Car l'inégalité fondamentale qu'engendre la propriété privée se retrouve sous une autre forme dans un régime totalement étatisé, le pouvoir politique possédant de fait la totalité des propriétés collectives, une plus-value étant récupérée pour que se maintiennent et se développent un appareil répressif et une bureaucratie qu'il faut bien nommer par leur nom : totalitaires.

Le système capitaliste constitue la légalisation du vol, de l'usurpation du bien commun par une fraction de la population, la bourgeoisie. L'Etat se développant constamment dans toutes les nations modernes, organisme régulateur des tensions sociales mais concurrent dans l'usurpation bourgeoise des biens et du fruit des travaux, la bourgeoisie tente de réduire au minimum possible la part de plus-value qu'il lui faut concéder à l'Etat, d'où les multiples fraudes de plus en plus fréquentes.

On ne reviendra pas sur le détail de ces fraudes, de ces vols, qui, selon la puissance et l'intelligence du fraudeur, s'étendent de la banqueroute simple aux complexes affaires de "taxis". Rappelons que la sous-estimation des revenus des sociétés était évaluée à 15 milliards

(1) in "Théorie de la classe de loisir", Th. Veblen, p. 79. nrf. Gallimard. Paris, 1970.

de francs pour l'année 1963 selon le rapport Vallon. Le total de la fraude fiscale était évalué en 1970 à 25 351 350 francs, soit une somme quinze fois plus élevée que l'ensemble des délits économiques, banqueroutes, hold-up, vols qualifiés et vols simples. Le préjudice causé à l'ensemble de la population par la fraude fiscale n'a donc aucune commune mesure avec celui que provoquent les hold-up, les cambriolages ou les vols à l'étalage. Cette fraude des plus riches (puisque ce sont eux qui ont les possibilités les plus étendues de commettre des fraudes) pèse en effet sur les autres citoyens dans leur totalité. La lutte du pouvoir économique contre le pouvoir politique, la bourgeoisie refusant de subvenir au renforcement de l'Etat, telle est l'un des phénomènes modernes les plus symptomatiques dont l'unique conséquence pour le peuple est le renforcement des impôts directs et indirects.

~~.....~~

L'Etat n'est pas moins le produit d'un vol que ne l'est l'accumulation capitaliste. "Le pouvoir vit de recel. Il ne crée rien, il récupère"(1) L'Etat vit du recel des sommes prélevées sur les vols du prolétariat par la bourgeoisie et des sommes qu'il prélève directement sur l'ensemble des classes sociales. Fondé sur la guerre et sur le fisc, l'Etat est la plus puissante des associations de malfaiteurs nationales puisqu'il regroupe des dizaines de milliers de gangsters zélés (dénommés fonctionnaires) dont la fonction essentielle consiste à racketter la population.

En temps de guerre, ce racket est particulièrement apparent, qu'il se déguise en mobilisation (servage), en réquisition (vol), en pillage, en annexion de territoires (et d'hommes), ou en "dommages de guerre". En temps de paix, il emprunte habituellement le biais de l'impôt mais le fisc n'est pas l'unique mode de rackett, ainsi la dévaluation de la monnaie ou l'inflation par exemple constituent d'autres moyens pour le pouvoir de voler l'ensemble des dominés.

Si le pouvoir vit de recel, il est certains pays où s'accumule de préférence le produit de ces vols, particulièrement la plus-value récupérée par la grande bourgeoisie. Ainsi de la Suisse : "Au sein du système impérialiste mondial, l'impérialisme suisse remplit le rôle indispensable de receleur. L'oligarchie impérialiste de chacun des pays du centre et leurs complices locaux dans les pays de la périphérie ont besoin d'un lieu où la législation bancaire, la libre convertibilité

(1) in "Internationale Situationniste", n° 8 Janvier 1963, p. 30.

des monnaies, la relative stabilité politique et l'efficacité technologique et instrumentale des institutions permettent la mise à l'abri d'abord, le réinvestissement rationnel, ensuite, de leur butin accumulé" (1).

Les bourgeois et les hommes d'Etat sont des voleurs, les plus gros et les plus cyniques des voleurs, les moins scrupuleux puisqu'ils ~~accumulent~~ dépouillent impitoyablement les plus pauvres comme les autres. On ne reprendra pas la condamnation proudhonnienne de cette classe dominante de voleurs, cette condamnation s'appuyant en fait sur la morale de cette même classe dominante ("Le vol est un crime, il est abominable"), qu'il suffise de constater que l'oligarchie dominante vole et vit de recel. De cette constatation, le marquis de Sade crût même pouvoir conclure à l'universalité du vol et à son fondement "naturel" : "Tout est vol, tout est concussion dans la nature : le désir de s'emparer du bien d'autrui est la première, la plus légitime passion que nous ayons reçue d'elle. Ce sont les premières lois que sa main grave en nous, c'est le premier penchant de tous les êtres et, sans doute, le plus agréable" (2).

Il est certain, en tous cas, que ce vol des populations par l'Etat et la bourgeoisie produit et renforce les inégalités existantes tandis que ces inégalités incitent les plus démunis à voler.

Par nécessité parfois, par identification quelquefois, pour obtenir un peu de la puissance du propriétaire, le pauvre vole. La question n'est finalement pas tant de savoir pourquoi les pauvres volent, pourquoi ils tentent de récupérer une part du bien commun usurpé par les riches, mais pourquoi il est des pauvres qui ne volent pas... L'argument utilitariste selon lequel l'homme ne volerait pas parce qu'il ne veut pas être volé ("ne fait pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fit") ne tient pas puisque les riches sont les plus fieffés voleurs existants.

Que le principe de réalité puisse l'emporter sur le principe de plaisir, autrement dit que le risque pénal annihile le désir du vol, n'explique pas le nombre considérable de voleurs et l'on sait que la crainte de la peine n'a jamais réellement prouvé son efficacité. Seule l'intériorisation des interdits moraux constamment répétés depuis la plus tendre enfance, jointe à une ignorance de la réalité (le pouvoir vole et vit de recel), permettent d'expliquer cet étonnant masochisme du peuple se laissant dépouiller chaque jour un peu plus par la classe dominante sans mot dire.

(1) in "Une Suisse au-dessus de tout soupçon", J. Ziegler, p. 46. Ed Seuil Paris, 1976.

(2) in "Système de l'agression", (choix de textes), D. A. F. de Sade, p. 166 Aubier-Montaigne, 1972.

Mais le peuple ignore-t'il réellement qu'on le vole ? Faut-il partager le pessimisme de Darien ? "Le peuple français n'ignore pas qu'on se moque de lui. Il sait qu'il est volé ; il est même arrivé à croire qu'il est nécessaire qu'il soit volé. Il admet la chose en principe, sans discussion. Ce sont seulement les méthodes d'extorsion, qui l'intéressent, de temps en temps" (1). Ne peut-on penser plutôt que si certains croient qu'il "est nécessaire qu'ils soient volés", c'est bien qu'ils ne voient pas là un vol. Ainsi, en se laissant dépouiller par le fisc pour que soient accumulées des bombinettes, pour que soient construites des stupidités telles que les abattoirs de La Villette ou le Concorde, nombre de "contribuables" estiment réellement qu'ils en ont "pour leur argent", ils ont l'impression d'avoir investi... Il est vrai que la propagande entourant les "équipements collectifs" ne joue pas un mince rôle dans ces illusions. Que les médias aient réussi à transformer le trou des Halles en curiosité touristique et la bombinette en symbole de la "puissance française" et en "instrument de dissuasion" prouverait, s'il était nécessaire, la fantastique puissance d'illusion de ces instruments de domination.

Deux autres facteurs interviennent sans doute dans l'acceptation du vol des pauvres par les riches, des dominés par les dominants. D'une part, l'accroissement des forces productives a conduit le prolétariat, et dans une faible mesure le sous-prolétariat, à participer de façon plus apparente à l'augmentation des richesses. La propriété privée d'un prolétaire, à fortiori d'un sous-prolétaire, reste, bien sûr, infiniment plus réduite que celle du moindre bourgeois mais, la possession amenant une réification des consciences, le plus humble des propriétaires acquiert des réflexes de propriétaire. D'autre part, si le système capitaliste est la légalisation du vol des pauvres par les riches, l'impérialisme réalise le vol des nations pauvres par les nations riches. Le prolétaire français, comme tout prolétaire d'un pays occidental, bénéficiant de ce pillage des richesses du tiers-monde, peut donc craindre que la révolution, en amenant la fin du vol d'une classe par l'autre, ne conduise également à la fin de ce vol des nations pauvres par les nations riches. Or la fin de ce vol signifierait une nécessaire réduction des faux besoins actuels. Car, somme toute, un occidental consomme une fraction du bien commun à l'humanité beaucoup trop élevée et, en cela, vole les autres hommes. "On ne connaît pas toujours ses besoins réels, et la plupart d'entre nous multiplient leurs besoins sans justification ; ainsi nous faisons incons-

ciement de nous des voleurs" (1).

L'impérialisme est vol, le capitalisme est vol, l'Etat est vol, la guerre est vol, l'impôt est vol, la plus-value est vol, la dévaluation est vol, l'inflation est vol... L'unique différence entre les bourgeois ou les hommes d'Etat et les voleurs condamnés par les tribunaux est que les premiers contribuent à renforcer les inégalités tandis que les seconds réduisent fréquemment, par leurs crimes, par leurs délits, ces mêmes inégalités.

Qui calomnie ? La calomnie peut-elle encore être considérée, comme le fit Sade, comme l'un des crimes les plus condamnés ? A l'heure actuelle, le Code pénal incrimine les faux témoignages (art. 361 à 367 CP), les montages réalisés avec les paroles ou l'image d'une personne sans son autorisation (art. 370 CP), les dénonciations calomnieuses (art. 373 CP), la diffamation par voie de presse (art. 29, loi du 29 juillet 1881), ces deux dernières incriminations appartenant à l'héritage pénal du régime vichyssois. On comptait, en 1972, 55 condamnés pour faux témoignage ou subordination, 69 condamnés pour dénonciation calomnieuse, 274 condamnés pour diffamation ou injures et 44 condamnés pour "délits de presse". La peine moyenne pour le faux témoignage ou la dénonciation calomnieuse est l'emprisonnement avec sursis (moins de 3 mois), la peine moyenne pour diffamation est l'amende d'un montant moyen de 500 NF. Le nombre des condamnés (un peu plus de 0,1 % des condamnés correctionnels) est si faible que l'on peut se demander s'il est nécessaire de poser la question : Qui calomnie ?

S'il est peu de condamnés, c'est pourtant qu'il est délicat de distinguer calomnie et calomnie alors que l'idéologie dominante a depuis longtemps propagé l'idée, par exemple, que l'assassinat de l'"ennemi" était glorieux ou que l'exploitation de l'homme par l'homme n'était pas un vol. Le mensonge est si répandu, la calomnie est si générale, dans les sociétés modernes, que le pouvoir hésite à fabriquer des lois pénales que certains pourraient retourner contre lui.

"En vérité, le mentir est un maudit vice. Nous ne sommes hommes et ne nous tenons les uns aux autres que par la parole. Si nous en connaissons l'horreur et le poids, nous le poursuivrions à feu plus justement que d'autres crimes" (2). Dans une société fondée sur l'inégalité et

(1) M. Gandhi, RR 9

(2) in "Essais", M. de Montaigne, p. 56. nrf. Gallimard. Paris, 1950.

entretenant cette inégalité tout en s'affirmant société de "liberté, égalité, fraternité", le mensonge ne peut qu'être roi. La diplomatie, création des Etats-nations, témoigne suffisamment de cette prédominance du mensonge, du bluff, du faux-semblant, de la tartufferie. Mais c'est aussi le règne de la calomnie dans la mesure où l'idéologie individualiste et fondée sur le libre-arbitre de l'homme mène inéluctablement aux querelles de personnes et aux diffamations d'individus.

La mise en avant récente de la dénonciation, au nom de la sécurité, donne à penser que le règne de la calomnie pourrait prendre une ampleur accrue dans un futur proche. Quoi qu'il en soit, l'individualisme et le libre arbitre ainsi que le continuel travestissement de la réalité par l'idéologie dominante font de la calomnie l'arme privilégiée des oppresseurs.

Qui opprime la sexualité ? La question paraît préférable aux habituels : Qui viole ? Qui attente aux moeurs ? Qui est pervers ? dont les présupposés moraux sont suffisamment apparents. Que la sexualité soit vivement réprimée dans les sociétés occidentales capitalistes et même ~~chez~~ socialistes, nul ne saurait le contester même si certains croient voir dans le développement (d'ailleurs freiné) de la pornographie une libéralisation en la matière. Malgré Freud, à cause de Freud aussi, la sexualité des enfants est généralement brimée (tout particulièrement à l'école, espace déssexualisé par excellence) ; Quant à la sexualité des adolescents, elle n'est pas mieux admise qu'il y a quelques décennies. Pourtant W. Reich qui croyait qu'une solution rationnelle du problème de la puberté éliminerait d'un coup toute une kyrielle de maux sociaux tels que la criminalité juvénile, les conséquences désastreuses du divorce, les misères de l'éducation des jeunes enfants" (1) proposait par là une réforme possible du système mais, sans doute le pouvoir a-t-il estimé que Reich se trompait (ce qui est vraisemblable) ou que la réforme était encore trop radicale. La sexualité adulte, enfin, confinée dans le cadre conjugal, multiplie l'oppression par autant de fois qu'il est de couples, le droit conjugal et familial instituant une structure de domination et de division du travail que bien peu parviennent à surmonter.

L'orientation de la sexualité vers la procréation est particulièrement évidente à la lecture du code pénal, les vieux articles sur l'adultère ne condamnant pratiquement que la femme et l'homosexualité étant considérée comme la perversion par excellence. Le proxénétisme est

(1) in "L'analyse caractérielle", W. Reich, p. 451. Ed. Payot. Paris, 1973

l'un des délits les plus sévèrement condamnés par les juridictions pénales, on ne peut que le constater sans porter de jugement autre mais on peut se demander pourquoi les patrons ne sont pas tous condamnés pour proxénétisme. L'ouvrier prostitue ses bras à son patron, le patron vit du travail de ses ouvriers et "récupère sa pincée" tous les mois ou tous les ans... La différence entre un patron et un mac ne tient qu'à la condamnation morale dont souffre tout ce qui touche la sexualité.

Un système social qui réprime sans relâche la sexualité des enfants et des adolescents, qui condamne la sexualité adulte à se modeler dans le moule conjugal, qui condamne à des mois ou des années de privation de relations sexuelles enrichissantes plusieurs dizaines de milliers de prisonniers, doit être considéré comme responsable de toutes les oppressions de la sexualité existantes. Pourquoi pareil système n'engendrerait-il pas des centaines, des milliers de violeurs, de maris cogneurs de femmes, de parents châtrant leurs enfants, quand tout est ordonné autour du pouvoir et de la domination, seules valeurs admises de fait, quand tout est fait pour que la sexualité soit réprimée ou déviée dès le plus jeune âge.

Si la répression sexuelle dans la société actuelle est notoire, si l'on s'accorde à voir dans l'exploitation ce qu'elle est, un vol qui fait quelques milliers de victimes par an, si beaucoup admettent que le pouvoir tue beaucoup plus que les assassins condamnés par les tribunaux, il est admis par contre que les terroristes sont toujours des extrémistes, des dominés, jamais des dominants. Peu importe que tout pouvoir se fonde sur la terreur ("Une première impression de terreur est indispensable"(1), Pétain), le terrorisme, celui que l'on dénomme cruel, lâche ou ignoble, c'est toujours celui que commet l'autre, c'est-à-dire le dominé tant l'identification avec le dominant est puissante. Même lorsque l'on admet qu'il est des régimes régnant par la terreur, ce sont toujours d'autres nations que l'on offre en exemple (l'Espagne, le Chili, Israël, l'Afrique du Sud, l'Iran, l'URSS, le Cambodge, la Thaïlande, l'Ouganda, etc...).

Au mieux, certains humanistes renvoient dos à dos le pouvoir terrorisant et les terroristes, ainsi F. Hacker : "Le même mot de terreur désigne le régime de la peur que font régner les puissants et qui leur sert à se maintenir au pouvoir, et la peur ponctuelle ou organisée que répandent ceux qui ne disposent pas du pouvoir, ceux qui y aspirent ou n'y sont pas encore arrivés, et qui est dirigée contre les gens en place. La terreur et le terrorisme copient leurs méthodes, provoquent à tour de rôle l'apparition l'un de l'autre, se chevauchent et se fondent l'un dans l'autre; ils ont en commun d'être principalement ou exclusivement orientés

(1) ~~...~~ " Affaires non classées ", M. Lévine. Fayard, 1973.

vers l'effet attendu causé par l'insécurité qu'ils répandent autant que possible partout, la peur qu'ils suscitent et l'intimidation" (1).

F. Hacker met en valeur, peut-être sans le vouloir, deux différences considérables entre la terreur et le terrorisme. La terreur sert à maintenir le pouvoir, elle est une conséquence du pouvoir et tout pouvoir terrorise, la terreur est donc continue. Le terrorisme est le plus souvent ponctuel (le terme "organisé" ne s'opposant pas à cette ponctualité). Surtout, le terrorisme est dirigé contre les gens en place, contre le pouvoir, contre une mince fraction de la population, alors que la terreur s'applique à la population toute entière, y compris les dominants. On peut parler de l'absurdité des actes de terrorisme et de victimes "innocentes" mais il ne faudrait pas oublier que la terreur fait chaque jour des victimes innocentes, les "bavures" policières en offrant d'aussi évidents exemples que les bombardements.

En gommant ces différences, en affirmant que la terreur et le terrorisme "se chevauchent et se fondent l'un dans l'autre", F. Hacker nous ramène au problème classique : Qui est originellement premier de la poule et de l'oeuf, l'oeuf étant produit par la poule mais la poule étant également produite par l'oeuf. Le même auteur prend soin par la suite de prévenir toute réponse à ce problème : "La violence que l'on emploie soi-même est toujours ressentie comme une contre-violence, tout le monde n'est à vrai dire qu' "anti-agressif" en étant agressif, ce sont toujours les autres qui ont commencé ; ce sont eux qui ont tort et qui portent l'entière responsabilité de leur terrorisme et de l'anti-terrorisme terroriste que l'on pratique soi-même" (2).

Qu'en est-il effectivement de ce chevauchement perpétuel de la terreur et du terrorisme ? La terreur, mode de gouvernement, instrument du pouvoir, est générale, dans toutes les nations et depuis qu'il existe des pouvoirs. Qu'est-ce que les condamnations à mort ou à l'emprisonnement sinon la terreur ? Que vise le pouvoir sinon se venger et tenter de faire peur aux délinquants et criminels potentiels ? Qu'est-ce que la bombe atomique et l'armement de plus en plus sophistiqué et meurtrier sinon la terreur ? Qu'est-ce que les "bavures" policières et les ratonnades sinon la terreur ? Qu'est-ce que la violence répressive en général sinon la

(1) in "Terreur et terrorisme", F. Hacker, p. 21-22. Flammarion. Paris, 1976.

(2) id° p. 94.

terreur ? Face à cette terreur, se développe parfois, dans certains pays, un terrorisme, riposte souvent désespérée à cette intolérable terreur ; la terreur est-elle réponse à ce terrorisme ? Nullement, elle en profite fréquemment pour se développer, elle devient plus apparente, mais elle n'a jamais cessée de se perpétuer puisqu'elle est indispensable au pouvoir pour maintenir sa domination. L'absence de terrorisme n'a jamais entraînée l'absence de terreur, bien au contraire.

Permanente, la terreur dispose de moyens infiniment plus puissants que ceux des terroristes, elle est aussi infiniment plus cruelle et meurtrière. Qui oserait comparer les boucheries de juin 1848 ou de juin 1871, les camps d'extermination nazis ou chiliens avec les quelques attentats anarchistes ou palestiniens ? Encore ne s'est-on ici cantonné qu'aux grands massacres connus, sans établir le tragique décompte des victimes des terreur, des victimes du pouvoir, sans aborder surtout les autres formes de terreur, telle la terreur psychologique, cette oppression de la pensée, sourde mais continue, cette peur du gendarme, cette peur du pouvoir, instillée dès le plus jeune âge dans tous les cerveaux.

Il y a donc une falsification fondamentale dans le raisonnement de F. Haacker (et celui de bien d'autres avant et après lui) : il n'y a pas d'engrenage entre la terreur et le terrorisme, il n'y a pas de chevauchement ou de chaîne de provocations et de réactions. Il y a un pouvoir existant qui utilise la terreur (sanglante parfois, psychologique toujours) pour se perpétuer et il y a quelquefois des hommes qui, las de cette terreur, tentent de renverser le pouvoir par le terrorisme. Lorsque je suis arrivé en ce monde, j'ai trouvé la terreur autour de moi, on m'a terrorisé. La bombe atomique a terrorisé mes nuits d'enfants, tout comme les chars que mes parents m'emmenaient voir lors des défilés du 14 juillet... Les flics, les profs, mes parents eux-mêmes m'ont terrorisé. Qui, enfant, n'a pas vécu les mêmes terreurs dans nos sociétés occidentales ? La domination, c'est la terreur, et l'enfant n'est-il pas le plus dominé des hommes ? Qu'aux violations de la légalité bourgeoise réponde la prison tandis qu'à la terreur ne répondent que les remontrances ou les supplices, le terrorisme parfois, ne peut que convaincre de la nécessité d'en finir une bonne fois avec cette domination qui assassine, qui vole, qui séquestre, qui calomnie, qui opprime et qui terrorise.

La bourgeoisie a le pouvoir en France depuis près de deux siècles et l'Etat, sous de multiples formes, existe depuis plusieurs millénaires. Aucun des hommes actuellement en vie n'a plus de 120 ans et ne peut être tenu pour responsable de la création de l'Etat ou de la prise de pouvoir de la bourgeoisie, même si certains peuvent être considérés

comme responsables du maintien de ces structures économiques et politiques. Ces structures entretiennent la terreur, la guerre latente, les multiples dominations, l'assassinat, le vol, le mensonge, etc.... Ces oppressions sont continues et elles pré-existent à tout crime, délit ou acte de terrorisme. Ni le terrorisme, ni la lutte armée, ni la lutte politique, ni même la criminalité dirigée contre le pouvoir n'ont existé toujours et partout depuis qu'il y a des Etats ou depuis les débuts du capitalisme. Elles sont engendrées par la domination et par les conséquences sociales ou économiques de cette domination, la relation de causalité est donc claire : l'existence du pouvoir provoque la criminalité et la délinquance, mis à part que cette existence ne peut se maintenir que par ce qu'on qualifie habituellement crimes ou délits.

Sans doute l'Etat, plus spécifiquement le pouvoir politique, prétend-t-il réagir et régir la nation pour le bien de tous et pour préserver " la liberté, l'égalité et la fraternité ". En fait, il ne régir la nation et ne gouverne les hommes que parce qu'il considère les biens et les hommes comme lui appartenant, même dans une société bourgeoise. En témoigne la délivrance des permis (permis de port d'armes, permis de conduire, permis de chasser, permis de chasse, permis de construire, ...), en témoigne la procédure pénale où l'action publique l'emporte sur l'action civile (où l'Etat se venge avant de rendre une quelconque justice), en témoignent de multiples principes de droit civil (cession de l'héritage à l'Etat en cas de non-réclamation après un délai, etc.), etc . Le pouvoir assassine, vole, broie, emprisonne, menace, ... en toute logique puisqu'il estime que tout lui appartient, que nous lui appartenons tous. " La terre est une colonie pénitentiaire où nous avons à subir une peine pour des crimes commis dans une existence antérieure " (A. Strinberg).

S'il fallait résumer l'essentiel de ce qui a déjà été écrit, il faudrait rappeler que la criminalité et la délinquance sont des notions fabriquées par l'idéologie dominante, cernées par un corpus législatif et une pratique juridico-policière, il faudrait aussi rappeler que les déterminants socio-économiques jouent un rôle considérable dans la ~~élection~~ sélection des condamnés, bref que le crime et les criminels sont des produits du système de domination existant. L'inégalité et l'oppression, l'économique et le "politique", apparaissent donc comme les deux sources privilégiées de la répression et de la révolte. Parvenus à ce point, on pourrait estimer démontrée l'inutilité ou l'hypocrisie de tout ce qu'on nomme criminologie, pénologie, anthropologie criminelle, etc. et mettre un point final à cette longue réflexion mais cette

démonstration ne constitue pas le but unique de cet écrit, quelques insuffisances dans la démonstration elle-même (dues, semble-t-il, au manque de connaissances, de documents et de temps de l'auteur) l'auront fait comprendre.

N'importe quel homme sent bien que la société dans laquelle il est arrivé est profondément frustrante, injuste et fondée sur l'inégalité. La plupart des hommes, exceptions faites des bourreaux, perçoivent bien la cruauté d'un système où les plus dépourvus, les plus opprimés, sont aussi les plus condamnés, les plus emprisonnés, sont la chair à canon et à guillotine par excellence. En arriver à devoir choisir entre le suicide, la folie, les neuroleptiques, la toxicomanie ou la soumission aveugle et inconsciente, tel est le destin fatal de tous ceux qui ne croient pas (ou qui ne croient plus) à une possible issue révolutionnaire.

Peut-on envisager cette possible issue ? En quoi la révolution permettrait-elle d'en finir avec ce qu'on nomme criminalité ou délinquance ? Avant de poser ces questions, il est nécessaire d'analyser la société actuelle, de dégager les responsabilités de tel ou tel facteur économique, social, culturel ... Dans la misère présente, de définir les orientations observables depuis quelques années. Il s'agit en particulier d'explicitier ce qui est resté en filigrane (peu discret, il est vrai) jusqu'ici : le pouvoir (aussi bien économique que politique, aussi bien l'Etat que la bourgeoisie, mais sans doute aussi culturel) est le responsable principal de l'intolérable état de choses actuel puisqu'il nous réduit à l'état de choses.

" S'il s'aventurait à décrire l'énormité du pouvoir, n'importe qui, fût-il éminemment universitaire, devrait s'attendre à se voir déclaré bon à enfermer, car les Occidentaux, christianisés puis policés par la civilisation du droit civil, estiment que leurs propres institutions sont garanties démythifiées " (1). N'étant ni éminent universitaire (ni universitaire tout court), sans doute me faut-il craindre le pire en affirmant que le pouvoir est le plus monstrueux des engrenages jamais mis en marche par l'homme, plus monstrueux encore que la bombe atomique qui a du moins le "mérite" d'assurer une mort instantanée à de nombreuses victimes.

Mais qu'est-ce que le pouvoir ? Doit-on parler du pouvoir ou des pouvoirs ? " Le pouvoir est l'ensemble des processus et des rôles sociaux par lesquels sont effectivement prises et exécutées les décisions

(1) " Jouir du pouvoir ", P. Legendre, p.28. Ed de Minuit. Paris, 1976.

qui engagent et obligent tout le groupe " (1), la définition ainsi offerte, s'appliquant à toutes les sociétés (toute décision étant toujours prise par un ou plusieurs individus), permet d'occulter la nature historiquement éphémère du pouvoir, en le présentant comme une inéluctable nécessité même s'il peut varier dans les formes. On pourrait définir, de façon moins générale, le pouvoir comme une influence potentielle, influence fondée sur une "légitimité" ou sur la coercition, l'influence étant observable par la divergence entre le comportement prévisible d'un individu ou d'un groupe et son comportement réel. A du pouvoir tout homme qui détient la possibilité d'influencer le comportement d'autrui, de le contraindre à accomplir une action qu'il ne désire pas accomplir.

La difficulté à définir le concept de pouvoir n'est toutefois pas éliminée par ces considérations, somme toute assez vagues. Ainsi la propriété peut être considérée comme signe de pouvoir, surtout lorsqu'il s'agit de la propriété des moyens de production, auquel cas on peut parler d'instrument de pouvoir. Trois types de pouvoir peuvent ainsi être définis : le pouvoir économique, résultant de la propriété des modes de production, le pouvoir politique, résultant ~~de la possession~~ du droit de prendre les décisions politiques, le pouvoir "culturel", résultant de la possession des connaissances, des informations. Si la révolution bourgeoise de 1789 a vu coïncider ces trois types de pouvoir entre les mêmes mains, le XIX^e siècle et surtout le XX^e siècle ont vu se dérouler une chaude lutte entre le pouvoir économique et le pouvoir politique tandis que le pouvoir politique s'empare peu à peu du pouvoir "culturel". L'étatisation du système éducatif, les monopoles étatiques parmi les médias, la planification économique et l'emprise du pouvoir bureaucratique sur la vie économique et financière, ont fait de l'Etat une structure autre qu'une simple émanation politique du pouvoir économique bourgeois, même si l'idéologie dominante demeure pour une large part l'idéologie bourgeoise.

" Le pouvoir est un poison, c'est bien connu depuis des millénaires. Que personne n'obtienne jamais de pouvoir physique sur les autres ! Pour l'homme qui croit qu'il existe quelque chose au dessus de nous tous et qui, pour cela, a conscience de ses limites, le pouvoir n'est pas encore mortel. Mais pour les gens qui ne connaissent pas cette sphère supérieure, le pouvoir est un poison cadavéreux. Rien ne peut les sauver de cette contagion " (2). La confusion entre pouvoir et pouvoir physique qu'opère ici Soljenitsyne est assez commune, cette réduction du pouvoir

(1) article "Pouvoir politique", Encyclopédia Universalis, volume 13.

(2) in " L'archipel du Goulag ", A. Soljenitsyne, tome 1, p.113. Ed Seuil, 1974

à la seule coercition, à la répression, n'est pourtant pas justifiable, la coercition n'étant généralement utilisée par le pouvoir qu'en dernier ressort, lorsque sa légitimité est mise en doute.

Soljenitsyne manque au surplus le fondement religieux du pouvoir (d'où découle le plus souvent sa "légitimité) en présentant la religion comme une sorte de garde-fou pour ceux qui seraient tentés d'en abuser. L'Inquisition, la Saint-Barthélémy ou les tueries de César Borgia ont pourtant montré que l'association du pouvoir politique et religieux ne provoquait pas moins de massacres que les dictatures staliniennes ou d'autres. Le pouvoir qui se réfère au sacré est peut-être même le plus cruel, le fanatisme amenant une obéissance aveugle des dominés aux dominants, la "légitimité" découlant de la croyance dans quelques illusions théologiques peu critiquées. On peut discuter longtemps de la question de savoir si le pouvoir politique fondé sur la religion ou la tradition est préférable au pouvoir politique fondé sur une prétendue rationalité (capitalisme classique, capitalisme d'Etat), si mieux vaut être gouverné par une assemblée que par un tyran (" Sous quelle tyrannie aimeriez-vous mieux vivre ? Sous aucune; mais s'il fallait choisir, je détesterais moins la tyrannie d'un seul que celle de plusieurs. Un despote a toujours quelques bons moments; une assemblée de despotes n'en a jamais " (1)). " Légitime " ou coercitif, fondé sur un coup d'Etat ou sur des élections, le pouvoir politique est toujours semblable à lui-même, visant à la domination absolue, impitoyable à l'égard de ceux qui le mettent en cause.

Il n'est même pas possible d'espérer que la leçon du fascisme, du nazisme et des holocaustes de deux guerres mondiales puisse empêcher le pouvoir de retomber dans les mêmes illusions de toute-puissance. L'engrenage de la bureaucratie et le développement des technologies répressives et guerrières risquent de reproduire les mêmes situations, d'autant que le pouvoir se refuse à regarder la réalité de ses conséquences en face, qu'il se refuse à éprouver la moindre culpabilité, le "travail de deuil " nécessaire étant sans doute trop important pour lui. On dira que le système actuel est moins cruel que ses prédécesseurs, que l'homme vit dans un confort plus grand, que la misère disparaît, bref que le pouvoir actuel fait en partie le bonheur de l'homme ‡ Voire ! Sans effectuer l'épouvantable décompte des victimes du pouvoir, on peut se demander si l'accroissement de la consommation et des besoins amène le bonheur de l'homme, on peut surtout se demander si un certain niveau de développement économique ne pourrait être obtenu sans en passer par cette ~~libération~~ domination.

(1) art. "Tyrannie", in "Dictionnaire philosophique", p.372.Garnier-Flamm. 1964

Ce fameux développement économique n'a d'ailleurs pas que des aspects positifs. Même si l'on accorde peu de crédit à un catastrophisme écologique de mode, nul ne peut nier que le "modelage" de la nature s'est souvent transformé en pure et simple destruction, que la révolution industrielle dans une société de profit se solde par quelques horreurs écologiques dont les conséquences ne peuvent peut-être qu'être entrevues. On ne peut surtout oublier que ce développement économique s'est accompagné d'un développement de l'armement, des moyens de destruction et de contrôle social, les découvertes scientifiques étant de plus en plus utilisées à des fins répressives (militaires, policières,...) et la recherche scientifique elle-même visant l' "amélioration" de l'arsenal répressif (en 1970, 60 % des contrats d'étude passés aux USA avec les instituts de recherche avaient été commandés par le Pentagone...).

La légitimité du pouvoir repose principalement sur le consensus qu'il crée ou qu'il prétend créer à son endroit. Le suffrage universel est ainsi devenu la meilleure preuve de légitimité d'un pouvoir et il est peu de gouvernements, même des plus tyranniques, qui, tôt ou tard, n'en viennent à se faire plébisciter par les foules. Ni Franco, ni Staline, ni même Amin Dada n'ont résisté à ce désir de plébiscite et tous trois, seuls en ligne évidemment, ont obtenu de 98 à 100 % des suffrages! On oublie souvent qu'Hitler et Mussolini furent, eux-mêmes ou leurs partis, constamment réélus durant le fascisme et le nazisme. Il est vrai que ce genre de fait ne plaide guère en faveur des élections dont est ainsi démontrée le caractère factice et manipulateur.

Reste que le peuple consent (dans une proportion variant entre 60 et 80 %) à désigner ses maîtres et, pour reprendre une pensée voltairienne : " Les peuples n'ont que ce qu'ils méritent, en se laissant gouverner par de tels scélérats " (1). Encore Voltaire ne désignait-il par là que des rois (donc non élus)... Encore ces rois ne disposaient-ils ni de la bombe atomique, ni de l'arsenal actuel, ni d'ordinateurs, ni d'une bureaucratie et de forces répressives aussi importantes qu'actuellement. L'espoir d'obtenir un jour une fraction de pouvoir (il n'est de pire esclave que celui qui veut plaire au maître), la volonté de conserver un pouvoir réel ou illusoire, une croyance invétérée dans la nécessité du pouvoir (l'une des aliénations les plus partagées), expliquent sans doute largement ce comportement servile, ils ne le justifient pas.

Le pouvoir vise constamment à la toute-puissance, la seule ambition des hommes au pouvoir est d'avoir toujours plus de pouvoir, c'est-

(1) " Essai sur les moeurs ", Voltaire, tome II, p.127. Garnier, 1963.

à-dire de pouvoir commander (gouverner) un plus grand nombre d'hommes ou de s'assurer que les ordres seront de mieux en mieux suivis; la jouissance du pouvoir, ce sont les défilés, les ordonnancements de milliers ou de millions d'hommes (Nuremberg, Pékin,...), les fichiers les plus complets possible, bref la domination totale. Tant que l'Etat, structure porteuse de pouvoir, subsistera, les hommes n'auront pour avenir que l'enregistrement, la soumission, la servilité, ou une balle dans le crâne.

Certes, on peut s'imaginer qu'une société parvenue au point de pourrissement où elle en est ne peut être que moribonde. Mais le pouvoir n'a t'il pas tout intérêt à faire partager cette thèse ? (cette illusion?) A lire Jean Duvignaud par exemple : " Le plancher de la barque tremble : quelque chose est à l'oeuvre dans la trame de notre vie commune qui la ronge plus sûrement que ne pouvaient faire le fascisme ou la guerre. Or tous les sociologues, tous les politiques et, bien entendu, les économistes font l'option que les sociétés se conservent et qu'il faut les "sauver" "(1), on pourrait sans scrupule laisser agir la vieille taupe ou, à défaut, accélérer la déliquescence des choses. Si Duvignaud veut dire que la société change de forme, il ne dit rien ou plutôt ne révèle qu'une évidence. S'il veut dire que la société actuelle est pourrie et laissera place bientôt à un autre type de société, le fait paraît souhaitable mais encore faudrait-il savoir à quel type elle laissera place. L'expérience historique démontre que si les guerres mènent parfois aux révolutions, elles aboutissent aussi bien souvent aux dictatures, de même que les crises économiques. Il s'agit donc de savoir, une fois constaté le pourrissement de la société actuelle, que faire pour éviter que le pouvoir n'use de son dernier mode de gouvernement : le fascisme, ultime recours dans une société pourrissante.

Duvignaud et ses compères de Cause Commune voient bien ce possible fascisme se profiler et peu ont dénoncé avec le courage de Virilio les nouvelles technologies de contrôle social, mais on retrouve vite au ~~REKETE~~ détour d'une phrase l'aveu de bonne conscience de l'intellectuel, content a priori de ses déductions, certain de pouvoir écrire un jour : " je vous l'avais bien dit ", or cette quiétude intellectuelle satisfait également le pouvoir. Qu'importe aux dominants que certains dénoncent la putrescence de la société s'ils n'agissent pas pour en finir une bonne fois avec la domination.

Qu'importe à la "gauche" ce désabusement des intellectuels vis-à-vis de la gauche si ceux-ci continuent à voter à gauche, si surtout ils

(1) " Le pourrissement des sociétés ", Cause commune, p. 169. 10-18. Paris, 1975.

ne luttent pas pour en finir avec la domination. " Notre souci du bien public, notre aptitude à gérer les affaires publiques, notre sens de l'Etat sont d'ailleurs reconnus par les millions de français qui voient les communistes à l'oeuvre dans les municipalités qu'ils dirigent " (1) (G. Marchais). Voilà bien résumée la déliquescence marxiste : nous sommes autant capables que les bourgeois de diriger, confiez-nous votre direction, vous verrez comme nous saurons vous gouverner, comment nous saurons prendre en mains les affaires des autres. N'en doutons pas !

Il faut reconnaître que les termes du dilemme sont bien posés par le pouvoir : gauche ou droite, machin ou truc, n'allez pas regarder ailleurs, il n'y a rien ... " Le désir de n'être point opprimé est en apparence purement négatif; il semblerait que "n'être point" c'est ne point être. L'Etat moderne cherche à nous le faire penser, glissant que n'être point dominé revient à être dominant ou rien, ce rien qu'on enferme. A moins qu'être dominant, ce soit se trouver encore dominé par d'autres dominants ou par les angoisses de toute domination. A moins que le désir de n'être point dominé par d'autres dominants ou par les angoisses de toute domination. A moins que le désir de n'être point dominé s'affirme désir de n'être point Etat, que hors de l'Etat l'on commence à vivre, que là où cesse l'Etat commence l'homme " (2).

Si certains s'y trompent encore et croient par exemple qu'un pouvoir de gauche conduirait à d'autres modes de gouvernement que la simple répression, les syndicalistes des C.R.S. (mercenaires armés du pouvoir par excellence) ne s'y trompent pas qui déclarent lors du Congrès du Syndicat national indépendant et professionnel des CRS : " Nous savons aussi qu'aucun gouvernement, de gauche, de droite ou du centre, ne se privera des forces mobiles que nous sommes ". On peut même supposer qu'un pouvoir de gauche augmentera les effectifs policiers comme ses prédécesseurs de droite. Flic, voilà bien le métier d'avenir dans tout Etat-nation, capitaliste ou socialiste...

Le pouvoir, l'exploitation de l'homme par l'homme, engendrant l'inégalité et l'injustice, aucune réforme ne peut aboutir à une justice ou une égalité plus grande tant que le pouvoir n'est pas remis en cause. On peut augmenter le SMIC ou imposer plus fortement les grands bourgeois, on peut réduire en partie l'inégalité économique, il demeurera d'autres inégalités autrement importantes donc cette inégalité fondamentale engendrée par l'Etat : le pouvoir qu'ont certains de décider, d'ordonner, et le devoir qu'ont les autres d'obéir, de se plier. Les revendications économiques ont de moins en moins de poids face aux revendications plus

(1) préface au "Programme pour un gouvernement démocratique d'union populaire"
 (2) " La cuisinière et le mangeur d'hommes ", A. Glucksmann, Seuil, 1975.

profondes, face aux révoltes ouvrières ou autres. Comme le prophétisait Stirner : " Les pauvres ne deviendront libres et propriétaires que s'ils se révoltent, se soulèvent et s'élèvent. Vous pouvez leur faire tant et plus de cadeaux, ils voudront toujours avoir plus : car ce qu'ils veulent n'est pas moins que la fin de tout cadeau " (1). Pouvoir gérer ses propres affaires, être propriétaire de sa vie et de ses décisions, voilà de fait la clameur qui s'étend à mesure que l'emprise du pouvoir dépossède chacun un peu plus.

Le pouvoir produit l'inégalité, il produit l'injustice, il abétit les dominés et rend les dominants d'une ambition meurtrière, il conduit aux guerres, la destruction de tout pouvoir est donc une nécessité pour qui refuse cette inégalité et cette injustice, pour celui qui ne veut pas mourir idiot, irradié ou sacrifié sur l'autel d'une quelconque patrie. " Voulez-vous que je vous dise un beau paradoxe ? C'est que je suis convaincu qu'il ne peut y avoir de vrai bonheur pour l'espèce humaine que dans un état social où il n'y aurait ni roi, ni magistrat, ni prêtre, ni lois, ni tien, ni mien, ni propriété foncière, ni vices, ni vertus; et cet état social serait diablement idéal " (2). Mais c'est l'anarchie que prêche ici Diderot... sans doute! Y aurait-il une autre issue à nos sociétés pourrissantes, pour qui cherche réellement l'égalité, la liberté et la fraternité des hommes ? Plus de pouvoirs, tel est résumé l'essentiel de l'anarchisme, son expression la plus haute mais aussi la plus inacceptable pour tous ces bourreaux et futurs bourreaux qui engraisent sur notre dos.

Quelques marxistes orthodoxes, au nom d'une conception de la dictature du prolétariat dont l'histoire a pourtant montré les dangers, s'insurgeront sans doute contre cette apologie de l'anarchisme, doctrine (car ils n'hésitent pas à parler de doctrine) périmée (car il faut bien dévaloriser d'une façon ou d'une autre les thèses de l'adversaire). Ainsi le sociologue A. Touraine affirme-t-il une fois pour toutes : " L'anarchisme représente une forme extrême de l'opposition ouvrière, réponse à des formes de domination patronale, très primitives "(3). La volonté d'en finir avec toutes les dominations est donc réduite à une illusion éphémère justifiée par la "primitivité" des dominants. L'anarchisme devient une sorte d' "anticommunisme primaire", théorie propagée par des paresseux ou des aigris, mais sûrement pas par des "travailleurs honnêtes et conscients".

(1) " Oeuvres complètes ", Stirner, p.301. ed L'âge d'homme. Lausanne, 1972.

(2) Diderot, cité in "Diderot, de l'athéisme à l'anticolonialisme", Y.Benot. Maspéro, 1970.

(3) in " Sociologie de l'action ", A. Touraine.

Il est hors de question d'élever une orthodoxie ni de glorifier l'anarchisme en général et les anarchistes en particulier, les dirigeants de la C.N.T. ont suffisamment fourni la preuve de la puissance du bureaucratisme pour que l'on puisse se permettre de faire un éloge de leur conduite et, plus globalement, la pratique anarchiste, très hétéroclite d'ailleurs, n'est pas exempte d'erreurs. Il est certain, par exemple, que bien peu d'anarchistes ont su donner à chacun les moyens de gérer sa propre vie. Mais l'essentiel de l'anarchisme, la critique du pouvoir, de la domination, de la propriété privée et de l'Etat, demeure la critique la plus radicale de la misère présente.

Parce que la raison du plus fort a jusqu'ici été la raison du pouvoir, la raison d'Etat, parce que les tentatives historiques de prise en main de leurs propres affaires par les hommes ont jusqu'ici été réprimées dans le sang, certains veulent voir dans l'anarchisme une utopie illusoire et voudraient faire croire à l'immortalité ou à la nécessité du pouvoir. Comme si l'imagination elle-même devait prendre le pouvoir, alors que l'imagination est l'antithèse du pouvoir. La domination, exercée et/ou subie, repose finalement, comme la plupart des choses dans cette société sur l'habitude et la vanité. Les habitudes peuvent changer, la vanité peut trouver à se satisfaire dans des domaines moins intolérables que celui de la domination. . . .

Bien peu de dominés sont prêts à en finir avec les dominants, dira-t-on. Argument éternellement ressassé et constat de la puissance des aliénations dans nos sociétés... On sait toutefois que l'anti-autoritarisme est beaucoup moins minoritaire en période révolutionnaire. Dans tous les cas, mieux vaut lorsque l'on estime que la majorité suit un parcours catastrophique se démarquer de cette majorité plutôt que de lui emboîter le pas en espérant qu'un jour elle reviendra à une voie plus "humaine". Pour reprendre une maxime de Diderot : " Il n'y a qu'une seule vertu, la justice; un seul devoir, de se rendre heureux; un seul corollaire, mépriser quelquefois la vie " (1).

2. Vers l'abolition du droit.

Voilà des dizaines d'années que sévissent les criminologues, voilà des siècles que l'on enferme ceux qui bravent les lois, des millénaires que l'on décapite ou que l'on prend (comme pour séparer le corps criminel de l'esprit "sacré"), voilà vingt ans maintenant que la criminalité et la délinquance augmentent dans de fortes proportions sans que

(1) " Entretiens avec Catherine II ", Diderot. Garnier, 1963.

les plus féroces répressions ou les plus habiles récupérations ne parviennent à stopper cette irrésistible ascension. Voilà surtout des siècles que le pouvoir met en valeur les crimes et délits qu'il poursuit pour mieux faire oublier qu'il assassine, qu'il vole et qu'il terrorise de manière beaucoup plus cruelle et à l'échelle planétaire. Voilà des siècles que les riches tuent et volent les pauvres pour "la puissance et la gloire" tandis que les pauvres qui tuent ou volent sont guillotisés au petit jour ou enfermés à perpétuité.

L'un des phénomènes criminologiques les plus étonnants est l'universalité de la criminalité et de la délinquance. Celle-ci découle bien sûr de l'universalité du droit commun, tous les Etats-nations poursuivant les mêmes actes, à peu de choses près, c'est-à-dire les actes qui menacent de détruire l'Etat dans ses manifestations ou dans ses fondements. Ainsi, à l'Est comme à l'Ouest, en France comme au Gabon, en Chine comme au Nicaragua, sont pourchassés, condamnés et enfermés ceux qui s'élèvent contre l'oppression. Partout, les dirigeants "abusent de leur pouvoir" (comme si le pouvoir n'était pas un abus en lui-même); partout, ils font tuer, détournent des millions ou des milliards; partout, les hommes cherchent à fuir l'intolérable réalité, par la drogue ou par l'alcool, par le fanatisme idéologique et aussi... par le crime quelquefois. Partout, l'oppression suscite la révolte et partout cette révolte est qualifiée de criminelle par le pouvoir.

Nombre d'utopistes (et Sade lui-même) avaient crû que l'égalité économique, l'avènement de la propriété collective, conduiraient à la disparition de la criminalité (1). L'histoire a prouvé qu'ils se trompaient, que si l'égalité économique pouvait empêcher certains actes d'être commis ou supprimer toute motivation à ces actes, l'inégalité politique, la continuation de l'Etat, du pouvoir, de la bureaucratie, prolongeait et parfois même accentuait la domination, provoquant d'une part une criminalité légale, une terreur légale des dominants, d'autre part une criminalité illégale ou une fuite dans quelque paradis artificiel (religion, alcool, tranquillisants, etc.) des dominés.

Le problème n'est pas tant de savoir quel système économique ou politique pourrait amener la disparition de la criminalité mais plutôt de déterminer ce qui est "criminel" et ce qu'il faudrait voir disparaître. Si l'on estime qu'il est normal qu'un homosexuel puisse vivre sa sexualité comme il l'entend, l'homosexualité ne doit plus être qualifiée pénalement. Si l'on estime qu'il est criminel de tuer ou de faire tuer des hommes, des femmes et des enfants, pour acquérir plus de

(1) cf. " Aline et Valcour ", D.A.F. de Sade.

puissance ou plus de profit, supprimer ces tueries nécessite la liquidation de l'Etat et de la bourgeoisie en tant que pouvoir politique et économique. De même si l'on estime qu'il est criminel de voler, d'opprimer et de terroriser les plus faibles (les enfants) et les plus pauvres. La disparition de toutes les dominations, de l'oppression politique, c'est de fait la disparition de l'assassinat légalisé, du vol légalisé, de la terreur légalisée. Quant aux actes actuellement qualifiés crimes ou délits, on peut espérer qu'ils disparaîtront également mais là n'est pas l'essentiel.

Durkheim voyait dans la criminalité un phénomène normal de la société, en quelque sorte un facteur de santé. Il voulait oublier que la notion de délit est fortement dépendante du type de société, que certains actes n'étaient pas commis dans certaines sociétés, que certains délits ici ne l'étaient pas ailleurs, etc... Il voulait surtout oublier que le droit n'était pas "naturel", que certaines sociétés se sont passées de législation et surtout de sanctions. Si le pouvoir, si la domination suscite toujours des révoltes, qualifiées crimes ou délits, si dans cette criminalité peut être considérée comme signe de réaction au pouvoir, donc signe de santé, la permanence de la criminalité est directement liée à la permanence du pouvoir, de l'oppression.

Peut-on imaginer une société sans crime ou délit ? Sans doute, si le droit, qui fonde la notion de crime ou délit, à partir de présupposés moraux, est aboli. Peut-on imaginer une société sans conflits ? Nullement, à moins de voir dans la robotisation complète des individus un idéal admissible. Abolir le pouvoir, c'est abolir toutes les entraves apportées à la liberté de l'homme, qui empêchent qu'un homme puisse suivre ses désirs et l'obligent à faire ce qu'il ne veut pas faire. Abolir le pouvoir c'est donc aussi abolir les lois, abolir le droit.

" Toute loi est despotique et à mesure que nous ~~serons~~ aurons plus de lois, nous serons moins libres. Dans une assemblée d'hommes vraiment civilisés, on n'a plus besoin de règlement d'ordre : quand vous avez la parole je me tais et j'attends le moment où vous aurez fini de parler, et quand il y a deux trois personnes qui veulent monter à la tribune, elles ne se battent pas mais attendent pour prendre la parole les unes après les autres. Quand on dîne à une table d'hôte, on ne voit pas quelqu'un prendre tout, de façon que les autres n'aient rien, on ne se bat pas pour être servi le premier, tout va selon un certain ordre et les convives observent des règles de politesse, que personne n'a dictées " (1).

(1) " Le socialisme en danger ", D. Nieuwenhuis, p. 177. Payot, 1975.

Toute loi reflète un rapport de forces à un moment donné et elle entérine ce rapport de forces, toute loi est donc fondamentalement conservatrice. Le droit est l'organe de conservation du système. Toute loi est décrétée par un pouvoir législatif, une minorité de dominants. A supposer même qu'une loi soit votée par une majorité des hommes, qui peut obliger la minorité à respecter cette loi ? Il y aurait là reproduction de l'autorité d'une majorité qui pourrait devenir minorité sur une minorité pouvant devenir majorité. Si une majorité peut édicter des conseils, formuler des désirs, au même titre que la minorité, rien ne doit lui permettre de transformer ces désirs en ordres, en lois. La liberté passe par l'abolition des lois.

Mais, dira-t-on, ce sera l'anarchie, le retour à la barbarie. L'anarchie, oui. La barbarie ? Ne serait-ce pas l'Etat, la terreur présente, le vol continu, l'assassinat endémique, que l'on pourrait qualifier de barbares ? Attila n'était qu'un nain, qu'un enfant, à côté des modernes dirigeants, susceptibles de détruire la planète entière dans un conflit nucléaire, capables d'enfermer des hommes par millions dans des camps de concentration ou d'extermination. Les barbares d'hier apparaissent fort civilisés vis-à-vis des dominants d'aujourd'hui. On dira que nos modernes dirigeants ne font pas cuire leurs steaks sous leur selle. Sans doute, mais que penser de ces nazis qui se faisaient confectionner des abat-jour avec la peau de leurs victimes ? Que penser de ce Goran, sous-chef de la Sûreté, qui se faisait faire des porte-cartes avec la peau des guillotins ? (1) Où sont les barbares ?

Certains diront : admettons que les barbares soient bel et bien les dominants, cela n'empêche pas que l'absence de lois provoque une autre forme de barbarie. La mentalité d'assistés de certains de nos contemporains est patente à cet égard : ceux qui n'envisagent pas de vivre sans la sécurité sociale, les allocations de chômage, les allocations familiales et l'assurance d'une retraite, sont les plus serviles des esclaves de l'Etat et c'est, bien sûr, parmi ceux-ci que l'on trouve les partisans des lois. Curieusement les lois sont estimées nécessaires pour les autres. Chacun admet que lui-même n'a nul besoin de tout cet arsenal mais pense que les autres se transformeraient en loups si l'appareil législatif disparaissait.

" Nous ~~n'aimons~~ n'aimons pas non plus en sens inverse penser que, étant donné la faiblesse humaine, seule la police et les tribunaux sont la sauvegarde de nos biens, de notre tranquillité, de nos projets, de notre relative liberté " (2). Voilà bien l'argument type de l'intel-

(1) cf affaire Franzini, cité in "Le culte de la charogne", Libertad, préface, p.21. ed Galilée. Paris, 1976.

(2) "Qu'est-ce qui fait courir les militants ?" Y. Bourdet, p.18. Stock, 1976.

lectuel soi-disant révolutionnaire. Yvon Bourdet, maître de recherche au CNRS, se fout ici de la gueule du peuple : comme s'il ignorait que la police et les tribunaux n'avaient qu'une fonction, maintenir l'ordre bourgeois, autrement dit perpétuer l'exploitation, le vol des pauvres par les riches, soutenir et même consolider le pouvoir, donc réprimer, priver de liberté, priver de la vie parfois. Il n'y a pas de "faiblesse humaine" qui nécessite un appareil policier et judiciaire, d'ailleurs les sociétés primitives ignorent ces créations des États (nations) et il ne s'y produit ni plus de meurtres, ni plus de violences en général que dans nos modernes "civilisations". Le pouvoir ne pouvant subsister sans s'appuyer sur un appareil répressif, on voit bien l'intérêt qu'il y a pour les futurs dirigeants à prétendre que la loi est une nécessité et que l'appareil répressif est également nécessaire pour que soient respectées ces lois, voilà des siècles que les dictatures se fondent sur d'aussi sordides et mensongères affirmations.

" La liberté de l'homme consisterait-elle dans la révolte contre toutes les lois ? Non, en tant que ces lois sont des lois naturelles, économiques et sociales, des lois non autoritairement imposées, mais inhérentes aux choses, aux rapports, aux situations dont elles expriment le développement naturel. (...) Oui, en tant que ce sont des lois politiques et juridiques, imposées par des hommes à des hommes, soit par le droit de la force, violemment, soit hypocritement au nom d'une religion et d'une doctrine métaphysique quelconque " (1). La liberté est incompatible avec les lois, car les lois sont l'expression d'un pouvoir et contribuent à la conservation des dominations. Il ne saurait donc y avoir de législation révolutionnaire, seule l'abolition de la législation est révolutionnaire.

Sans faire d'angélisme, on peut affirmer que l'abolition de tout pouvoir, de la propriété privée et de l'État, amènera inéluctablement la disparition de certains comportements qualifiés ou non par le droit bourgeois de criminels ou délictueux. On ne saurait toutefois affirmer qu'il en serait fini des conflits ni même de la violence (l'agressivité semble de toute manière être chevillée dans la psychologie humaine comme dans la psychologie de nombreux animaux), mais une chose est de savoir qu'il pourrait y avoir des conflits dans une société sans pouvoir, une autre chose est d'en conclure que les lois sont nécessaires. La législation n'est pas une fatalité, il est d'autres modes de résolution des conflits que l'appel aux textes sacrés que constituent les codes, les sociétés dites primitives en apportent des dizaines d'exemples, de la référence

(1) M. Bakounine, cité in " La pensée constructive de Bakounine ", G. Leval, p. 21 . Spartacus, 1976.

aux mythes ou à la religion, à la palabre ou au potlatch.

Certaines valeurs (la justice, l'égalité, la liberté, la solidarité, etc.) fonderaient peut-être ce que d'aucuns nommeraient une morale mais il ~~me~~ semble qu'à édifier une législation même sur de tels fondements "moraux", on retomberait vite dans l'engrenage des sociétés pourrissantes actuelles et passées, cette législation étant à son tour sacralisée et venant inéluctablement brider la liberté de chacun.

Comment pourrait-on se passer de législation et d'appareil répressif, il n'appartient à personne de le dire puisqu'une société sans lois ne saurait résulter que des efforts communs. On peut cependant déterminer quels sont les comportements actuellement qualifiés de criminels qui poseraient encore problème dans une société égalitaire et libertaire. Les atteintes à la propriété disparaîtraient en même temps que la propriété elle-même, il se pourrait toutefois que certains tentent encore d'accumuler des biens. Dans la mesure où nul ne pourrait acquérir la propriété de moyens de production, où nul ne pourrait revendiquer une telle propriété, l'exploitation de l'homme par l'homme aurait disparue mais, face à l'usurpation de bien public à des fins individuelles, divers mécanismes pourraient être mis en place : il faudrait viser à l'égalité la plus complète entre les hommes, laisser chacun consommer comme il l'entend les produits existant en abondance mais expliquer dans quelle mesure la société actuelle nous a fabriqué de faux besoins.

Plus généralement, les comportements dits criminels ou délinquants ou déviants devraient être perçus comme des symptômes de dysfonctionnement de la société future, parfois des stigmates de la société actuelle. En conséquence, la réaction à ces comportements ne doit pas être dirigée contre l'auteur du comportement mais doit aller dans le sens d'une modification, d'un perfectionnement de la société révolutionnaire. Nombre de comportements actuellement considérés comme des crimes ou des délits ne feraient pourtant l'objet d'aucune réprobation dans une société sans pouvoir s'ils ne portaient pas une atteinte directe à quelqu'un, ainsi de l'homosexualité, de l'avortement, de l'usage de stupéfiants, des "délits" de presse ou d'opinion, de la religion et du mysticisme, etc... chacun étant libre d'adopter un comportement déviant tant qu'il ne tente pas d'opprimer ou d'aliéner d'autres hommes.

La phase de passage du vieux monde actuel à la société révolutionnaire verrait sans doute quelques tentatives des dirigeants, ou de ceux qui aspirent à le devenir, pour restaurer le pouvoir. La seule façon d'éviter que ces tentatives ne dépassent le stade des velléités se-

rait certainement de mettre en place des mécanismes sociaux tels que les apprentis dirigeants ne puissent disposer de moyens matériels plus considérables que ceux dont disposeraient tous les autres hommes, mais il n'est pas niable que seul l'esprit révolutionnaire de la majorité rendrait ces tentatives infructueuses ou illusoires. Et, lors du renversement de la vieille société, la classe dominante disposant de moyens énormes et totalement disproportionnés d'avec son importance numérique ne saurait être abattue sans une lutte farouche, rien ne sert de se le cacher.

Durant cette phase de renversement du système actuel (phase généralement qualifiée de révolution, bien qu'elle n'en constitue qu'un premier temps), la lutte contre le pouvoir posera le problème de la "justice révolutionnaire", autrement dit de la réaction des révolutionnaires aux attaques ou aux contre-attaques des dominants. Le pouvoir s'étant toujours montré impitoyable envers ceux qui l'attaquent, on ne saurait espérer qu'il fasse preuve tout à coup de tolérance, a fortiori qu'il s'auto-détruise ; nul doute qu'il usera de tous les moyens à sa disposition pour que se poursuivent les dominations. La tentation est grande face à la répression sanglante du pouvoir de riposter par des actions tout aussi destructrices, de répondre aux condamnations à mort par des exécutions, etc. Il n'appartient à personne de dicter aux hommes ce qu'ils doivent faire et seuls quelques intellectuels croient encore influencer le cours d'une révolution future en prononçant tel ou tel anathème. Peut-être faut-il pourtant poser dès maintenant certaines questions pour que s'engage une réflexion à leur niveau, l'irréflexion dans une période révolutionnaire amenant les erreurs les plus grossières mais conduisant surtout la plupart des révolutionnaires à suivre tel ou tel intellectuel ou chef susceptible de proposer une réponse aux problèmes posés.

Quelle attitude adopter vis-à-vis des dirigeants ? (lorsqu'ils répriment ? lorsqu'ils pourraient à l'avenir réprimer ?) Quelle attitude adopter vis-à-vis des mercenaires du pouvoir ? Vis-à-vis des délateurs et espions infiltrés par les dominants au sein des groupes révolutionnaires ? Quelle attitude adopter vis-à-vis des journalistes glorificateurs du pouvoir ? Les révolutions passées ont donné de multiples exemples de réponses possibles, allant de l'élimination physique à l'indifférence, en passant par la privation de biens, l'emprisonnement et la "rééducation". Sans aller jusqu'à l'illusoire et néfaste recherche d'une solution à toutes les questions, surtout d'une solution unique, chacun, me semble t'il, devrait se poser dès maintenant ces problèmes s'il veut éviter un

jour de devoir décider précipitamment de questions aussi capitales. Même si l'on espère qu'une société égalitaire et libertaire peut résulter d'une lutte non-violente, même si l'on espère que ces questions ne se poseront pas réellement, il paraît nécessaire d'y réfléchir sans attendre.

En fait, toutes ces questions peuvent se réduire à une seule : de quel "droit" peut-on décider d'une mesure coercitive à l'encontre de ce qu'il faut bien appeler un ennemi ? Ne risque-t-on pas de prendre le contre-pied de la justice de classe actuelle en instaurant une justice dite révolutionnaire ou populaire qui, selon des critères tout aussi discutables (responsabilité de l'individu, appartenance de classe,...) rendront des jugements tout aussi définitifs ?

Le pouvoir ne se résignera sans doute pas à s'auto-détruire, la révolution passera donc sans doute par une phase de lutte armée. Durant cette période, la nécessité de survie imposera des comportements que l'on peut d'avance qualifier de vengeurs, justiciers ou répressifs, mais qui seront cependant plus des réactions de conservation. Le problème réel de la "justice révolutionnaire" et de la "pénalité révolutionnaire" se pose vis-à-vis de ceux que l'on nomme habituellement criminels et délinquants de droit commun et dans la phase postérieure à la lutte armée.

Plusieurs principes peuvent être posés, tel que la nécessité de faire juger un accusé par l'assemblée populaire la plus large possible ou le respect complet des droits de la défense. Principes affirmés par la plupart des théoriciens révolutionnaires, dont l'humanisme apparent déguise une reconnaissance tacite des conceptions répressives les plus rétrogrades. Il apparaît clairement que les comportements dits criminels ou délinquants sont déterminés en majeure partie par des facteurs sociaux, parfois physiologiques ("maladies mentales", anomalies chromosomiques, etc.) et que l'on ne saurait donc considérer un individu comme responsable, seul et entier, de ses actes. Il est donc absolument impensable que, dans une société révolutionnaire, un individu puisse encore être jugé comme seul responsable de ses actes. Beaucoup plus importante est la recherche des déterminants sociaux ou autres susceptibles d'expliquer un comportement et les tentatives pour réduire ou faire disparaître ces facteurs générateurs de conflits aigus.

Dans tous les cas, la société actuelle aura du moins prouvé définitivement la faillite de toute "solution" répressive. Seuls ceux qu'un irrésistible appétit de pouvoir amène à rechercher l'existence de forces répressives pourraient encore défendre l'idée d'une justice pénale révolutionnaire. Non seulement la peine repose sur une conception

sacrée du châtement dont il est inutile de souligner l'absurdité, non seulement la peine est inique puisqu'elle s'exerce sur un ou plusieurs individus sans tenir compte des déterminants extérieurs de leurs actions, non seulement elle est inutile puisque le renforcement de la pénalité n'a jamais contribué à réduire le nombre de crimes et délits, mais la peine est nuisible puisqu'elle détruit ceux qui en sont victimes. Elle porte surtout en elle le germe de toutes les dominations, elle symbolise parfaitement ce rapport de maître à esclave dont il faudrait se débarrasser une bonne fois.

" Tant qu'il y a des prisons, nous ne sommes pas libres " (1) écrivait Eluard; on pourrait ajouter : tant qu'il y a pénalité, subsiste un pouvoir. L'une des tâches les plus urgentes en période révolutionnaire est la destruction de toutes les prisons et la libération de tous les prisonniers, sans exception aucune. Il n'y a pas de bonne prison ou d'emprisonnement admissible. La privation de liberté est intolérable. Comment ne pas prendre au pied de la lettre cette parole de Marat : " La démolition de la Bastille n'est que le prélude de ce qui reste à démolir dans ce passé de quatorze cent ans. Si le peuple s'arrête à ce premier pas, au lieu d'une Bastille, on lui en aura bientôt élevé cent autres " (2).

D'aucuns crieront à l'utopie ou, au nom d'un quelconque réalisme révolutionnaire, affirmeront la nécessité de prisons ou de camps dits d'internement ou de rééducation, au moins durant les quelques années suivant la disparition du système actuel. Le "réalisme révolutionnaire" a bon dos, et l'on peut se demander si n'est pas ainsi déguisée une volonté de pouvoir que les futurs dictateurs du prolétariat n'osent guère laisser apparaître. Non seulement une société où l'on enfermerait serait une société autoritaire, un simple avatar du système actuel, mais une société où l'on ne serait même pas capable de réagir aux comportements dits criminels autrement que par la pénalité ne serait nullement une société révolutionnaire.

Mais, si l'on refuse d'user de l'emprisonnement et une fois abolie la peine de mort, si l'on rejette même toute idée de pénalité, que fera-t-on lorsqu'une personne aura commis un acte estimé criminel ou délinquant, lorsqu'une personne sera estimée dangereuse par les autres hommes ? Question cent fois posée et à laquelle il ne suffit pas de répondre qu'il faut attendre l'abolition du pouvoir pour que tous décident de la réponse à apporter. Chacun veut une réponse dès maintenant.

(1) " Donner à voir ", Eluard ; nrf, Gallimard, 1939.

(2) J. P. Marat, cité in "F.V. Raspail ou le bon usage de la prison", p.69. ed J.Martineau, 1968.

Georges Jackson, auquel des années d'incarcération avaient donné le temps de réfléchir, apporte à cette question la réponse la plus classique : " Dans une société juste, les prisons n'existeraient plus : si un homme est malade, on doit le mettre dans un hôpital encadré par les meilleurs praticiens : les hommes ne devraient jamais être séparés des femmes; ces établissements devraient regorger d'équipements, proposer des programmes constructifs, même si on devait pour ça retirer des fonds à d'autres secteurs de l'économie. C'est un suicide pour la société que de créer des monstres pour ensuite les relâcher dans le monde ! " (1). La confiance accordée par G. Jackson à la médecine ou à la psychiatrie apparaît assez discutable mais surtout cette réponse cautionne le discours criminologique courant selon lequel la criminalité est essentiellement d'origine pathologique. Si certains facteurs pathologiques peuvent expliquer tel ou tel comportement, la délinquance doit avant tout être perçue comme un problème social et l'on ne peut se contenter de croire à des solutions médicales ou psychiatriques axées sur l'individu dont les dangers sont d'ailleurs considérables.

Il est vrai que Bakounine lui-même préconisait de "soigner" les criminels, même s'il estimait indispensable que le soigné se soumette librement à ces soins, le droit lui étant laissé, dans le cas contraire, de ne pas s'y soumettre à condition de reconnaître qu'il n'appartient plus de ce fait à la société. Les révolutionnaires et réformateurs sociaux en sont finalement presque tous restés à ces solutions individualistes, Casamayor fournissant, dans une belle formule, un exemple du raisonnement habituel en la matière : " On tue parce qu'on ne peut pas emprisonner. On emprisonne, tant qu'on ne peut pas soigner. On soigne, tant qu'on ne peut pas prévenir. On prévient, tant qu'on ne peut pas éduquer, et on éduque puisqu'on ne peut pas toujours engendrer des hommes sains de corps et d'esprit " (2).

Georges Bataille lui-même, dont la voyance à l'égard de nombreux phénomènes alors en gestation fut exceptionnelle, ne sort pas de cette vision individualiste. S'il affirme que le " système de répression actuellement en vigueur est le plus monstrueux et le plus dégradant pour les hommes de tous ceux qui ont jamais été appliqués " (3), ses propositions quant à une pénalité future demeurent empreintes d'une certaine notion du sacré bien proche du sacré nietzschéen : " La mort à la condition qu'elle soit appliquée de la façon la plus provocante possible, à

(1) " Les frères de Soledad " ; G. Jackson, p. 149 ; nrf, Gallimard, 1971.

(2) " Si j'étais juge ", Casamayor. ed Artaud. Grenoble, 1970.

(3) " Oeuvres complètes ", G. Bataille ; nrf, Gallimard (tome 2), 1970.

la condition qu'aucun autre homme ne puisse échapper à la terreur ou à la jouissance qui en résulte, à la condition surtout que le condamné soit traité jusqu'au moment du supplice non comme un criminel mais comme un dieu ou une victime, la mort (et pour les simples voleurs le pilori, à l'exclusion de toute prison, comme de tout bagne) peut être admise dans une société avec la valeur d'une répression - écartant du crime les lâches seulement en tant qu'elle élève celui qui frappe au dessus de toutes les chiffes humaines terrifiées, de même qu'un oiseau de proie au dessus de la volaille " (1). Si l'on estime que l'oiseau de proie est supérieur à la volaille, on voit aussi le chasseur de l'oiseau de proie comme supérieur à celui-ci et, dans ce cas précis, ceux qui auront condamné (car Bataille emploie ce mot) un homme à la mort s'estimeront supérieurs au supplicié, on reproduira donc inévitablement les subtiles hiérarchies sacrées d'aujourd'hui, en dehors d'une reconduction déjà signalée de l'individualisme.

D'ailleurs, comment parler de voleurs dans une société révolutionnaire ? Quant aux actes estimés criminels, les liens de solidarité entre les hommes devraient en réduire le nombre sinon conduire à leur disparition, si toutefois on en finissait avec toutes les séparations, avec le pouvoir surtout mais aussi avec toutes les séparations, avec le pouvoir surtout mais aussi avec la famille, perpétuel facteur de division. Et même s'il demeurait des actes réprouvés par la majorité, ce serait à la société entière d'y trouver réponse, à la société entière de s'améliorer, il faut en finir avec la répression et la pénalité. Que sert à celui qui est torturé de savoir que ses bourreaux sont des mercenaires de la bourgeoisie ou des serviteurs d'une quelconque dictature du prolétariat ? Que lui sert de savoir qu'il est jugé par des juges " socialistes " ou enfermé par des gardiens également " socialistes " s'il est condamné, emprisonné, dégradé. Il n'y a ni lois révolutionnaires, ni justice révolutionnaire, ni prisons révolutionnaires. Les lois, l'appareil judiciaire, l'appareil pénitentiaire sont toujours des instruments de conservation des sujétions, des instruments de domination et de domestication.

(1) " Oeuvres complètes ", tome II, Georges Bataille. nrf, Gallimard, 1970.

3. Action révolutionnaire et délinquance.

Peut-on effectuer une révolution sans commettre de crimes ou délits ? Peut-on aboutir à une société sans pouvoir et sans criminalité lorsque les révolutionnaires usent de méthodes criminelles ou délinquantes ? Autour de ces deux questions tourne tout le débat sur les fins et les moyens de l'action révolutionnaire, sur la question de l'illégalité, de la violence, de l'expropriation et du terrorisme.

L'une des ambiguïtés de ces questions tient aux termes "criminalité" et "délinquance". Ces mots n'ont une signification que vis-à-vis du droit pénal bourgeois, la criminalité et la délinquance constituant l'ensemble des actes condamnés pénalement par le pouvoir actuel. L'uniformité des structures étatiques modernes, qu'elles s'affirment "libérales" ou "socialistes", ayant conduit à une relative uniformité des droits pénaux, la confusion entre droit pénal actuel et droit "naturel" est assez générale. Tout acte radical visant à l'abolition du système en vigueur étant qualifié par le pouvoir "crime" ou "délit", tout opposant, tout révolutionnaire, en vient à être considéré (parfois même à se considérer) comme un être plus ou moins "malfaisant". L'emprise de la morale dominante est si forte que certains en viennent à oublier tous les "crimes" commis par le pouvoir, toutes les souffrances qu'ils endurent, pour voir dans l'action révolutionnaire la seule et unique entreprise criminelle. Oubli d'autant plus explicable que l'auteur de l'oubli appartient lui-même à la classe dominante ou vit à l'écart de toutes les dominations (le plus à l'écart possible, du moins).

Savoir d'expérience que le pouvoir est la plus énorme association de malfaiteurs que le monde ait connu, qu'il tue par milliers, par millions dans les guerres, qu'il vole, qu'il opprime et fait souffrir, ne suffit même pas à certains pour justifier une action révolutionnaire illégale, violente, bref qualifiée de "criminelle" ou de "délinquante". Entre la violence institutionnelle, la violence légale et la violence révolutionnaire, une différence est opérée, fondée essentiellement sur deux principes : 1° La violence institutionnalisée serait acceptée par la majorité de la population et il n'en irait pas de même de la violence révolutionnaire. 2° La violence institutionnalisée demeurerait relativement "propre" alors que la violence révolutionnaire serait inévitablement "sale".

Le premier argument peut faire l'objet d'interminables discussions, les exemples abondant soit dans un sens soit dans l'autre, de

l'acceptation ou du refus de la violence institutionnalisée, de l'acceptation ou du refus de la violence révolutionnaire. Quant au deuxième argument, il prouverait plutôt la thèse contraire de celle défendue par les apologistes de la violence institutionnalisée, la "propreté" de cette violence apparaissant comme une preuve de son danger, la violence au grand jour semblant en fait beaucoup moins inhumaine que ces milliers de violences cachées que secrète le système actuel.

Le problème est toutefois encore mal posé de cette façon. Il ne s'agit pas tant de mettre en parallèle la violence des dominants et la violence des dominés (infiniment moins importante et beaucoup plus ponctuelle et sélective que la précédente) que de regarder la réalité et de tenter de déterminer les moyens de la transformer. La réalité, c'est la violence institutionnelle, l'exploitation de l'homme par l'homme, les innombrables dominations, la répression, la menace atomique, les risques de guerre "conventionnelle", la destruction de la nature, etc... Ou l'on accepte cette réalité telle quelle, ou on lutte pour la transformer, pour en finir avec toutes les dominations, auquel cas on est appelé criminel ou délinquant par les dominants.

Le choix n'est même pas entre l'action révolutionnaire qualifiée de criminelle et l'inaction, car cette inaction c'est l'acceptation de la violence institutionnalisée, c'est la complicité avec le pouvoir. Soit on ne fait rien pour que change la société et l'on aide par là cette société à se perpétuer (même si l'on est dominé, opprimé, même si l'on souffre, même si l'on meurt de cette oppression), on est objectivement complice de l'association de malfaiteurs au pouvoir, soit on agit pour que le pouvoir ne puisse plus tuer, blesser, voler, piller, détruire, terroriser, pour l'abolition du pouvoir donc, pour la disparition de la propriété privée et de l'Etat.

Mais il n'est de pire complice de l'ordre établi que celui qui croit lutter contre cet ordre alors qu'il ne l'égratigne même pas ou pire le renforce, non sans se donner bonne conscience : " Le problème de l'Etat se pose en effet avec une brutalité sans nom, avec la brutalité de la police, comme une sorte de défi à tout espoir. Pas plus que d'en nier l'existence, il ne peut être question de se retrancher sur des principes purs (comme l'ont fait naïvement les anarchistes). Les difficultés sociales ne sont pas résolues avec des principes mais avec des forces "(1), écrit Bataille, non sans un soupçon de mauvaise foi dans la critique des anarchistes qui ne se sont guère retranchés derrière des principes purs (ce qu'on leur a d'ailleurs reproché généralement...).

(1) " Œuvres complètes ", tome I, Georges Bataille ; nrf, Gallimard, 1970.

Sont complices de l'ordre établi tous ceux qui ne visent qu'à introduire une nouvelle forme de domination, qu'elle revête le masque du socialisme ou non, tous les réformistes, hérauts de la contre-culture, de la contre-société et de toutes les tentatives illusoire de mettre en place dans le système autre chose que ce que tolère le système, c'est-à-dire de nouveaux avatars du système ... Toute organisation révolutionnaire qui réintroduit en son sein le pouvoir, la division du travail et la sordide exploitation de l'homme par l'homme, n'a de révolutionnaire que le nom qu'elle se donne.

S'introduit ici la question de la fin et des moyens : peut-on renverser le système en usant de ses méthodes ? S'il est certain qu'à édifier un pouvoir parallèle, on ne risque pas d'aboutir à l'abolition du pouvoir mais à un simple changement de dirigeants, on peut se demander si, plus généralement, l'utilisation de la violence ~~peut~~ peut mener à une société d'où disparaisse la violence ou si, comme l'écrit B. Thomas, dans sa biographie de Marius Jacob : " Toute révolution n'est que le produit des moyens employés pour la faire aboutir. Les révolutions qui nécessitent l'emploi de la violence engendrent d'autres violences "(1).

Toutes les traditions philosophiques ou religieuses incitent à ne pas ~~répondre~~ répondre à la violence par la violence, qu'il s'agisse de la parole attribuée à Socrate par Platon, " il ne faut pas répondre à l'injustice par l'injustice ni faire du mal à aucun homme, quoi qu'il nous ait fait " (2), ou du fameux " tendez l'autre joue " d'un Christ non-violent qui se permettait toutefois de jeter dans un précipice, donc d'assassiner, un troupeau de porcs (évangile selon St Matthieu, 8(28-34)) ou de dessécher un figuier parce que celui-ci n'avait pas de fruits "car ce n'était pas la saison des figues" (évangile selon St Matthieu, 21 (18-22)) (évangile selon St Marc 11 (12-14)). Actes sadiques du dominé qui se venge sur plus dominé que lui, en l'occurrence les animaux domestiques et l'arbre. Morale d'esclave qui se croit supérieur au maître parce qu'il accepte de se soumettre, alors que c'est le désir le plus cher du maître que de voir ses esclaves à genoux en redemander.

Les dominants usent de toutes les méthodes possibles pour dominer, de la violence comme de la persuasion, de la menace comme de la promesse, de la carotte et du bâton, de la férocité comme de la plus subtile propagande, on ne saurait donc user d'une méthode nouvelle pour renverser ce système, il s'agit seulement de savoir quelles sont les métho-

(1) " Marius Jacob ", B. Thomas, p.126. ed Tchou. Paris, 1970.

(2) "Criton", Platon ; ed Garnier. Paris, 1965.

des efficaces et quelles peuvent être les conséquences de l'emploi de ces méthodes sur la société future. On ne doit cependant pas, encore une fois, poser ces questions dans l'abstrait : nous vivons dans une société qui nous contraint à user de certaines méthodes, à subir ou à utiliser la violence, nous sommes complices de la violence existante, on ne peut pas se placer sur une quelconque marge, on ne se lave pas les mains des ignominies qui se commettent quotidiennement.

L'influence de la morale dominante sur les principes de l'action révolutionnaire est particulièrement forte. On en donnera ici qu'un exemple, très significatif, tiré d'un article de J. Guesde, cité par J. Duclos : " Socialistes, nous poursuivons et ne pouvons poursuivre qu'une chose : la fin du vol, de tous les vols qui constituent et qu'engendre la propriété capitaliste. Et c'est pourquoi, parce que sur notre drapeau il est écrit : guerre aux voleurs ! il nous est interdit de pactiser avec des voleurs, d'où qu'ils viennent, et pourquoi surtout il nous est interdit de ~~quelqu'un~~ laisser donner la théorie du vol comme le dernier ou comme le premier mot de la Révolution " (1). Si l'usurpation du bien d'autrui peut être moralement condamnable, le vol du bourgeois, c'est-à-dire le vol de celui qui a lui-même ~~possédé~~ usurpé les biens qu'il possède, ne saurait être considéré comme moralement condamnable, à moins que l'on ne condamne globalement le vol (comme la morale dominante tente de nous le faire croire). Alors il faut considérer l'opération chirurgicale comme coups et blessures volontaires, il faut condamner le bourreau et le président de la République pour assassinat, etc. Créer des confusions lorsque cela l'arrange et opérer des séparations pour le même motif, voilà l'une des fonctions essentielles de la morale, la moindre des choses pour quiconque se prétend révolutionnaire est de réfléchir plus loin que ces bornes morales communes.

Sans doute sera-t-il alors taxé d'immoralisme sinon d'amoralisme par les dominants mais la rupture est inévitable à ce niveau : on ne saurait instaurer une société plus juste et libre en conservant une morale construite pour justifier l'injustice et l'oppression. Le problème provient en fait de la difficulté à constituer une éthique révolutionnaire, difficulté d'ailleurs perçue par tous les révolutionnaires anti-autoritaires du siècle passé, tel Bakounine qui, sentant venir la mort, ne voyait rien de plus urgent que d'écrire une éthique, ou Pierre Kropotkine qui laissa le premier tome d'une "Ethique" dont il disait à Atabekian : " J'ai entrepris d'écrire sur l'éthique parce

(1) J. Guesde, cité in " Bakounine et Marx ", J. Duclos, p.297. Livre-club Diderot, 1974.

que je regarde cette oeuvre comme absolument nécessaire " (1).

L'un comme l'autre, Bakounine et Kropotkine avaient d'ailleurs été confrontés au problème de la morale révolutionnaire de manière aigüe, le premier lors de l'affaire Netchaev, le second lors de l'ère des attentats anarchistes. Netchaev fut au XIX^e siècle l'un des plus sévères critiques de la morale dominante, écrivant par exemple dans son "Catéchisme du révolutionnaire" : " (le révolutionnaire) méprise l'opinion publique. Il méprise et déteste la morale actuelle de la société dans tous ses motifs et manifestations. Pour lui est moral tout ce qui contribue au triomphe de la révolution; immoral et criminel tout ce qui l'entrave " (2). Renversement de la morale dominante qui suscite encore, cent ans plus tard, l'ire des bien-pensants, tel Henri Arvon : " Netchaiev exhorte ses compagnons de lutte à discréditer par tous les moyens, même les plus abjects, les hommes en place, à accepter hardiment l'idée du vol qui seul pourra leur procurer les moyens nécessaires à l'intensification de la lutte, à commettre des assassinats au besoin et à faire cause commune avec les bandits qui, vivant hors des lois, n'en ont pas subi l'atteinte dégradante et se trouvent, en fait, au dessus d'elles " (3). Autant de méthodes utilisées depuis Netchaiev par la plupart des révolutionnaires même si ces derniers n'ont pas affirmé publiquement les mêmes principes.

Le conflit entre Bakounine et Netchaiev ne naquit d'ailleurs pas de cet apparent amoralisme mais des comportements d'utilisation de ses camarades par Netchaiev, ce dernier n'hésitant pas à se servir de tel ou tel " pour les besoins de la cause ", instaurant ainsi un climat de méfiance perpétuel entre tous les membres du groupe qu'il avait constitué en Russie. Bref, Netchaiev, trompant et manoeuvrant ses camarades, rompait avec les règles de la solidarité révolutionnaire, d'où son rejet (d'ailleurs tardif et difficile) par Bakounine. Ainsi était soulignée l'une des valeurs de l'éthique révolutionnaire, la solidarité, toujours mise en avant depuis par les anarchistes.

Curieusement, c'est au nom de cette même solidarité que sera posé le problème du soutien et/ou des critiques à porter sur les attentats anarchistes, à la fin du XIX^e siècle. Certains, comme Kropotkine, estimant qu'une conception morale dépassant la simple solidarité nécessitait de réprover certains actes, d'autres, au nom de la solidarité, se refusant à critiquer du moins publiquement tout acte commis par des anarchistes. Toute la question des rapports entre la stratégie et la "morale" révolutionnaire était ainsi posée, question ô combien actuelle!

(1) cité in " Oeuvres ", Kropotkine, p.243. Maspéro, 1976.

(2) cité in "Violence dans la violence", M.Confino, p.100. Maspéro, BS 24, 1973.

(3) " L'anarchisme ", Henri Arvon, p. 107. Que sais-je ? PUF, 1974.

Ainsi la solidarité est habituellement nécessaire à l'action révolutionnaire, il peut toutefois être "de bonne guerre" dans tel ou tel contexte (arrestation, tortures,...) de renier tel ou tel groupe ou telle ou telle appartenance à un groupe. Que choisir ? Pour prendre un autre exemple, l'un des principes moraux les mieux établis en milieu révolutionnaire tient au fait qu'on lutte pour le peuple et non contre lui. Mais que faire lorsqu'un homme du peuple, parfois un "révolutionnaire" trahit ou simplement s'oppose aux révolutionnaires ? A-t-on le "droit" de tuer un mercenaire du pouvoir, parce qu'il fait obstacle à la révolution mais bien que l'on sache que son aliénation est responsable de ses comportements ?

Il paraît de plus en plus nécessaire de faire passer la stratégie révolutionnaire avant les principes moraux les mieux acceptés, parce que les dominants ne se privent pas de transgresser toute morale, parce que des milliers de martyrs témoignent de l'inefficacité de la "supériorité morale", parce que chaque jour qui passe voit le pouvoir se renforcer, les victimes s'accumuler, la morale dominante transgressée par les dominants eux-mêmes. Autrement dit, parce que les saints ne font jamais de révolution même s'ils font de sublimes martyrs.

La question des rapports entre la stratégie et l'éthique révolutionnaire se complique par le fait même que la stratégie ne se révèle réellement juste qu'une fois la révolution accomplie. Jusqu'à la disparition des dominations, toute stratégie peut sembler valable ou fructueuse et l'on risque, au nom d'une conception subjective de l'action révolutionnaire, de justifier l'injustifiable. Lorsque Netchaïev écrit " est moral tout ce qui contribue au triomphe de la révolution ", il ne dit malheureusement pas quels sont les actes qui contribuent à ce triomphe et quels sont ceux qui l'entravent, mais qui peut le dire ? Chacun, selon son expérience et ses analyses, juge tel acte révolutionnaire et tel autre contre-révolutionnaire, un minimum d'esprit dialectique permettant d'ailleurs de voir dans un acte donné des aspects révolutionnaires et des aspects pseudo ou contre révolutionnaires, le potentiel de récupération du système venant d'autre part transformer tel acte en son contraire.

Ce doute permanent sur la validité de telle ou telle stratégie amène bien souvent le révolutionnaire à se raccrocher à quelques principes, que l'on pourra dire moraux ou politiques, qui donnent à son action un certain style, une certaine consistance, mais qui risquent toujours de se transformer en cadres rigides dont il n'est plus possible

de se sortir, même lorsque le succès d'une révolution en dépend. Ainsi le révolutionnaire qui croit sincèrement que la révolution peut découler d'une prise de pouvoir par les élections, qui croit donc à l'action légaliste, fera insensiblement de celle-ci une panacée et, s'il croit comprendre un jour que cette action légaliste ne peut mener à une réelle révolution, risque de ne plus pouvoir s'orienter vers d'autres formes d'actions, le respect de la légalité étant d'autant plus intériorisé que toute la puissance de l'idéologie dominante est venue le renforcer dans ce respect.

L'un des indicateurs de la validité d'une stratégie révolutionnaire est le degré de répression subie par les partisans de cette stratégie. A la limite, est révolutionnaire celui qui, s'opposant au pouvoir, en reçoit les coups les plus rudes, est le plus traité comme un chien, est le plus traîné dans la boue. Conception largement partagée tant dans les milieux révolutionnaires qu'ailleurs, dont il est toutefois nécessaire de mettre en cause le bien-fondé. Le pouvoir peut réprimer férocement certains pour faire croire que ceux-ci sont réellement ses ennemis mais, sans même parler de ce machiavélisme commun, l'intensité de la répression est extrêmement dépendante du rapport de forces instauré. Tel groupuscule hyper-révolutionnaire ne fera l'objet que d'une répression minimale si le pouvoir estime que son isolement le rend peu dangereux, tel autre groupe sera réprimé extrêmement durement, non pas tant pour son radicalisme que pour les risques qu'il comporte de faire tâche d'huile. Le pouvoir sait de plus que l'engrenage répression-mobilisation-conscientisation-répression risque de lui être fatal! Il tentera donc d'user de méthodes répressives diversifiées mais également d'isoler, de séparer, de démobiliser, etc. autant de réactions que l'on perçoit rarement comme participant du même processus de répression que les violences policières ou les peines d'emprisonnement. En ce domaine idéologique, la haine et les mensonges, bref la propagande, vis-à-vis de certaines théories révolutionnaires, peut-être tout aussi symptomatique de la radicalité de ces théories que la répression armée ou pénale. L'anarchisme constitue un parfait exemple de ces théories révolutionnaires défigurées par l'idéologie dominante, mais le trotskysme ou le maoïsme, du moins dans les pays occidentaux, ont fait l'objet d'une haine presque aussi intense.

En dehors de l'impossible détermination de la validité d'une stratégie révolutionnaire, (le degré de répression dont elle fait l'objet n'étant pas un indicateur suffisant), l'une des principales raisons de la domination de l'éthique révolutionnaire sur la stratégie tient au fameux

adage socratique déjà cité que l'on pourrait formuler : la société révolutionnaire résulte directement des méthodes révolutionnaires : la violence engendre la violence, l'assassinat engendre l'assassinat, etc. Raisonner pessimiste par excellence, dans la mesure où la réalité actuelle, réalité du terrorisme dominant, de la violence permanente et du vol légalisé, ne pourrait conduire à long terme, dans tous les cas, qu'à la perpétuation de la terreur, de la violence, du vol, etc... IL n'en est évidemment rien : de même que des oligarchies ont imposé la guerre et la terreur à des peuples pacifiques, de même à la violence et à la guerre peuvent succéder la paix. Le déploiement de force, de violence et d'agressivité auquel est parvenue la société présente n'est pas interminable, il est possible d'imaginer que tout cela cessera un jour.

Mais il ne s'agit pas tant de refaire une eschatologie de l'histoire que de réfléchir aux conséquences individuelles et collectives que peut ou pourrait avoir une utilisation de la violence ou du terrorisme sur les participants de ces actions et sur leur comportement durant les périodes révolutionnaires. Faux problème dans la mesure où la réalité de la violence institutionnalisée a mille fois plus de conséquences sur la psychologie commune que cette violence illégale, problème tout de même dans la mesure où chacun est convaincu que " qui vole un oeuf vole un boeuf " ou " qui a fait périr par l'épée périra par l'épée".

Il faudrait tout de même que l'on regarde un peu l'histoire avant de formuler de tels jugements : combien de saints sont devenus des tyrans ? Combien d'hommes qui avaient tué ou "volé" pour une cause révolutionnaire se révélèrent les plus doux ou les plus honnêtes des hommes dans le régime qu'ils considéraient comme idéal ? Il n'est nullement prouvé que, par une étonnante fatalité, le sang engendre le sang, ~~sauf dans le monde~~ sinon dans l'esprit de quelques mystiques dont le mécanisme en la matière voisine avec les fantaisies théologiques les plus abrutissantes.

Il y a d'ailleurs une certaine mauvaise foi dans ce mécanisme, le vol ou la violence illégale étant condamnés parce que ne pouvant mener qu'à une société injuste ou inégalitaire mais le vol légal, la violence institutionnalisée étant quasiment absous parce qu'installés. Ce débordement de l'éthique sur la stratégie conduit finalement au conformisme ou au réformisme, toute révolution comportant inévitablement une phase violente dans la mesure où le pouvoir politique et la bourgeoisie ne se laisseront pas déposséder de leurs privilèges sans réaction.

Certaines formes de délinquance ou de criminalité (l'expropriation, la violence et le terrorisme) étant de plus en plus couramment utilisées dans l'action révolutionnaire, aussi bien en Amérique Latine qu'au Moyen Orient, en Amérique du ~~Nord~~ Nord qu'en Europe, méritent ici d'être étudiés dans leurs rapports avec la stratégie et avec l'éthique révolutionnaire.

Il est de multiples formes d'expropriations, du hold-up au cambriolage en passant par l'escroquerie. Le propre de l'expropriation est qu'elle soit effectuée par des révolutionnaires au détriment de la grande bourgeoisie ou de l'Etat. Stratégiquement, l'expropriation n'est pas une fin en soi mais un moyen, elle ne vise pas directement à la conscientisation ou au développement de la subversion, elle doit permettre de s'emparer de fonds ou de biens nécessaires à l'action révolutionnaire. Les organisations dites révolutionnaires n'ont pas toutes accepté en théorie cette forme de pratique même si la plupart l'ont utilisé ou l'utilisent.

Trois questions se posent au niveau des rapports entre la stratégie révolutionnaire et l'expropriation : 1° des fonds et des biens sont-ils nécessaires pour l'action révolutionnaire ? 2° peut-on se procurer ces fonds et ces biens par d'autres moyens que l'expropriation ? 3° le peuple comprend-t-il l'utilité ou la nécessité des expropriations ? A la première question, on ne peut que répondre affirmativement si l'on estime que la révolution passera par une phase de lutte armée, si l'on sait que les révolutionnaires seront contraints un jour ou l'autre d'entrer dans la clandestinité. Bref, l'action révolutionnaire nécessite des moyens matériels. Certains de ces moyens peuvent être obtenus par les contributions volontaires des révolutionnaires, d'autres ne le peuvent en aucun cas (armes, explosifs, munitions,...). Il est évidemment possible d'acheter ce type de matériel mais, d'une part, il s'agit généralement de matériel lui-même exproprié, d'autre part cela pose des problèmes de sécurité extrêmement importants. D'une façon générale, le peu de moyens matériels, même s'il n'interdit pas de mener une action révolutionnaire intensive, se double d'une faible sécurité des révolutionnaires, tout appareil clandestin nécessitant d'énormes mises de fond. Aussi la clandestinité d'un certain nombre de personnes nécessite-t-elle les expropriations.

Quant à la question de savoir si le peuple comprend la nécessité des expropriations et s'il les approuve, tout dépend de la forme que prennent celles-ci et de l'utilisation qui est faite des fonds ou des biens obtenus. Le peuple sait bien que la clandestinité revient cher et que

pour trouver des armes ou des munitions il faut aller les chercher où elles sont. Il pâtit toutefois, de temps à autre, des vols commis par certains illégalistes dépourvus de conscience révolutionnaire. Il s'agit donc pour les expropriateurs de se démarquer de ces derniers, en ne s'attaquant évidemment qu'aux exploités et en affirmant le caractère révolutionnaire de leurs actes.

Serge Livrozet voit dans la majorité des voleurs " le type même de l'illégaliste au premier degré " (1), qu'il caractérise ainsi : " On peut fort bien violer les lois non par dédain ou irrespect de l'idéologie qui les a instituées, mais tout simplement pour se tailler une meilleure place dans le système social où sévit l'idéologie en question. Il y a alors ce que nous pourrions appeler un "illégalisme au premier degré". C'est-à-dire un illégalisme occasionnel de pur intérêt matériel et non un illégalisme d'ordre idéologique, le seul qui importe " (2). Ce que, d'une autre façon, rappelait l'Internationale Situationniste : " Toute illégalité est loin d'être mécaniquement bonne du fait qu'elle contredit une loi " (3). Et, sans doute, tout voleur, même lorsqu'il ne s'attaque qu'aux exploités, n'est-il ~~pas~~ pas pour cela révolutionnaire, bien que ses actes soient subversifs (dans la mesure où ils attaquent le capital à sa source).

L'une des conditions premières qui tendent à rendre l'expropriation populaire est la réduction du niveau de vie des expropriat~~eurs~~^{eurs} au strict minimum, le profit des expropriations n'étant utilisé que pour les nécessités matérielles liées à l'action révolutionnaire (y compris à la sécurité des expropriateurs). Condition généralement réalisée, aussi bien par le trio Ascaso-Durruti-Jover que par les guerilleros sud-américains. Durruti pouvait dire en 1933 : " Il est certain que j'ai attaqué des banques, non seulement en Espagne, mais de par le monde, mais ... toujours pour une cause générale. Les millions saisis sont passés immédiatement dans les caisses de l'organisation. Nul n'a empoché un centime. Souvent, quelques heures après l'expropriation, tel militant se trouvait sans avoir rien à manger " (4). Les Tupamaros, dans un interview à l'hebdomadaire Rojo Vivo, tiennent le même langage : " Cet argent est destiné à financer l'appareil révolutionnaire (...). Nous préférons consacrer toutes nos ressources à l'acquisition du matériel et à la constitution de bases des-

(1) cf "Hurle!", S.Livrozet, p.113. ed Les Presses d'aujourd'hui. Paris, 1976.

(2) id° p. 113.

(3) " Internationale Situationniste ", revue, n° 12, p.96, Septembre 1969.

(4) cité in " Durruti, le peuple en armes ", A.Paz, p.203. Tête de feuilles, 1972.

tinées à la lutte radicale ayant pour but de renverser le régime. Cette action lorsqu'elle est menée avec sérieux, coûte beaucoup d'argent et de sacrifices... " (1).

La revendication politique des expropriations, très prisée par les guerilleros sud-américains, moins souvent adoptée en Europe, pose de redoutables problèmes de sécurité, les expropriateurs identifiés pouvant conduire par la suite les forces de répression à de nombreux groupes parallèles, excepté lorsqu'aucune connexion n'est décelable entre le groupe d'expropriateurs et d'autres groupes. Affirmer le caractère politique des expropriations nécessite donc de redoubler de prudence pendant et après ces expropriations, le pouvoir répressif consacrant généralement beaucoup plus de moyens matériels et humains à rechercher les auteurs d'une expropriation que ceux d'un vol classique.

S'il paraît utile ou nécessaire d'intégrer l'expropriation à la stratégie révolutionnaire, particulièrement lorsque la lutte entre ou risque d'entrer dans une phase de clandestinité pour une partie des révolutionnaires ou/et dans une phase de lutte armée, ce type de pratique peut malgré tout poser des problèmes moraux mais, plus ou moins rapidement, les expropriateurs risquent de se trouver confrontés à une résistance humaine des propriétaires, des gérants de ces propriétés ou des mercenaires de la bourgeoisie (flics, vigiles, gardiens,...), dès lors est posé le problème de la violence et surtout celui de la légitimité de la violence armée dans l'expropriation.

De la violence, comme de l'expropriation, il a déjà été parlé dans les précédents chapitres. Le sujet ne sera abordé ici que dans la perspective d'une action révolutionnaire : la violence est-elle nécessaire stratégiquement ? Est-elle compatible avec l'"éthique" révolutionnaire ? Pour éviter de retomber dans un travers intellectualiste commun, on doit ici rappeler que la violence existe dans la réalité, que nous subissons tous quotidiennement la violence institutionnalisée, le plus souvent comme menace, violence psychologique, parfois dans notre chair. Le plus souvent, ce qu'on nomme violence révolutionnaire n'est pas une violence offensive mais une violence défensive face à la violence institutionnalisée. La Commune de Paris est riposte au désarmement de Paris et spécialement du peuple décidé par Thiers, la révolution espagnole est riposte au prononciamtê franquiste, pour ne prendre que deux exemples historiques célèbres.

(1) cité in " Les Tupamaros ", Alain Labrousse, p.56. Col Combats; éd du Seuil. Paris, 1971.

Il est même possible de considérer que toute violence révolutionnaire est contre-violence puisque la violence institutionnalisée pré-existe toujours à la violence révolutionnaire. Dans la plupart des systèmes sociaux toutefois, la violence institutionnalisée ne s'exerce de manière brutale et sanguinaire que vis-à-vis des opposants et révoltés; même la terreur dominante doit préserver le capital humain, il faut que l'esclave puisse produire. L'esclave soumis au maître, n'étant pas l'objet d'une violence brutale, a tendance à considérer la violence brutale du maître comme une riposte à la violence de l'esclave quand elle n'est que traduction dans les faits d'un rapport de forces, d'une menace de violence perpétuelle.

Parce que le pouvoir, à force d'agresser, finit par ne plus être vu par les dominés comme l'agresseur, c'est le révolté, le révolutionnaire qui passe pour être l'agresseur. Si l'esclave admettait en effet que le maître opprime, menace et violence, il admettrait par là son esclavage, or aucun homme dans nos civilisations dites libérales ne peut accepter cette idée sans se révolter. Plutôt que de refuser la soumission, de se révolter contre l'inégalité, l'injustice et la violence dominante, révolte qui risque d'aboutir à une confrontation brutale avec la répression, l'homme préfère donc oublier qu'il est esclave, oublier sa servilité et ne voir dans le révolutionnaire qu'un agresseur, à la limite un malade mental ou un criminel-né. Ce processus fantasmatique apparaît nettement dans le soutien accordé à la lutte de révolutionnaires étrangers joint à la conviction que la révolution n'est ni nécessaire ni utile dans son propre pays. Constater qu'un pouvoir dans un pays étranger est meurtrier, intolérable, ne pose en effet aucun problème de conscience mais constater que le pouvoir est tout aussi intolérable dans son pays, qu'il est complice de l'esclavage mondial, oblige à se révolter.

Mais, dira-t-on, révolte n'est pas synonyme de violence. Certes, l'expropriation de biens, par exemple, peut s'effectuer sans violence et parfois même sans menace de violence (cambrilage), il ne manque pas par ailleurs de méthodes d'actions dites non-violentes, on ne doit toutefois pas s'attendre à ce que le pouvoir réagisse de manière également non-violente. Même des dominants aussi "scrupuleux" et "fait-play" que les gouvernants anglais répondirent assez rapidement à la non-violence des partisans de Gandhi par la répression brutale la plus classique. Toute action révolutionnaire, qui constitue une réelle menace pour le pouvoir, amène ses acteurs au dilemme tragique : tuer ou être tué. S'il suffisait de quelques martyrs pour que le pouvoir comprenne sa cruauté et s'auto-

détruire ou pour que ~~l'ensemble des dominés se révolte~~ l'ensemble des dominés se révolte, le choix serait relativement "simple". Il n'en est malheureusement pas ainsi : les dominants, qui ont provoqué l'extermination de dizaines de millions d'hommes dans les multiples guerres impérialistes ou autres, ne sont pas prêts de lâcher leurs privilèges par mauvaise conscience. Quant aux dominés, il est illusoire de croire qu'ils soient tous prêts à sacrifier leur vie, même en devenant ainsi des martyrs, ils savent bien que le pouvoir n'est pas à quelques massacres près.

Il est un cas de "succès" de la lutte non-violente, toujours cité puisqu'unique : celui des partisans de Gandhi. Il faut rappeler que Gandhi commença à appeler à la lutte non-violente en Afrique du Sud, et que cette lutte échoua, le pouvoir afrikaner massacrant rapidement la plupart des non-violents. Sans doute d'autres raisons expliquent-elles cet échec, particulièrement la faible audience de Gandhi parmi la population noire, mais cette infructueuse tentative de Gandhi aide à comprendre les particularismes de l'action indienne. Deux raisons essentielles me semblent en effet expliquer le succès en Inde : 1° Gandhi s'adressait à un peuple très religieux, où les traditions de non-violence étaient puissantes, il peut être considéré comme le type du leader charismatique, susceptible vivant de soulever les masses derrière lui mais dont la mort amène une dégradation rapide du mouvement (effective d'ailleurs après sa mort, effective également après la mort de Martin Luther King). 2° La lutte de Gandhi et de ses partisans visait à l'indépendance, elle était dirigée contre le pouvoir colonial anglais. Or le pouvoir colonial anglais ne saurait être comparé à un pouvoir politico-économique classique dans la mesure où l'Inde constituait après la seconde guerre mondiale plus une charge qu'une source de profit. Seule la bêtise de quelques dirigeants impérialistes fit que les métropoles européennes tentèrent de sauvegarder leurs colonies : les moins stupides avaient compris ou comprirent vite qu'une ex-colonie indépendante pouvait offrir un profit économique aussi élevé, sinon plus élevé, qu'une colonie classique. Parmi ces dirigeants moins stupides, on peut citer De Gaulle qui, aussitôt parvenu au pouvoir, se dépêcha de liquider ces colonies qui commençaient à revenir cher. Parmi les plus stupides, la place d'honneur revient évidemment à Salazar, ex-aequo avec Caetano.

Les particularismes de la situation indienne permettent de poser les questions suivantes : sur quels fondements religieux ou philosophiques peut-on mener, avec quelque espoir de succès, une lutte

non-violente dans un pays occidental ? Comment pourrait-il se dégager un leader charismatique en Europe ? Est-il nécessaire ou "bon" qu'un tel leader existe, et la lutte non-violente peut-elle se développer sans un tel leader ? Un pouvoir économique-politique capitaliste (ou socialiste) a-t-il plus ou moins intérêt à protéger son ordre établi que le pouvoir colonial anglais ? L'échec, parfois accompagné d'une répression sanglante, des tentatives non-violentes autres que celle de Gandhi, fait redouter que celle-ci demeure unique dans l'histoire. Surtout, la destinée de l'Inde, après l'indépendance, n'encourage guère à user de la non-violence. Que des milliers d'indiens soient morts sans user de la violence pour qu'un pouvoir, aussi inhumain que le précédent, s'établisse, pour que l'Inde en vienne à dépenser plus du quart de son budget pour son armée et ses bombes atomiques, tandis que des millions d'indiens meurent de faim ou sont sous-alimentés, doit malheureusement être considéré comme une conséquence des méthodes non-violentes, le peuple demeurant désarmé face au pouvoir et continuant à subir les pires inégalités et les pires injustices. Enfin, les quelques essais d'emploi de la non-violence aux USA comme en Europe ont plutôt prouvé son inefficacité face au système répressif et idéologique existant.

Si la non-violence ne peut être considérée, hic et nunc, comme une méthode d'action révolutionnaire efficace, le seul choix qui s'offre à l'homme est : soumission ou usage de la violence révolutionnaire. User de la violence révolutionnaire ne signifie pas que toute action révolutionnaire est violente mais que la violence appartient à l'ensemble des formes d'action utilisées, qu'au dilemme tuer ou être tué, le révolutionnaire répond par la lutte armée.

Le passage ~~de~~ à la lutte armée découle en effet le plus souvent d'un saut qualitatif dans la répression, il est rarement décidé "à froid". Mais lorsque le pouvoir commence à éliminer, un par un ou en masse, les révolutionnaires, ceux-ci sont contraints de passer à l'offensive s'ils ne veulent pas se laisser exterminer. Les menaces, extrêmement claires actuellement, de fascisation brutale ou "douce", rendent absolument indispensable la préparation à la lutte armée. Une fois n'est pas coutume, citons Lénine : " Une classe opprimée qui ne fait aucun effort pour apprendre à manier les armes, pour acquérir des armes, mérite tout simplement qu'on la traite d'esclave " (1). S'il fallait rappeler par un exemple le bien-fondé de cette analyse, on pourrait se référer au Chili, où l'absence d'une réelle autodéfense populaire armée a conduit à l'une des dictatures les plus ignobles que l'histoire ait connu.

(1) cité par G. Jackson, in " Devant mes yeux la mort ", p.98. Callimard, 1972.

Je serais sans doute traité de provocateur ou d'irresponsable pour avoir abordé ainsi la question de la préparation à la lutte armée, signe particulièrement évident de l'aliénation de beaucoup au réformisme social-démocrate. Croire que l'on peut changer le monde et la vie en faisant l'économie d'une phase de lutte armée, voilà bien la plus absurde des idées dominantes chez nombre de révolutionnaires. Quant à ceux qui ne doutent pas de l'inélucltabilité de la lutte armée, sans pour cela s'y préparer, ils méritent bien le mépris dans lequel les tient le peuple.

À mystifier les guerilleros sud-américains ou africains, beaucoup, n'y voyant que l'exotique ou plaquant des stratégies extérieures sur la réalité française, se rendent eux-mêmes exotiques. Ils oublient ainsi que les guerillas ne furent pas déclanchées par volontarisme, que leur perpétuelle renaissance (malgré de très nombreux échecs) tient à une nécessité : face aux dictatures militaires, à la répression de plus en plus féroce, soit l'on se soumet totalement, soit l'on s'engage dans la lutte armée. Croire que la militarisation mondiale progressive, la mise en fiches des populations et le développement des technologies répressives, épargneront à telle ou telle nation ce choix crucial " la liberté ou la mort ", c'est faire le jeu du pouvoir, consciemment ou non; Que certains préfèrent survivre même esclaves, voilà qui est compréhensible, mais que d'autres espèrent vivre vraiment libres sans être obligés de se battre, voilà bien l'illusion la plus criminelle qu'aient jamais pu entretenir les idéologies dites de gauche.

Dire qu'il n'existe aucune voie menant à une réelle révolution, à l'abolition du pouvoir politique et économique, autre que la lutte armée, ne signifie pas qu'il faille passer hic et nunc à cette forme de violence révolutionnaire. Cela signifie simplement qu'il est nécessaire de s'y préparer. Quant au moment du passage à la lutte armée, il dépend étroitement des conditions objectives et, bien souvent, n'est pas choisi par les révolutionnaires mais par le pouvoir (coup d'Etat fascisant, état d'urgence, développement des milices parallèles armées,...). Dans tous les cas, le passage à la lutte armée et plus précisément à la guerre de guerilla ne devrait pas avoir lieu s'il n'existe pas quelques chances de succès. La méconnaissance du maniement des armes et le défaut de stock d'armes et surtout de munitions constituent deux obstacles majeurs qu'il convient donc de lever le plus rapidement possible.

La violence révolutionnaire est-elle moralement juste ? N'étant pas une ~~fin~~ fin mais un moyen, la violence ne peut être étudiée en ter-

mes d'éthique hors de son point de départ et de son point d'arrivée. Si la violence est bien le seul moyen pour passer d'une société d'injustice, d'inégalité, de domination à une société réellement libre et égalitaire, elle se justifie d'elle-même. Tuer un homme ne paraît pas défendable éthiquement, mais si l'exécution de cet homme évite la mort à beaucoup d'autres hommes ? Tel est le problème volontairement réduit à sa plus simple expression. Dans une société d'injustice et d'inégalité, on peut rêver d'une société égalitaire et libertaire à laquelle on parviendrait sans violence, mais est-il raisonnable de croire que le pouvoir et la bourgeoisie se laisseront déposséder sans mot dire, sans massacrer tous ceux qui osent prétendre en finir avec les dominations ? Quel est notre but ? Faire quelques milliers ou quelques dizaines de milliers de martyrs de plus et laisser le système continuer à opprimer des millions d'hommes ou en finir avec ce système, donc vaincre ?

" Il y a dans le recours à la "contre-violence" face à une agression, une sorte de complicité avec l'opresseur : le fait qu'on emploie les mêmes armes et les mêmes moyens que lui, signifie qu'on partage sa philosophie de l'action et finalement sa conception de la liberté humaine " (1), telle est la principale objection des moralistes à l'emploi de la violence révolutionnaire. Objection de conscience fondée sur un raisonnement par similitude assez hâtif : on pourrait, de manière tout aussi simpliste, estimer que celui qui répond à la violence institutionnalisée par la non-violence, celui qui tend l'autre joue, est le complémentaire idéal du pouvoir, reproduit le couple maître-esclave dans une relation que l'on pourrait qualifier de sado-masochiste. De fait, ni l'un ni l'autre, ni le révolutionnaire employant la violence, ni le non-violent, ne sont les complices du pouvoir, ils sont tous deux dominés, et leur complicité ne peut résulter des moyens employés mais des buts visés. Le révolutionnaire qui use de la lutte armée, plus généralement de la violence, pour prendre le pouvoir, autrement dit pour prendre la place des dirigeants actuels, a sans doute une philosophie de l'action bien proche de celui contre qui il se bat. Celui qui lutte pour que chacun puisse prendre ses affaires en mains, pour que le peuple armé ne se laisse pas frustrer de la victoire par quelque équipe de révolutionnaires professionnels, ne saurait partager la praxis dominante. Quoi qu'il en soit, le pouvoir et les révolutionnaires, s'ils usent des "mêmes armes et des mêmes moyens " (ce qui est généralement faux), différent considérablement par leur théorie et leur stratégie. Dire qu'ils ont finalement

(1) G. Millisher, in "Armée ou défense civile non-violente ", ouvr. coll. de Combat non-violent, 1975.

" la même conception de la liberté humaine " est purement gratuit, d'autant plus gratuit que rien ne permet de dire qu'il n'en va pas de même pour les non-violents : on ne peut pas dire que l'Inde se soit distinguée dans le domaine de la liberté.

Il y a un engrenage de la violence, cela est indéniable. A partir du moment où l'on se révolte contre le pouvoir, où l'on refuse de ramper plus longtemps, la répression frappe brutalement et, à ses coups, si l'on ne désire pas être transformé en martyr, seule la violence révolutionnaire peut répondre. Le cycle répression - action révolutionnaire mène alors à la lutte de guérilla et de contre-guérilla puis à la guerre civile ou à l'anéantissement de cette guérilla. Cet engrenage qui conduit à la révolution ou à l'élimination des révolutionnaires n'est inéluctable que parce que le pouvoir se refuse à s'auto-détruire, parce que les privilégiés ne veulent pas renoncer à leurs privilèges, la violence n'engendre la violence que parce qu'à la violence institutionnelle ne peut répondre que la violence révolutionnaire ou la servilité.

L'usage de la violence a sans doute des conséquences sur les révolutionnaires, elle procède à une sélection, les moins déterminés lâchant pied petit à petit, elle rend dur, parfois cruel, toujours détaché de nombre de choses qui semblaient auparavant importantes, mais lorsque l'action révolutionnaire, même au paroxysme de violence, dans la guerre civile et le terrorisme, est soutenue par une volonté claire, une théorie valable, les conséquences de l'usage de la violence sont très affaiblies. Chez les guerilleros déterminés, même dans les guerillas urbaines pourtant plus "usantes" que les guerillas rurales, la lutte armée n'a jamais produit ces névroses et ces cruautés que produisent les guerres conventionnelles. Le soldat classique se bat pour les dominants, pour préserver les privilèges d'une minorité : risquer sa vie pour un but aussi stupide ne peut que provoquer l'abrutissement ou la folie. Le guerillero se bat, lui, pour les dominés, donc pour lui-même comme pour le peuple tout entier, son avenir sera ce qu'il en aura fait dans le présent, il apprend dès aujourd'hui à se prendre en charge, à faire preuve d'imagination et de réflexion : malgré la violence dont il est contraint de faire usage, il s'humanise.

La différence entre la violence révolutionnaire et le terrorisme est difficilement décelable, le terme de terrorisme étant généralement appliqué par le pouvoir à tous ceux qui usent de la violence révolutionnaire. Ainsi les militants du FLN étaient des terroristes, mais les Massu, Bigeard et compagnie étaient d'honorables et glorieux soldats, même lorsqu'ils abusaient de la torture, brûlaient des villages entiers et assas-

sinaient au hasard. Même chez les "révolutionnaires" l'épithète "terroriste" sert toujours à désigner l'autre, celui dont on estime que l'action n'est pas "comprise par les masses". Ainsi pour le maoïste, tout anarchiste est un terroriste, mais pour le trotskiste tout maoïste européen est également un terroriste. R. Debray pousse même le ridicule jusqu'à opposer la guérilla rurale au terrorisme urbain. Bref, le mot "terrorisme" sert en Occident d'instrument de séparation, le terroriste c'est l'autre et l'isolé.

Le jeune Marx n'était pas si bégueule, qui écrivait dans la *Neue Rheinische Zeitung* : " Il n'y a qu'un seul moyen de diminuer, de simplifier, de concentrer les souffrances mortellement criminelles de la société actuelle, les sanglantes souffrances de gestation de la société nouvelle, c'est le terrorisme révolutionnaire " (1). Lénine non plus qui, en 1905, voyait "avec horreur que voilà plus d'un an que nous parlons de bombes dans qu'aucune ait été fabriquée" et donnait l'ordre à quelques-uns de "tuer sans tarder un espion" ou de "faire sauter un commissariat de police". Plus récemment, Carlos Marighela (1911-1969), alors dirigeant de l'ALN brésilienne, voyait dans le terrorisme l'un des quatorze modes d'action du guerillero, estimant important que le guerillero soit " toujours disponible à l'égard du terrorisme révolutionnaire " (2).

Bien que ce terme de "terrorisme" prenne des sens extrêmement différents selon les moments et les personnes qui l'emploient, il désigne habituellement (et tel sera le sens qu'on lui attribuera ici) tout attentat par explosifs. La quasi totalité des attentats par explosifs sont dirigés contre des biens et non contre des personnes, il est toutefois certain que même l'expert le mieux doué ne peut totalement annuler le risque humain d'un attentat à la bombe. A cause de cela, l'attentat par explosifs prend une dimension particulière, le caractère aveugle de certaines conséquences possibles en faisant un instrument extrêmement délicat à utiliser. La facilité avec laquelle le pouvoir peut récupérer le terrorisme révolutionnaire lorsque celui-ci fait des victimes dites innocentes devrait amener à faire preuve d'une grande prudence en la matière.

Le pouvoir terrorise pourtant à longueur de journée, les milices armées du pouvoir ne se privent pas d'user de l'explosif, la tentation est grande face à cette intolérable oppression d'user du terrorisme révo-

(1) cité in "Le socialisme en danger", F.D. Nieuwenhuis, p.80-81. Payot, 1975.

(2) " Pour la libération du Brésil ", C. Marighela, p.126. Seuil, 1970.

lutionnaire et l'en ne saurait condamner, au nom de je ne sais quel principe éthique, ceux qui estiment nécessaire d'en arriver là. Au nom de quoi d'ailleurs, aurait-on le droit de condamner qui que ce soit, au nom de quoi surtout condamnerait-on les désespérés ?

Peut-on qualifier de "désespéré" un terroriste révolutionnaire ? La question mérite d'être posée, le révolutionnaire ayant en principe l'espoir de parvenir à une société plus juste, plus libre, plus égalitaire. Pourtant cet espoir ne vaut que si le changement est voulu ou approuvé par une large part de la population, le terrorisme révolutionnaire peut donc être qualifié de désespéré s'il ne correspond pas au désir, plus ou moins conscient, d'une large fraction de la population. Il est alors d'autant plus le signe d'un désespoir que le terroriste risque sa vie par son acte, alors même que cet acte risque de détruire le sens de sa vie. Il y a un comportement suicidaire du terroriste, ce dernier se dévouant jusqu'au sacrifice de sa vie pour un projet dont il ne verra pas l'aboutissement, sacrifice dont l'inutilité, parfois le dérisoire, est souvent évidente, réel geste de désespoir.

Le terrorisme révolutionnaire n'a une efficacité réelle que lorsqu'il tend à devenir l'unique moyen de lutte, lorsque la répression est si cruelle ou si complète que le combat contre la terreur ne peut emprunter d'autres voies. Hors de ce contexte historique, il n'est plus perçu qu'en tant que symptôme de désespoir, d'un pessimisme total. A moins qu'il ne soit l'œuvre de groupes organisés, auquel cas le volontarisme de ces groupes n'échappe guère au peuple, qui certes peut admirer le courage de ces terroristes mais les considère comme des corps étrangers, le courage même dont les terroristes font preuve contribuant à cette impression d'étrangeté tant l'écart des niveaux de détermination se creuse entre les terroristes et le peuple.


De ces quelques considérations sur l'action révolutionnaire, le lecteur pourrait déduire que je subordonne l'éthique à la stratégie. Déduction simpliste mais peut-être explicable par le manque de clarté des formulations. Les liens dialectiques entre la théorie, la stratégie et la tactique révolutionnaires, l'importance considérable des conditions objectives sur ces trois termes, ne permettent pas de postuler des causalités éternellement valables. Toutefois, même si la théorie est fonction de la stratégie, elle repose sur des valeurs, sur un projet d'ordonnement futur de la société révolutionnaire, dont il serait absurde de croire à la perpétuelle évolution au fur et à mesure des changements de stratégie ou de tactique. Ces valeurs ordonnent, dans leurs grandes li-

gnes, la stratégie et les tactiques adoptées. Pour reprendre la fameuse maxime de Netchaiev, "est moral ce qui est révolutionnaire", on pourrait dire "est moral ce qui permet d'aboutir à une société sans pouvoir, sans dominations, libre et égalitaire". Or, selon cette optique, il n'est pas vrai que tous les moyens soient bons. Nombre d'actions renforcent le pouvoir existant ou hypothèquent la société future. Ceci dit, l'incertitude sur les conséquences potentielles de telle ou telle action ou forme d'action rend les analyses pour le moins diverses. Telle n'est pas la moindre des causes de conflit entre les différents groupes et groupuscules révolutionnaires, même parmi ceux qui ne visent pas simplement à prendre le pouvoir.

L'analyse de la société présente à partir de sa machinerie répressive, la mise en valeur des dominations, inégalités et injustices, qu'elle secrète perpétuellement, m'ont conduit à affirmer la nécessité du renversement total de ce système, plus précisément des pouvoirs politique et économique ainsi que des institutions qui les soutiennent. Les pages qui précèdent, traitant de l'action révolutionnaire, se sont principalement situées au niveau stratégique (même si la théorie n'en était pas absente); il s'agit maintenant de définir les acteurs possibles et les classes sociales sur lesquelles pourrait s'appuyer cette action révolutionnaire. Il s'agit également de voir quelle peut être la place, accordée ou prise, par les criminels et délinquants dits de droit commun dans le processus révolutionnaire.

Selon l'analyse marxiste, la seule classe révolutionnaire, sous un régime capitaliste, est le prolétariat. Et même si dans les faits, la plupart des partis communistes, en Russie mais surtout en Chine et dans les pays du tiers monde, se sont principalement appuyés sur la paysannerie, la théorie marxiste demeure largement acceptée par la majorité des révolutionnaires, particulièrement dans les pays occidentaux. Le développement industriel et technique ayant conduit à un renforcement numérique continu du prolétariat, prendre celui-ci pour base de masse apparaît de plus en plus logique, même si depuis une quinzaine d'années en France l'effectif ouvrier est en baisse. L'emprise des bureaucrates syndicaux et politiques sur le prolétariat constitue cependant un facteur négatif que l'on ne saurait sous-estimer. Quoi qu'il en soit, avant de déterminer en quoi le prolétariat est révolutionnaire et en quoi d'autres classes ou groupes peuvent être également révolutionnaires, il paraît opportun de rechercher quelles furent et quelles sont les bases de masse des mouvements révolutionnaires des vingt dernières années.

En Amérique Latine, la plupart des mouvements révolutionnaires, c'est-à-dire des guerillas (rurales ou urbaines), se sont appuyés sur le prolétariat et la paysannerie mais leurs acteurs étaient ou sont fréquemment d'origine petite-bourgeoise (Fidel Castro, Che Guevara, entre autres). L'accent mis sur la lutte anti-impérialiste, dans le contexte latino-américain essentiellement anti-yankee, permettait d'ailleurs à ces mouvements de s'attirer la solidarité d'une fraction de la petite-bourgeoisie et de la bourgeoisie locale. Si les guerillas rurales tentaient surtout de s'appuyer sur la paysannerie (l'échec de ces tentatives provoquant habituellement l'échec de la guerilla), les guerillas urbaines (Venezuela, Uruguay, Brésil, Argentine) tentaient de s'appuyer sur le prolétariat mais, en fait, recrutaient essentiellement parmi les jeunes (étudiants, chômeurs, sous-prolétaires, ...) et dans les quartiers les plus pauvres (qui servaient fréquemment de bases de repli). Ainsi la guerilla urbaine à Caracas (en 1963 surtout) se déroulait principalement dans les ranchitos, les révolutionnaires affrontant parfois toute la nuit les forces de répression, libérant ainsi quelques heures des quartiers entiers. Aux dires de Régis Debray : " Les rapports avec le "milieu" sont souvent tendus, mais il n'y a pas de guerre; il y a partout ententes locales, pactes de non-agression, et même collaboration ou régénération de transfuges du "milieu" (situation analogue à ce qui s'est passé dans la casbah d'Alger pendant la guerre)"(1).

L'une des plus célèbres actions des Tupamaros (reprise quelques années plus tard par E. Croggan puis l'Armée Symbionaise de Libération) et l'une de leurs premières actions fut le détournement d'un camion de nourritures et leur distribution dans le bidonville Aparicio Saravia de Montevideo (24 décembre 1963). Par la suite, les tupamaros semblent avoir conservé un soutien actif des catégories sociales les plus pauvres (le lumpen-prolétariat), tout en disposant d'une solide base de masse en milieu ouvrier (fraction de la CNT liée au journal El Oriental), en milieu étudiant et professoral et même parmi le bas clergé catholique. 

Il ne sera pas parlé ici des mouvements de guerilla africains ni de ceux du Moyen-Orient ou d'Extrême-Orient, les conditions objectives étant réellement trop différentes de celles existant dans les pays occidentaux. Aux U.S.A., deux mouvements de guerilla urbaine se sont principalement développés : les Black Panthers et les Weathermen. Ces derniers, dont on sait peu de chose, semblent avoir recruté principalement en milieu étudiant ou "marginal" et parmi les professions libérales. Le Black Panther Party s'est pour sa part appuyé, au départ, sur les jeunes noirs, particulièrement sur les chômeurs et sous-prolétaires des ghettos urbains. Bobby Seale, retraçant¹² la fondation du Parti des

(1) " Révolution dans la révolution ? ", R. Debray, p.48. Maspéro, 1972.

Panthers Noires, décrit ainsi les premiers recrutements : " Huey P. Newton essaya de convaincre ces intellectuels qu'il était temps d'aller plus loin dans la lutte révolutionnaire, que ce n'était plus le moment de glander. "Prenez les armes et arrêtez de glander". Ceux que Huey voulait toucher, c'étaient les frères du "milieu" - les pilleurs de banque, les maquereaux, les trafiquants de drogue, les frères qui ne se laissent pas faire, qui se battent avec les porcs, parce qu'il savait que lorsqu'ils auraient acquis une formation politique (ce qui n'est pas difficile puisque la formation politique, c'est le programme en dix points), et une fois que Huey les aurait organisés, ces frères, avec ou contre qui il s'était battu, deviendraient des négres, des révolutionnaires de premier ordre " (1).

L'élargissement de la base de masse fut toutefois l'un des problèmes capitaux des Black Panthers, ce que reflète cette phrase de Georges Jackson : " Nous devons changer d'attitude si nous voulons compter sur une réaction du peuple, des travailleurs, des étudiants, du Lumpenprolétariat " (2). Phrase intéressante, dans la mesure où sont ici indiquées non seulement les classes sociales parmi lesquelles les Black Panthers sont mal implantés mais aussi les classes sociales parmi lesquelles ils désirent s'implanter.

Si l'on excepte les mouvements de libération nationale, bien que ceux-ci aient parfois des programmes extrêmement radicaux, la plupart des mouvements révolutionnaires modernes offrent les caractères suivants : 1° Sur le plan des membres de ces mouvements, on observe une surreprésentation des jeunes ainsi que des étudiants et intellectuels, ceci proportionnellement à l'importance de ces groupes dans la société considérée. 2° La base de masse recherchée est généralement le prolétariat, parfois la paysannerie, très rarement le sous-prolétariat, excessivement rarement les délinquants dits de droit commun. 3° Malgré cette recherche d'un soutien prolétarien, les mouvements révolutionnaires reçoivent, du moins au début de leurs actions, plutôt l'appui de jeunes, d'intellectuels et de membres de minorités.

Le prolétariat, classe historiquement révolutionnaire, n'adhère quasiment nulle part aux mouvements révolutionnaires, la plus récente exception (de taille il est vrai) étant le prolétariat espagnol, principalement organisé dans la CNT. Il y a bien longtemps que cette contradiction entre le rôle nécessaire et le rôle réel du prolétariat a été mise

(1) " A l'affut ", B. Seale, p.67. Ces Témoins, nrf, Gallimard, 1972.

(2) " Devant mes yeux la mort ", G. Jackson, p.75. nrf, Gallimard, 1972.

en valeur, Bakounine s'étant montré l'un des premiers à la souligner avec une extrême clairvoyance :

" Les ouvriers proprement genevois s'habillent comme des messieurs et aiment à se donner des airs de messieurs. Ils sont bourgeois dans l'âme et surtout par leur patriotisme et par leur vanité. Ils sont très bruyants, mais ils ne sont pas du tout révolutionnaires. Au contraire, leur industrie étant une industrie de luxe, ils craignent la révolution sociale, dont les premiers coups seront nécessairement dirigés d'abord contre tout ce qui constitue le luxe, et par conséquent les fera traverser, eux, un quart d'heure désagréable. A leur jactance réactionnaire s'ajoute encore cette imagination qu'ils sont des citoyens libres d'une petite République dont ils sont assez sottement fiers. Cette vanité républicaine et patriotique, vanité dont ils sont ~~les~~ ~~les~~ toujours les victimes et les dupes, les livre aux mains des chefs du Parti radical bourgeois, qui s'en servent comme d'un instrument nécessaire et commode et qui ne manquent jamais de les courtiser en périodes d'élections. Ayant un peu plus de loisirs, plus d'argent, et profitant, comme citoyens genevois, des écoles de la République, ils ont en général un peu plus d'instruction que les ouvriers étrangers, et naturellement beaucoup plus l'habitude de la vie publique; ils possèdent donc une sorte de vernis littéraire et parlementaire, ce qui les rend en général encore plus insolents et plus sots. Ajoutez que leurs associations de métier, parfaitement organisées au point de vue de l'intérêt et du patriotisme bourgeois, sont beaucoup plus anciennes que l'Internationale. Il y en a qui datent de plus de 50 et de 75 ans... et comme elles sont composées exclusivement de citoyens de Genève, elles exercent naturellement un contrôle et une action très puissante sur chacun de leurs membres " (1).

Avec la même clairvoyance, Bakounine dénoncera la prétendue représentation prolétarienne dans les parlements : " Savez-vous ce qu'il en résultera ? C'est que les ouvriers députés, transportés dans des conditions d'existence bourgeoise et dans une atmosphère d'idées politiques toutes bourgeoises, cessant d'être des travailleurs de fait pour devenir des hommes d'Etat, deviendront des bourgeois, et peut-être même plus bourgeois que les bourgeois eux-mêmes. Car les hommes ne font pas les positions, ce sont les positions, au contraire, qui font les hommes"(2). Cent ans plus tard, les députés prolétariens ont en effet montré qu'ils pouvaient être "plus royalistes que le roi", que le pouvoir dont ils se

(1) " Oeuvres complètes ", M. Bakounine, tome II, p. 212-213. Champ libre, 1974.

(2) " Le socialisme libertaire ", M. Bakounine, p. 178. Denoël-Gonthier, 1973.

croyaient investi leur montait à la tête et que, plus généralement, l'appartenance au pouvoir législatif s'opposait absolument à des prises de position révolutionnaires. La déviation des partis dits communistes vers le parlementarisme, déviation déjà prévisible après 1871 lors du soutien marxiste au parti social-démocrate allemand, a engagé le prolétariat dans une voie réformiste, engagement dont Marx et Engels portent une large part de responsabilité.

La confiance accordée par le prolétariat au parlementarisme et son embrigadement dans des formations réformistes (social-démocrates ou "communistes") expliquent le manque de pénétration des mouvements révolutionnaires en milieu prolétarien. Force est toutefois de reconnaître qu'on ne peut tenir les apologistes de l'électoratisme et du parti pour les responsables de cet état de fait, ces apologistes n'étant finalement que les instruments, inconscients ou conscients, du pouvoir en place. Si ce pouvoir a sans doute intérêt à maintenir l'exploitation la plus éhontée (celle qui lui profite le plus), il préfère toutefois accorder quelques concessions économiques que risquer de voir son ordre s'effondrer. Le développement technique faisant produire une plus-value plus aux machines qu'aux hommes, les augmentations de salaires ne mettent pas véritablement en péril le profit patronal, le capitalisme peut donc les assumer sans risques de périlcliter comme l'a prouvé l'histoire économique récente (même si, par ailleurs, le pouvoir cherche toujours à reprendre d'une main ce qu'il a "donné" de l'autre). Les syndicats et les partis politiques fonctionnent donc comme des régulateurs du système, nonobstant le fait que certains patrons feignent de s'effaroucher des revendications ouvrières et parlent de faillite dès que l'on propose de restreindre leur marge de profit. Des farces électorales et syndicales, le prolétariat est toujours le dindon. Dindon parfois remplumé mais dindon tout de même.

Bakounine met également en valeur deux causes de l'aliénation idéologique du prolétariat à la bourgeoisie, dont on ne saurait sous-estimer l'importance : 1° une large fraction du prolétariat produit des marchandises de luxe ou du moins superflues dans une autre société (armement, instruments de destruction de la nature, gadgets en tous genres, etc.) et non seulement cela oblige le prolétaire à réfléchir au destin que lui réserverait une autre société, bref à faire preuve d'imagination, mais un amour-propre assez compréhensible l'amène au surplus à se persuader de l'utilité des produits qu'il fabrique, donc à s'aliéner à des marchandises inutiles. 2° Les tendances nationalistes, patriotiques,

et parfois racistes des prolétaires sont réelles et, n'étant que médiocrement combattues par les organisations syndicales et politiques, demeurent aussi puissantes qu'il y a un siècle. Plus généralement, les organisations dites marxistes, qu'elles se prétendent communistes ou social-démocrates, en recherchant le soutien d'une majorité du prolétariat, ont manifesté une nette tendance à renforcer les aliénations existantes, en tolérant d'une certaine façon l'idéologie dominante. Que leurs dirigeants l'aient voulu ou non, ces organisations "révolutionnaires" sont devenues réformistes et ne servent plus qu'à l'aménagement de la condition prolétarienne.

Ainsi l'acceptation d'une direction syndicale ou politique classique est-elle en fait pour le prolétaire une acceptation de l'ordre dominant; d'où une double aliénation contre laquelle se développent, il est vrai, de larges mouvements autonomes (grèves sauvages, occupations, etc.) mais dont il est plus difficile encore de se libérer que du capitalisme tout court. " A vouloir à toute force être majoritaire, on finit par hurler avec les loups, par tenir leur langage et par trahir la vraie révolution. Tout se passe entre l'opposition conformiste et la bourgeoisie comme s'il n'y avait pas antagonisme idéologique, mais seulement antagonisme économique " (1). Ce n'est sûrement pas Georges Marchais vantant le Concorde ou appelant à "acheter français" ni Georges Séguy vantant à Saint-Etienne les qualités de l'armement français qui démentiront cette vision.

Malgré cette double aliénation du prolétariat, à l'idéologie dominante et à ses variantes réformistes, les mouvements révolutionnaires continuent à postuler que le prolétariat est la seule classe révolutionnaire. Certains le font au nom d'une fidélité au marxisme-léninisme et ne viennent qu'ajouter une variante ~~de~~ réformiste de plus mais il est d'autres groupes qui, sans croire au mûrissement des conditions objectives et à l'accélération des contradictions intrinsèques du capitalisme, continuent à mettre tous leurs espoirs dans le prolétariat. Ainsi des situationnistes dont les thèses en la matière sont particulièrement bien résumées dans un chapitre ("Le prolétariat comme sujet et comme représentation") de "La société du spectacle" : " La bourgeoisie est venue au pouvoir parce qu'elle est la classe de l'économie en développement. Le prolétariat ne peut être lui-même au pouvoir qu'en devenant la classe de la conscience. Le mûrissement des forces productives ne peut garantir un tel pouvoir; même par le détour de la dépossession accrue qu'il entraîne. La saisie jacobine de l'Etat ne peut être son instrument. Aucune

(1) " Hurle! ", S.Livrozet, p.99. Les presses d'aujourd'hui, 1976.

idéologie ne peut lui servir à déguiser des buts partiels en buts généraux, car il ne peut conserver aucune réalité partielle qui soit effectivement à lui " (1). Debord ne reprend toutefois pas la définition marxienne du prolétariat mais le définit comme " l'immense majorité des travailleurs qui ont perdu tout pouvoir sur l'emploi de leur vie, et qui, dès qu'ils le savent, se redéfinissent comme le prolétariat, le négatif à l'œuvre dans cette société " (2). Parce que ce prolétariat n'est pas seulement exploité, n'est pas simplement producteur de plus-value, parce qu'il est dépossédé de sa vie, de son temps, il constitue la classe révolutionnaire par excellence : " Aucune amélioration quantitative de sa misère, aucune illusion d'intégration hiérarchique, ne sont un remède durable à son insatisfaction, car le prolétariat ne peut se reconnaître véritablement dans un tort particulier qu'il aurait subi ni donc dans la réparation d'un tort particulier, ni d'un grand nombre de ces torts, mais seulement dans le tort absolu d'être rejeté en marge de la vie " (3).

Rejetés en marge de la vie, marginaux, les sous-prolétaires sont généralement méprisés par les théoriciens révolutionnaires qui veulent y voir les mercenaires potentiels du pouvoir. Il faut ici revenir sur le rôle joué par le lumpenprolétariat dans l'avènement du nazisme puisque ce rôle sert de source historique au mépris affiché par les révolutionnaires à l'égard des sous-prolétaires. D. Guérin, qui dans "La peste brune" rappelle souvenirs d'un voyage classique du sous-prolétariat se vendant aux nazis. LES trimardeurs (Wandervögel) qu'il rencontre sont farouchement anti-nazis et savent parfaitement qu'Hitler les hait et qu'il les enverra dans des camps de travail. A Hambourg, les seuls indices de résistance au nazisme, D. Guérin les découvre dans les taudis : " Et si vous pénétrez dans les impasses nauséabondes, sous les voûtes obscures, vous pouvez lire, sur tous les murs, des instructions comme : "Qu'Hitler crève! Vive la Révolution!" Dans les cours de ces taudis, des chômeurs exsangues cessent de fumer leur pipe pour vous jeter un regard farouché; - Même aujourd'hui, m'explique mon guide, la police ne se hasarde pas dans ces coupe-gorge. Elle sait qu'il n'y a là-dedans que des réfractaires... et qui savent se défendre " (4). Sans doute, en rapportant, quelques lignes plus loin, les propos d'une militante communiste, Guérin avalise-t-il l'idée que l'effondrement du PC allemand s'explique par la trahison des "déclassés", mais cette thèse ne tient plus face aux réalités décrites précédemment.

(1) " La société du spectacle ", Guy Debord, p.56. Champ libre, 1974.

(2) id° p.76.

(3) id° p.77.

(4) " La peste brune ", D.Guérin, p. 114. Maspéro, 1971 ."

Il faut, à ce point, retourner à W. Reich. Dans sa "Psychologie de masse du fascisme", Reich rappelle qu' "Hitler s'appuyait, comme tout mouvement réactionnaire, sur plusieurs couches de la petite bourgeoisie"(1). Que ce soit la petite bourgeoisie qui ait amené les nazis au pouvoir, voilà qui peut paraître trivial mais que certains contemporains du sous-prolétariat semblent parfois oublier. De la pénétration du nazisme parmi les masses ouvrières, W. Reich écrit : " Le fascisme pénètre par deux côtés dans le monde ouvrier : par le biais de ce qu'on appelle le "sous-prolétariat" ("lumpenprolétariat") = terme franchement répugnant = en recourant à la corruption la plus bassement matérielle, et par le biais de "l'aristocratie ouvrière" qu'il "travaille" aussi bien par la corruption matérielle que par la suggestion idéologique " (2). Curieusement, aucun exemple du premier processus n'est donné alors que le processus de corruption et de suggestion idéologique de "l'aristocratie ouvrière" est abondamment exposé. Tout se passe comme si W. Reich considérait comme naturelle l'aliénation de sous-prolétaires au fascisme et comme extraordinaire (devant donc être expliquée) l'aliénation de prolétaires au fascisme.

Le mépris du sous-prolétariat manifesté par l'immense majorité des révolutionnaires doit être considéré comme l'une des causes de l'aliénation de certains sous-prolétaires risquant de finir dans les bras des fascistes, qui ont besoin d'hommes, quitte à les liquider par la suite. Que nombre de sous-prolétaires aient farouchement refusé le fascisme, alors même que les organisations anti-fascistes leur crachaient à la gueule, suffit à prouver que ceux qui n'ont à perdre que leurs chaînes sont loin d'être dépourvus de conscience révolutionnaire.

Pourtant, chacun continue à voir dans le sous-prolétaire un contre-révolutionnaire en puissance. Un historien aussi peu suspect de dogmatisme qu' Hobsbawm n'hésite pas à affirmer : " Les bas-fonds n'entrent dans l'histoire des révolutions que dans la mesure où les "classes dangereuses" sont mêlées aux "classes laborieuses", en général dans certains quartiers des villes, et parce que les rebelles et les insurgés sont souvent traités en criminels et en hors-la-loi par les autorités. Mais, en principe, la distinction est claire " (3). Et J.M. Palmier, auteur pourtant d'une intéressante étude sur W. Reich, reprend les clichés les plus surannés : " Le lumpenprolétariat dont elle (la pègre) est issue provient d'une frange du prolétariat réduite au chômage, ou

(1) " Psychologie de masse du fascisme ", W. Reich, p.55. Fayot, 1974.

(2) id° p. 78-79.

(3) " Les bandits ", E.J. Hobsbawm, p.97. ed Maspéro, 1972.

d'une partie marginalisée de la petite bourgeoisie, qui n'a absolument aucune conscience de classe : elle n'opère pas en effet de distinction entre l'intérêt historique et l'intérêt immédiat. C'est ainsi que la pègre sera prête à adhérer au parti nazi, dans la mesure où elle y perçoit la possibilité d'obtenir tout de suite quelque chose : à partir du moment où on lui promet de l'argent, elle sera prête à fournir les hommes de main du fascisme " (1). On notera que l'auteur, pour prouver sa thèse, n'hésite pas à placer dans le sous-prolétariat une partie "marginalisée" de la petite bourgeoisie, amalgame pour le moins surprenant !

Ce mépris du sous-prolétariat, bien que profondément ancré dans la tradition révolutionnaire, tend à s'atténuer dans les mouvements révolutionnaires de ces trente dernières années. On a vu la place que les guerilleros sud-américains accordaient au sous-prolétariat en théorie et en pratique. Avant eux, Franz Fanon avait déjà rompu avec le mépris et la haine voués au "lumpen" en déclarant que : " Le lumpen-prolétariat, cette cohorte d'affamés détribalisés, déclassés, constitue l'une des forces les plus spontanément et les plus radicalement révolutionnaires d'un peuple colonisé " (2).

En Europe, les mouvements révolutionnaires dits "gauchistes" manifestent depuis 1968 une attitude ambiguë vis-à-vis du sous-prolétariat; les uns reprennent le dogme marxiste et rejettent impitoyablement dans le camp de la contre-révolution tous les "déclassés", d'autres tentent de récupérer à leur profit le potentiel de révolte de ceux qui n'ont rien à perdre, d'autres enfin ne manquent pas d'aborder le sous-prolétariat avec une certaine condescendance que reflète par exemple cette analyse des rapports entre les communards allemands et les "rockers" : " On nota chez les camarades un enthousiasme romantique pour les rockers. Ils étaient prêts à les accueillir et pensaient que leur politisation ne poserait aucun problème. C'est ainsi que bientôt les rockers habitent dans les communes, fréquentent les boîtes d'étudiants et écoutent admirativement les discussions. Mais les communards n'ont pas su utiliser ces capacités, et ils se croyaient supérieurs à leurs hôtes. Ils étaient naturellement prêts à enseigner et à éduquer, mais n'étaient pas prêts à les accepter pleinement " (3).

L'une des critiques les plus souvent formulées à l'égard du lumpen-prolétariat repose sur leur exclusion du processus productif

(1) interview de J.M. Palmier, paru in "Champ social", n°21, p.18. éd Solin, 1976.

(2) " Les damnés de la terre "; F. Fanon. Maspéro, 1961.

(3) in "Jugendkommune"; Moller, Neumann, Kohlepp, cité in "Communautés pour le socialisme", P. Démerin, p.58-59. Maspéro, 1975.

(exclusion volontaire : voleurs, etc., ou exclusion involontaire : chômeurs,....), exclusion qui empêcherait les sous-prolétaires de se sentir concernés par la lutte révolutionnaire. Argument économiste qui fait de la lutte de classes sur le terrain économique (industriel essentiellement) l'unique lutte révolutionnaire. On retrouve cette thèse sous diverses formes chez de nombreux théoriciens. J. Baechler par exemple, dans une étude sur "Les phénomènes révolutionnaires", voit dans la "canaille", qui regroupe tous les exclus du système social, une catégorie "en permanence hors la loi ou à la lisière de la légalité. De ce fait, ils n'occupent aucune place stratégique dans le système social. Par conséquent, à supposer que, par extraordinaire, ils aient des visées politiques consistantes, leurs tentatives sont toujours vouées à l'échec " (1). Comme si le fait de ne pas accepter la légalité bourgeoise conduisait à "n'occuper aucune place stratégique dans le système social", comme si la révolution ne pouvait être accomplie que dans la légalité, par des légalistes...

C'est le même discours que tient Alain Touraine : " Une catégorie sociale définissable entièrement par la privation, par l'absence du principe revendicatif, c'est-à-dire dans le monde du travail, de conscience de création, ne peut être porteuse du mouvement historique. Elle peut seulement être malheureuse, son insatisfaction prenant les formes les plus diverses, du nihilisme au retrait individuel ou, le plus souvent, à l'appui donné à des mouvements dont l'inspiration vient d'ailleurs "(2). Ainsi ceux "qui n'ont que leurs chaînes à perdre", étant définis par la privation, ne sauraient être que privés de conscience révolutionnaire. Voilà qui ne correspond guère à une analyse sérieuse des faits.

Sans doute la misère amène-t-elle le sous-prolétariat au désespoir mais il est des désespérés dans la plupart des classes sociales. Sans doute aussi les séparations sont-elles plus insurmontables, les liens de solidarité plus ténus qu'au sein du prolétariat mais tout prolétaire sait bien pour le vivre quotidiennement qu'on se "bouffe le nez" dans la classe ouvrière comme partout. Il y a là une inévitable conséquence du système présent. Les organisations syndicales et politiques aident, il est vrai, les prolétaires à se solidariser mais elles les séparent également, les hiérarchisent, les dominent et il y a parfois plus d'instinct révolutionnaire dans la révolte du sous-prolétaire que dans les revendications syndicales ou politiques des prolétaires "organisés". Alors même que le prolétariat n'était pas tombé sous la coupe des partis et syndicats réformistes comme à l'heure actuelle, Bakounine soulignait cet ins-

(1) " Les phénomènes révolutionnaires ", J. Baechler, p.148. PUF, 1970.

(2) " Sociologie de l'action ", A. Touraine .

instinct révolutionnaire et y voyait l'une des meilleures raisons d'espérer: " Un dernier mot, un dernier conseil fraternel : ne cherchez pas tant la direction en haut, dans les quelques hommes plus ou moins illustres en qui vous avez confiance; ne la cherchez pas non plus seulement en vous-même, jeunesse lettrée et instruite. Cherchez-là en bas, dans ce que Mazzini appelle dédaigneusement la foule, et dans ce que d'autres, plus sincères, appellent la canaille populaire, car les instincts de cette canaille contiennent aujourd'hui en germe toutes les idées et toutes les puissances de l'avenir " (1).

D'où le sous-prolétariat tient-t-il cet instinct révolutionnaire? De l'oppression et des dominations qu'il subit plus que tout autre, de la conscience des inégalités et injustices existantes (bien que le sous-prolétaire se rende parfois peu compte de l'ampleur des richesses de certains), d'une conscience brute peu entamée (et peu entamable) par les arguments réformistes. " De nos jours, dans les pays occidentaux, la seule vraie force révolutionnaire (marxistes, restez assis!) est constituée par le lumpenprolétariat pour la simple et suffisante raison qu'il réunit des catégories sociales dont les revendications ne peuvent être pour l'instant (mais pour combien de temps ?) prises en charge par les systèmes capitalistes, lesquels préfèrent contenter, et donc désarmer, la classe la plus nombreuse et, par suite, la plus dangereuse : celle des travailleurs. Mais, disons-le tout net, le lumpenprolétariat, hélas, ne représente pas une force suffisante susceptible de mettre en danger le capitalisme. Tout au plus lui donne-t-il quelques coups de boutoir à certains moments critiques " (2). Serge Livrozet tombe peut-être un peu dans le travers économiste lorsqu'il affirme que le prolétaire est désarmé par la satisfaction de revendications économiques, bien que les syndicats réformistes, en axant la lutte sur ce seul plan (fidèles en cela à l'orthodoxie marxiste) contribuent à cet état de fait. Il apparaît pourtant, au regard des luttes ouvrières de ces dix dernières années, que les satisfactions économiques sont de plus en plus insuffisantes pour le prolétariat.

L'importance numérique du sous-prolétariat est sujette à de nombreuses estimations, fort diverses selon la définition de cette classe sociale. On sait qu'en 1970, la population habitant en bidonvilles, baraquements et autres habitations dites de fortune considérées comme insalubres était évaluée à environ 1 000 000 de personnes. A la même époque, 3,5 millions de travailleurs gagnaient une somme égale ou à peine supérieure au SMIC et 1 million gagnaient une somme inférieure. Selon un rapport de l'OCDE ("Dépenses publiques affectées aux programmes de garantie

(1) "Oeuvres complètes", M. Bakounine, tome II, p.204. Champ libre, 1974.

(2) " Hurle ! ", S. Livrozet, p.48. Les presses d'aujourd'hui, 1976.

de ressources"), la France était l'un des pays occidentaux comportant le plus grand nombre de pauvres puisque 16 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté (contre 3 % en Allemagne et 7,5 % au Royaume-Uni). Le dénuement matériel, même relatif, est donc une réalité pour une personne sur six en France et, même si l'on ne peut considérer que le lumpenprolétariat est composé de ces 16 %, il est certain qu'une large fraction de la population a un niveau de vie inférieur à celui d'un ouvrier même spécialisé d'une grande usine.

Numériquement, le sous-prolétariat peut donc être considéré comme une force, bien qu'il ne puisse être comparé en importance au prolétariat. S'il ne constitue pas réellement une force révolutionnaire, ce n'est donc pas tant à cause de sa faiblesse numérique que de son désespoir. Le pouvoir désarme le prolétariat en satisfaisant ses revendications économiques, il désarme le sous-prolétariat en le conduisant au désespoir. Le rejet dont souffre le sous-prolétaire, la séparation d'avec ses frères de misère, la lancinante recherche du minimum vital, le sentiment d'être perdu dans un monde incompréhensible et hostile, des siècles de détresse, de mort, de folie, de suicide, de mépris, rendent le sous-prolétaire désespéré. Or le désespoir n'est pas révolutionnaire.

La "conscience révolutionnaire" n'est réelle dans le sous-prolétariat qu'à deux conditions : que, d'une part, s'opère la rencontre de plusieurs sous-prolétaires dans la révolte ; que, d'autre part, cette révolte s'opère en jonction avec d'autres révoltes de prolétaires ou de non-prolétaires qui permettent aux sous-prolétaires de sentir une solidarité réelle des dominés entre eux. Comment peut-on s'étonner de l'incohérence de certaines actions d'exclus ou de leurs hésitations à se lancer dans les luttes révolutionnaires quand on ne sait ce que leur ont rapporté ces luttes dans le passé : la prison et la mort. Combien de "déclassés", de trimards, de miséreux, sont morts pour la Commune de Paris ou dans l'insurrection des Spartakistes sans que le sort du sous-prolétariat n'en soit changé, sans que les "politiques" témoignent pour cela d'un peu plus de compréhension à leur égard. N'avoir rien à perdre ne suffit pas pour ceux qui ne sont pas sûrs d'avoir à y gagner. Et le mépris dans lequel les organisations politiques et syndicales, dites de gauche ou d'extrême-gauche, tiennent les sous-prolétaires n'encourage guère ces derniers à lutter pour un régime dont ils croient, à tort ou à raison, qu'ils seraient toujours les plus dominés.

S'il est difficile de définir le lumpenprolétariat, il est pratiquement impossible de parler d'un ensemble des criminels et délinquants.

En s'en tenant à la définition juridique, cet ensemble comprendrait tous les auteurs de crimes et de délits, or on a pu dire, sur la base des quelques enquêtes statistiques relatives aux "chiffres noirs", qu'au bas mot 90 % de la population avait au moins une fois commis un crime ou un délit. Pour obtenir un ensemble plus homogène, on peut considérer seulement ceux que les criminologues appellent délinquants d'habitude, auteurs d'un ~~grand~~ grand nombre de délits et parfois de crimes, le plus souvent "repris de justice", vivant dans une illégalité quotidienne et défendant le bien-fondé de leurs actes. Cet ensemble ne saurait être confondu avec le lumpen-prolétariat, même si beaucoup d'illégalistes appartiennent au sous-prolétariat et même si, réciproquement, nombre de sous-prolétaires sont des délinquants d'habitude. Cet ensemble contient par exemple le "milieu", qui s'apparente plus économiquement à la bourgeoisie d'affaires qu'au sous-prolétariat, le "milieu" ne constituant toutefois qu'une fraction minime de l'ensemble des illégalistes ou délinquants d'habitude.

Quelle est la place de ces illégalistes dans le processus révolutionnaire ? Bien qu'un grand nombre de délinquants "professionnels" aient participé aux insurrections ouvrières et populaires du siècle dernier et aux révolutions modernes, bien que les organisations révolutionnaires aient fréquemment utilisé ces "délinquants professionnels" lors d'actions d'expropriation ou de guérilla, la théorie révolutionnaire classique n'accorde quasiment aucune place à ces "gibiers de potence" et autres taulards. Considérés comme contre-révolutionnaires tant qu'ils n'ont pas fait acte de soumission totale au parti ou à l'organisation révolutionnaire, les illégalistes, bien entendu rejetés par la bourgeoisie et le pouvoir existant, sont également rejetés par leurs compagnons de misère.

Sans doute le vol peut-il être assimilé par le marxiste dogmatique à l'exploitation capitaliste et le voleur être ainsi confondu avec le capitaliste ordinaire. Sans doute certains voleurs n'hésitent-ils pas à s'attaquer aux prolétaires et ne désirent-ils que s'enrichir, il faut pourtant avoir de sérieuses ceillères pour mettre dans le même sac tous les illégalistes et n'y voir que des contre-révolutionnaires. Qui prétendrait que tous les prolétaires sont contre-révolutionnaires parce que certains acceptent de devenir les mercenaires du patronat et abattent leurs frères de classe ?

Mais selon quels critères peut-on dire que tel individu est révolutionnaire, tel autre contre-révolutionnaire ? Et chacun n'est-il pas à la fois révolutionnaire et contre-révolutionnaire ? On sait que trois critères ont essentiellement servi à l'étalonnage des individus

quant à leur degré de "révolutionnarisme" : la classe sociale à laquelle ils appartiennent; la pratique qu'ils ont mis en oeuvre et qu'ils mettent en oeuvre; la théorie qu'ils ont développé et qu'ils développent. Au sommet de l'échelle, sera placé, presque à l'unanimité le prolétaire, fils de prolétaires, ayant toujours eu et ayant une pratique et une théorie dites révolutionnaires. Tout en bas de l'échelle, réactionnaire parmi les réactionnaires, le gros capitaliste, membre d'une des deux cent familles, fidèle en théorie et en pratique à l'idéologie bourgeoise. Mais entre ces deux extrêmes ? Qui est le "plus révolutionnaire" du prolétaire ayant une pratique contre-révolutionnaire et une théorie révolutionnaire (mouchard) ou du petit bourgeois ayant une pratique et une théorie révolutionnaires ? Où se situe sur cette échelle le "voleur professionnel", habituellement d'origine prolétarienne ?

Bakounine voyait dans l'illégaliste (pour la Russie du XIX^e siècle : le brigand), un révolutionnaire "naturel", malgré la "laideur" morale de certains brigandages : " Dans la corruption populaire il y a la nature, la force, la vie ; il y a le droit que confère le sacrifice historique plusieurs fois séculaire ; il y a enfin une puissante protestation contre la racine même de toute corruption, contre l'Etat = et c'est pourquoi il y a une possibilité d'avenir = Voilà la raison pour laquelle je prends parti pour le brigandage populaire et vois en lui un des moyens essentiels de la future révolution populaire en Russie "(1). Marx et Engels ne répondirent pas sur ce point à Bakounine mais, puisque Marx estimait que "monsieur Bakounine a seulement traduit l'anarchie de Proudhon et de Stirner en sauvage dialecte tartare " (2), on peut se référer à la critique de Stirner dans l'Idéologie Allemande. ■ Marx opère en effet dans cet ouvrage une distinction nette entre la révolte, "acte égoïste", et la révolution, acte politique ou social, distinction qui pourrait être appliquée aux illégalistes et aux révolutionnaires, les premiers, révoltés, n'agissant que dans un but égoïste. L'analogie entre le vol et la révolte est d'ailleurs clairement faite par K. Marx qui se contente de souligner que le vol, acte égoïste, a "peu d'avenir" (3). Par la suite, Engels aura beau jeu de voir dans la carrière du parvenu une suite de "révoltes stirnériennes", assimilant le voleur professionnel à un parvenu.

Maspéro, 1973.

(1) cf. "lettre à Netchaïev", in "Violence dans la violence", M. Confino, p.122.

(2) in "Analyse du livre "L'Etat et l'anarchie", in "Contre l'anarchisme et l'anarcho-syndicalisme", Marx-Engels-Lénine, p.169. Ed du progrès, 1973.

(3) in " L'idéologie Allemande ", K. Marx, F. Engels, p.420. Ed Sociales, 1975.

Peut-on oublier que le voleur, même "professionnel", lorsqu'il commet un vol, s' "enrichit" sans doute mais, en même temps, brave la loi bourgeoise ? Le "voleur professionnel" ne saurait être assimilé au parvenu que dans les cas, rares au demeurant, où les services qu'il rend par ailleurs à la classe dominante le mettent au-dessus de la légalité, c'est-à-dire lui laissent l'espoir de jouir des biens qu'il a volé. Sans quoi le vol est avant tout une révolte, une insurrection, parfois solitaire mais généralement de groupe, contre l'état de choses existant, une récupération de la richesse usurpée par la classe dominante ou par l'Etat (qui se confondent sur le plan de l'usufruit). On sait que nombre de "révolutionnaires", particulièrement marxistes-léninistes, ont glorifié le pillage des capitalistes par le prolétariat lorsque ce pillage était commis "en masse". A partir de quel nombre de personnes doit-on considérer qu'il y a "masse" ? Quand un acte cesse-t-il d'être uniquement "égoïste" ? Quand prend-t-il une dimension politique ou sociale ?

L'argumentation d'Engels, quant à la critique de l'illégalisme et plus spécifiquement du vol, développée dans "l'Idéologie Allemande", repose en fin de compte sur des pré-supposés moraux, apparents dans le passage suivant : " La fortune du banquier n'est une fortune que dans le cadre des rapports de production et d'échanges existants et on ne peut "s'en emparer" que dans les conditions créées par ces rapports et par des moyens qui leur soient adaptés. Et s'il prenait envie à Sancho de s'attaquer à d'autres biens, il s'apercevrait qu'il n'aurait guère plus de chance. Si bien que "l'acte pur de l'égoïste en accord avec lui-même" se réduit en fin de compte à un fort sordide malentendu "(1). Sordide...

Les crimes et délits commis par les illégalistes sont si divers qu'il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure ils peuvent être considérés comme révolutionnaires. Toute infraction est en elle-même un défi aux lois, donc au pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, mais il est bien certain que si, par la forme employée, un acte peut être vu comme un défi, il peut être aussi perçu, par le but poursuivi, comme un soutien au pouvoir. Si l'on accepte l'idée qu'une société peut survivre et, à la limite, a besoin pour survivre d'une certaine quantité de comportements anormaux, la délinquance et la criminalité même "professionnelles" peuvent apparaître comme un négatif de la société actuelle tel qu'elle veut apparaître, en fait comme un double

(1) " L'idéologie allemande ", K. Marx & F. Engels, p. 421. Ed Sociales. Paris, 1975.

nécessaire. L'utilisation de "truands" par le pouvoir politique et le patronat témoigne de la part de vérité que comporte cette vision.

A observer les infractions commises par les illégalistes, on doit toutefois reconnaître que ces infractions s'opèrent dans leur immense majorité au détriment de la bourgeoisie et de l'Etat, qu'il s'agisse des vols à main armée, des cambriolages, de la fabrication de fausse monnaie ou de la falsification de papiers d'identité : si l'on veut voir dans l'illégaliste un "parasite", on doit avouer qu'il parasite avant tout le pouvoir, contrairement à ceux qui vivent de la "charité publique" ou d'escroqueries plus ou moins légales (le tiercé, la loterie nationale, le loto, ...). Si l'on s'attache aux conséquences, il est clair que le cambriolage d'un grand bourgeois par des illégalistes est infiniment plus satisfaisant qu'un tirage de la loterie nationale (qui dépossède de 40 % des enjeux les joueurs, généralement issus du peuple, au profit de l'Etat).

L'infraction, étant symbolique d'un refus de la soumission au pouvoir, dépossédant l'Etat d'une partie de son pouvoir et la bourgeoisie d'une partie de ses richesses, n'est donc pas moins "révolutionnaire" que les huit heures de travail en usine, par exemple, qui permettent au patron d'empocher la plus-value et l'enrichissent par conséquent. Reste à savoir si l'acte illégaliste peut servir ou non une pratique révolutionnaire. Marx et Engels avaient, bien entendu, raison de dire que ces actes, se situant dans les conditions présentes, n'avaient "guère d'avenir" ; même si les casseurs et les braqueurs dépossèdent la bourgeoisie d'une part de son profit, on ne peut espérer que cette suite de dépossessions amène l'écroulement du système capitaliste, d'autant que, par le jeu des assurances, les dommages sont répartis entre tous les membres de la classe dominante. C'est plutôt au niveau de l'utilisation qui est faite des produits de ces illégalismes que se situe la portée révolutionnaire potentielle de ceux-ci, et l'on sait que la plupart des organisations dites révolutionnaires ont fréquemment survécu grâce aux "expropriations" ou aux dons des illégalistes. Même si les illégalistes ne visent que leur enrichissement personnel, leurs actes démontrent la vulnérabilité du pouvoir et de la bourgeoisie et permettent aux révolutionnaires de mieux évaluer les capacités techniques et psychologiques de résistance des forces de répression.

Les partis marxistes puis marxistes-léninistes, s'ils ont fonctionné ou fonctionnent en partie grâce à l'illégalisme, ont toujours considéré l'illégaliste comme une sorte de paria de la classe ouvrière, un contre-révolutionnaire en puissance en puissance dont on peut utiliser

les "compétences" mais qui est a priori dépourvu de conscience révolutionnaire. L'illégaliste qui refuse de se laisser exploiter, qui refuse le salariat, qui s'attaque directement aux biens ou au pouvoir des exploités, ne saurait en effet être perçu comme révolutionnaire par un marxiste puisqu'il ne s'insurge pas dans le cadre du parti et de la lutte de classes telle que l'a proclamée le parti, puisqu'il s'attaque aux pouvoirs en bloc et que les dirigeants en titre ou futurs auront toujours à craindre son opposition à leur domination.

L'opposition des illégalistes au pouvoir, actuellement au pouvoir bourgeois, ressort pourtant aussi bien des actes commis qualifiés délits ou crimes que de nombreux autres caractères propres à l'illégalisme. Ainsi, l'argot, langue illégaliste par excellence même si elle est utilisée par des franges toujours plus larges de la population, est un langage d'opposition à la langue bourgeoise puis technocratique qu'impose la classe dominante. Et, à l'heure où les dirigeants des partis dits révolutionnaires adoptent le langage technocratique des dirigeants de notre vieux monde, l'argot demeure comme en métaphore l'opposition la plus subversive en matière de langage. Que le prolétaire s'exprime plutôt comme l'illégaliste que comme le dirigeant révolutionnaire démontre la coupure existant entre la classe ouvrière et ses prétendus "porte-paroles". Comment en serait-il autrement quand le prolétaire, à la merci du chômage, écrasé par l'exploitation capitaliste, a perpétuellement le désir de l'acte illégaliste, le désir de reprendre au patron ce que ce dernier lui a usurpé, le désir de rendre coup pour coup, alors que le permanent syndicaliste ou politique, l'intellectuel révolutionnaire, n'ont au plus que le souvenir de ce désir et, n'aspirant qu'à prendre le pouvoir, rejettent avec effroi toute transgression des lois qui pourrait remettre en cause la notion même de pouvoir. On dira que le premier fait preuve d'un manque de sens politique ou stratégique, mais cela sous-entend que l'on croit posséder la vérité révolutionnaire et qui peut sincèrement affirmer qu'il la possède ? Qui peut dire que telle stratégie est révolutionnaire, que telle autre ne l'est pas ? Si l'on s'attache aux actes, il faut reconnaître que l'illégalisme est plus proche des désirs du prolétariat et terrorise infiniment plus le pouvoir que tous les manifestes intellectuels, les défilés-manifestations ou les grèves de cinq minutes.

Sans doute ne suffit-il pas de terroriser le pouvoir pour se dire ou pour être révolutionnaire, c'est-à-dire pour avoir une action révolutionnaire, mais les défilés ou les pétitions sont-ils plus radi-

ceux ou subversifs ? Si l'on croit que la révolution succédera sans douleur à une victoire électorale d'une quelconque "gauche", alors effectivement mieux valent les permanents et les technocrates de l'auto-gestion que les illégalistes, mais si l'on est convaincu que la bourgeoisie ne se laissera pas déposséder de son pouvoir et de ses richesses sans recourir à toutes les technologies répressives et particulièrement à la répression armée la plus commune et à la torture, alors ces illégalistes, les seuls qui pratiquent la lutte armée contre le pouvoir, peuvent apparaître comme des révolutionnaires en puissance. Et si ces illégalistes ne semblent poursuivre que des fins égoïstes, n'est-ce pas, bien souvent, parce qu'ils sont isolés, isolés par le pouvoir et par les partis dits "révolutionnaires".

L'illégaliste est le plus souvent d'origine prolétarienne, parfois sous-prolétarienne. Il a vécu dans sa chair la réalité de l'exploitation et de la domination et il continue à appartenir au camp des dominés. Ses confrontations avec l'appareil répressif et judiciaire, son expérience de la prison, lui ont enlevé ses dernières illusions quant au pseudo humanisme de cette société, il sait où sont ses ennemis. Et lorsqu'il lui arrive de se laisser enrôler dans une quelconque milice au service du pouvoir, il est fréquent qu'il se retourne contre ses commanditaires, retrouvant sa conscience de classe par le biais des "réglements de compte". Il vit généralement au sein du peuple et sa condition même de hors-la-loi l'oblige à demeurer au plus près de ce milieu populaire, hors duquel il est rapidement soupçonné et arrêté. Il n'est habituellement pas seul, ne serait-ce que parce que les actions illégalistes réclament les efforts et la coopération de plusieurs personnes, parce qu'aussi la vie de hors-la-loi nécessite une solidarité considérable si l'on veut échapper à l'arrestation. Il ne craint guère les puissants car il y a des années qu'il s'oppose à eux et si, en période révolutionnaire, il hésite à s'engager dans le camp des dominés, craignant de quitter une domination pour une autre, lorsqu'il s'engage, il est bien souvent l'un des révolutionnaires les plus déterminés et techniquement l'un des plus aptes à mener les combats qui s'imposent. De cette réalité témoignent amplement les récits des rescapés de la guerre civile espagnole ou des résistants au nazisme.

Les illégalistes n'ont jamais manqué dans les organisations révolutionnaires et ont participé, pour une large partie d'entre eux, à toutes les insurrections et révolutions, de la révolte des canuts à la révolution cubaine. Les organisations dites révolutionnaires leur ont

toutefois trop demandé d'obéir, les ont trop souvent traité en dominés et utilisé pour accomplir leurs basses œuvres, pour que les illégalistes ne soient devenus excessivement méfiants à l'égard de tous ceux qui se disent révolutionnaires et particulièrement à l'égard des partis hiérarchisés. Cette méfiance, rapidement assimilée par certains théoriciens de salon à un manque de conscience politique, ne s'accompagne nullement d'un rejet des espoirs révolutionnaires. En apportent la preuve les regroupements de plus en plus fréquents des prisonniers dits politiques et dits de droit commun dans des luttes à l'intérieur et hors des prisons, unions qui donnèrent naissance au PROP en Grande-Bretagne, au CAP en France ou au COPEL en Espagne. Il était prévisible que "droit commun" et "politiques" ne parviendraient à se rapprocher que dans l'univers carcéral, il se sera pourtant écoulé des dizaines d'années (en fait, depuis les grandes fournées d'anarchistes incarcérés du début du siècle) pour que les "politiques" se dépouillent de leur carapace de mépris et pour que les "droit commun" ne voient plus dans les "politiques" leurs futurs bourreaux mais des dominés comme eux avec lesquels il est possible de mener des luttes, d'égal à égal.

" Au delà de la distinction entre délinquant de droit commun et délinquant politique il y a un terrain commun, le terrain révolutionnaire où se trouve le droit commun quand il va au fond de sa critique et déplace son action oppressive et individuelle en une action globale et libératrice, et quand le politique au lieu de se situer dans une position de maintien et de respect de l'ordre établi se place dans une position subversive " (1). L'illégaliste, le hors-la-loi, retrouve le révolutionnaire agissant dans l'illégalité, parce qu'ils refusent de se soumettre aux lois et à la domination du pouvoir, parce qu'ils s'insurgent tous deux en dehors des normes conformistes ou réformistes. Sans doute l'illégaliste ne lutte-t-il pas sur le terrain économique (il a généralement choisi l'illégalisme pour ne pas vivre l'exploitation), mais il appartient par son origine sociale et son milieu à l'ensemble des dominés et il faut avoir la stupidité des orthodoxes pour dire qu'il appartient au camp des exploités parce qu'il refuse de se laisser exploiter. Les choses sont beaucoup plus complexes que cela : la classe ouvrière est, dans une certaine mesure, intégrée au système capitaliste par l'entreprise des organisations syndicales et politiques réformistes, elle participe du langage technocratique et son aliénation à l'idéologie

(1) " Sur la délinquance ", p.7, texte ronéotypé, traduit de l'espagnol. Comité d'entraide de Perpignan, 1977.

dominante est parfois aussi réelle que celle de l'illégaliste. Il n'y a pas de bons et de méchants, et la lutte de classes ne saurait être envisagée dans le seul cadre restreint d'une nation; elle se déroule sur la scène mondiale et l'on sait que tous les occidentaux profitent de l'exploitation économique des pays sous-développés.

Est-il nécessaire de rappeler que certains "droit commun" servent de mercénaires au pouvoir politique et économique, que d'autres n'hésitent pas à s'attaquer aux plus faibles, aux plus dominés, que beaucoup sont aussi phalocrates que la moyenne des mâles français, que certains n'hésitent pas à trahir leurs compagnons de misère ? Il me semble que la vision de la délinquance développée dans les chapitres précédents n'oblitérait nullement ces aspects du phénomène et ne pouvait être considérée comme une vision idyllique; il fallait malgré cela souligner également ces aspects négatifs. Mais, d'une part ces aspects négatifs sont déjà largement soulignés par les idéologues et criminologues de droite comme de gauche, d'autre part cela ne devrait aucunement conduire à un rejet des illégalistes en bloc ou en partie. Les "truands" sont sujets aux mêmes aliénations, aux mêmes conditionnements que tout un chacun, ils tentent de vivre en hors-la-loi, donc en insurrection permanente contre le système actuel, peut-on s'étonner que leur révolte soit souvent récupérée ou déviée de ses objectifs réels ? A force de ne voir dans les illégalistes que les mercénaires du pouvoir ou une masse de manoeuvre pour la réalisation de sa propre stratégie ou celle de son parti, on se coupe irrémédiablement des seuls hommes qui combattent le pouvoir à main armée et qui, à force d'y laisser leur peau, finiront bien un jour ou l'autre par devenir réellement les mercénaires du pouvoir ou céderont à un désespoir suicidaire dont certaines actions "criminelles" spectaculaires donnent d'ores et déjà un avant-goût.

La lutte révolutionnaire ne saurait donc s'appuyer uniquement sur le prolétariat; la classe ouvrière n'est pas la seule classe révolutionnaire, parce que la lutte contre l'exploitation est partie prenante des luttes contre ~~les dominations~~ les dominations. Le processus révolutionnaire découle par conséquent des actions communes de tous les dominés contre les dominants, c'est-à-dire aussi bien des illégalistes et du sous-prolétariat que du prolétariat contre aussi bien le pouvoir en place, les capitalistes et les technocrates que tous les pseudo dirigeants de la classe ouvrière. Dans la lutte révolutionnaire, qui est bien souvent criminalisée par le pouvoir, donc essentiellement illégale, parfois clandestine

tine, tous les exclus, tous les dominés, peuvent et doivent se retrouver et lier leurs combats. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un rêve ou d'un simple souhait : il y a des années déjà que des prolétaires, des sous-prolétaires, des délinquants, s'unissent, en France ou ailleurs, pour lutter contre le pouvoir et tous ceux qui veulent les diriger ou prétendent "orienter le sens de leur lutte". Dans les prisons, dans les bidonvilles, dans les zones, dans les cours de H.L.M., dans les cafés et même dans les bals, dans les usines, se constituent jour après jour ces groupes que l'on qualifie de délinquants ou d'inorganisés, qui luttent en dehors de toutes les organisations prétendument révolutionnaires, dont les actions jusqu'ici souvent désespérées se radicalisent inéluctablement. Cette union des classes "laborieuses" et des classes "dangereuses" dans la subversion du vieux monde amorce les combats révolutionnaires futurs.

C O N C L U S I O N

" La vaste majorité de la population "ne s'occupe que de ses affaires", et le petit nombre agissant se trouve isolé par l'Etat. L'Etat profite donc de sa propre contradiction interne et immobilise ainsi une majorité silencieuse pourtant opposée mais pour qui le prix à payer est trop élevé, et le nombre de ceux qui se révoltent reste contrôlable " Amnesty International (1)

Les premières pages de cet essai ont été rédigées il y a plus d'une année. A l'insatisfaction devant le flou ou l'insuffisance de certains développements s'est ajouté le sentiment d'une inactualité de quelques analyses. Non que les formes de criminalité ou de délinquance aient considérablement évolué, non pas même que la fascisation (violente et douce) se soit fortement accélérée : plus de condamnés, plus de suppliciés, plus de prisonniers, plus de "bavures", plus de discours répressifs et, parallèlement, plus de crimes et de délits, plus d'actes "terroristes", plus de révolte, plus de désespoir, plus d'insoumission... L'évolution semble plus quantitative que qualitative. Il est pourtant des signes d'un bouleversement plus profond, les prémices d'une lame de fond moins ordinaire, dont chacun perçoit les effets (sinon les causes) et l'importance.

Ecrivant ces lignes au lendemain du détournement d'un "Boeing" de la Lufthansa, de l'assassinat d'Andreas Baader, Gudrun Ensslin et Karl Raspe, et de l'exécution d'Hans Martin Schleyer, ex-nazi, "patron des patrons" allemand, il m'est impossible de ne pas rendre compte de l'utilisation toujours plus fréquente du "terrorisme" dans la lutte révolutionnaire. Sans revenir sur les analyses portées précédemment (p.713 à 729), il me semble nécessaire de souligner ce développement, quantitatif et qualitatif, du terrorisme, lequel tend à devenir dans toutes les sociétés l'unique mode d'action révolutionnaire, compte tenu de l'inefficacité des luttes habituelles et de l'utilisation constante de la terreur par le pouvoir.

A l'heure où l'enchaînement des consciences par les médias, propagateurs de l'idéologie dominante, s'opère à l'échelle mondiale,

(1) "Rapport sur la torture ", Amnesty International, p.112. Gallimard, 1974.

où le contrôle des populations, par les forces répressives, les psychiatres, les psychologues, les ordinateurs, les caméras, les micros-espions et les appels à la délation, rendent dérisoire le concept même d'intimité et exposent tout opposant à l'enfermement (pénitentiaire ou asilaire), seule une "armée de l'ombre" peut espérer en finir avec le pouvoir. Au Chili comme en Argentine, en Turquie comme en RFA, en Afrique du Sud comme au Maroc, seuls les "clandestins" parviennent quelquefois à échapper à l'arrestation et peuvent poursuivre la lutte contre les dominants et leurs "invincibles Armadas". Tous ceux qui ne se soumettent pas, qui refusent de ramper, qui croient avoir "le droit" de se révolter publiquement, sont fichés, espionnés, écoutés, suivis, interpellés, arrêtés, torturés, condamnés, emprisonnés ou exécutés. Tous les dominants, tous les flics, tous les journalistes, dans tous les pays du monde, les appellent "terroristes". En Europe, ils se disent parfois anarchistes; à l'Est, ils se disent dissidents ou libéraux; en Amérique du Sud, ils se disent communistes ou socio-démocrates; en Afrique du Sud, ils se disent antiracistes ...

Si la lutte armée est loin d'être reconnue comme l'unique mode de lutte par les révolutionnaires, en particulier dans les sociétés occidentales, elle fait toutefois des adeptes toujours plus nombreux et perd de son "exotisme". La clandestinité est, en tous cas, à l'ordre du jour de toutes les organisations révolutionnaires. Elle apparaît comme indispensable, dès lors que l'on appréhende la réalité de la répression dans toute sa cruauté mécanique.

Si chacun sait que le désir de révolte n'est jamais totalement aboli au coeur de l'homme, si nul n'ignore qu'à la soumission apparente peut succéder la tempête révolutionnaire, il est également certain que l'avenir d'une lutte contre les dominants et les exploités ne saurait se fonder sur le seul espoir d'une soudaine insurrection des dominés. Les plus révoltés ont besoin de sentir les signes d'un effondrement possible de ce vieux monde, a fortiori les dominés qui subissent jusque là sans réagir.

Les discours des politiciens et les campagnes de presse ne parlent que de l'agonie des mouvements "terroristes" et révolutionnaires. Il est tentant de répondre qu'ils prennent leurs désirs pour des réalités, ou encore que leur frayeur devant la détermination de certains prouve à elle seule la force fantastique de cette détermination. Mieux vaut se borner à regarder la réalité : une IRA et une ETA plus fortes et plus soutenues par leurs peuples que jamais, une RAF au nombre croissant

de militants et soutenue avec efficacité et continuité par une frange (mince, il est vrai) de la population allemande face à un Etat policier toujours plus fort, une myriade de groupes clandestins en Italie, en Espagne, en Grèce, au Portugal, aux Pays-Bas, en France même. En se bornant à la réalité européenne ...

On dira que la majorité désapprouve l'action de ces dizaines de milliers de guerilleros. Certes ! ... s'il faut en croire les médias. Mais la voix de son maître étouffe parfois les cris de rage des esclaves. Si la majorité des populations hésite à prendre les armes contre ceux qui l'oppriment et l'exploitent, elle n'a pas perdu toute conscience ni toute mémoire. Survivant sous l'épée de Damoclès de la mort atomique, dépossédé par excellence puisque les pollutions multiples entament le cadre même de sa survie, enchaîné à un travail aliénant ou esclave d'une quelconque Agence pour l'emploi, contrôlé, manipulé, constamment frustré, l'homme sent l'étreinte ignoble du pouvoir se refermer sur lui et ses frères, il cherche une issue et, s'il doute que la lutte armée soit l'unique forme de révolte comportant quelque espoir de succès, il n'est pas satisfait pour autant de sa misère actuelle.

Quoi qu'il en soit, savoir quelle proportion de la population dans tel ou tel pays européen participe à ou soutient la lutte révolutionnaire est un faux problème. Tant il est évident que la révolution ne saurait être que mondiale, tant il est certain que l'europpéen, même dans sa misère de dominé, reste un privilégié face à l'immense majorité des hommes. On ne saurait détacher la lutte armée dans tel ou tel pays d'Europe de son contexte mondial. Il n'y a aucune "Internationale terroriste", il n'y a que de rares contacts entre quelques révolutionnaires ici ou là, par contre il y a des hommes qui luttent, dans tous les pays, pour en finir avec le pouvoir, avec tous les pouvoirs, avec l'espoir commun qu'un jour tous, hommes, femmes et enfants, puissent enfin prendre leurs propres affaires en mains.

Il serait aisé de mettre en valeur, d'une part les signes multiples de renforcement de la répression, d'autre part les signes également nombreux de révolte, qu'il s'agisse de l'extension du terrorisme ou du développement des luttes anti-nucléaires. La mort de Vital Michalon et les mutilations de plusieurs manifestants, le nombre sans cesse plus grand d'attentats, témoignent de l'un et de l'autre.

Mais, au-delà de ce qui peut paraître à certains anecdotique, la machinerie répressive demeure et continue à broyer les hommes. L'in-

justice régné, plus que jamais. Le journal "Le Monde" publie cet entre-filet aujourd'hui même : " La commission d'indemnisation créée par la loi du 17 juillet 1970 a alloué vendredi 21 Octobre à Me Pierre Leroy, incarcéré pendant cent jours après le meurtre de Brigitte Dewèvre, une somme de 280 000 F à titre de dommages et intérêts. (...) Mme Monique Leroy, née Mayeur, qui fut incarcérée pendant dix-neuf jours, du 13 au 31 juillet 1972, a obtenu 120 000 F à titre de réparation " (1). On ne saurait que se réjouir d'apprendre que la justice, reconnaissant ses erreurs, tente de réparer les conséquences de celles-ci en versant ces sommes, lesquelles représentent pour M^e Pierre Leroy 2800 F par jour de prison et pour Mme Monique Leroy 6315 F par jour de prison. Et l'on souhaite que tous les innocents emprisonnés puissent, à l'avenir, recevoir de tels dédommagements, auquel cas certains iraient peut-être jusqu'à se faire emprisonner volontairement ... On doit cependant rappeler que les indemnisations antérieures étaient de : 5 F 48 par jour pour Louis Bussi, maçon; 27 F 40 par jour pour Francis Maheu, restaurateur; 8 F 00 par jour pour André Bénarab, courtier; 18 F 26 par jour pour un ouvrier de la Caisse des dépôts et consignations (voir page 129). On doit également rappeler que ces réparations sont exceptionnelles (beaucoup d'innocents emprisonnés ne sont jamais indemnisés) et ne portent habituellement que sur de longues détentions (entre deux et huit ans de prison). Voilà donc une "justice" qui : 1° est fondamentalement injuste, puisqu'au service du pouvoir et de la classe dominante. 2° fait emprisonner des innocents. 3° indemnise 1 000 fois mieux les bourgeois que les ouvriers, victimes de ses erreurs.

Cette réalité, ce système où régné l'injustice, l'inégalité, la domination et l'exploitation, il est des hommes qui la refusent. Ils s'appellent parfois révolutionnaires, le pouvoir les appelle toujours criminels ou délinquants. Qu'ils s'attaquent au profit du patron ou qu'ils refusent de s'assurer, qu'ils maudissent le pouvoir répressif ou qu'ils dynamitent les bases matérielles de la domination, ils transgressent tous "la loi et l'ordre", ils "tombent sous le coup de la loi" ... Tous ? Pas vraiment... il est des criminels ou des délinquants au-dessus des lois, qu'ils soient au pouvoir ou qu'ils obéissent aux ordres du pouvoir. Ceux-là ne vont jamais en prison, ne comparaissent jamais devant des juges. Les autres, ceux qui se révoltent, qui ne supportent pas l'oppression ou refusent de se prostituer à un patron, ceux qui luttent à

(1) " Le Monde ", 23/24 - 10 - 1977.

main armée contre le capital ou qui espèrent soulever le monde de leur pince monseigneur, qu'ils égratignent ou qu'ils blessent à mort le pouvoir, sont les proies des guillotines ou des pelotons d'exécution, les proies des chasses à l'homme et la matière première des prisons, lorsqu'ils sont pris. Le pouvoir se venge... et sa jouissance n'est totale que lorsqu'il a cru persuader les populations que lui seul apporte le bonheur, la justice et l'égalité tandis que les criminels et les délinquants sèment la terreur, l'insécurité et l'injustice... Parce qu'il est peu de dominés pour oser publiquement s'opposer à sa puissance, l'Etat se persuade de sa perrénité. Puisse-t-il conserver cet espoir illusoire jusqu'à son effondrement !

Le lecteur, qu'il lise cette conclusion avant même d'entamer l'ouvrage ou qu'il ait eu le courage de lire le millier de pages qui précèdent, estime sans doute qu'il n'a sous les yeux qu'un simulacre de conclusion. Pour satisfaire l'appétit de digests et d'aperçus du lecteur pressé, appétit justifié ici par le caractère touffu de cet essai mené d'une démarche hésitante, je tenterais donc de résumer rapidement l'essentiel, en mettant l'accent sur ce que j'ai la faiblesse de croire original :

1. La machinerie répressive, du gouvernant au professeur d'éducation "civique", en passant par le député, le juge, le maton, le flic, le psychiatre ou le journaliste, forme un tout. Un tout créé, pièce par pièce et progressivement, par le pouvoir depuis que sont nés l'Etat et l'exploitation de l'homme par l'homme. Il n'y a pas de lois, de justice ou de prisons communistes ou anarchistes. Les lois, la justice, les peines émanent directement du pouvoir, elles visent à justifier et à renforcer ce pouvoir, qu'il se dise socialiste, capitaliste, libéral ou fasciste. Elles sont la perpétuelle négation de l'égalité et de la liberté.
2. La criminalité et la délinquance sont toujours transgressions des lois et fréquemment les signes d'une révolte, mais elles sont également déterminées par la société actuelle. Le pouvoir, secrétant les bornes de la normalité et de la déviance, trace à la révolte et à l'insoumission des itinéraires fléchés, d'où une récupération généralement aisée du phénomène criminel. Les criminels et les délinquants servent ainsi de repoussoirs, de boucs émissaires, ce renvoi à la bestialité et cet isolement s'accompagnant d'un constant blanchiment des pouvoirs, constitués ou non.

4. La criminologie n'est pas une science, même au sens large, elle fait partie intégrante du discours répressif. Les criminologues veillent aux avant-postes de la pénalité, ils fixent le domaine du normal et de l'anormal, du récupérable et de l'irrécupérable, du tolérable et de l'intolérable ... pour le pouvoir. Dans une société policière, le criminologue est par excellence le citoyen "au-dessus de tout soupçon". Dernier maillon de la chaîne répressive, puisque glosant sur les détenus, il en est également le couronnement, par la caution scientifique qu'il prétend lui donner.

5. Toute infraction n'est pas révolte ou action révolutionnaire, de même la révolte ou l'action révolutionnaire ne sont pas toujours et partout criminalisées. Il est toutefois certain que le pouvoir tend de plus en plus à qualifier "crime" ou "délit" ce qui le met en danger un tant soit peu, il a d'ores et déjà criminalisé tout ce qui pouvait remettre profondément en cause son existence. Nulle part, la révolution n'est légalement autorisée ou tolérée. L'action révolutionnaire est toujours, passé un certain stade, considérée comme criminelle par les dominants.

6. Les criminels et les délinquants, les détenus particulièrement, ne sont ni des modèles d'humanité, ni des héros révolutionnaires. Ils ne sont guère moins aliénés que la moyenne des gens, ils ne sont guère plus révoltés. Pratiquement tous dominés (les dominants ne se qualifiant pas "criminels" évidemment), ce ne sont ni des saints, ni des démons. Ni le lumpenprolétariat, ni les groupes de délinquants ne sauraient être considérés comme révolutionnaires par excellence. Mais les criminels et les délinquants ne sauraient non plus être rejetés, méprisés ou utilisés comme masse de manoeuvre. Si l'on peut estimer que l'expropriation des bourgeois ou de l'Etat n'est pas un mode d'action spécialement radical, on doit du moins reconnaître que beaucoup de criminels et de délinquants contribuent plus à l'abolition de l'Etat et au renversement du capitalisme que n'importe quel fonctionnaire ou n'importe quel bourgeois.

Les motivations des "écrivains" m'ayant toujours paru douteuses, lorsqu'ils les ont exprimées, il ne m'apparaît pas inutile de tenter d'explicitier ici les raisons pour lesquelles je me suis lancé dans cette entreprise. Non qu'il me paraisse indispensable de la justifier, mais parce qu'il se pourrait que le lecteur perçoive une contradiction entre ces théories développées dans cet ouvrage et la pratique qu'il a nécessité. Donc :

1° Les dimensions de cet essai ne résultent pas de la volonté consciente de l'auteur. Il m'a semblé utile d'écrire sur tel ou tel sujet un certain nombre de choses et, malgré les coupures, en a découlé ce millier de pages. Il fallait désormais choisir entre conserver des proportions aussi prohibitives à cet essai ou l'amputer d'une ou plusieurs parties; un souci d'unité sans doute discutable m'a amené à choisir le premier terme de ce dilemme.

2° Si j'en suis venu à écrire ce millier de pages, c'est évidemment que j'aime écrire et que j'ai le temps d'écrire. Du désir d'écriture, je ne saurais rien dire, laissant à plus psychanalyste que moi le soin d'en juger. Quant au temps, au bas mot 3 000 heures, qu'il m'a fallu pour rassembler les matériaux, écrire et dactylographier ces pages, il est certain qu'il résulte d'une part d'un choix, d'autre part de facilités dont je ~~ne nie nullement~~ ne nie nullement le caractère extraordinaire.

3° Si j'ai écrit sur la criminalité et la délinquance, je n'estime pas pour cela avoir quelque compétence particulière en la matière. Mon expérience du système répressif et des criminels et délinquants est moins importante que celle d'un grand nombre de personnes en ce pays. Il est toutefois indéniable que la plupart de ceux qui seraient beaucoup plus "qualifiés" que moi en ce domaine n'ont pas la possibilité ou le désir de rendre compte de leurs expériences et d'analyser le phénomène criminel. Si certains ouvrages (par exemple ceux de Serge Livrozet ou "Parole de bandits" de D. Aurousseau et M. Laborde) m'ont paru infiniment plus intéressants et plus qualifiés que tout ce que j'aurais pu écrire sur la question, il m'a semblé aussi qu'ils ne procédaient pas de la même optique, qu'ils n'attaquaient le système répressif actuel et l'idéologie dominante que dans certaines de ses manifestations. Il m'a semblé en particulier que le fatras d'absurdités et de préjugés commercialisé sous le nom de "criminologie" devait être réfuté. La criminologie "méritait-elle" cette réfutation ? Cet essai constitue-t-il réellement une réfutation de la criminologie ? Le lecteur appréciera.

20 septembre 1976 - 26 octobre 1977

T A B L E D E S M A T I E R E S

TOME CINQUIEME

DEUXIEME PARTIE :

Matière première et produits

C. Evolution récente de la machinerie et de la matière première...	859
1. Evolution du droit pénal français depuis 1945	859
2. Evolution de la justice pénale française depuis 1945	869
3. Evolution du système pénitentiaire français depuis 1945 .	881
4. Evolution de la criminalité et de la délinquance en france depuis 1945	885
5. Evolution du discours porté sur la criminalité et la délinquance	894
6. Perspectives criminologiques et répressives	901
D. Vers une société sans crime ?	907
1. Quels crimes ? Quels délits ?	907
2. Vers l'abolition du droit	943
3. Action révolutionnaire et délinquance	954
CONCLUSION	994

INDEX DES AUTEURS

(les numéros renvoient aux pages de l'essai. Rappel : premier tome : page 1 à 207 ; second tome : page 208 à 375 ; troisième tome : page 376 à 595 ; quatrième tome : page 596 à 858 ; cinquième tome : page 859 à 1 000 ;)

- AGREST (R.) 124, 326.
 ALADENIZE 843.
 ALBERT (l'ouvrier) 841
 ALEXANDER (F.) & STAUB (H.) 437
 ALPHONSE XII 714
 AMALRIK (A.) 227, 656, 820.
 AMNESTY INTERNATIONAL 994.
 ANAYA (J. Z.) 719
 ANCEL (M.) 241, 242, 250.
 ANDERSEN 442.
 ANGELI (C.) 83, 104, 106, 736, 809, 810.
 ANGRY BRIGADE 115.
 ANTONEL (D.) 816, 817.
 ARAGO 841.
 ARCHINOFF 266, 853, 854.
 ARMAND (E.) 704
 ARMAZET 213, 335.
 ARMONVILLE 44.
 ARPAILLANGE (P.) 51, 68.
 ARRIGHI 215 = 216.
 ARVON (H.) 715, 721, 802, 854, 958.
 ASCASO 705, 963.
 ASCH 196.
 ATABEKIAN 957.
 AUGUSTIN (St) 352.
 AUROUSSEAU (D.) & LABORDE (M.) 735, 1 000.
 AYDELOT (M.) 183, 202 - 203, 238, 255, 359.
 AYMARD (P.) 307.
 AZZEDINE (édit) 728.
 BAADER (A.) 180, 340, 711, 712, 726, 728, 754, 994.
 BAAN (P.A.H.) 529.
 BACKMANN (R.) 83, 106.
 BADINTER (R.) 161, 234, 357, 360.
 BAECHLER (J.) 629, 832 - 833, 837, 982.
 BAILLY 767.
 BAKOUNINE (M.) 571, 697, 722, 789, 790, 792 à 803, 817, 841, 909, 917, 925, 947, 958, 976, 983, 986.
 BALANDIER (G.) 94, 60.
 BALLOT-BEAUPRE 40.
 BALZAC (H. de) 763, 764.
 BARKER (M.T.E.) 339.
 BARON (F.) 854.
 BARRE (R.) 312.
 BASSANO 843.
 BASTIDE 528.
 BATAILLE (G.) 952, 953, 955.
 BATTIFOL (H.) 907.
 BAUDELLOT (C.) & ESTABLET (R.) 489.
 BAUER 790.
 BAYE (M.) 762.
 BAYLE (F.) 698.
 BAYNAC (J.) 823, 849.
 BEAUJEU-CARNIER (J.) 275, 480.
 BEBEL 841.
 BECARUD (J.) 630, 797.
 BECCARIA 33, 43, 216, 379, 768.
 BECHTEREV 383.
 BEN BELLA 726.

- BENOT (Y.) 942.
 BENTHAM (J.) 379.
 BERG (A.) 380, 782.
 BERIOU (J.Y.) 811, 812.
 BERNAYS (K.L.) 789.
 BIARD (R.) 832.
 Bible (La) 6, 10, 14, 19, 21, 577,
 582, 924, 956.
 BIGOT DE PREAMENEU 29.
 BILSKI (J.) 719.
 BINET (J.) 60.
 BIRAGUE (C.) 815.
 BIZE (P.R.) 472.
 BLANC (L.) 841.
 BLANK (E.) 841.
 BLANQUI (L.A.) 701, 848.
 BLOCH & NIEDERHOFFER 744.
 BOISSON 478, 482.
 BOISSY D'ANGLAS 36.
 BONDU 572.
 BONGER 383.
 BONJEAN 848.
 BONNEFOUS (E.) 467.
 BONNEVILLE DE MARSENGY 371.
 BONNOT 702, 831.
 BORNSTEIN 789.
 BOROVOY 853.
 BORWICZ (M.) 698, 738, 741.
 BOUCHER (P.) 333.
 BOUCHERON (J.) 520.
 BOUDARD (A.) 234, 267, 610, 691,
 749, 761.
 BOURDET (Y.) 946, 947.
 BOURDON (R.) 95.
 BOURDIEU (& PASSERON) 411.
 BOUVET (D.) 808, 810.
 BOUVIER (M.) 556.
 BOUVIER=DUMOLLART 839.
 BREDIN (J.D.) 865.
 BREFFORT 749.
 BRINTANO (E.) 548.
 BREUVART (J.) 520.
 BRIE (C. de) & CHARPENTIER (P.)
 498, 499.
 BRIE (C. de) & ETIENNE (M.) 503.
 BRIGGS (D.) 619, 620.
 BRIGMAN 526.
 BRILLAT-SAVARIN 769.
 BRIMO (N.) 104, 736, 809, 810.
 BRISSOT de WARVILLE 768, 925.
 BROCKWAY (Z.R.) 223.
 BROUSSE (P.) 714.
 BROUSSEAU (Dr) 243.
 BROWNMILLER (S.) 657, 662.
 BROYELLE (C.) 827.
 BUFFARD (S.) 245, 300, 309, 323,
 324, 330, 733, 743.
 BURT (C.) 485, 526.
 BUSSEYRE (J.Y.) 762.
 BYRON 764.
 CABRAL (A.) 726.
 CASTANO 966.
 CAILLE (M.) 809, 810, 811.
 CALDWELL (G.) 474.
 CALIGULA 845.
 CALVET (L.J.) 761, 762.
 CAMBAGERES 42.
 CAMP (M. du) 845.
 CAMUS (A.) 718.
 CARLOS 698.
 CARNOT (S.) 717.
 CARRIERE 640.
 CASAMAYOR 5, 84, 85, 177, 191, 196,
 349, 586, 689, 692, 723, 880, 910,
 952.
 CASERIO 717.
 CASEY 534.
 CASTRO (F.) 698, 726, 728, 974.
 CAU (J.) 764.

- CAUCHON 15.
 C.F.R.E.S. 396, 441, 445, 454, 472-473, 474-475, 476, 477, 484, 486, 488, 489, 491, 528, 531, 889.
 CHABAN-DELMAS 106.
 CHAINE (J.) 508, 719.
 CHAIROFF (P.) 104, 194, 505, 649, 708, 812, 814.
 CHANDERNAGOR (A.) 898.
 CHARLEMAGNE 140.
 CHARLES (R.) 13, 87, 170, 173, 356, 534, 838, 911-912.
 CHARLES X 80, 839.
 CHARRIERE (H.) 764.
 CHARVIN (R.) 97, 875.
 CHAUDEY 847, 848.
 CHAUNAC 111.
 CHAUSSINARD 451.
 CHERASSE (& GUICHENEY) 213.
 CHESNAIS 285, 286.
 CHESSMANN 362.
 CHEVALIER (L.) 731, 763, 769, 774.
 CHIRAC (J.) 312, 896, 897.
 CHURCH 628, 649.
 CHURCHILL (W.) 212, 723.
 CICERON 19.
 CIMENT (M.) 812.
 CIORAN 426, 429.
 CLARY 843.
 CLASTRES (P.) 138.
 CLEMENCEAU 84.
 CLEMENT (J.) 696.
 CLEMENT XI 240.
 CLOOTS (A.) 697.
 CLOVIS 140.
 CLOWARD (& OHLIN) 383.
 COEURDEROY (E.) 775 à 777, 780.
 COHEN (A.R.) 108, 109, 744.
 COHN-BENDIT (B.) 697.
 COLONNA (L.) 529.
 COLY 472, 476, 478, 491, 618.
 CONFINO (M.) 797, 801, 802, 958, 986.
 CONSIDERANT 769.
 CONTAT (M.) 803.
 COOPER (D.) 484.
 CORDAY (C.) 832.
 CORNU (A.) 784.
 COSSON (J.) 500, 559.
 GOTTERBAU (J.) 644.
 COUJARD (D.) 864.
 COURCHAY (G.) 603.
 CRESSEY (voir SUTHERLAND)
 CROY (duc de) 213.
 CUAU (B.) 310.
 CUNO (T.) 790.
 DADA (Amin) 939.
 DANN 353.
 DANTON 838.
 DARBOY (Mgr) 848.
 DARIEN (G.) 725, 831, 929.
 DARWIN 381.
 DASSAULT (M.) 500, 504.
 DAVIDOVITCH 95.
 DEBELLEYME 80.
 DEBORD (G.) 979.
 DEBRAY (R.) 267, 296, 305, 700, 971, 974.
 DEBUYST 239.
 DEJACQUE (J.) 777, 778, 780.
 DELARUE (J.) 698.
 DELAY (J.) & PICHOT (P.) 448.
 DELEUZE (G.) & GUATTARI (F.) 588.
 DELIGNY (F.) 384.
 DEMERIN (P.) 981.
 DENIKER (P.) 244, 529, 644.
 DENIKINE 853.
 DESHAIES (G.) 287.
 DEVAUX (C.) 280.

- DIDEROT (D.) 20, 32, 106, 355, 365,
 611, 757, 812, 908, 942, 943.
 DIDIER 172.
 DJAGOVIC (M.) 719.
 DOMBROWSKI 697.
 DONNEDIEU DE VABRES 47.
 DORLIAC 311, 549.
 DOSTOIEVSKI 239, 283, 580, 751, 764.
 DUGLÔS (J.) 710, 711, 712, 800, 801,
 832, 855, 957.
 DUCPETIAUX 218, 380, 782.
 DUHRING 21.
 DUMOURIEZ 142.
 DUPORT 34.
 DUPRE (Dr) 435.
 DUPUY 380, 782.
 DURANTEAU (J.) 247, 368, 581, 731.
 DURKHEIM 211, 286, 377, 451, 551,
 945.
 DURRUTI 705, 728, 828, 870-871, 963.
 DUVAL (C.) 702, 703, 710, 828.

 EINSTEIN 695.
 ELUARD 951.
 ENCKELL (M.) 697.
 ENGELS 8, 17, 18, 21, 22, 34, 380,
 577, 579, 767, 779, 780 à 793, 794,
 796, 818, 840, 841, 842, 845, 857,
 986, 987.
 ENSSLIN (G.) 994.
 EPIGURE 32.
 EREZ (I.) 719.
 ERRERA (R.) 871.
 EVANS-FRITCHARD (E.E.) 138.
 EXNER 529.

 FALK (K.) 818.
 FALLIERES 360.
 FANON (F.) 981.
 FAURE (E.) 602.

 FELICE (J.J. de) 340.
 FERRE (L.) 2.
 FERRI (E.) 382, 383, 411, 434,
 451, 452, 571.
 FISCHER (R.) 784.
 FLAUBERT (G.) 763.
 FLOCON 841.
 FLORION (E.) 716.
 FLORIOT (R.) 101, 125, 197, 198,
 866.
 POINTSKI 383.
 FOUCAULT (M.) 62, 214, 218, 264,
 279, 330, 331, 334, 335, 336,
 363, 731, 755, 756, 761, 774=
 775, 804 à 807, 884, 919.
 FOUCHE 79.
 FOURIER (C.) 191, 549, 769 à 775.
 FOURNIER (E.) 417-418.
 FOURNIER (N.) & LEGRAND (E.) 194,
 505.
 FRANCO 864, 939.
 FREGUIER 420.
 FREUD (S.) 24, 293, 552, 553,
 554, 602, 931.
 FREY (E.) 529.
 FUGIK 322-323.

 GALEWSKI 738-739.
 GALIANA 310, 311.
 GALLO (G.) 710.
 GALY 472.
 GAMBETTA 716.
 GANDHI 243, 292, 930, 965, 966,
 967.
 GAROPOLO 381, 382, 410.
 GASCAR (P.) 879.
 GAULLE (de) 101, 311, 505, 723,
 919, 966.
 GENET (J.) 314, 561-562, 613, 614,
 746, 764, 786, 803.

- GERARD (N.) 280, 301, 304, 306.
 GEVAUDAN (H.) 120.
 GIDE (A.) 198, 588, 602.
 GILLIN 383.
 GIOVANNI (J.) 267, 745.
 GIRARD (Dr) 734.
 GISCARD (P;) 622.
 GISCARD d'ESTAING (V.) 3, 4, 185,
 276, 331, 361, 364, 560, 564,
 578, 809, 814, 891, 894, 905.
 GIULIANO (S.) 630-631, 803.
 GLUCKSMANN (A.) 739, 820, 851, 941.
 GLUECK (S. & E.) 442, 474, 484,
 485, 488, 528, 531, 541, 633.
 GODDARD 382, 525.
 CODECHOT 36, 37.
 GOLDMAN (E.) 795.
 GOLDMAN (P.) 125, 197, 305, 324,
 GORING 382, 383, 434.
 GORKI 852.
 GOULLE (A.) 710.
 GRAMATICA 241.
 GRAMSCI 851, 852.
 GRANET (M.) 10.
 GRANOTIER (B.) 671.
 GREEFF (E. de) 421, 580, 606.
 GREVY (J.) 702.
 GROGAN (E.) 315, 974.
 GUEDENNEY (C.) 893.
 GUERIN (D.) 698, 979.
 GUERRY 380, 382, 383, 411, 450, 571.
 GUESDE (J.) 715, 716, 721, 722, 957.
 GUEVARA (Che) 728, 974.
 GUICHARD (O.) 274, 865, 882.
 GUILLAUME (J.) 790.
 GUILLAUME I^{er} 714.
 GUILLOTIN 216, 347.
 HACKER (F.) 556, 557, 693, 720,
 721, 748, 749, 932-933.
 HALLORAN 555.
 HAMMOURABI 9.
 HEBERT 28.
 HEGEL 8, 19, 578, 802.
 HELLER (M.) 823.
 HELMREICH (& COLLINS) 109.
 HENNIOT (G.) 709.
 HENNION (C.) 147, 161, 177.
 HENRI 80.
 HENRY (E.) 716, 717, 720, 727,
 831.
 HERACLITE 13.
 HERPIN (N.) 676, 681, 755.
 HERZEN 800.
 HEUYER (G.) 125, 243, 383, 407,
 431, 442, 476, 486, 491, 526,
 621, 622, 641, 644, 646, 825.
 HIMMERWEIT 555.
 HIRSCH (A.) 666, 667.
 HITLER (A.) 119, 306, 939, 980.
 HIVERT (P.E.) 250.
 HOBBS 17, 20.
 HOBBSBAMM (E.J.) 630, 856, 980.
 HOOVER (E.J.) 116, 248.
 HOWARD 218.
 HUGO (V.) 219, 266, 282, 464, 604,
 763, 764, 799.
 HUMBERT I^{er} 714, 718.
 IANNI (F.A.J.) 628.
 IGNACE DE LOYOLA 696.
 IMBAU (& REID) 196.
 IMBERT (& LEVASSEUR) 212, 605, 917.
 INTERNATIONALE SITUATIONNISTE 362,
 697, 927, 963.
 IOFFE 819.
 IOURKOVSKI (F.) 701.

- JACKSON (Br.) 294-295, 298, 299, 303, 404, 642, 734, 804, 805, 806, 807.
- JACKSON (G.) 306, 340, 805, 952, 967, 975.
- JACOB (M.) 413, 586, 632, 703 - 704, 732, 828, 925, 956.
- JACOBS (Dr P.) 534.
- JAMBU-MERLIN (voir STEFANI)
- JARRY (A.) 765.
- JAURES (J.) 722.
- JEANNE D'ARC 15.
- JEANNE - MARIE 799.
- JESUS (alias le Christ, alias notre-seigneur) 956.
- JEZE (G.) 54.
- JHERING 8.
- JOLY (H.) 384, 411, 459, 460.
- JOUBERT (A.) 816, 817.
- JOVER 705, 963.
- JULIUS (N.H.) 264.
- JUSTINIEN 7.
- KAFKA (F.) 145, 150, 176, 346, 909.
- KAMINSKI 792.
- KANT 8, 21, 352.
- KARAKOVOV 713.
- KARFETS (I.) 227.
- KERENSKI 850.
- KESSEL (P.) 28.
- KEYKAVOUSSI (H.) 719.
- KHABALOV 850.
- KINBERG (O.) 225.
- KING (Martin Luther) 966.
- KOESTLER (A.) 230 - 231.
- KOHL 341.
- KOHLEFF 981.
- KOUALSON (L.) 816, 817.
- KRANZ 533.
- KRASSIN (L.B.) 705.
- KRETSCHMER 442.
- KROPOTKINE 701, 725, 819, 829, 830, 831, 832, 957, 958.
- KRYLENKO 822.
- LABORDE (M.) (voir AUROUSSEAU)
- LABORIT 467.
- LABROUSSE (A.) 964.
- LACASSAGNE 698.
- LACENAIRE 235, 265, 584, 612, 625, 732, 747, 756, 764.
- LACORDAIRE 49.
- LA FAYETTE 767.
- LAGRAS 533.
- LANGÉ 533.
- LANGLOIS (B.) 92, 94, 199, 286-287, 605, 616, 836, 861, 922.
- LANJUINAIS 39.
- LAPLATTE 57.
- LAPOUGE (G.) 630, 797.
- LARGUIER (J.) 410, 583, 694.
- LARUE 285.
- LASCHI 766.
- LASCOURNES (P.) 487, 634, 635, 744.
- LAUNAY (de) 837.
- LAUTHIER (L.) 715.
- LAWER 356.
- LEAUME (J.) 89, 128, 132, 138, 161, 162, 370, 385, 392, 420, 440, 445, 451, 453, 479, 482, 484, 529, 598, 619, 632, 634, 641, 667, 676, 698, 835, 838, 874, 885, 912.
- LEBLANC (M.) 632.
- LE BON (G.) 464, 599-602.
- LEBOVICI 644.
- LECLERC (H.) 700.
- LE CLERE (M.) 80, 84, 89, 105, 118.

- LECOMTE 847.
 LE CORNO 307.
 LEDRU-ROLLIN 841.
 LEFEBVRE (H.) 25, 909.
 LEFORT (G.) 277.
 LEFRANCAIS (G.) 56, 264, 265, 778,
 841, 842, 843.
 LEGENDRE (P.) 905, 907, 936.
 LEGGERI 244.
 LECOYT 380, 782.
 LEGRAIN 435.
 LEHNING 800, 801, 802, 803.
 LE MOUËL 648 = 649.
 LENINE 226, 726, 791, 818, 819, 849,
 854, 967, 971, 986.
 LEPELLETIER de SAINT-FARGEAU 347,
 769.
 LEVAL (G.) 947.
 LEVASSEUR (voir STEFANI et voir
 IMBERT)
 LEVI (Eliphaz) 15.
 LEVI (Sylvain) 10.
 LEVINE (M.) 80, 872, 932.
 LIANG SHAN P'Ō 856.
 LIBERTAD 704, 831, 946.
 LIEBKNECHT (K.) 710, 711.
 LINDER (COOPER & JONES) 109.
 LIN PIAO 826.
 LITVINOV 705.
 LIVROZET (S.) 270, 280, 285, 304,
 626 = 627, 734, 963, 978, 983,
 1 000.
 LI YIZHE 825.
 LOMBROSO (G.) 381, 382, 386, 410,
 433, 469, 492, 501, 571, 572, 600,
 696, 766, 837, 838.
 LONDRES (A.) 64, 222, 239, 240, 265,
 412 - 413, 745.
 LOO (H.) 529, 641, 642, 644.
 LORENZ (K.) 764.
 LORENZO (E.) 831.
 LÔ RUI KING 228.
 LOUIS XI 215.
 LOUZON (R.) 725.
 LOWY (M.) 829.
 LUCENA (P.) 16.
 LUMUMBA 817, 898.
 LUTHER 696.
 LYNCH (G.) 474.
 MABILION 213.
 MACCHIOCCHI 135.
 MACHIAVEL 17, 548, 603, 615.
 MAGON (F.) 705.
 MAHLER (H.) 712.
 MAKHARADZE (Ph.) 849.
 MAKHNO 266, 706, 852, 853.
 MAITRON (J.) ~~715, 831, 832~~ 715, 831, 832.
 MALATO (G.) 713, 831, 832.
 MALAUD (Ph.) 505.
 MALINOWSKI 60, 137 - 138.
 MANNHEIM 474.
 MAO TSE TOUNG 726, 728, 791, 856.
 MARAT 43, 57, 87, 195, 216, 766 à 769,
 775, 838, 859, 925, 951.
 MARG - AURELE 752 - 753.
 MARCELLIN (R.) 97, 114.
 MARCHAIS (G.) 4, 897, 941, 978.
 MARENSSIN (E.) 711.
 MARIGHELA (G.) 971.
 MARQUISET (J.) 248, 415 - 417, 471,
 532, 584, 607, 731.
 MARTINEAU (& CARASSO) 311.
 MARX (K.) 8, 18, 21, 26, 27, 28, 35,
 38, 45, 248, 249, 380, 577, 701,
 722, 728, 774, 779, 780 à 792, 794,
 796, 801, 817, 818, 839, 840, 841,
 842, 843, 844, 845, 854, 897, 971,
 986, 987.
 MARZLOFF 244.
 MASPETIOL 12.

- KATHE (A.G.) 245, 290, 291.
 MAY (& SHUTTLEWORTH) 554.
 MC CORD (& I.K. ZOLA) 485.
 MC KINLEY 718.
 MEDDA (A.) 657.
 MEGRET 270, 307, 311, 317.
 MEINHOF (U.) 180, 340, 728, 754.
 MEINS (H.) 341.
 MENDEL (G.) 423, 893.
 MERCIER - VEGA (L;) 741.
 MERLE (R;) & VITU (A.) 33, 56, 57,
 165, 206, 226, 237, 257, 280, 344,
 366, 418 = 420, 570, 687, 712, 721,
 730, 862, 869.
 MERTON 383.
 RICHARD (H.) 472.
 MICHAUX (L.) 431.
 Michel (Louise) 45, 198, 265, 266.
 NICHELET 21.
 MILGRAM 196.
 MILLISHER (G.) 969.
 MINCES (J.) 669, 671.
 MIRA Y LOPEZ 438.
 MIRBEAU (O.) 717.
 MISTSCHERLICH (A. & M.) 567.
 MITTERAND (F.) 897, 905.
 NOISE 9.
 MOLAY (J. de) 15.
 MOLLER 981.
 MOLLET (J.) 790.
 MOLLET-VIEVILLE 179 = 180.
 MONCASI 714.
 MONIZ 243?
 MONTAIGNE 12, 13, 14, 15, 20, 32, 42,
 164, 185, 199, 215, 255, 284, 347,
 867, 930.
 MONTALIVET 218.
 MONTARON (J. P.) 645, 735, 882.
 MONTESQUIEU 20, 34, 38, 43, 63, 142,
 260, 379, 380, 450.
 MOOR (L;) 534.
 MORIN (E;) 468.
 MORRIS (T.) 474.
 MOURALOV 850.
 MUCCHIELLI 442, 634, 635, 646,
 734.
 MULLNER 785.
 MUSSOLINI 864, 939.
 NADAUD (M.) 219, 371.
 NAHAS (G.) 640.
 NAPOLEON I^{er} 65, 80, 360, 578,
 696.
 NAPOLEON III 105.
 NETCHAEV 790, 801, 802, 958,
 973.
 NETO (A.) 726.
 NETTLAU (M.) 832.
 NEUMANN 981.
 NEWTON (Huey P.) 975.
 NICEFORO 520.
 NIETSCHE 200, 215, 232, 236, 303,
 580, 879, 952.
 NIEUWENHUIS (F.D.) 710, 811, 812,
 924, 945, 971.
 NIXON 551.
 NOBILING 714.
 NOIRET (C.) 780.
 NOVOMIRSKI 853.
 OLIVER (Garcia) 705.
 O' NEILL 614.
 OPPENHEIM (& VINCE) 555.
 OPPENHEIMER 695.
 ORNANO (M. d') 564.
 ORTOLAN 688.
 OSBORNE 329.
 OTTENHOP (R.) 605.

- PALMIER (J.M.) 899, 900, 980-981.
 PANDRAUD (R.) 112.
 PARMELEE 383.
 PARSONS 383.
 PASQUALINI (J.) 91, 136, 227,
 337, 751, 825, 826.
 PASQUIER (H.) 665.
 PASSAMENTI 714.
 PATIN 51, 68.
 PAUWELS 717.
 PAZ (A.) 871, 963.
 PEGUY 245.
 PELLOUTIER (M.) 652.
 PEPIN le Bref 140.
 PERRIER (Cl.) 864.
 PETAIN 80, 203.
 PEPIOT 354.
 PEUCHET 789.
 PHILIPPE = AUGUSTE 14.
 PICCA (G.) 412-413, 414, 420.
 PICK (F.) 339.
 PINATEL (J.) 71, 72, 88, 221=
 222, 246, 300, 313, 377, 381,
 397, 399, 409, 424, 438, 439,
 442, 447, 456, 465, 478, 485,
 486, 488, 491, 501, 520, 529,
 530, 531, 543, 549, 551, 580,
 589, 594-595, 600, 607, 619,
 644, 659, 687, 691, 698, 730,
 835, 873, 890, 904.
 PINEAU 297.
 PINI 702 - 703, 820.
 PINOCHET 4, 916.
 PINOT 862.
 PLATA - VALLE (G.) 719.
 PLATON 32, 181, 215, 956.
 PLEVEN (R.) 173.
 PLIOUCHTCH 338.
 POINTE (Noë) 44.
 POMPE 572.
 POMPIDOU 351, 505, 815.
 PONGE - PILATE 203.
 PONIATOWSKI 106, 107, 114, 120,
 128, 129, 557, 718, 720, 727,
 862, 865, 898.
 PONTMARTIN (A. de) 467, 845.
 PORTALIS 29.
 POUCHKINE 764.
 FOUGET (E.) 191, 704, 725.
 FRANZINI 946.
 PROAL 572.
 PROTOT 844.
 PROUDHON 27, 28, 44, 45, 774,
 778 à 780, 847, 925.
 PRUDENCE 362.
 QUETTELLET (A.) 380, 382, 383,
 450, 451, 541, 571, 593.
 QUINCEY (T. de) 718.
 RACOT (H.) 491.
 RAIS (G. de) 15.
 RALLI (Z.) 801.
 RASPAIL (F.V.) 193, 219, 264,
 358, 612-613, 746, 775, 911,
 951.
 RASPE (J.K.) 994.
 RAVACHOL 714, 727.
 RAVAILLAG 696.
 REICH (W.) 294, 593, 554, 567,
 931, 980.
 REIWALD (P.) 562.
 RIBBAUD (M.C.) 521.
 RICHARD (A.) 802.
 RIGAULT 847 = 848.
 ROBERT (Ph.) 461, 487, 518, 539,
 600, 634, 635, 744.
 ROBESPIERRE 838, 845.
 ROCHAL 851.
 ROCHEFORT 45.

- ROCKFELLER 628, 649.
 ROMAIN (W.P.) 83, 84.
 ROMEE 26.
 ROOSEVELT 832.
 ROSANOFF 533.
 ROSCHER 785.
 ROSE 309.
 ROSENBERG (M.) 109.
 ROSENHAM 196.
 ROSI (F.) 812.
 ROUGERIE (J.) 844, 846.
 ROUQUETTE (M.L.) 555.
 ROUSSEAU (J.J.) 27, 34, 37.
 ROUSSELET 51, 68, 173, 174.
 ROUSSET (D.) 737, 738.
 ROUX 37.
 RUDE (F.) 839, 840.
 RUSSELL (B.) 833, 834.

 SABATE LLOPART (F.) 706.
 SACCO & VANZETTI 834.
 SADE (D.A.F. de) 217, 239, 263,
 365, 402, 859, 908, 912, 913,
 916, 925, 928, 944.
 SAKHAROV (A.) 338, 352.
 SALAN (Dr G.) 309.
 SALAZAR 966.
 SALEILLES 60.
 SALMON (A;) 714, 716.
 SAND (G.) 801.
 SANGUINETTI (A.) 815.
 SANNIE 262, 478.
 SAPIA 848.
 SARRAULT (A.) 222.
 SARRAZIN (A.) 234, 267, 305, 368,
 581, 608, 612, 614, 731, 747,
 748, 764.
 SARRAZIN (James) 812.
 SARTRE (J.P.) 314, 532, 562, 582,
 587, 613, 614, 746, 747, 786,
 803, 804.

 SASIA (R.) 101.
 SAVANT (J.) 81.
 SAVIGNY (F.K. von) 21.
 SAVONAROLE 696.
 SCAEVOLA (M.) 7.
 SCHAPPER 790.
 SCHILLER 632, 764, 785, 916.
 SCHLEYER (H.M.) 994.
 SCHMELK 310.
 SCHUESSLER 353, 530.
 SEALE (B.) 974, 975.
 SEELIG (E.) 439, 442, 595.
 SEGUR 572.
 SEGUY 899, 978.
 SELCHE (J.D.) 767.
 SELLIN (T.) 225, 353, 383, 458.
 SEMPRUN - MAURA (J.) 855.
 SENOIR (G.) 472.
 SERGE (V.) 110, 135, 267, 281,
 300, 303, 312, 357, 369, 651,
 700, 819, 852, 853.
 SHAHAK (I.) 342.
 SHAKESPEARE (W.) 785.
 SHAW & MC KAY) 459, 520, 550,
 633.
 SHELDON 442.
 SHIBATA (M.) 608 - 609.
 SHORT (J.F.) 173.
 SOCRATE 199, 956, 961.
 SOLJENITSYNE 226, 227, 266, 305,
 338, 699, 700, 706, 739, 740,
 741, 742, 764, 819, 820, 821,
 822, 841, 937, 938.
 SOPHOCLE 785.
 SPEED (& HOMES) 469.
 SPENCER (J.) 474.
 SPRAUER (G.) 130.
 STALINE 306, 705, 710, 726, 728,
 742, 791, 819, 853, 939.
 STAMMLER 22.

- STEFANI (& LEVASSEUR & JAABU -
 MERLIN) 71, 88, 132, 161, 252,
 292, 329, 385, 402 - 403, 421,
 464, 482, 483, 501, 502, 521,
 528, 556, 600, 655, 659, 667.
 STEINER (J.F.) 302, 738.
 STIRNER 44, 380, 788 - 789, 797,
 942, 986.
 STRINBERG 935.
 STUMPFL 533.
 SUE (M.) 248, 380, 763, 764, 791,
 799.
 SUPPICIOUS 7.
 SUSINI (J.) 69, 89.
 SUMMERLAND (& CRESSEY) 61, 71, 224,
 238, 248, 378, 383, 465, 501, 502,
 525, 530, 533, 536, 542, 548, 599,
 619, 627.
 SWIDA (W.) 824.
 SYNDICAT de la MAGISTRATURE 147,
 173, 178, 180, 758, 898.
 SZELIGA 248.
- TAILHADE (L.) 717?
- TAINÉ 464.
- TAITTINGER 173, 890.
- TARDE 380, 411, 451, 455, 602.
- TCHOUANG TSEU 917.
- TER - PETROSSIAN (S.A.) 706.
- THIERS 766, 848.
- THOMAS (B.) 586, 610, 632, 732, 956.
- THOMAS (C.) 474.
- THOMAS (Gal) 847.
- THOMSON (K.) 657.
- THORWALD (J.) 378.
- TOPINARD 381.
- TOULOUSE (C.) 898.
- TOULOUSE (Dr) 424.
- TOURAINÉ (A.) 942, 982.
- TRABAL (C^el R.) 719.
- TROTSKI (L.) 819, 850, 851, 853,
 854.
- TSCHIRHART 827.
- TUPAMAROS 705, 706, 707, 713, 728?
 963 - 964, 974.
- TURATI (F.) 841.
- ULPIEN 19, 22.
- VAILLANT (A.) 715, 718.
- VALLON 927.
- VAN BEMMELEN 458.
- VEBLEN (Th.) 509, 510, 749, 915,
 925 - 926.
- VEDEL 559.
- VENEDIKTOV 741.
- VENNE (R.) 598, 607.
- VERGNES (B.) 762.
- VERNET (R.P.) 262, 478, 607, 618.
- VERSELE (S.C.) 242, 243, 914.
- VERSORIS (N.) 61, 62, 289, 651 -
 652, 837.
- VIANSSON - PONTE 4, 920.
- VIAU (T. de) 86, 87, 263.
- VIDAL - NAQUET 150, 490.
- VIDOCQ 81, 86, 764.
- VIEUGUET (A.) 671.
- VILLEY 41.
- VILLON 624 - 625.
- VINCENT DE PAUL 240.
- VITU (A.) (voir MERLE)
- VOLD 353.
- VOLINE 853 - 854.
- VOLTAIRE 13, 20, 32, 142, 215,
 379, 939.
- WALLERSTEIN (& WYLE) 73.
- WALTER (G.) 143.
- WARNER (W.L.) & LUNT (P.S.) 474.
- WEYL (M & R.) 135.

WILDE (O.) 357.
WOLF (P.) 474.
WOLFE (B.) 849.
WOLFF (W.) 790.
WOLOMANSCHIK 738 - 739.
WRANGEL 853.
WRIGHT 383.

YOSIMACHU 533.

ZARIFIAN (E.) 644.
ZASSOULITCH 714.
ZEVAES (A.) 715.
ZIEGLER (J.) 511, 915, 928.
ZIMBARDO 196.
ZO D'AXA 717.
ZOLA (E.) 764.
ZOLA (I.K.) (voir MC GORD).

INDEX ALPHABETIQUE DES
THEMES

- Les numéros renvoient aux pages de l'ouvrage.
- Les numéros de pages soulignés indiquent la place où la matière est particulièrement étudiée.

- Abandon de famille 544.
- Abrogation des lois 16, 17.
- Abus de confiance 52, 506, 509, 511, 512, 515.
- Accident de la route 67, 146, 372, 388, 917.
- Accident du travail 504, 507, 509, 511, 918, 921 - 922.
- Acquittement 160 - 164, 874.
- Acte gratuit 588.
- Administration Pénitentiaire 307 - 312.
- Adolescents (voir Bandes d'adolescents, Mineurs).
- Adultère 17, 20, 39, 51 - 52, 138, 587, 771.
- Aéronautique (construction) 921.
- Afghanistan 641.
- Afrique du Sud 97, 352.
- Age 430 à 432.
- Agriculteurs 452 - 453, 466, 472, 493, 523.
- Alcoolisme 225, 372, 383, 443, 477 - 478.
- Algériens 275, 460 à 464, 488, 667.
- Aliénation mentale (V. démence)
- Amende 55, 214, 255 - 259, 332, 559.
- Amende forfaitaire 145 - 146.
- Amendement 238 - 240, 327, 791.
- Amnistie 72.
- Analphabétisme (V. illétrés) 383.
- Anarchisme 198, 416, 600, 630, 632, 688, 696, 701 à 706, 711, 712, 714 à 718, 719, 720, 722, 734, 741, 768, 777, 792 à 803, 804, 806, 813, 818 - 819, 821, 827 à 834, 850, 852 - 854, 855, 856, 858, 942, 943, 986.
- Anomalies chromosomiques 533-534.
- Anomie 551.
- Appel 160 - 161.
- Apprentissage (V. formation professionnelle).
- Archives criminelles 402 - 403.
- Aréopage 11.
- Argent 610.
- Argentine 351, 568, 871, 974.
- Argot 624 - 625, 743, 989.

- Armée 117, 444, 490 - 491, 493, 602, 919.
- Armement policier 96 - 97, 101, 871 - 872, 902 - 903.
- Arrestation 102, 277 - 278.
- Artisans 472, 493, 513.
- Artistes 493.
- Assassinat 71, 201, 358, 544, 561, 562, 583, 690, 757, 763, 786, 919.
- Assignation à résidence 343.
- Assises (V. Cour d'Assises).
- Assurance automobile 514.
- Atimie 210.
- Atomique (bombe) 399, 894, 923.
- Attentats (par explosifs) 718 - 719, 725, 971.
- Attentats à la pudeur (V. viol, outrage à la pudeur) 51.
- Auburnien (régime) 220.
- Audience judiciaire 155 à 161.
- Autocritique 791.
- Automobile (V. accidents de la route, vols de voitures) 75, 920, 923.
- Aveu 91 - 92, 195 - 196.
- Avocat 123, 179 à 182, 584, 755.
- Avortement 50, 52, 70, 393, 397, 418, 892.
- Azandé 7.
- Bagne 221, 222, 239 - 240, 266, 745.
- Baillage 141.
- BA-Kongo 60.
- Bandes d'adolescents 432, 632 à 637, 744 - 745.
- Bandit 763, 797.
- Bannissement 222, 343.
- Banqueroute 53, 501, 502 - 503, 506, 509, 512, 772.
- Barbares (V. Sauvages) 946.
- Bastille (La) 64, 600, 837.
- Batiments pénitentiaires 264, 270, 311.
- "Bavures" policières 92 - 93, 97 - 102, 894, 994.
- Belgique 134, 351, 619, 632, 652.
- Bidonvilles 383, 454, 983.
- Bolcheviks 705 - 706, 710, 726, 817 - 818, 849 - 853.
- Bouc émissaire 561, 562, 563, 624, 803.
- Bourgeoisie 24, 25, 28, 103, 186, 187, 188 - 191, 201, 447, 472, 493, 496 à 512, 547, 559, 793, 934 - 935.
- Petite-Bourgeoisie 512 à 514.
- Bourgoin (prison) 270.
- Bourreau 355, 544, 866.
- Brésil 16, 568, 871, 974.
- Briey (prison) 270.
- Brigades canines 97;

- Brigands 629 à 632, 801.
- Brittaniques (V. Grande-Bretagne)
- Brutalités policières 97 - 98.
-
- Caingangs 138.
- Calomnie 20, 912, 930 - 931.
- Cambriolage (V. vol, expropriation) 431, 561, 606, 614, 879.
- Camps de concentration 736 à 742, 826.
- Canada 351.
- Canard En chaîné 110.
- Cantine (en prison) 292.
- C. A. P. 267, 336, 734, 991.
- Capitalisme (V. Bourgeoisie) 376, 548, 930.
- Carcéralisme 300, 368.
- Casabianda (prison) 270, 271.
- Caserne (V. Armée) 332.
- Casier judiciaire 306, 329, 371 - 374, 676, 884.
- Castration 50.
- C. D. R. 104, 815 - 816.
- Centrales (prisons) 269 - 270.
- Chambre d'Accusation 123, 133-134.
- Changements d'attitude 108 - 109.
- Chasse 146, 935.
- Châtiment 227, 228 - 229, 232, 250.
- Chemins de fer 57, 81.
- Chèques sans provision 66, 71, 146, 512.
- Chili 568, 695, 726, 916.
- Chimiothérapie (V. psychopharmacologie).
- Chine (antique) 10.
- Chine ("communiste") 14, 91, 135 - 136, 227 - 228, 337 - 338, 825 à 827, 856 - 857.
- Chômage 220, 316, 317, 472, 520, 521, 883, 894.
- Chose publique 44 - 49.
- Christianisme 11, 19, 32, 41.
- Chromosomes (V. Anomalies chromosomiques).
- C. I. A. 816, 817.
- Civilisation 9.
- Clairvaux (prison) 356, 357.
- Classements sans suite 95, 132, 162, 396.
- Clergé 493, 567 - 568.
- Climat (influence du) 451 - 452.
- Codes napoléoniens 28 - 29, 218.
- Code pénal 43.
- Collaboration (avec le nazisme) 168, 626.
- Colonies (françaises) 545 - 546.
- Commerçants 472, 493, 494, 513 - 514.
- Commune de Paris (1871) 52, 143, 198, 835, 843 à 848, 934, 964.
- Compagnies républicaines de sécurité (C.R.S.) 82, 85, 104, 108, 110, 941.
- Compensation 138, 209, 232 - 233.
- Compte Général de la Justice Criminelle 389 - 390.

Condamnés 166 - 169.
 Confiscation 210, 214, 255 - 256.
 Confrontation 123, 125.
 Confusionnisme 152.
 Connaissance de la loi (présomption de) 55 - 59.
 Conseil supérieur de la Magistrature 170 - 171, 174.
 Constitution 27, 183.
 Contradictoire (jugement) 157 - 158.
 Contrainte par corps 258 - 259.
 Contravention 146.
 Corporatisme policier 113.
 Correspondance en prison (V. lettres).
 "Coup de poing" (opérations) 102.
 Coups et blessures 50, 71.
 Cour d'Appel 148.
 Cour d'Assises 149, 157, 166, 367, 876 - 877, 890.
 Cour de Cassation 149 - 150, 367.
 Cour de Sûreté de l'Etat 151 - 152, 192 - 193.
 Coût (de la criminalité) 74 - 76, 558 - 560.
 Coutume 6.
 Crime 66 - 69, 377, 397 à 402, 731, 822.
 Criminalistique 378.
 Criminalité 3, 66, 73, 377, 542 à 591, 885 à 893.

Criminel 377, 381, 402 à 410, 415, 426 à 429, 763, 784 - 785, 914.
 Criminel - né 381 - 382, 433 - 434, 571.
 Criminologie 377 à 425, 698, 785, 943, 999.
 Crise économique 220 - 221.

 Danemark 351, 632.
 Dangereusité 246.
 Débilité mentale 525 - 527, 622.
 Déchéance (des droits civils) 315, 345, 365.
 Déclaration des droits de l'homme 25, 39, 40, 80.
 Décrets-lois 30;
 Défense (V. Avocat) 123, 124.
 Défense Sociale (école de la) 241 - 243, 249 - 250, 352, 572.
 Décide 763.
 Délation 87, 565, 872.
 Délibération (du jury) 159 - 160.
 Délinquance 66, 542 à 591, 885 à 893.
 Délinquance juvénile 72, 132, 431-432, 537 à 542, 632 à 637, 889 - 890, 892.
 Délit (V. Crime) 66 - 69.
 Délit politique 687 à 743.
 Démence 229, 252 - 253, 354, 527 - 528, 570, 574.
 Déportation 222, 224.
 Désuétude (des lois) 16.

- Détention (V. emprisonnement, prison).
- Détention provisoire 127 - 130, 137, 269, 285, 295, 873 - 875, 884.
- Détenus 312 - 315.
- Déterminisme (V. Libre-arbitre).
- Discipline 301.
- Disqualification (pénale) 67.
- Dissociation familiale 478 - 479.
- Divorce 17, 478 - 479, 886 - 887.
- Djibouti 325.
- Doullens (prison) 271.
- Draguignan (prison) 324, 325.
- Drogue (V. Toxicomanie, trafic de stupéfiants).
- Droit 6, 8, 13, 21, 32, 40 - 42, 59 - 60, 209, 793 - 794, 907.
- Droit commun 687 à 743.
- Droit (subjectif) 63, 64.
- Droit naturel 19 - 24, 694.
- Droit pénal 59 à 69, 859 à 868, 943 à 953.
- D. S. T. 106, 113.
-
- Ecole 332, 444, 464.
- Ecole Nationale de la Magistrature (E.N.M.) 174 - 175, 177.
- Ecoutes téléphoniques 106 - 107.
- Ecroues (prison) 270, 325.
- Ecriture 3, 999 - 1000.
- Education (en prison) 321.
- Efficacité (de la peine) 33, 359, 913 - 914.
- Egalité (V. Inégalités) 38 - 40, 230.
- Eglise 141, 549, 567, 602.
- Elections 361, 688.
- Elimination 250.
- Employés 473, 495.
- Emprisonnement (condamnation à 1') 166 - 167, 215 - 217.
- Enquête (criminologique) 402-403
- Enquête (policière) 90-95, 124.
- Enquête (sociale) 126, 404.
- Ensisheim (prison) 479.
- Equité (V. Justice) 14.
- Erreur judiciaire 87 - 88, 195 à 199, 235, 256, 333, 375.
- Escroquerie 52, 53, 503, 511, 512, 525.
- Eskimos 138.
- Espagne 134, 351, 652, 706, 855 - 856.
- Etat 7, 18, 26, 36, 39 - 40, 48 - 49, 52, 55, 61, 548, 688, 909, 911, 927, 955, 994.
- ~~Ethnocentrisme~~ 211.
- Ethnologie (V. Sociétés primitives)
- Etrangers (V. Immigrés)
- Evasion 282 - 284, 366.
- Evreux (prison) 325.
- Examen de personnalité 126 - 127.
- Excès 4.

- Exclus (V. Sous-prolétariat).
 Exécution (de la peine de mort)
 165, 346, 349 - 350, 364.
 Exil 222.
 Expertise (matérielle) 92, 122,
 123.
 Expiation 233, 251.
 Exploitation 376, 829, 924, 925 à
 930.
 Expropriation 701 à 706, 710, 711,
 720, 828 - 830, 849 - 850, 962 -
 963, 964.
 Extradition 367, 869 - 870.

 Facteurs criminogènes 447, 448 à
542.
 Faits - divers 469 - 470, 753,
 760 - 763.
 Famille 51, 475 - 487.
 Fascisation 114, 863 - 864, 879.
 Fascisme (V. National - socia-
 lisme) 14.
 Fausse monnaie 557, 559, 770.
 F. B. I. 106, 628.
 Féminisme 664 à 666.
 Femme (criminalité de la) 392,
 486, 535 à 537, 653, 670, 679.
 Féodalité (V. Monarchie, Moyen Age)
 63, 214.
 Fichiers (V. Informatique) 811,
 871 - 872, 882, 903.
 Filouterie 52.
 Fisc (V. fraude fiscale).
 Flagrant - délit (procédure de)
 87, 147 - 148.
 Fleury - Mérogis (prison) 282,
 287, 290, 296, 301 - 302, 309,
 318, 326.
 F. L. N. 144.
 Forçat (V. Bagne) 218.
 Formation professionnelle 321 -
 322, 491 - 492.
 Foule 599 à 602.
 Fratrie 479 - 484.
 Fraude douanière 74, 512, 559.
 Fraude fiscale 54 - 55, 74 - 75,
 188, 189, 497 à 501, 512, 559 à
 561, 595, 926 - 927.
 Fresnes (prison) 325, 735.
 Frustration 553.

 Gangs (V. Bandes) 334, 593, 595 -
 596.
 Garde à vue 90, 92 - 94, 101.
 Gardiens (de la paix) (V. Police)
 Gardiens (de prison) (V. Personnel
 pénitentiaire).
 Gendarmerie 79, 83, 84, 632 - 633.
 G. E. N. E. P. I. 331.
 Genèse 6.
 Ghana 641.
 Gitans (V. Tziganes)
 Gouvernement 117 - 118, 565.
 Grâce (droit de) 360 - 362.
 Grande - Bretagne 71, 72, 83, 115,
 127, 134, 152 - 153, 224 - 225,
 273, 341, 351, 353, 453, 547, 555.

- Grèce (antique) 10 - 11, 78, 139.
 Grèce 351.
 Grenoble (prison) 324, 325.
 Grève de la faim 287 - 289, 324 - 325, 341 - 342.
 Grossesse (interruption de) (V. avortement).
 Groupes délinquants (V. Bandes, gangs) 592 à 602.
 Guadeloupe (V. Colonies)
 Guerilla 707, 739, 726 - 727, 968, 970.
 Guerre 366, 456 - 457, 544, 587, 917.
 Guerre d'Algérie 177, 350, 490, 812, 837.
 Guyane (V. Colonies)
-
- Habitat 475 - 476, 519.
 Héliée 11.
 Hérité 531, 532 - 534.
 Hiérarchisation sociale 450.
 Homicide (V. Meurtre, assassinat) 69, 146, 540, 546.
 Homosexualité 15, 51, 294 - 295, 296, 426, 587.
 Hooligans 824.
 Hôpital psychiatrique 887.
 Hygiène pénitentiaire 292 - 293.
-
- Ignorance de la loi (V. Connaissance de la loi).
 Illégalisme 334, 629, 701 à 713, 716, 789, 807, 828, 984 - 993.
 Illétrés (V. analphabétisme) 275, 487 - 488.
 Immigrés 275, 459 à 464, 519, 564, 654, 659, 666 à 687, 873.
 Impôts (V. fraude fiscale)
 Inde 351, 966, 967.
 Indemnisation (des innocents emprisonnés) 128 - 129, 997.
 Indépendance (du pouvoir judiciaire) 170 - 176, 178, 509.
 Individualisme 450.
 Industriels (V. Bourgeoisie, Patrons).
 Inégalité 136, 549 à 551, 552, 615, 729 - 730.
 Infanticide 14, 763.
 Informatique (V. fichiers) 118 - 119.
 Infraction 66 - 69, 988.
 Infrastructure 51.
 Inquisition 41, 78 - 79, 213, 938.
 Instincts 435.
 Instinct de conservation 7.
 Instruction 464 à 466, 487 à 490.
 Instruction (judiciaire) 90, 120 à 137.
 Insurrection 48, 348, 768, 870.
 Intelligence 526, 606.
 Intention (criminelle) 67.
 Interdiction de séjour 369, 375, 866.

- Intérêt général 36 - 37, 178.
- Internement administratif 252-254.
- Interrogatoire (de police) 90-92.
- Interrogatoire (d'instruction)
122, 123 - 124.
- Interview (de criminels et de
délinquants) 404 - 405, 407.
- Intimidation 230 - 231, 232, 251,
270.
- Iran 641, 649, 650, 901.
- Irlande (Eire) 351, 726.
- Irlande du nord 97, 341 - 342.
- Islam 16.
- Israël 342, 726, 916.
- Italie 134, 153 - 154, 241, 547,
652, 696 - 697.
-
- Japon 83, 116, 351, 904.
- Jaunes 522.
- Jeu (maisons de) 54, 259, 625.
- Journalistes 289, 469 - 470.
- Judéo - christianisme 581, 831.
- Juge 56 - 57, 176 - 179, 185, 189,
191, 254 - 255, 880, 881.
- Juge à l'application des peines
(J.A.P.) 254, 261, 274, 884.
- Juge d'instruction 122 à 134, 297.
- Jugement 155 à 169.
- Jumeaux 533.
- Juridictions internationales 206 -
207.
- Juridictions pénales (V. Cours,
Tribunaux) 137 à 169.
- Jurisprudence 168.
- Jury 186 - 187, 419.
- Justice (institution) 78 à 207,
759 - 760, 869 à 881.
- Justice (valeur) 35, 199 à 204.
-
- Kidnapping 561, 596, 888.
-
- Labilité 551, 607.
- Langage 138, 564.
- Légalité 25, 27, 183 - 184.
- Légion d'honneur 65.
- "Le Monde" 761 - 762.
- Lése-majesté 214.
- Lettres (en prison) 298.
- "Libération" 762 - 763.
- Libération conditionnelle 273.
- Liberté 37 - 38, 49, 316, 794,
947.
- Libertinage 86.
- Libre-arbitre 17, 33, 69, 570 à
572, 576, 577, 578, 732, 782,
794.
- Lille (prison) 325.
- Linguistique (V. Langage).
- Lisieux (prison) 325.
- Littérature 467, 764 - 765.
- Lobotomie 243 - 244, 431.
- Loi (V. Droit) 6 à 77, 96, 945 -
946.
- Loos (prison) 270, 325.

- Lumpen-prolétariat (V. Sous-prolétariat).
- Lutte de classes 28.
- Lynchage 355 - 356, 362, 600.
-
- Magie 16.
- Magistrature 169 à 176.
- Mai 1968 106, 309, 697, 709, 861, 881.
- Mal 33.
- Manifestations de rue 96 - 98.
- Manoeuvres (V. Ouvriers)
- Maréchaussée 79.
- Marginaux 519.
- Marins 493.
- Maroc 464, 641.
- Martinique (La) (V. Colonies)
- Marxisme 17 - 18, 21 - 22, 248 - 249, 710 - 711, 780 à 792, 817 à 827.
- Mass média (V. Média)
- Médecine (carcérale) 289 - 291.
- Média 27, 120, 423, 466 à 471, 501, 554 à 558, 568, 755, 760 à 765, 994.
- Melun (prison) 325.
- Mende (prison) 270.
- Mendiants 651 à 656, 770.
- Mensonge 15.
- Mesures de sûreté 252, 365, 368.
- Meurtre 14, 20, 49, 71, 201, 912, 913.
- Migrations 459.
- Milices patronales 808 à 811.
- "Milieu" 334, 335, 624 à 629, 745 - 746, 748, 805, 817.
- Militant (V. Révolutionnaire) 105.
- Mineurs (V. Délinquance juvénile) 124, 426, 820, 878.
- Mise à l'épreuve (sursis avec) 261 - 263.
- Mobile 437 à 439, 583, 588 - 589.
- Mobilité sociale 450.
- Moeurs (atteintes aux) (V. outrage à la pudeur, viol) 912.
- Monarchie 24, 64, 142, 213 - 216, 229.
- Morale 40 - 42, 238, 570 - 571, 581, 914 - 915.
- Mouvement d'action judiciaire (M.A.J.) 182, 568.
- Moyen-Age 12, 15, 61 - 62, 78, 140 - 141, 213, 379, 592 - 593, 837.
- Moyens d'information (V. Média).
- Multirécidivistes (V. Récidivisme) 780.
-
- Nancy (prison) 325.
- Nation 36.
- National - socialisme 18, 119, 736, 938, 979 - 981.
- Nazi (V. National - socialisme)
- Névrose 525, 528, 622.
- Nîmes (prison) 309.

Nomination (des magistrats) 173 -
 175.
 Non-assistance à personne en danger
 29, 67, 68, 583.
 Non - dénonciation (de complots et
 de trahisons) 67.
 Non - lieu 112, 131, 132, 133, 874.
 Non - violence 966 - 967.
 Normalité 421 - 422, 434.
 Norvège 351.
 Nourriture (en prison) 291 - 292,
 297, 305, 306.
 Nouvelle - Zélande 351.
 Nudité 15.
 Nuer 138.

 O. A. S. 110, 144, 150, 253, 350,
 587, 695, 726, 810, 813.
 Oermingen (prison) 270, 271.
 Ombudsman 117;
 Opinion publique 23, 752 à 765.
 Oralité des débats 157.
 Ordonnance de régleme nt 131.
 Ordre 52.
 Outrage (à magistrat) 587.
 Outrage (à la pudeur) 41, 51, 58,
 397, 430, 514.
 Outrage (aux moeurs) 544, 587.
 Ouvriers 466, 472, 473, 493, 494,
 495, 514 à 519, 523, 660 - 661,
 672, 673.

Parachutisme 490 - 491.
 Paradis (fiscaux) 55.
 Parricide 14.
 Parti Communiste 319, 710 - 711,
 722, 897 - 898, 901, 941.
 Parti Socialiste 319, 897 - 898,
 901.
 Patrons (V. Milices patronales)
 493, 494, 496 à 512, 523.
 Pauvreté (seuil de) 550, 983-984.
 Paysans (V. Agriculteurs)
 Pays-Bas 134, 351, 458, 580, 811.
 Pêche 146, 935.
 Peine 33, 58 - 59, 62, 164 - 165,
208 à 252, 569, 574, 582.
 Peine de mort 46 - 47, 144, 164 -
 165, 222, 234 - 235, 237, 252,
346 à 364, 688, 769, 776, 866,
 881, 918, 952 - 953.
 Pénalité 208 à 375, 758.
 Pennsylvanien (régime) 219, 265.
 Pénologie 263, 327, 330, 378, 379,
 384 - 385, 883.
 Permission de sortir (de prison)
 272 - 273.
 Perquisition 91 - 92, 122.
 Personnel de service 466, 473,
 493.
 Personnel pénitentiaire 281, 308
à 312, 315.
 Perversité constitutionnelle 435-
 436, 443.
 Phalanstère 769.

- Phallocratisme 636, 663, 665, 750.
- Philosophie (du droit) 8, 19, 41.
- Pillage 708, 709, 839.
- Plaintes 70, 71, 390.
- Poissy (prison) 324.
- Police 70, 78 à 120, 137, 493, 564, 661, 758 - 759, 779, 864, 871 - 873.
- Polices parallèles (V. SAC) 103 - 104, 230, 568, 597, 808.
- Polices privées 102 - 103, 230.
- Politique criminelle 385, 458, 579.
- Politique policière 113 - 114, 470.
- Pollution 923.
- Population pénitentiaire 274 à 276.
- Portugal 351.
- Positivisme 240, 352.
- Pouvoir 3, 22, 48, 101, 117, 138, 176, 184, 194, 208, 212, 228, 336, 371, 387, 412, 505, 579, 692, 808 à 817, 894 - 897, 901-902, 906, 910, 936 à 943, 960, 998.
- Pouvoir judiciaire 26, 169 à 176.
- Pouvoir législatif 26 - 28, 30.
- Pratique révolutionnaire 817 à 834, 954 à 993.
- Prédiction (tables de) 442, 530.
- Prescription 233 - 234, 365 - 368, 427.
- Presse (délits de) 689 - 690.
- Prétoire 280 - 281.
- Preuve 163 - 164, 198.
- Prévention 84 - 85, 882.
- Prison 223, 251, 260 à 342, 622, 623 - 624, 877 - 878, 881 à 885.
- Prisons (destruction des) 342, 850 - 853, 951.
- Privation de droits 345 - 346.
- Privation sensorielle 341.
- Procédure pénale 32, 87, 120, 158.
- Procureur de la république 90, 92, 94 - 95, 121, 123, 130 - 131, 164, 170.
- Production (de la criminalité) 5.
- Professions libérales 466, 472, 493, 495.
- Prolétariat 220, 276, 604, 729, 779, 788, 840, 973, 975-979.
- Promulgation des lois 17.
- Prophylaxie sociale 421, 423, 556, 882.
- Propriété 42, 52 - 55, 237, 609-610, 778.
- Prostitution 426, 559, 625.
- Provocation policière 81, 86, 107, 601.
- Psychanalyse 245, 341, 437, 552-554.
- Psychiatrie 529 - 531.
- Psychiatisation 247, 338 - 339, 342.
- Psychopathie 528 - 529.

- Psychopharmacologie 244 - 245,
246, 251, 290, 315, 339, 363.
- Psychose 525, 528, 622.
- Psychothérapie 245 - 246.
- Publicité 557.
- Publicité des débats 156.
- Punitions (en prison) 280 - 281.
-
- Quartiers de haute sécurité 270.
- Question (supplice de la) (V. In-
quisition) 142.
-
- Racisme 333, 340, 600, 636, 687,
814.
- Rackett 927.
- Raison 34 - 35.
- Rapt (V. Kidnapping)
- Recensement 444.
- Recherche policière 85 - 88.
- Récidivisme 278, 328, 369 - 370,
596, 608, 616 à 624, 663.
- Reclassement (V. Réinsertion
sociale)
- Réforme pénitentiaire 331, 904.
- Régicide 713, 717 - 718.
- Réinsertion sociale 265 - 266,
320, 329, 368 - 375.
- Relégation 221, 222.
- Religion 16, 17, 61, 232, 238,
552.
- Remords 580 - 581.
- Rémunérations (des gardiens de
prison) 308.
- Rémunérations (des magistrats) 175.
- Rémunérations (des policiers) 108.
- Rémunérations (des prisonniers)
227, 318, 319, 320.
- Rendement (policien) 88 - 90.
- Renseignements Généraux (R.G.) 82,
105 - 107, 113.
- Répression 96 - 104, 410, 558,
753, 868.
- République Démocratique Allemande
(R.D.A.) 155.
- République Fédérale Allemande
(R.F.A.) 83, 114 - 115, 134, 153-
154, 340 - 341, 351, 547, 568,
883, 901, 994 - 995.
- Résistance (au nazisme) 322 - 323,
626, 723.
- Resocialisation (V. Réinsertion
sociale).
- Responsabilité (individuelle) 69,
215, 531, 569 à 591.
- Responsabilité (sociale) (V.
société criminogène) 554.
- Retrait du permis de chasse 344.
- Retrait du permis de conduire 344.
- Réunion (La) (V. Colonies)
- Réussite policière (V. Rendement)
- Révision (des procès) 197.
- Révocation (de sursis) 261-262.
- Révolte 744, 995.
- Révoltes (en prison) 322 - 326,
335, 738 - 739, 742.

- Révolution 323, 457, 522, 798,
834 à 858, 936, 947 à 953, 954,
956.
- Révolution de 1789 24 - 28, 51,
87, 120, 195, 216 - 217, 233,
347, 593, 713, 766 - 769, 835,
837 - 838, 937.
- Révolution de 1848 840 - 843, 934.
- Révolutionnaires 692, 700, 712,
750, 796, 799, 829.
- Rome (antique) 7, 11 - 12, 61, 139.
- Roumanie 155.
-
- S. A. C. 104, 274, 626, 708, 733,
735, 736, 809, 812, 814.
- S.A.F.A.R.I. (projet) 106, 118.
- Saint-Martin de Ré (prison) 325.
- Saint-Nazaire (prison) 327.
- Saisie 92, 122.
- Salaires (V. Rémunérations)
- Salariés agricoles 452 - 453, 454,
466, 472, 493, 495, 517, 660.
- Santé (La) (prison) 287, 290, 325.
- Sarrakollé 16.
- Sauvage 21, 59.
- Sauvagerie 9.
- "Scandales" 192, 418, 502.
- Secret (de l'instruction) 130-131.
- Sécurité 564 - 566, 895 - 897, 898,
906, 911.
- Ségrégation sociale 446, 636.
- Sélection (des criminels et délin-
quants) 395 - 396, 408.
- Semi - liberté 272.
- Sénéchaussée 141.
- Sentence (V. verdict)
- Service de documentation exté-
rieure et de contre-espionnage
(S.D.E.C.E.) 104, 106, 113,
816, 817.
- Services généraux (en prison)
317 - 318.
- Sexualité 575, 931 - 932.
- Sexualité en prison 293 - 296.
- Société (criminogène) 543 à 569,
776 - 777.
- Sociétés primitives 7, 9, 17,
60 - 61, 137 - 139, 208 - 209,
449.
- Socio-économiques (déterminants)
471 à 524.
- Sociologie criminelle 377, 382,
386.
- Solidarité 592, 613, 745, 747,
831 - 832, 958 - 959.
- Sorcellerie 138.
- Soumission 531.
- Sous-prolétariat 3, 276, 519 à
523, 604, 729, 783, 788, 789 -
797, 840, 847, 848, 857, 900,
979 - 984.
- Sport (en prison) 293.
- Stalinisme 249.
- Statistiques criminelles 71-74,
388-397, 448, 686, 779, 781 -
782, 823, 890 - 891.
- Stigmatisation 420 - 421.

- Stratégie révolutionnaire 959 - 961, 972 - 973.
- Structuralisme 807.
- Stupéfiants (V. Toxicomanie)
- Sub-culture 625, 743 à 752.
- Suède 85, 116, 117, 225 - 226, 228, 351, 547, 580.
- Suicide 416, 452, 789, 887, 922.
- Suicides (en prison) 284 - 287.
- Suisse 134, 351, 915.
- Superstructure 8, 51.
- Supplice 214 - 215.
- Sûreté de l'Etat 45 - 48, 268, 689, 695, 860, 875.
- Sursis 167, 260 à 263.
- Syndicats policiers 111 - 113.
-
- Tabous 15.
- Tarbes (prison) 270.
- "Taxis" (fraudes) 500, 595.
- Télévision (V. Média) 468, 555 - 556, 637, 872, 876 - 877.
- Témoignage 92, 123, 124 - 125, 163 - 164, 196 - 197.
- Terreur (1792-1793) 142 - 143, 766, 837 - 838.
- Terreur (institutionnelle) 901 - 902, 932 - 934, 970 - 972.
- Terrorisme 119, 713 à 729, 777 - 778, 828, 870, 888 - 889, 893; 932 - 934, 970 - 972, 994 - 996.
- Torture (V. Brutalités policières) 990.
- Toul (prison) 310, 324.
- Toulouse (prison) 288, 311.
- Toxicomanie 225, 383, 443, 591, 638 à 651, 861, 892.
- Trafic (de stupéfiants) 559, 625, 638, 648 à 650.
- Transaction (en matière pénale) 184.
- Transgression des lois 69 - 74, 588, 745.
- Travail 227, 521, 920.
- Travail en prison (V. Services généraux) 271, 298, 316 à 322.
- Travaux forcés 268, 316.
- Treblinka 302.
- Tribunal correctionnel 146 - 148, 877, 890.
- Tribunal de police 145 - 146.
- Tribunaux d'exception 46, 144, 145, 184 - 185, 904.
- Tribunaux Permanents des Forces Armées (T.P.F.A.) 150.
- Tribunaux militaires 47.
- Tulle (prison) 270.
- Turquie 649.
- Tutelle pénale 268 - 269.
- Typologies (criminologiques) 429 à 448, 590.
- Tziganes 119, 486.
-
- Uniformité des droits pénaux 206.
- Union des Républiques Socialistes Soviétiques (V. U.R.S.S.).

- United States of América (V. U.S.A.)
- Universalité des lois 13 à 24, 398.
- Urbanisation 449, 452 - 455, 474.
- U.R.S.S. 135, 154 - 155, 196, 226 - 228, 338 - 339, 352, 699, 700, 736, 818 à 825.
- Uruguay 706 - 707, 728, 963, 974.
- U.S.A. 71, 72, 73, 74, 83, 97, 106, 108, 116, 135, 153, 223 - 224, 295, 303¹, 339 - 340, 351, 353, 356, 459, 526, 530, 547, 597, 620, 627 - 628, 651, 657, 804, 823, 889, 904, 939, 967, 974 - 975.
- Usine 332.
- Utilitarisme 379.
- Utopie 774, 944.
-
- Vagabonds 332, 591, 625, 651 à 656.
- Vandalisme 708, 744.
- Venezuela 351, 974.
- Vengeance 61, 201, 208, 209, 215, 230, 326, 410.
- Verdict 161 - 169.
- Vérification d'identité 101.
- Victime 69 - 70.
- Vieillard 430 - 431.
- Vietnam 919 - 920.
- Viol 591, 656 à 666, 826.
- Violence institutionnelle 61, 336, 954 - 955, 965.
- Violence révolutionnaire 954 - 955, 960 - 961, 965, 968 - 971.
- Visité (en prison) 297.
- Vol (V. exploitation, expropriation) 14, 20, 52 - 55, 66, 70, 71, 201 - 202, 380, 397, 413 - 414, 419, 451, 514, 516, 518, 540, 544, 546 - 547, 585-586, 591, 603, 632, 732, 912, 924-930, 957.
- Vol qualifié 52 - 53, 71, 348, 494, 508, 540, 603.
- Vol à l'étalage 69, 72, 604, 605, 611, 615, 892, 902.
- Vol de bois 783 - 784.
- Vol de voiture 71, 72.
- Voleur 603 à 616, 963, 985, 987.
- Volontarisme 17, 18, 20.
- Vote (V. Elections)
-
- Watergate 551.
- White collar crime 447, 497, 502, 594 - 595, 915.
-
- Xénophobie (V. Racisme) 463, 687.
-
- Yugoslavie 155.
-
- Zones de délinquance 475, 567.
- Zones piétonnières 566 - 567.
-
-
-

TABLE DES MATIERES
GENERALE.

TOME 1

Présentation	3
PREMIERE PARTIE :	
La chaîne de production	
A. LA LOI	6
I. Qu'est-ce que la loi ?	6
1. Origine des lois	6
2. Y a-t-il des lois universelles ?	13
II. Pourquoi la loi ?	24
1. Codes et pouvoir législatif	24
2. Principes des lois bourgeoises	32
3. Fonctions des lois	42
III. Droit pénal et Droit	59
1. Aperçu sur l'histoire du droit pénal	60
2. Droit et droits. Sanctions et récompenses	62
3. Les notions d'infraction, de délit, de crime	66
IV. Transgressions des lois	69
1. Qui relève les transgressions des lois ?	71 69
2. Statistiques criminelles	71
3. Coût économique des crimes et délits	74
Conclusions	76
B. LA JUSTICE	78
I. La police	78
1. Origines et évolution de l'institution policière ...	78
2. Prévention et répression des infractions	84
3. La police, soutien du régime	96
4. La police dans d'autres pays	114

II. L'instruction	120
1. Le déclenchement de l'instruction	120
2. Le déroulement de l'instruction	122
3. L'instruction dans d'autres pays	134
III. Les juridictions pénales	137
1. Origines et évolution des juridictions pénales	137
2. Les juridictions pénales actuelles en france	145
3. Les juridictions pénales étrangères	152
IV. Le jugement	155
1. L'audience	155
2. Le verdict	161
V. Quelle justice ?	169
1. Le pouvoir judiciaire	169
2. Magistrats et avocats	176
3. La justice, gardienne de la loi	183
4. Justice populaire, justice bourgeoise ou justice populaire politique	185
5. L'erreur judiciaire, second degré de l'injustice ..	195
6. Justice, institution et valeur	199
7. Les justices étrangères	204

TOME 2

C. LA PENALITE	208
I. La peine	208
1. Histoire de la peine	208
2. Evolution de la peine en france	213
3. La peine dans d'autres sociétés	221
4. Fonctions de la peine en france	228
II. Les différentes peines	252
1. Les peines pécuniaires	255
2. La privation de liberté	260
a) le sursis	260
b) l'univers carcéral	263
3. Les peines restrictives de liberté ou de droits ...	343
4. La peine de mort	346
5. En marge de la peine	365

TOME 3

DEUXIEME PARTIE :

Matière première et produits

A. LE CONTROLE DE LA PRODUCTION :	
LA CRIMINOLOGIE	376
I. Histoire de la criminologie	377
1. Origines de la criminologie	378
2. Développements de la criminologie	380
3. Fonction(s) de la criminologie	383
II. La criminologie, une science ?	388
1. Le matériel de base	388
a) Les statistiques criminelles	388
b) L'analyse du crime	397
c) L'étude du criminel	402
III. La criminologie, discours idéologique	410
B. DELINQUANTS ET CRIMINELS	
I. De quelques classifications	
1. Qui est criminel ? Qui est délinquant ?	426
2. Les typologies légales	429
3. Typologies fondées sur l'âge	430
4. Quelques typologies historiques	432
5. Les typologies fondées sur le mobile	437
6. Quelques typologies "scientifiques" récentes	440
7. De l'utilité des typologies	442
II. Déterminants de la répression et facteurs criminogènes ...	
1. Déterminants sociaux	448
a) évolution de la délinquance et de la politique répressive selon les varia- tions de la structure sociale	449
b) déterminants socio-économiques de la criminalité	471
2. Déterminants psychologiques	525
3. Déterminants physiques et biologiques	532
III. Expliquer la délinquance ?	
1. La société criminogène	543
2. Responsabilité du délinquant	569

TOME 4

IV. Quelques catégories de criminels et délinquants	592
1. Délit individuel et délit de groupe	592
2. Le voleur	603
3. Le récidiviste	616
4. Le "milieu"	624
5. Les brigands	629
6. La délinquance juvénile en groupe	632
7. Les toxicomanes et les trafiquants	638
8. Vagabonds et mendiants	651
9. Le viol	656
10. Criminalité et délinquance des étrangers	666
V. "Droit commun" et "politiques"	687
1. Fondements et fonctions de cette dichotomie	687
2. Délinquance et criminalité "politiques"	695
a) Crimes et délits qualifiés "politiques"	695
b) L'illégalisme	701
c) Le terrorisme	713
d) Mobiles politiques des "droit commun"	729
e) "Droit commun" et politiques dans les camps	736
3. Une sub - culture criminelle ?	743
4. Opinion et criminalité	752
5. Théories politiques et criminalité	765
a) Marat et la criminalité	766
b) Fourier et la criminalité	769
c) Coeurderoy, Déjacque et la criminalité	775
d) Proudhon et la criminalité	778
e) Marx, Engels et la criminalité	780
f) Bakounine et la criminalité	792
g) Quelques analyses récentes	803
6. Pratiques politiques et criminalité	808
a) Le pouvoir et la criminalité	808
b) Pratique marxiste et criminalité	817
c) Pratique anarchiste et criminalité	827
d) Criminels, délinquants et bandits dans les révolutions	834

TOME 5

C. EVOLUTION RECENTE DE LE MACHINERIE ET DE LA MATIERE PREMIERE	859
1. Evolution du droit pénal français depuis 1945	859
2. Evolution de la justice pénale française depuis 1945	869
3. Evolution du système pénitentiaire français depuis 1945 .	881
4. Evolution de la criminalité et de la délinquance en france depuis 1945	885
5. Evolution du discours porté sur la criminalité et la délinquance	894
6. Perspectives criminologiques et répressives	901
D. VERS UNE SOCIETE SANS CRIME?	907
1. Quels crimes ? Quels délits ?	907
2. Vers l'abolition du droit	943
3. Action révolutionnaire et délinquance	954
CONCLUSION	994
Table des matières du cinquième tome	1 001
Index des auteurs	1 002
Index alphabétique des thèmes	1 014
TABLE DES MATIERES GENERALE	1 029

